★ Année 1951. — N° 148 A. N. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 5 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mardi 4 décembre 1951.

(306e de la session de 1951 — 106e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8730).

2. — Excuse et congé (p. 8730).

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 8730).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 8730).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 8730).

6. — Nomination de membres de commissions (p. 8730).

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). — Discussion d'un projet de loi (p. 8730).

MM. Marcel David, rapporteur; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Regaudie, suppléant M. Rougier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000:

M. le rapporteur.

Amendements de MM. René Schmitt, Chassaing, Lafay, Barrot, Cristofol, soumis à discussion commune:

Retrait de l'amendement de M. René Schmitt.

Sur l'amendement de M. Chassaing: MM. Chassaing, Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Sur les autres amendements: MM. Lafay, le ministre de la santé publique, Barrot, Cristofol, Charret.

Retrait des amendements de MM. Lafay, Barrot, Cristofol.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010.

Amendement de M. Cayeux: MM. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le ministre de la santé publique, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1020 et 1030: adoption.

Chap. 1040:

Amendement de M. Regaudie: MM. Regaudie, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1050:

Amendements de M. Lafay et de M. Guitton, soumis à discussion commune: MM. Lafay, Jean Guitton, le rapporteur, le ministre de la santé publique, Cordonnier. — Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 1060:

MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique. — Adoption.

Chap. 1070:

Amendement de M. Charret: MM. Raingeard, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080: adoption.

Chap. 1090:

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1100:

Amendement de M. Charret: MM. Charret, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110:

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Ordre du jour (p. 8744).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 30 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bouvier O'Cottereau s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion:

1° De la proposition de loi de M. Viatte, tendant à exonérer certains redevables de leurs cotisations aux allocations familiales agricoles (n° 1701);

2° De la proposition de résolution de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une année le décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 portant fixation des modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire (n° 1705);

3° De la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 et fête de Jeanne d'Arc (n° 1726).

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Antoine Quinson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 1er mars 1952, les délais fixés par la loi du 1er septembre 1951, concernant les modalités de règlement des cotisations de sécurité sociale et l'amnistie partielle des pénalités.

La proposition sera imprimée sous le n° 1785, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions pour effectuer la péréquation des retraites des ouvriers d'Etat bénéficiaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 1784, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Lenormand, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour: 1° faire attribuer les matières premières réclamées par les chantiers navals de Blainville et les ateliers métalliques de construction de Colombelles; 2° faire remettre en activité l'usine textile Henrion, de Lisieux.

La proposition sera imprimée sous le n° 1815, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 28 novembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Coudray;

2° De la commission des immunités parlementaires, M. Henri Lacaze.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (nos 994, 1543, 1778).

Voici l'organisation rectifiée de la discussion de ce budget:

Commissions, 60 minutes;

Gouvernement, 90 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 65 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe communiste, 51 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 39 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 27 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 9 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les crédits demandés pour 1952 au titre du ministère de la santé publique et de la population s'élèvent à 50.086.381.000 francs,

dont 48.400 millions, soit 97 p. 100, consacrés aux charges sociales et aux subventions, et 1.600 millions, soit 3 p. 100, destinés au fonctionnement propre de l'administration.

L'augmentation des crédits d'une année sur l'autre atteint 40 p. 100 des prévisions de 1951 et représente 14.370 millions de francs. Elle porte, à concurrence de 285 millions, sur les dépenses de fonctionnement et pour le reliquat, soit 14.085 millions sur les charges sociales et les subventions: 13.861 millions pour les charges sociales et 224 millions pour les subventions.

L'accroissement des dépenses de fonctionnement est, dans sa presque totalité, la conséquence de l'amélioration générale de la situation des fonctionnaires et de la hausse générale des prix.

En revanche, l'augmentation des crédits consacrés à la couverture des charges sociales et au payement des subventions est, à concurrence de 3.250 millions, la conséquence de la prise en charge de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer. Pour le restant, soit 10.835 millions, ce relèvement de crédits est dû à une plus juste évaluation des dépenses obligatoires par le Gouvernement.

Je dois féliciter le Gouvernement qui, cette année, a suivi la commission et s'est souvenu des observations présentées l'année dernière par le rapporteur du budget de la santé publique, lequel avait signalé l'insuffisance notoire de ce budget. Je constate que le rapporteur avait eu raison, puisque nous avons dû voter par la suite un crédit complémentaire de 6.354.612.000 francs.

Placé devant les faits, le Gouvernement a reconnu son erreur et l'on peut affirmer que les prévisions pour 1952 sont aussi honnêtes que possible, compte tenu des bases actuelles de calcul.

Dépenses de gestion réduites, charges sociales et subventions consciencieusement évaluées mais encore nettement inférieures aux besoins — je regrette de le dire une fois encore — telles sont les caractéristiques du budget de la santé publique et de la population.

Les observations d'ordre purement financier que peut présenter votre rapporteur seront donc dirigées par un double souci: obtenir le meilleur rendement d'un personnel peu favorisé et chargé d'une tâche particulièrement lourde; obtenir la meilleure utilisation des sommes insuffisantes consacrées aux charges sociales et aux subventions.

En ce qui concerne le personnel, si l'on compare le ministère de la santé publique et de la population actuel au ministère de la santé publique de 1938, il apparaît que le fonctionnement de l'administration centrale absorbait 2 p. 100 du budget de la santé publique en 1938 et qu'il ne coûte que 1,5 p. 100 du budget en 1951.

Aucune comparaison ne peut, en revanche, être effectuée pour les services extérieurs, nés après la guerre, ce rôle ayant jusqu'alors été tenu par les services de préfectures. Actuellement le coût de ces services absorbe 1,5 p. 100 du budget.

Ces frais de gestion modestes sont dus en grande partie aux sévères compressions qui ont été effectuées dans les effectifs du ministère de la santé entre janvier 1946 et l'année 1952: de 1.125 unités, les effectifs de l'administration centrale ont été ramenés à 711 et ceux des services extérieurs sont tombés de 2.345 unités à 1.507, soit une diminution de 36 p. 100 pour l'administration centrale et de 35 p. 100 pour les services extérieurs.

Compte tenu de l'accroissement des attributions du ministère, de nouvelles compressions ne sauraient avoir lieu en l'état actuel de la répartition des tâches.

La question s'est toutefois posée en ce qui concerne les services extérieurs. D'autre part, la gestion des services de l'administration centrale soulève certains problèmes pratiques.

En ce qui concerne les services extérieurs, les rapports des commissions départementales d'économies ont conclu dans leur majorité à la possibilité de nouvelles suppressions d'emplois dans les services extérieurs de la santé et de la population — au nombre de 500 environ — par le retour au régime d'avant la guerre.

Ce retour au régime d'avant la guerre donnerait aux préfectures la haute main sur l'organisation départementale de la santé et de la population, ne maintenant aux inspecteurs départementaux de la santé et de la population que des contrôles purement techniques.

Deux objections principales ont été opposées à une telle suggestion:

Les suppressions d'emplois prévues correspondent non pas à une réduction mais à un transfert de tâches; il semble donc probable qu'elles seraient rapidement compensées par des créations d'emplois dans les services des préfectures.

L'ensemble des dépenses de la santé et de la population sont généralement mandatées par la préfecture, mais liquidées, comptabilisées et contrôlées par les services de la santé et de la population. Or, il ne semble pas conforme à l'intérêt général de donner à l'administration locale une mainmise absolue sur la gestion des crédits. En outre, le contrôle des inspecteurs départementaux de la santé et de la population risquerait de perdre toute efficacité, si ces hauts fonctionnaires ne disposaient pas du personnel nécessaire placé sous leur autorité directe.

Les conclusions des commissions départementales d'économies n'ont été suivies ni par la commission supérieure des économies, ni par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Le ministère du budget lui-même s'est rallié implicitement à la thèse du maintien du régime actuel en accordant au ministère de la santé des créations d'emplois destinées au renforcement des services départementaux.

Nous avons, au surplus, ici même, tranché la question lors de la discussion du budget de 1951, en supprimant, en deuxième lecture, l'abattement indicatif par lequel le Conseil de la République demandait la redistribution des tâches des services extérieurs de la santé, dans le sens indiqué par les commissions départementales d'économies.

La commission des finances a suivi en cela votre rapporteur qui n'a pas changé d'avis depuis six mois, et cette position l'engage à défendre devant vous les créations d'emplois dans les services extérieurs de la santé et de la population que propose le Gouvernement pour le budget de 1952.

A l'origine, les effectifs des directions départementales de la santé et de la population avaient été fixés à 1.399 unités. Ils ont été réduits à 876 en quatre ans, soit une diminution de 37 p. 100.

Or, ces 876 agents sont répartis en 188 services — deux par département — et ne comportent que 102 chefs de bureau et 240 rédacteurs, alors qu'on avait initialement prévu 180 chefs de bureau et 380 rédacteurs.

Il s'ensuit que les directeurs départementaux de la santé et de la population se trouvent trop souvent démunis du personnel capable de les décharger des besognes administratives pures et de les remplacer lorsqu'ils sont absents pour accomplir leurs missions d'inspection.

Un tel état de choses nuit à l'efficacité du contrôle exercé par les directeurs départementaux de la santé et de la population sur une masse de dépenses de plus en plus importante, assumées tant par l'Etat que par les collectivités locales et par la sécurité sociale.

Un renforcement des cadres des directions départementales de la santé et de la population est donc souhaitable dans la mesure où il permet d'améliorer l'exercice de ce contrôle.

Ce renforcement doit, néanmoins, s'accompagner nécessairement d'une simplification des tâches, grâce à la codification et à la refonte d'une législation instituée à une époque où la sécurité sociale n'existait pas.

Votre commission des finances vous propose, en conséquence, d'accepter les créations d'emplois prévues au chapitre 1050, en imposant toutefois deux conditions.

Première condition: pour tenir compte de la nécessité de renforcer les cadres des services extérieurs, ces créations porteront, non pas sur six emplois de chef de bureau et vingt emplois de rédacteur, mais bien sur dix emplois de chef de bureau et quinze emplois de rédacteur;

Deuxième condition: aucune création d'emploi ne sera ultérieurement admise par la commission des finances avant que celle-ci n'ait reçu la preuve que le ministère de la santé publique et de la population a déjà réalisé partiellement la codification et la refonte de la législation en vigueur, en tenant compte des recommandations du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Monsieur le ministre, depuis la rédaction de mon rapport, il nous a été signalé la situation un peu délicate des agents des services extérieurs. Ces agents ont été prélevés sur l'effectif du personnel des préfectures. J'espère, ayant ainsi attiré votre attention sur cette situation, obtenir de votre part une réponse favorable m'indiquant que vous pensez au statut de ces agents et à la revision de leurs indices car, dans l'ensemble du personnel des préfectures, ils ont sans doute été victimes d'un oubli.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* C'est exact.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient de noter deux questions principales: le regroupement des services; l'embouteillage de certains services.

Vous n'ignorez pas que le regroupement des services est rendu nécessaire par le fait que le ministre de la santé publique et de la population occupe cinq immeubles situés, l'un, en plein cœur de Paris, rue Scribe, les autres, place de l'Etoile.

Une enquête effectuée en avril 1951 par la direction des domaines de la Seine, a conclu à la nécessité de construire sur un terrain domanial, place Fontenoy, un immeuble destiné au regroupement des divers services du ministère de la santé publique et de la population.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Très bien!

M. le rapporteur. Ces conclusions sont soumises à la direction de l'architecture.

Votre commission des finances insiste pour que le regroupement indispensable soit effectué le plus rapidement possible, soit dans le cadre du projet établi par l'administration des domaines, soit sous toute autre forme.

Si l'immeuble du ministère appartenait à l'Etat celui-ci n'aurait pas à supporter des frais très élevés de location.

La seconde observation présente une analogie avec celles qui ont été formulées au sujet des services extérieurs. Elle concerne l'embouteillage de certains services, dont les retards ne portent peut-être pas directement préjudice à l'Etat mais dont la mission n'est pas remplie dans des conditions satisfaisantes pour l'usager.

C'est ainsi que le retard du service des naturalisations, tombé de 23.000 dossiers, en 1947, à zéro, en juin 1950, n'est remonté progressivement qu'à 17.500 dossiers, chiffre actuel, par suite des réductions de personnel effectuées dans le service.

Il semble, en conséquence, que le Gouvernement doive, soit renforcer le personnel du service en question — ce qui n'est peut-être pas souhaitable — soit modifier dans le sens de la simplification ou de la sévérité la législation sur les naturalisations.

Plus grave apparaît la situation de la commission centrale d'assistance.

Chargée d'examiner, en dernier ressort, les demandes présentées au titre des diverses lois d'assistance, la commission centrale d'assistance a vu, depuis quelques années, ses attributions considérablement augmenter: elle doit statuer depuis 1949 sur les demandes d'allocations temporaires aux vieux; depuis 1950, sur l'aide aux aveugles et grands infirmes, ainsi que sur la carte des économiquement faibles et, dorénavant, elle sera également juge en matière d'allocations compensatrices des majorations de loyers.

Durant la période du 1er janvier au 31 octobre 1951, la première section: assistance aux femmes en couches et assistance à la famille, a examiné 1.112 dossiers sur 1.747, soit un retard de 635 dossiers; la deuxième section, assistance médicale gratuite, a examiné 3.604 dossiers sur 5.696, soit un retard de 2.092 dossiers; la troisième section, assistance aux vieillards, infirmes et incurables, aveugles et grands infirmes, a examiné 1.625 dossiers sur 2.812, soit un retard de 1.187 dossiers; la quatrième section, allocation temporaire aux vieux et carte sociale des économiquement faibles, a examiné 4.753 dossiers sur 11.168, soit un retard de 6.415 dossiers.

Le retard total atteint ainsi 10.329 dossiers qui portent tous sur des cas litigieux — on doit le reconnaître — mais dont une part importante révèlent des situations réellement douloureuses.

Outre la création d'une nouvelle section « allocation compensatrice des augmentations de loyers », il conviendrait donc de multiplier les séances des diverses sections en augmentant le nombre des membres et rapporteurs.

Il serait également utile de renforcer le personnel du secrétariat de la commission, qui comporte actuellement 6 agents: 1 secrétaire d'administration, 1 adjoint administratif, 2 auxiliaires de bureau et 2 dactylographes. Peut être conviendrait-il également de rémunérer le travail des présidents et membres de la commission centrale, dont la tâche devient de plus en plus lourde.

Au sujet de l'allocation compensatrice d'augmentation de loyer, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser deux questions.

Indépendamment de l'accélération de l'examen des dossiers à laquelle elle est très attachée, la commission voudrait savoir, en premier lieu, si, comme elle le souhaite, les crédits inscrits au budget de 1951 pourront être répartis avant la fin de l'exercice.

Elle voudrait savoir, d'autre part, si les conditions dans lesquelles l'allocation est distribuée permettront la compensation intégrale des augmentations de loyer.

Quant à l'amélioration du rendement du personnel de la santé et de la population, elle présente un très grand intérêt en matière de contrôle et de gestion. Mais l'action la plus importante doit être engagée en matière d'utilisation des crédits consacrés aux charges sociales et aux subventions.

Deux problèmes principaux se posent: coexistence de l'activité de la santé publique et de celle de la sécurité sociale; amélioration de la gestion des établissements hospitaliers.

La coexistence de l'activité de la santé publique et de celle de la sécurité sociale doit permettre, avant tout, une réforme de l'assistance, de façon à supprimer certains doubles emplois et à mieux répartir les efforts.

C'est ainsi que, sur la suggestion de la commission nationale des économies, le Gouvernement a supprimé les allocations aux femmes en couches et primes d'allaitement. Les femmes en couches et les mères allaitant leur enfant bénéficient, en effet, actuellement presque toutes des dispositions de la sécurité sociale. Dans les cas où une aide reste nécessaire pour les femmes non assurées sociales, cette aide sera apportée au titre de l'assistance à l'enfance.

Votre rapporteur aurait voulu présenter à l'Assemblée nationale un état de comparaison des sommes consacrées par l'Etat, par les collectivités locales et par la sécurité sociale aux diverses activités sanitaires et d'assistance.

Mais ce rapprochement n'a jamais été effectué. Il est pourtant indispensable, ainsi que la fusion d'une législation sanitaire périmée avec les dispositions récentes de notre législation sociale.

Les interférences aboutissent au gaspillage, et ni l'Etat ni la sécurité sociale ne sont en mesure de supporter le gaspillage dans leur situation financière actuelle.

Les intérêts de la santé publique et de la sécurité sociale se rejoignent d'ailleurs, principalement en matière de prophylaxie et d'organisation hospitalière, et c'est avant tout sur ces points que l'effort devrait porter dans les années qui viennent.

Le meilleur exemple de la communauté d'intérêts de la sécurité sociale et de la santé publique se trouve dans la situation des établissements hospitaliers, qui a récemment fait l'objet d'un rapport de l'inspection des finances.

La très importante question de l'équipement hospitalier sera traitée tout spécialement par votre rapporteur général à l'occasion du budget d'équipement des services civils.

Mais il convient d'évoquer ici même les problèmes posés par l'organisation comptable et l'organisation administrative des établissements hospitaliers.

Sur ce plan comptable, un très grand progrès a déjà été réalisé par la suppression des recettes spéciales ou leur transformation en perceptions. Mais au contrôle technique et administratif des directeurs de la population devrait s'ajouter un contrôle financier parallèle.

Ce contrôle sera simplifié par l'introduction du plan comptable général dans la comptabilité des hôpitaux et hospices publics. Les essais en cours ont déjà donné satisfaction, notamment au centre hospitalier régional de Toulouse. Et les mesures d'unification envisagées devraient clarifier des instructions comptables généralement assez confuses.

Sur le plan administratif, deux problèmes sont encore à résoudre: celui des approvisionnements et celui du personnel.

La question des approvisionnements a des répercussions directes sur les prix de journée. Chaque établissement procède individuellement aux opérations d'adjudications ou à la passation des marchés de fournitures qui lui sont nécessaires.

Lorsque ceux-ci sont importants, on peut obtenir des conditions avantageuses des fournisseurs. Mais les petits et moyens établissements n'ont pas les mêmes moyens d'action et le rapport de l'inspection des finances signale, d'autre part, des abus rares, mais très graves.

Afin de pallier ces divers inconvénients, le ministère de la santé, répondant au désir de la fédération hospitalière, s'est efforcé de mettre au point un cahier des charges type de fournitures normalisées. Un premier essai, envisagé sur la toile à draps, a dû toutefois être ajourné en raison de l'impossibilité juridique où se trouvent actuellement les collectivités publiques de s'associer pour passer en commun des marchés.

Il semble que le ministère de la santé et le ministère des finances devraient, sans délai, mettre sur pied une procédure appropriée susceptible d'entraîner d'importantes économies. De même, le contrôle des consommations et l'utilisation d'une comptabilité-matières efficace, s'ils étaient organisés avec rigueur, permettraient de serrer de plus près les prix de journée, basés en moyenne à concurrence de 50 p. 100 sur les dépenses de personnel et de 50 p. 100 sur la nourriture et les dépenses de matériel, notamment les achats de médicaments.

En ce qui concerne les personnels des établissements hospitaliers, il apparaît que la réglementation applicable à leur gestion manque d'unité.

Le personnel hospitalier public se répartit dans trois groupes principaux d'établissements :

1° Les établissements nationaux de bienfaisance et les hôpitaux psychiatriques autonomes;

2° Les hôpitaux et hospices publics régis par la loi validée du 21 décembre 1941;

3° Les établissements départementaux et interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure qui comprennent les hôpitaux psychiatriques d'une part, les sanatoriums, préventoriums, aériums d'autre part.

Pour marquer son désir de voir hâter l'établissement du statut du personnel hospitalier, la commission des finances a procédé à un abattement de valeur indicative de 1.000 francs.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez nous rassurer à cet égard.

La commission des finances a, en ce qui concerne ce personnel hospitalier, émis certaines suggestions sur lesquelles je n'insiste pas, le temps étant limité. Je me permets de vous renvoyer à ce sujet à mon rapport écrit.

Il apparaît que la réglementation applicable en ce qui concerne la gestion des personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure manque d'unité.

Elle est en outre confuse et d'une application pratique malaisée, qui souligne l'opportunité des mesures suivantes:

1° Uniformisation de la réglementation;

2° Constitution de cadres administratifs communs à toutes les catégories d'établissements et placés sous l'autorité du ministre de la santé publique et de la population;

3° Organisation systématique à l'échelon départemental de la formation du personnel soignant;

4° Assouplissement de la procédure relative au recrutement du personnel.

Telles sont les observations d'ordre général que votre commission des finances a l'honneur de vous présenter.

Ce budget représente 50 milliards sur les 1.370 milliards de dépenses civiles prévues pour 1952, c'est-à-dire 3.6 p. 100 des dépenses de fonctionnement de l'Etat pour 1952 et moins de la moitié des charges dites économiques supportées par le budget de 1951.

Votre commission des finances vous propose d'accepter ces chiffres.

Mais elle a posé d'autres problèmes, entre autres celui du contrôle des vaccins.

Certains incidents ou accidents se sont produits, et à leur sujet vous voudrez sans doute, monsieur le ministre, donner devant l'Assemblée les renseignements que nous n'avons pu obtenir en commission des finances.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je veux d'un mot, avec l'autorisation de M. le rapporteur, signaler à l'Assemblée l'émotion qu'a ressentie la commission de la famille, de la population et de la santé publique en voyant la commission des finances non seulement traiter de questions financières, ce qui était son rôle, mais essayer d'aborder des problèmes touchant la santé elle-même.

C'est ainsi qu'à propos de la vaccination, elle a proposé des réductions de crédits pour s'opposer à l'application de la loi actuelle.

Je ne sais si le texte en est très bon; il n'est certainement pas parfait. Mais j'estime — et la commission de la famille unanime avec moi — que la procédure normale consiste à déposer des textes modificatifs si l'on juge que ceux actuellement en vigueur ne sont pas satisfaisants.

Nous avons remarqué également que le rapport de M. David, fait au nom de la commission des finances, envisage un certain nombre de créations, notamment de postes d'assistante sociale-infirmière ou d'un corps spécial d'infirmières dentaires. Or, c'est un domaine qui échappe à la commission des finances et reste de la compétence stricte de la commission de la santé publique.

M. le rapporteur. Soyez rassuré, monsieur le président, la commission des finances, par ma voix, s'incline devant la technicité spéciale des membres de la commission de la famille. Je souhaite que l'Assemblée nationale, qui aura à prendre certaines responsabilités, possède la même technicité.

En ce qui concerne l'alcoolisme, nous n'avons pas davantage de compétence technique. Il n'en reste pas moins que la commission des finances s'inquiète du développement croissant de l'alcoolisme.

J'ai là des chiffres que je crois officiels. En 1950, on a enregistré, dans les principaux hôpitaux ordinaires, environ 6.000 cas de cirrhose du foie d'origine alcoolique. Par ailleurs, 5.000 cas d'alcoolisme aigu ou chronique ont pu être traités dans ces mêmes établissements.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, services fermés, soumis à la loi du 30 juin 1838, et services libres, il y a eu, en 1950, 3.550 entrées pour psychose alcoolique proprement dite dans les services d'hommes, et 700 dans les services de femmes, soit au total 4.250 pour les deux sexes.

Quant aux psychoses diverses avec appoint éthylique, ces chiffres sont respectivement de 1.550 et 750, soit au total 2.300.

Nous relèverons en passant que les entrées pour psychose alcoolique dans les services d'hommes représentent 25 p. 100 du nombre total des entrées dans ces services.

Enfin, les consultations d'hygiène mentale ont enregistré pendant la même période plus de 2.000 consultants présentant des troubles alcooliques.

Il est bien évident que ces chiffres ne peuvent suffire à donner une idée exacte de l'alcoolisme en France.

On peut encore ajouter cependant que l'application à la France de la formule d'évaluation de Jellinek, adoptée par l'organisation mondiale de la santé, fait ressortir, sur la base des données de 1945, prises en considération pour les différents calculs, un nombre total de 374.000 alcooliques présentant des affections directement imputables à l'alcoolisme, soit un taux de 1.420 pour 100.000 adultes.

Actuellement, compte tenu de l'évolution de l'alcoolisme depuis 1945, il faudrait multiplier ces chiffres par le coefficient 3.

Je terminerai ce rapport en insistant sur un fait qui nous est particulièrement sensible.

Vous savez que dans les hôpitaux se trouvent certains pensionnaires des hospices bénéficiant de la retraite aux vieux travailleurs. On leur laisse, et c'est légal, une somme dite officiellement argent de poche.

Or, il semble que cette somme soit particulièrement faible.

M. Jean Cristofol. Surtout depuis l'augmentation du prix du tabac.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord, et aussi pour tout autre chose, car il y en a qui ne fument pas.

La commission des finances s'est apitoyée sur ces cas douloureux et elle insiste vivement auprès du Gouvernement pour qu'il dépose un projet de loi augmentant cette faible somme laissée comme argent de poche aux pensionnaires des hospices bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs.

C'est sur cette situation particulièrement douloureuse et sur cette demande que je termine mon rapport sur le budget de la santé publique et de la population. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie, suppléant M. Rougier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport présenté par M. David, le travail du rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sera beaucoup plus facile.

Tout de suite, j'exprimerai notre satisfaction d'avoir vu augmenter les crédits qui, dorénavant, seront affectés à la protection de la santé publique.

Cette augmentation de 40 p. 100, qui répond à nos demandes réitérées depuis plusieurs années, est pour nous la preuve que nous avions engagé un combat juste et que nous avons eu raison de persévérer.

D'ailleurs, comme le signalait M. le rapporteur, l'insuffisance notoire de certains crédits qu'il a pu rappeler ici, chiffres à l'appui, était la démonstration d'une méthode administrative particulièrement mauvaise, préjudiciable à la fois aux intérêts bien compris de l'Etat, des collectivités locales, en particulier des départements, qui devaient se faire les intermédiaires et les banquiers de l'Etat et, pour une très grande part, des établissements hospitaliers qui hébergeaient les malades.

Nous nous engageons donc dans une politique sociale un peu plus large. C'est ce que nous continuerons à demander de toutes nos forces, félicitant le Gouvernement d'avoir entendu nos appels.

La commission des finances a présenté certaines suggestions. Il en est une à laquelle nous applaudissons: le regroupement des services de l'administration centrale.

Au cours de la discussion de ce budget, les années précédentes, nous avons demandé que l'Etat devînt enfin propriétaire d'un immeuble où il pût installer son ministère de la santé publique, et qu'un seul immeuble fût affecté à ces services.

Nous sommes heureux d'apprendre que le projet prend enfin corps et que nous pouvons espérer voir construire cet immeuble, qui répondra à une double préoccupation d'économie pour le pays et d'organisation plus efficace.

M. le rapporteur s'est longuement penché sur le problème du personnel et a attiré notre attention sur certaines injustices qui frappent ce personnel dont la qualité et le travail valent incontestablement la qualité et le travail de toute autre catégorie de fonctionnaires, et qui, en tout cas, est indispensable pour assurer le contrôle des lois sociales.

Des réductions considérables ont été opérées parmi les services de la santé publique. Qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des services extérieurs, le nombre des agents a été comprimé dans des proportions importantes. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la vie administrative locale ont éprouvé quelque inquiétude en constatant que les départements sont souvents contraints, pour assurer le contrôle de certaines lois, d'embaucher du personnel et de le rétribuer sur leur budget propre.

M. le ministre de la santé publique. Je suis d'accord.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Il y a là une grave anomalie: l'autorité doit appartenir à l'administration centrale, au Gouvernement. Si l'on veut qu'il en soit ainsi, il ne faut pas déplacer le fardeau des charges.

M. le ministre de la santé publique. Très bien!

M. le rapporteur pour avis suppléant. M. le rapporteur nous a ensuite indiqué les conséquences qu'entraîne, dans certains domaines, l'insuffisance du personnel, en particulier en ce qui concerne l'application des lois d'assistance et la tâche des commissions spécialisées.

Le retard, hélas! n'existe pas seulement devant la commission centrale d'appel. On le constate également dès l'examen des dossiers par les commissions cantonales et départementales.

Il y a là une situation fort regrettable sur laquelle on ne saurait trop s'arrêter en vue d'y porter remède. C'est ainsi qu'il arrive fréquemment que des personnes ayant demandé le bénéfice de l'allocation temporaire n'obtiennent pas de réponse plus d'un an après.

En l'occurrence, il s'agit d'une erreur de méthode, car l'on demande à cette catégorie de Français particulièrement déshérités à tous points de vue, de remplir des questionnaires tellement touffus — certains de nos collègues ont eu raison de le souligner — que nombre des intéressés ne peuvent répondre et doivent solliciter le concours des secrétaires de mairie, dont ils surchargent encore la tâche. Au demeurant, les agents municipaux ne disposant pas toujours des renseignements nécessaires, certains dossiers partent incomplets et font l'objet de navettes d'un service à l'autre durant de longs mois.

Une simplification s'impose en la matière. Mieux: il importe que les services de la population effectuent un contrôle préalable en vue de rendre moins inégale l'application des lois sociales.

On constate, en effet, des différences importantes d'un département à l'autre et, même, d'un canton à l'autre. Le législateur qu'est chacun de nous est parfois déçu lorsqu'il constate, au sein d'une commission cantonale ou d'une commission départementale, de quelle façon les lois auxquelles nous avons apporté toute notre activité, dans un désir de bien faire, sont interprétées et appliquées par le truchement de circulaires de l'administration centrale ou départementale.

Une telle méthode n'est pas bonne et les injustices que nous constatons entraînent des conséquences si désastreuses que parfois on se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'abstenir plutôt que de provoquer autant d'injustices.

Nous pensons que le contrôle préalable par les services de la population éviterait des erreurs lors de la constitution des dossiers et permettrait aux membres des commissions d'obtenir des renseignements précis et de juger, non plus sur des apparences, mais sur des réalités. Parallèlement, si l'administration voulait bien donner des instructions uniformes et ne pas laisser aux autorités locales le soin d'interpréter ou d'apprécier, en tenant compte seulement de la valeur réelle des biens, nous aboutirons peut-être à une solution plus satisfaisante.

Nous constatons toujours l'augmentation des charges d'assistance. La commission des finances s'est d'autant plus inquiétée, avec raison, de ce fait que la sécurité sociale devrait intervenir en la matière.

M. le rapporteur nous disait: « Les interférences aboutissent au gaspillage. » Le fait est particulièrement vrai en ce domaine. Il n'est que temps de mettre un terme à ces errements.

N'est-il donc pas possible de fusionner, tout au moins pour une partie de leur objet, l'assistance et la sécurité sociale, de mettre en place un organisme unique de contrôle ? N'est-il donc pas possible, pour tout dire, de faire prendre en charge l'assistance par la sécurité sociale, grâce à un système de cotisations spéciales ?

Enfin, mes chers collègues, me permettrez-vous d'insister sur ce fait que l'assistance, qui a remplacé la charité, ne doit être l'œuvre ni d'une catégorie d'individus ni de collectivités locales dont les charges sont déjà si lourdes ?

Il importe que les charges d'assistance soient réparties sur l'ensemble de la nation. Cette conception nous conduit à la réforme indispensable du régime de l'assistance.

M. le rapporteur signalait qu'une des raisons de l'importance des dépenses d'assistance résidait dans l'anarchie de notre organisation hospitalière. Les différences que l'on peut relever dans les prix de journées sont considérables et découlent des conditions faites à l'administration des établissements. Cette anomalie ne pourra être supprimée que lorsque le Parlement aura enfin voté le projet de réorganisation hospitalière qui est pendant depuis des années devant l'Assemblée nationale. Il est de mon devoir, au nom de la commission de la santé publique, de rappeler la nécessité de voter ce projet.

Il y aurait également intérêt à simplifier et à unifier les règlements d'administration hospitalière. Sur ce point, nous sommes d'accord avec la commission des finances pour souhaiter l'unification de l'aide sociale apportée aux hospitalisés de toutes catégories. La commission de la santé désirerait que la modique obole versée aux pensionnaires soit la même dans tous les établissements.

J'examinerai maintenant certaines observations présentées sur les chapitres par la commission des finances.

Plusieurs de nos collègues se sont émus de la suppression de l'assistance aux femmes en couches. Nous acceptons le propos de M. le rapporteur suivant lequel des transferts pour les cas particulièrement nécessiteux auront lieu sur le chapitre de l'assistance à l'enfance. Il reste entendu que certaines catégories d'assistés ne sauraient disparaître, puisqu'il s'agit précisément de familles qui vivent dans des conditions proches de la misère.

La commission des finances s'est inquiétée de l'état des hôpitaux psychiatriques. Il est indéniable que ces établissements présentent généralement un aspect pour le moins alarmant et qu'ils sont occupés au delà de leurs possibilités normales. C'est qu'en effet le nombre des aliénés a augmenté au cours de ces dernières années. Cette constatation est fort douloureuse.

La commission des finances qui, M. le président Cayeux l'a signalé, semble s'être arrogée des compétences techniques en matière de santé, indique que les causes de cette situation doivent être recherchées dans l'abus de l'usage des stupéfiants et de l'alcool.

La première partie de cette assertion est certainement injustifiée, car l'usage des stupéfiants dans notre pays est tombé à un niveau extrêmement bas.

M. le ministre de la santé publique. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Je vous remercie de votre approbation, monsieur le ministre, et je suis heureux au passage de féliciter vos services des heureux résultats obtenus puisque la France est un des pays où l'usage des stupéfiants est le moins répandu.

Par contre, nous sommes d'accord pour reconnaître que l'abus de l'alcool est une des causes essentielles de la gravité de la situation en ce domaine.

M. Denis Cordonnier. Très bien!

M. le rapporteur pour avis suppléant. Mais alors, mesdames, messieurs, c'est une véritable interpellation que vous adresse la commission de la santé car, en votre qualité de parlementaires, vous êtes responsables: il ne suffit pas de dénoncer le fléau, il faut essayer de le juguler. Il importe de voter une législation appropriée. A cet égard, il faut convenir que la faute est plus ici que dans le pays.

Il faut aussi voter certains projets restant en attente dans les cartons, bien qu'il s'agisse de préoccupations fort légitimes touchant la sauvegarde de la santé publique et la lutte contre l'alcoolisme.

Au lieu de songer au rendement immédiat de mesures fiscales, (*Très bien! très bien!*) il conviendrait de prendre des dispositions en vue de réduire la consommation de l'alcool. Il faut lancer une campagne d'éducation dans le pays. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*) Nous persistons à penser que des résultats ne seront atteints que par l'emploi de tels procédés.

M. le ministre de la santé publique. Très bien!

M. le président de la commission de la famille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis suppléant. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la famille. Je tiens à informer l'Assemblée que M. le président de la commission des finances m'a écrit, il y a une quinzaine de jours, pour me faire connaître l'étonnement et l'inquiétude de cette commission devant la majoration des crédits demandés au titre de la lutte contre les fléaux sociaux, spécialement contre l'alcoolisme, et en priant la commission de la famille d'examiner les textes prévoyant les mesures destinées à lutter contre ces fléaux.

J'ai immédiatement répondu à M. le président de la commission des finances que déjà, sous la précédente législature, un texte concernant spécialement les alcooliques socialement dangereux avait été élaboré et qu'à maintes reprises nous avions demandé à la conférence des présidents de le soumettre à l'Assemblée en vue d'une discussion rapide, que, dès le début de la présente législature, ce texte avait été repris, conformément aux précédents travaux, par la commission compétente et que le rapporteur, M. Cordonnier, se tenait à la disposition de l'Assemblée.

Je suis convaincu que les membres de la commission des finances, comme tous les participants à la conférence des présidents, voudront bien, un jour prochain, mettre l'Assemblée en mesure de discuter utilement de ce projet.

M. le ministre de la santé publique. Très bien!

M. le rapporteur pour avis suppléant. Espérons que l'inquiétude momentanée ne sera pas oubliée.

M. le rapporteur. Je suis heureux de dire à M. le président de la commission de la famille que le rapport, dont je suis l'auteur, concernant l'application de la loi dite « loi Cordonnier » est prêt. Il sera examiné cette semaine par la commission des finances.

Toute diligence a donc été faite à cet égard.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Il y a quelques instants, M. le président de la commission de la famille nous faisait part de l'indignation de cette commission devant la prétention de la commission des finances de la supplanter dans ses travaux en excédant ses attributions normales. Il rappelait, en particulier, qu'à propos du chapitre 5050, la commission demandait l'augmentation du nombre d'infirmières dentaires. C'est là, sans doute, une préoccupation fort judicieuse. Toutefois, il nous faut observer que le nombre des infirmières en général est insuffisant et qu'en de nombreux endroits leur présence serait indispensable.

Il faut donc envisager l'organisation d'écoles d'infirmières et, peut-être, l'attribution de bourses et la création de moyens d'enseignement pour disposer d'infirmières qualifiées, non seulement dentaires, mais surtout polyvalentes.

Je m'étendrai davantage sur une observation faite par la commission des finances à propos du chapitre 4040, relatif à la prophylaxie antituberculeuse. Cette commission a protesté contre la vaccination obligatoire par le B. C. G. dont, dit-elle, les résultats sont particulièrement discutables.

Je rappelle que cette vaccination a été rendue obligatoire par une loi et qu'en l'occurence, si les membres de la commission des finances avaient des observations à présenter à ce sujet, ils auraient dû le faire auprès du ministre compétent et de la commission intéressée de l'Assemblée nationale. Je veux surtout souligner qu'il est grave de prononcer de tels propos. Nous considérons le procédé comme quelque peu léger.

La loi dont il s'agit a été votée après avis des organisations les plus autorisées, notamment de l'académie de médecine dont l'opinion a été formelle. Les précautions indispensables ont donc été prises et l'Assemblée a suivi une procédure normale.

Je rappelle, d'ailleurs, que de nombreux pays ont appliqué la même méthode à leur pleine et entière satisfaction.

La vaccination par le B. C. G. a provoqué une vive querelle. Sans doute des accidents sont-ils survenus. Mais rappellerai-je que toutes les vaccinations ont donné lieu à de semblables mécomptes ? En fait, ce qui importe, c'est le pourcentage de résultats favorables.

La vaccination par le B. C. G. nécessite des précautions particulières et exige des conditions déterminées. Mais ces conditions peuvent être remplies et nous savons que, d'ores et déjà, les risques d'accidents sont considérablement diminués.

Nous estimons qu'en l'état actuel des choses la situation est comparable à celle qui exista lors de l'application d'autres vaccinations nouvelles et nous ne nous laisserons pas entraîner dans des appréciations pour le moins téméraires.

M. le président de la commission de la famille. Très bien!

M. le rapporteur pour avis suppléant. Nous souhaiterions que l'on veuille changer de méthode. Encore faudrait-il vouloir en avoir une. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à la décision, prise le 6 novembre par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Etat annexé.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 256.809.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les crédits initiaux des chapitres 1000 et 1010 ont été modifiés par la lettre rectificative n° 1778.

Le Gouvernement nous propose de créer trois emplois d'adjoint administratif de troisième classe et deux emplois d'employé de bureau dactylographe. La création de ces cinq emplois répond à la demande d'accélération du règlement des dossiers que nous avons formulée dans notre rapport écrit. Il en résulte une augmentation de 1.021.000 francs de la dotation du chapitre 1000, qui se trouve portée de 255.788.000 francs à 256.809.000 francs.

Le Gouvernement propose d'autre part une augmentation de 1.867.000 francs de la dotation du chapitre 1010, en vue de majorer l'indemnité versée aux rapporteurs de la commission centrale d'assistance, dont le nombre serait de 37 au lieu de 25, de créer un poste de commissaire adjoint du Gouvernement et d'attribuer une indemnité aux membres de la commission centrale et aux présidents de section.

Ces mesures répondent très exactement aux vœux que nous avons exprimés tout à l'heure. La commission des finances les approuve.

M. le ministre de la santé publique. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, présentés par MM. Schmitt, Chassaing, Bernard Lafay, Barrot, Cristofol, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1.000 et pouvant être soumis à une discussion commune.

M. Jean-Baptiste Guitton. Monsieur le président, l'amendement de M. Schmitt est reporté à un autre chapitre.

M. le président. Le chapitre sur lequel portera cet amendement ne m'a pas été précisé.

M. Jean-Baptiste Guitton. Cette indication va vous parvenir à l'instant, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Schmitt au chapitre 1000 est donc retiré.

La parole est à M. Chassaing, pour soutenir son amendement.

M. Eugène Chassaing. A la faveur d'une demande de réduction indicative du crédit du chapitre 1000 je désire souligner l'action et la responsabilité de l'administration centrale en matière d'organisation hospitalière.

Je rappelle l'existence d'une commission dite commission nationale du plan d'organisation hospitalière, qui s'est réunie à plusieurs reprises.

Elle avait trois buts: le recensement des établissements hospitaliers, leur classement et enfin l'élaboration d'un programme d'équipement et de rééquipement.

Sur ces trois points, les résultats acquis sont loin d'être définitifs.

On le comprend aisément d'ailleurs, car la commission s'est heurtée à de grosses difficultés tenant au grand nombre de cas dissemblables et de la complexité des vérifications. Dans l'embarras où elle s'est trouvée elle ne pouvait faire mieux que de s'en remettre à la diligence de l'administration centrale.

Lors de son audition par la commission de la santé publique, et dans un exposé qui lui fait honneur parce que la modestie s'y alliait à la précision et à la clarté, M. le ministre a déclaré que si, du point de vue hospitalier, certaines régions étaient suffisamment pourvues et même pléthoriquement pourvues, d'autres, au contraire, étaient tout à fait déshéritées et défavorisées.

C'est sur l'une de ces régions, prise comme exemple type, que j'ai appelé et que j'attire de nouveau l'attention de M. le ministre.

Pour pourvoir aux besoins d'une population de 45.000 habitants répartis en 55 communes dont un certain nombre sont éloignées du centre de Clermont-Ferrand de plus de 100 kilomètres, il a été élaboré un projet de création d'un centre médico-chirurgical à Ambert qui est le chef-lieu d'un arrondissement dont on me permettra de dire, pour éclairer mes collègues, qu'il est l'arrondissement le plus arrondi de France. Ses communes de haute montagne sont groupées autour de ce lieu géométrique qu'est Ambert.

Elles ont toutes voulu participer aux dépenses nécessitées par la création de ce centre médico-chirurgical.

Le devis estimatif s'élevait il y a six mois à 50 millions de francs. La réalisation était à ce point intéressante que la sécurité sociale et le département ont, avec les communes et sans attendre l'aide de l'Etat, souvent longue à venir, apporté leur quote-part. Ces collectivités y trouveront, bien entendu, leur compte grâce aux économies réalisées sur les frais de transport et d'hospitalisation.

Monsieur le ministre, vous ne voulez certainement que du bien à cette région et aux régions similaires. C'est à votre bonne volonté que nous nous adressons. Il n'est besoin que de votre agrément pour réaliser ce projet de centre. J'espère qu'il ne fera pas défaut.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je remercie tout d'abord M. Chassaing, des termes élogieux dont il a bien voulu qualifier l'exposé que j'ai fait devant la commission de la santé.

Comme maire et conseiller général d'une région semblable à la sienne, je comprends mieux que quiconque ses soucis et ses préoccupations. Je puis donc lui dire, pour ne pas allonger ce débat sur un point très précis mais qui peut servir de test à l'organisation de la défense de la santé par une meilleure répartition des établissements hospitaliers sur le sol français, que l'agrément vient d'être accordé, avec un retard que je déplore, au projet d'aménagement, à Ambert, d'un centre médico-chirurgical.

Nous allons donc pouvoir, mon cher collègue, apporter ensemble à cette grande région, qui jusqu'à présent était peu équipée, le moyen de lutter efficacement contre la maladie, grâce à votre initiative.

M. Eugène Chassaing. Je ne puis que vous en remercier, monsieur le ministre.

M. le président. Vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Chassaing ?

M. Eugène Chassaing. Oui, monsieur le président, car il n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement de M. Chassaing est retiré.

La parole est à M. Bernard Lafay pour soutenir son amendement.

M. Bernard Lafay. J'aurais aimé intervenir au fond sur l'ensemble du budget de la santé publique. L'organisation du débat me l'interdisant, j'interviendrai sur différents chapitres relatifs à des services où des réformes urgentes sont nécessaires.

Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de vous dire nettement mon impression sur les services de votre ministère. Depuis longtemps déjà, ces services sont sclérosés. Cette sclérose est la cause des résultats insuffisants constatés dans notre politique de protection de la santé publique.

Bien entendu, il n'est pas question de vous en rendre responsable, pas plus que vos prédécesseurs immédiats. La responsabilité en incombe à la mauvaise structure et à la mauvaise constitution des services du ministère de la santé publique. Je m'en expliquerai d'ailleurs au cours de l'examen des différents chapitres; je vous montrerai par des exemples frappants, les lacunes que présentent certains services de votre ministère.

Au lieu de prendre l'initiative, comme il eût dû le faire, au lieu de promouvoir à tout instant les réalisations les plus modernes, votre ministère s'est contenté le plus souvent d'entériner les initiatives particulières et n'a fait que suivre le mouvement avec beaucoup de retard. Je vous le montrerai au cours de l'examen des chapitres concernant la lutte antituberculeuse, la lutte anticancéreuse, la protection contre la poliomyélite, la réforme hospitalière.

Monsieur le ministre, pourquoi votre ministère a-t-il cette attitude passive, alors qu'il devrait avoir une attitude active, être toujours le premier sur la brèche ?

Parce qu'il est mal constitué. Au lieu d'être essentiellement technique — je ne parle pas uniquement des questions médicales; je parle aussi de l'assistance, des hôpitaux — il a une structure presque exclusivement administrative.

Je m'explique à ce propos.

Récemment, monsieur le ministre, au cours de votre audition par la commission de la famille, de la santé publique et de la population, vous nous avez dit que votre administration centrale comprenait 711 fonctionnaires et que vous aviez au total, dans les services extérieurs, 1.500 agents, dont 875 appartiennent à deux corps essentiels pour la santé publique et l'assistance, ceux des inspecteurs et inspecteurs adjoints de la santé et de la population.

Des membres de ces différents cadres, ceux qui sont en contact journalier avec les difficultés techniques et qui connaissent vraiment leur métier, sont les inspecteurs de la santé et les inspecteurs de la population.

A l'administration centrale, siègent des fonctionnaires qui, pour la plupart, n'ont jamais vécu les difficultés quotidiennes des services techniques que rencontrent les médecins inspecteurs de la santé et les inspecteurs de la population.

Pourtant c'est l'administration centrale qui donne les ordres. Il est curieux de voir que les moins compétents commandent aux plus compétents. Je m'excuse de dire cela, mais ces mots ont peut-être dépassé ma pensée.

C'est là une situation paradoxale.

Sans doute, me répondrez-vous, monsieur le ministre, qu'elle n'est pas particulière à votre ministère. Mais dans d'autres départements ministériels, le phénomène n'a pas la même gravité qu'en matière de santé publique, de lutte antituberculeuse ou anticancéreuse.

Vous m'objecterez aussi, monsieur le ministre, que vos cadres de l'administration centrale comptent des agents venant des services extérieurs. Je sais que cet essai a été réalisé peu après la libération. Mais il n'a guère été suivi. Il s'agit plutôt d'un mouvement sporadique, et, exception faite de votre inspection générale dont le rôle est très spécial, il n'y a actuellement, au sein de l'administration centrale, dans les postes de cadres que huit ou neuf médecins fonctionnaires, et encore ne proviennent-ils pas tous de vos services extérieurs.

La même critique vaut pour la direction de la population. Je dois même dire que l'on y a mieux résisté encore à la pénétration extérieure car, sauf erreur, il se trouve seulement un inspecteur de la population dans les services de la rue de Tilsitt.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que des agents qui n'ont jamais été dans un hôpital puissent donner des directives valables en matière de politique hospitalière ?

Le même raisonnement s'applique à n'importe lequel, ou à peu près, de vos services.

Certes, je ne critique pas vos fonctionnaires de l'administration centrale. Ils font honnêtement et consciencieusement leur métier, mais il sont incapables de concevoir, d'aller de l'avant.

Monsieur le ministre, ce qu'il faut réaliser, c'est la modification du recrutement de votre administration centrale. Certes, il convient de conserver un noyau indispensable d'administrateurs civils, mais il faut confier la majorité des postes de chefs de bureau, de sous-chefs de bureau, de rédacteurs même, à des agents des services extérieurs, tant de l'inspection de la santé que de l'inspection de la population.

Il faut assurer — si j'ose dire — l'avancement en zigzag, c'est-à-dire en faisant passer les fonctionnaires des services extérieurs à l'administration centrale et inversement. Il faut que ceux qui sont aux postes de commande aient été, à un moment donné de leur existence, sur le « tas ».

Le petit essai sporadique et timide effectué après la libération n'a aucune valeur. A ce propos, je désire vous citer des exemples de ministères techniques qui ont fait éclater leur administration centrale.

Au ministère de la France d'outre-mer, la majorité des postes cadres est confiée aux administrateurs de la France d'outre-mer. Au ministère de la défense nationale, qu'il s'agisse de l'armée de terre, de mer ou de l'air, la majorité des services est dirigée par des officiers de service.

Au ministère des affaires étrangères, presque tous les postes cadres de l'administration centrale sont donnés à des gens de la « Carrière ».

Pour tous ces ministères les résultats ont été excellents.

Monsieur le ministre, loin de vouloir critiquer vos directeurs, nous vous demandons au contraire de réaliser cet éclatement de votre administration centrale. Vous aurez ainsi — et vos directeurs aussi — un meilleur outil pour entreprendre les réalisations urgentes et nécessaires. Ce qu'il faut, c'est la grande réforme du ministère de la santé publique pour en faire le grand ministère technique qu'il doit être nécessairement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, j'ai répondu immédiatement à M. Chassaing qui m'avait posé une question précise intéressant son département. Il serait profitable que j'attende, pour répondre à M. Lafay, le développement des autres amendements au chapitre 1000. Je répondrai alors à tous les auteurs d'amendements.

M. le président. C'est d'ailleurs ainsi que j'avais prévu la discussion.

La parole est à M. Barrot, pour soutenir son amendement.

M. Noël Barrot. Mon amendement, par certains côtés, s'apparente à celui de M. le docteur Lafay.

C'est, en effet, avec l'intention d'attirer votre bienveillante attention sur la répartition des services de votre ministère que j'ai déposé cette demande de réduction de crédit indicative de 1.000 francs.

La commission de la santé est amenée, à chacune de ses réunions, à constater que la division de vos directions médicales en directions de l'hygiène publique et en directions de l'hygiène sociale représente une notion quelque peu dépassée.

En ma qualité de rapporteur du projet de réforme hospitalière, j'attache un grand intérêt aux problèmes hospitaliers. J'ai pu me convaincre que, si l'on veut aller au fond de ces problèmes et parvenir à les résoudre, il faudra, un jour ou l'autre, bousculer quelque peu la composition des directions de votre ministère.

Certains hôpitaux dépendent de l'hygiène publique et d'autres sont rattachés à l'hygiène sociale; il arrive, et c'est le comble de l'anarchie, que, dans un même hôpital, des services dépendent à la fois de l'hygiène publique et de l'hygiène sociale avec tous les inconvénients que cela comporte.

Je citerai l'exemple précis des hôpitaux psychiâtriques: il est des services de psychiâtrie qui dépendent de l'hygiène publique; d'autres dépendent de l'hygiène sociale; les uns et les autres reçoivent des instructions de directions différentes. Ces instructions ne sont pas toujours en accord; elles sont même quelque fois en opposition.

Je pense que, nouvellement arrivé rue de Tilsitt, vous n'avez pas encore eu le temps de vous pencher sur ce problème et de percevoir les modifications à apporter à la structure de votre ministère.

Je serais heureux de vous entendre dire au moins que vous vous intéressez à cette question et que, dans les mois qui viennent, vous apporterez des modifications souhaitables dans ce domaine. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour soutenir son amendement.

M. Jean Cristofol. Monsieur le ministre, mon amendement me permettra de vous poser deux questions.

La première a trait au statut du personnel hospitalier.

La commission des finances a bien voulu accepter un amendement au chapitre 1000, pour marquer son désir de voir aboutir le plus rapidement possible le projet de statut du personnel hospitalier. Je pense que, sur ce point, vous pourrez nous donner une réponse satisfaisante.

J'espère qu'il en sera de même en ce qui concerne ma deuxième question.

Il m'a été dit, monsieur le ministre, que vous aviez visité un certain nombre d'établissements hospitaliers de la ville de Marseille.

M. le ministre de la santé publique. Je suis allé à Marseille, mais je n'ai pas visité les établissements hospitaliers.

M. Jean Cristofol. C'est dommage. En tout cas, on a dû vous parler de ces établissements et de leur grande misère.

Depuis 1944, jusqu'en 1947-1948 notamment, quelques efforts ont été faits pour apporter des améliorations à ces établissements par ce que j'appellerai les moyens locaux. Mais ces moyens, hélas! sont loin de correspondre aux besoins réels d'une région aussi importante, qui a un caractère national et international.

Il s'ensuit que, malgré le dévouement indéniable de tout le personnel, depuis le corps médical jusqu'aux femmes de service, nos hôpitaux ne jouissent pas d'une très bonne popularité.

En raison de la vétusté d'un certain nombre d'entre eux il est difficile d'y donner aux malades les soins nécessaires.

Des propositions de loi ont été déposées en vue de créer des établissements hospitaliers dignes de la deuxième ville de France, du rôle que cette ville joue dans la nation et de ses liaisons avec les territoires d'outre-mer.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire un effort tout particulier, lorsque sera discuté le budget des investissements, pour obtenir du ministère des finances et du ministère du budget des crédits permettant de commencer ces travaux.

Vous savez que des études ont été faites, que des projets sont en cours, qui ont eu l'agrément de toutes les sommités — car c'est bien le terme exact — qui s'intéressent à la santé de notre pays.

J'ose espérer que les propositions que vous nous ferez à l'occasion du budget des investissements prévoieront des crédits non seulement pour la rénovation, mais également pour la création, à Marseille, d'établissements hospitaliers intéressant l'ensemble de la région.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations présentées par M. le docteur Lafay et par M. Barrot sur la structure et l'organisation du ministère que j'ai l'honneur de diriger.

Parmi ces observations, je suis prêt à retenir de nombreuses remarques pertinentes qui, lorsqu'elles pourront trouver leur application, permettront certainement d'étendre l'activité des organismes intéressés.

Cela dit, je tiens à faire remarquer, courtoisement mais fermement, à M. Lafay, que le mot sclérose ne convient pas à la maison de la rue de Tilsitt. J'en trouverai la preuve dans les chiffres éloquents que M. le rapporteur a bien voulu souligner, avec une sympathie et une totale objectivité auxquelles j'ai été particulièrement sensible et auxquelles je tiens à rendre hommage.

Notre budget a été augmenté de quelque 40 p. 100 en un an, non pas pour assurer des facilités de fonctionnement à ceux qui l'utilisent — puisque notre budget figure parmi ceux dont les frais de fonctionnement sont les plus bas — mais pour permettre à toutes les organisations sanitaires et sociales que nous contrôlons d'être mieux à même de défendre la santé de ce pays contre les attaques du mal sous toutes ses formes.

Certes, mon cher collègue, je prends notre de vos différentes observations sur lesquelles, du reste, je vais revenir, mais je vous demande de ne pas maintenir le mot sclérose qui ne correspond nullement à la réalité.

Par ailleurs, vous souhaiteriez une meilleure utilisation des fonctionnaires des services extérieurs qui, travaillant sur le tas — selon une expression imagée que je prends volontiers à mon compte — connaissent mieux les problèmes humains que les fonctionnaires de l'administration centrale, retranchés derrière des dossiers élevés à la manière d'une muraille de Chine.

Vous avez certes raison. Mais je me permets de vous faire observer — vous l'avez d'ailleurs souligné au passage — que toute l'administration française, disposant de services centraux

et de services extérieurs, est obligée de soumettre les services extérieurs aux indications, aux règlements et aux instructions élaborés par les services centraux.

Toutefois, j'ai pris les devants en cette matière. Il y a quelques semaines se tenait la réunion périodique des directeurs départementaux de la santé. Dès l'ouverture de cette réunion, j'ai dit à ces collaborateurs de province que nous attendions d'eux, non seulement des rapports sur la façon dont ils appliquent nos règlements, mais aussi des suggestions. J'ai même employé le mot de conseils.

Je considère, en effet, que ces réunions ne doivent pas servir uniquement à des auditions de rapports ou à des discussions académiques, mais qu'elles doivent surtout permettre de traiter en commun des problèmes qui préoccupent de la même façon les fonctionnaires de l'administration centrale et ceux des services extérieurs. Ainsi pourront peut-être se dégager des doctrines nouvelles que l'administration centrale, jouant son rôle d'organe de cohésion, traduira ensuite dans des règlements qui en assureront la dispersion.

Ainsi donc, monsieur Lafay, je vous donne satisfaction sur ce point. Il reste bien entendu — vous l'avez dit, mais je tiens à le souligner après vous — qu'en aucune façon nous ne pensons ni voulons dire que les hauts fonctionnaires de l'administration centrale ne font pas honneur à leur tâche, bien au contraire.

M. Bernard Lafay. Il faut surtout leur donner un meilleur outillage, monsieur le ministre !

M. le ministre de la santé publique. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Quant à la direction et aux services, je répète que je les considère comme faisant honneur à l'administration française.

M. Barrot a fait, à la suite de M. Bernard Lafay, une observation concernant la structure et l'organisation en profondeur de notre ministère. Il s'agit très exactement de la dispersion en deux directions des services traitant, d'une part, des maladies à forme sociale et, d'autre part, des autres maladies.

Vous êtes trop averti, mon cher collègue, de ces questions pour que je fasse une longue démonstration. Vous savez aussi bien que moi, et même mieux — puisqu'il y a plus longtemps qu'à la commission de la famille vous vous intéressez à ces problèmes — qu'il y avait deux possibilités d'organiser le ministère.

On pouvait créer une première direction chargée de la prévention de la prophylaxie et une deuxième direction, chargée plus particulièrement des traitements. Mais, sur le plan administratif, cette formule a paru susceptible de soulever bien des difficultés.

Il risquait, notamment, d'y avoir des temps morts entre le moment où la prévention cesserait et celui où le traitement commencerait, et cela alors qu'il faut aller vite et supprimer toute difficulté administrative, le moindre temps perdu pouvant mettre en danger la vie du malade.

Une autre formule consistait à répartir le travail du ministère en deux sections différentes, suivant les genres de maladies, la prévention, le soin et l'hospitalisation des maladies sociales relevant d'une direction et d'une réglementation particulières, les autres maladies entrant dans le cadre plus général de l'hygiène publique et des hôpitaux publics que vous connaissez bien.

C'est ce système qui a été retenu et qui fonctionne actuellement. Au cours de la discussion, je donnerai des chiffres et mes observations vous permettront de voir, monsieur Barrot, que ce système, imparfait — car rien n'est parfait en cette matière, mais il fallait opter — fonctionne moins mal que beaucoup veulent le croire puisque des résultats satisfaisants ont été constatés.

Les observations de M. Cristofol sont de deux sortes. M. Cristofol m'a rappelé, avec raison, que le statut des fonctionnaires hospitaliers de notre ministère n'existe pas encore. C'est vrai.

Vous vous souvenez sans doute, mon cher collègue, puisque vous suivez depuis longtemps les questions intéressant le ministère de la santé publique, qu'un projet de loi a été élaboré, mais n'a pu être encore déposé dans l'incertitude où nous sommes du sort qui sera réservé au projet de statut du personnel des collectivités locales.

Or, vous savez aussi, puisque vous assistiez aux travaux de la dernière législature, que ce statut des employés des collectivités locales vient d'être modifié assez profondément par le Conseil de la République, et que nous attendons la deuxième lecture.

Pour ma part, tout récemment, j'ai indiqué à des représentants syndicaux que je ne me refusais pas à soumettre à mes collègues du Gouvernement un projet de statut. Dès que les contreseings nécessaires auront été obtenus, la décision finale sur le statut des personnels des collectivités locales étant intervenue, le Parlement pourra être saisi de ce nouveau projet.

A Marseille, où je me suis rendu dernièrement, j'ai appris — mais j'avais quelque raison de le savoir déjà — que l'organisation hospitalière de cette agglomération est indigne de la deuxième ville de France. Le problème de cette organisation se pose à l'échelon national pour Marseille, l'une des grandes portes ouvertes aux représentants de nombreuses nations étrangères.

Vous avez souligné, mon cher collègue, le fait que plusieurs propositions de loi avaient été déposées. Je les ferai étudier avec sympathie de façon à leur apporter le soutien de mon ministère car j'estime, avec vous, que la ville de Marseille doit être plus largement dotée.

En attendant, je vous rappelle que des crédits ont été prévus au budget d'équipement pour améliorer les hôpitaux existants et parer ainsi au plus pressé.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Nous prenons bonne note, monsieur le ministre, des explications que vous nous donnez au sujet des hôpitaux de Marseille.

Je tiens toutefois à rappeller que notre ami, M. Carlini, maire de Marseille, a déposé une proposition de loi tendant à la réorganisation et à l'extension des établissements hospitaliers de cette ville. Vos déclarations nous permettent d'espérer que vous apporterez le plus grand soin à l'étude de cette proposition et que vous nous aiderez, par tous les moyens en votre pouvoir, à la faire aboutir.

M. le président. Après les explications données par M. le ministre, maintenez-vous votre amendement, monsieur Lafay ?

M. Bernard Lafay. Non, monsieur le président, je le retire.

M. Noël Barrot. Je retire également le mien, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Lafay et de M. Barrot sont retirés.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. En ce qui concerne ma première question, je me rallie à l'amendement de la commission des finances, qui est sans doute accepté par M. le ministre.

Pour la deuxième question, M. le ministre nous a fait des réponses satisfaisantes. Je pense qu'il s'efforcera, dans le budget des investissements, d'accroître les crédits pour permettre, d'une part, l'amélioration des établissements hospitaliers existants, d'autre part, l'ouverture, dès 1952, d'une tranche de travaux neufs. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Cristofol est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 256.809.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 24.382.000 francs. »

M. Jean Cayeux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Jean Cayeux, président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. J'ai déposé deux amendements portant réduction indicative de 1.000 francs, l'un sur le chapitre 1010, l'autre sur le chapitre 1020. Afin d'épargner le temps de l'Assemblée, je me permettrai de les défendre dans une seule intervention.

J'ai déposé ces deux amendements parce que, depuis que le budget a été étudié par la commission des finances et par la commission de la famille, un problème qui nous avait échappé, lors de nos délibérations, est apparu avec un caractère de particulière urgence. J'ai d'ailleurs été heureux de noter que la pensée de M. le rapporteur pour avis et la mienne s'étaient rejointes à cet égard, cependant que M. le rapporteur de la commission des finances tenait lui-même à souligner l'importance du problème.

Voici, en bref, de quoi il s'agit. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre — et je suis certain que la commission de la famille sera unanime à cet égard — sur la situation défa-

vorable, et pour le moins anormale, faite aux fonctionnaires sédentaires des services extérieurs, de son ministère, en l'occurrence les directions départementales de la santé et de la population, en lui demandant de prendre toutes mesures utiles en vue d'y mettre fin à bref délai.

En effet, le personnel intégré dans ces services, conformément au décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 — et à qui la parité avec les cadres des préfectures avait été d'abord promise par circulaire n° 320 du 19 décembre 1945 de M. le ministre de la population, puis accordée sans aucune réserve par le décret interministériel n° 46-2120 du 28 septembre 1946 — s'est trouvé nettement défavorisé lors du reclassement de la fonction publique intervenu le 11 juillet et le 15 août 1948, contrairement aux engagements qui avaient été pris.

La discrimination ainsi faite entre les fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique — directions départementales — et ceux du cadre des préfectures, qui assument des tâches identiques et collaborent dans les mêmes services à leur accomplissement, est donc pleinement injustifiée. En outre, elle porte gravement atteinte au principe de la hiérarchie et risque, s'il n'y est pas porté remède, de nuire au bon fonctionnement des services intéressés.

Je pourrais citer des cas concrets de personnels des directions départementales qui ont sous leurs ordres des personnels à indice supérieur. Je pourrais rappeler, d'autre part, que si les sommes nécessaires à la rémunération de ces personnels sont mandatées par votre ministère, les frais de gestion de ces directions sont pris en charge par les préfectures et par les départements.

Je soulignerai simplement, comme je l'ai fait au début de cette brève intervention, l'anomalie qui existe. Je sais votre souci de justice, monsieur le ministre. Je suis convaincu que vous avez déjà apporté beaucoup de diligence pour résoudre ce problème.

Nous avons accueilli avec plaisir le dépôt d'une lettre rectificative pour les services centraux de l'assistance. Je crois qu'en l'occurrence il pourrait suffire également du dépôt d'une lettre rectificative. J'ai fait évaluer le montant de la dépense; elle serait de quelque 25 millions de francs par an.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je réponds à M. le président de la commission de la famille que je suis pleinement d'accord avec lui sur le fait que notre personnel, bien souvent issu du cadre des personnels de préfecture, se trouve maintenant défavorisé par rapport à celui du cadre qu'il a quitté et dont quelquefois on l'a retiré par sollicitation pressante.

Comme il y a là un cas de conscience, j'ai soumis au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique un projet de statut prévoyant un reclassement normal de ces fonctionnaires.

Je puis donc donner, sur le plan moral, tout au moins, pleine satisfaction à la demande de M. le président de la commission de la famille.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances enregistre avec plaisir la promesse de M. le ministre.

Je pense que, dans ces conditions, M. Cayeux voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je suis tout prêt à retirer mon amendement.

M. le ministre nous dit que satisfaction morale nous est accordée. Je le remercie de cette affirmation, mais je préférerais que le texte fût déposé.

M. le ministre de la santé publique. Il est actuellement soumis au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique.

M. le président de la commission de la famille. Nous faisons confiance à votre diligence, monsieur le ministre, mais je tiens à dire que si le texte n'était pas déposé à bref délai, nous serions obligé de nous retourner, d'une autre manière, vers votre ministère et vers les services de la fonction publique eux-mêmes.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 24.382.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Inspection de la santé. — Rémunérations principales, 144.426.000 francs. »

M. Cayeux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

Cet amendement ayant le même objet que le précédent n'est sans doute pas maintenu ?

M. le président de la commission de la famille. Je le retire, en effet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 144.426.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Inspection de la population et de l'entraide sociale. — Rémunérations principales, 161.117.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Inspection de la pharmacie. — Rémunérations principales, 35.016.000 francs. »

M. Regaudie a déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mon amendement porterait plus exactement, du point de vue des crédits, sur le chapitre 1060. Mes observations, toutefois, sont valables pour le chapitre 1040.

L'inspection des pharmacies est actuellement assurée par un cadre fixe et par des inspecteurs à occupation accessoire dont la rémunération a été déterminée par arrêté du 19 janvier 1950.

Il fut attribué aux inspecteurs principaux à occupation accessoire une indemnité mensuelle de 18.000 francs au 1er janvier 1948, au titre de la première tranche de reclassement, puis de 20.000 francs, au 1er janvier 1949, au titre de la deuxième tranche de reclassement.

Les inspecteurs divisionnaires adjoints de la pharmacie à occupation accessoire perçurent, au titre des mêmes tranches de reclassement, 24.000 francs par mois à compter du 1er janvier 1948 et 26.500 francs par mois à compter du 1er janvier 1949.

La rémunération des inspecteurs de la pharmacie à occupation accessoire reste inchangée.

Il s'agit cependant d'une catégorie d'agents particulièrement importante en un temps où la chronique n'a été que trop défrayée par des accidents d'intoxications graves, car le contrôle dépend précisément de ce cadre technique. On ne saurait donc prendre suffisamment de précautions pour assurer à celui-ci le recrutement dont il a absolument besoin. Or, si mes renseignements sont exacts, vos services ont des difficultés à recruter des pharmaciens et des médecins.

Au chapitre 1060 est prévue une indemnité spéciale qui a pour but d'accorder une rémunération supplémentaire. Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous préciser dans quelle condition celle-ci sera accordée, s'il s'agit uniquement du service de santé, et, enfin, quelle est la part attribuée aux inspecteurs de la pharmacie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je remercie M. Regaudie d'avoir, par son intervention, attiré l'attention de l'Assemblée sur le travail des inspecteurs de la pharmacie, ce qui me permet de rendre hommage au travail accompli par des personnalités scientifiques de grande valeur, qui veulent bien consacrer une partie de leur temps à une activité parfois rebutante, parce qu'elle est assortie d'obligations administratives pénibles.

Il est évident que l'indemnité accordée en échange de ces travaux est bien souvent très éloignée de leur importance, et surtout sans rapport avec la valeur des intéressés.

C'est pourquoi j'ai demandé aux services du ministère des finances, au moment de l'élaboration du budget, de bien vouloir accorder des crédits supplémentaires permettant d'allouer à ces inspecteurs, dont le concours est parfois presque bénévole, une indemnité correspondant à l'intérêt qu'offre leur tâche.

Vous avez souligné vous-même, monsieur Regaudie, dans votre rapport fait au nom de la commission de la santé publique, qu'en regard de relèvements très importants de crédits obtenus sur certains chapitres — je ne rappelle pas les pourcentages d'augmentation — il est malheureusement des postes au sujet desquels nos demandes n'ont pas abouti. Vous savez donc combien notre tâche est lourde.

On ne peut pas modifier tous les chapitres à la fois. Je note cependant que des tractations sont toujours en cours, amorce d'un relèvement de crédits conforme à vos désirs, comme à ceux du ministre, et grâce auquel nous pourrions accorder une indemnité décente à ceux qui nous apportent, avec tant de générosité, l'aide de leur science.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Regaudie ?

M. René Regaudie. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 35.016.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Personnel de bureau des directions départementales. — Rémunérations principales, 276.151.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à discussion commune, l'un de M. Lafay, les deux autres de M. Jean-Baptiste Guitton, tendant respectivement à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Je m'associe pleinement aux conclusions de M. le rapporteur de la commission des finances lorsqu'il demande une simplification des tâches imposées aux agents centraux et extérieurs du ministère, grâce à une codification et au besoin une refonte de notre législation sanitaire.

Je rappelle pour mémoire qu'en 1947 la commission de la santé du Conseil de la République avait déjà déposé une proposition de loi demandant l'institution d'un code sanitaire. Mais, depuis cette date, a été déposé par votre prédécesseur, monsieur le ministre, un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie. La commission de la santé publique de l'Assemblée nationale, saisie de ce projet de loi, a fort heureusement étendu cette codification à tous les textes législatifs concernant la santé publique.

Le code de la pharmacie est rédigé. Il a été publié au *Journal officiel* en novembre, je crois. Je demande à M. le ministre de la santé publique où en est la codification des autres textes législatifs intéressant la santé publique.

Mardi prochain, à la présidence du conseil, sera effectué un premier travail concernant la codification des lois relatives aux professions médicales. Je pense que le ministre de la santé publique sera entendu au sein de la commission en cause. Jusqu'à maintenant, il n'en a pas exprimé le désir.

J'insiste sur ce point, monsieur le ministre, car cela a grande importance; un mot changé peut modifier le sens de la loi. Je sais bien que l'ancien texte fera toujours jurisprudence. La présence d'un représentant du ministère au sein de cette commission me semble cependant essentielle.

D'autre part, je demande au service compétent du ministère de la santé publique de vouloir bien prévenir les professions médicales, comme avaient été prévenues les professions pharmaceutiques lors de l'élaboration du texte codifiant les lois relatives à la pharmacie.

De plus, je serais curieux de savoir si le ministère de la santé publique a établi un avant-projet, un plan du code sanitaire, destiné à être étudié dans une commission indépendante dudit ministère.

Monsieur le ministre, si j'insiste beaucoup sur l'urgence de la codification en cause, c'est qu'il existe 850 lois et décrets, un véritable fouillis où seuls, aujourd'hui, des techniciens avertis peuvent se reconnaître. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mes chers collègues, ces amendements viennent après d'autres qui avaient un objet analogue. M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances, ainsi que M. Cayeux, président de la commission de la famille, nous ont en effet entretenus de l'inégalité qui existe entre les personnels des préfectures et ceux des services extérieurs de la santé publique.

Toutefois, pour compléter ce que nous indiquait M. Cayeux, je veux citer quelques chiffres qui illustreront mieux encore cette inégalité.

Les traitements des attachés de préfecture, par exemple — ex-rédacteurs et chefs de bureau de préfecture — sont affectés d'un indice variant de 200 à 450, alors que dans les services de la santé publique les rédacteurs bénéficient d'indices variant de 185 à 315, ceux-là mêmes des traitements des secrétaires administratifs de préfecture, qui sont d'anciens commis. Les chefs de bureau du ministère de la santé publique se sont vu affecter les indices 250 à 350, et 390 pour ceux qui sont originaires des cadres des préfectures.

Cette différence, si on la chiffre — je crois qu'il ne faut pas craindre d'éclairer l'Assemblée — se traduit, pour les chefs de bureau des services de la santé publique, par une infériorité de traitement de quelque 15.000 francs par mois par rapport aux rémunérations des chefs de bureau des préfectures.

On a dû vous entretenir, monsieur le ministre, de la parité des diplômes. Je serai donc bref sur ce point.

J'ai fait établir, par les services de la santé publique, un relevé des diplômes possédés par les chefs de bureau et rédacteurs de cette administration. Sur un effectif de quatre-vingt-quatorze chefs de bureau — il y a, je crois, des emplois vacants — deux sont docteurs en droit, vingt et un sont licenciés en droit et la plupart des autres possèdent le baccalauréat, le brevet supérieur ou la capacité en droit.

Sur deux cent vingt-cinq rédacteurs — il doit y avoir, là encore, une quinzaine de postes vacants — l'un est breveté d'état-major, ancien élève, je crois, de l'école de Saint-Cyr, un autre est docteur en droit, trente et un sont licenciés en droit et la plupart des autres possèdent le baccalauréat, le brevet supérieur ou la capacité en droit.

Le recensement des titres, parmi le personnel des préfectures, ne donnerait vraisemblablement pas une proportion supérieure, ce qui ne signifie pas, dans mon esprit, qu'il faille sous-estimer les uns pour justifier la diminution des autres.

M. Cayeux n'a pas voulu donner d'exemple concernant ce déclassement. Je n'en citerai qu'un, pour ne pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée: un chef de bureau des services de la santé et de la population, dans le cadre B, « Personnel d'application », commande à un rédacteur de préfecture qui, lui, fait partie du cadre A, c'est-à-dire du personnel de direction. C'est là une anomalie qu'il faut faire cesser.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez envisagé une intervention auprès des services de la fonction publique. Il me semble inutile de vous prédire que vous rencontrerez des obstacles.

Pour mon compte, je m'étais adressé, dès février 1950, à ces services de la fonction publique; ils m'opposèrent des arguments qui vous seront certainement opposés. Soyez toutefois assuré que le groupe socialiste est à vos côtés pour combattre ces difficultés. Je veux croire, d'ailleurs, que, du côté de la fonction publique, il n'y a que de l'incompréhension, et non pas de la mauvaise volonté

On objecte que les mesures réclamées pourraient, financièrement, mener très loin. M. Cayeux a cité des chiffres. Je vais préciser combien de postes exactement sont en cause.

Pour 180 directions départementales, sont intéressés 102 chefs de bureau, 240 rédacteurs, 287 commis, 178 sténodactylographes, 68 auxiliaires d'Etat. Il ne s'agit donc pas d'effectifs nombreux, d'autant plus qu'à l'examen du budget de 1952 il apparaît que 26 emplois nouveaux seulement vont être créés.

J'ose espérer, en conclusion, que très rapidement ce personnel, sur le sort duquel votre prédécesseur et vous-même vous êtes déjà penchés, verra disparaître l'injustice qui le frappe. Si le différend qui vous oppose aux services de la fonction publique devait persister, je veux croire que l'arbitrage de la présidence du conseil vous donnerait, nous donnerait raison.

Mon deuxième amendement a trait plus particulièrement au personnel auxiliaire.

A l'article 2 du chapitre 1050 ne figurent pas les crédits nécessaires à l'application d'une loi, dont nous voudrions cependant bien voir respectées les dispositions, celle du 3 avril 1950, relative à la transformation des emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires.

Je vous assure, monsieur le ministre, après M. Cayeux, que ce n'est pas là encourager ce personnel qui, tel celui dont je viens de vous entretenir, ne tarderait pas, si satisfaction ne lui était pas accordée, à s'orienter tout naturellement vers des administrations où il serait plus favorisé.

Je note que M. Mutter, qui aujourd'hui préside ce débat, était comme moi intervenu, le 4 mai 1951, au sujet de la réforme hospitalière et de l'application, au personnel hospitalier, du statut qu'il attend depuis longtemps.

Tous les groupes de cette Assemblée, d'ailleurs, ont déposé des projets relatifs à la réforme hospitalière, et non pas seulement au cours de cette législature. Si ma mémoire est fidèle, avec mes amis Segelle, Cordonnier et Mazuez, j'ai déposé un projet à ce sujet, au nom du groupe socialiste, dès 1948. Nous l'avons naturellement renouvelé.

Voici ce que je déclarais au cours du débat du 4 mai 1951, et qui est encore d'actualité:

« Après ce problème se pose celui des personnels hospitaliers, qu'a évoqué M. Mutter. Comme notre collègue l'a souligné, un préjudice sérieux est causé aux agents des hôpitaux et hospices par une clause restrictive du décret du 17 avril 1943, car il est inadmissible que, dans une même commune, le personnel hospitalier ait un régime différent de celui du personnel de la fonction publique.

« Lorsque le personnel hospitalier observe que des avantages sont accordés au personnel de la fonction publique, on lui répond, toujours de la même manière, qu'il pourra également bénéficier des avantages susceptibles d'être accordés aux agents de la fonction publique...

« Vous connaissez les conséquences qu'une telle disposition peut entraîner: les collectivités locales, les représentants des municipalités siégeant au sein des conseils et des commissions administratives des hôpitaux n'accordent pas toujours facilement les avantages dont bénéficient les fonctionnaires des collectivités publiques. Il importe donc qu'une législation nouvelle, appliquée à tous les établissements, donne, enfin, au personnel hospitalier un statut lui imposant les mêmes règles de recrutement, mais lui accordant également les mêmes bases de traitements, les mêmes garanties que celles accordées à la fonction publique en vertu de son statut. »

M. le rapporteur, M. Denis Cordonnier, disait en entendant cette déclaration: « Très bien! ».

J'ajoute que la commission de la famille, au cours d'une précédente session, avait déjà accepté un contre-projet déposé par M. Mazuez et moi-même.

« La discussion de ce texte, disais-je, prévue depuis le 7 novembre 1950, n'a pu encore avoir lieu, bien qu'il ait été entendu qu'elle devait suivre le vote du statut des personnels communaux. »

M. le ministre de la santé publique et de la population, m'interrompant, me disait: « Parfaitement ». Et je vois que M. Ribeyre, aujourd'hui ministre, acquiesce également. Comme son prédécesseur, je le remercie de son approbation.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir au sein du Gouvernement afin que cette discussion qui serait brève — il s'agit du vote de quelques articles — ait lieu après le vote du budget. Ainsi aurions-nous dans le pays, avant la fin de la législature — je l'espère bien cette fois — comme M. Cristofol en a lui-même exprimé le vœu, l'équipement hospitalier qui nous est indispensable. Nous aurions de surcroît donné aux personnels hospitaliers le statut auquel ils ont droit.

Je vous demande cela en leur nom, monsieur le ministre, en vous remerciant de votre attention parce que, pendant quelques années, j'ai moi-même appartenu à la grande famille des « hospitaliers ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a accepté, au chapitre 1050, la proposition de création de 26 emplois, mais sous deux réserves.

M. le ministre accepte-t-il ces deux réserves ?

M. le ministre de la santé publique. Je les accepte.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je répondrai tout d'abord aux observations de M. Lafay concernant les codifications.

Je remercie notre collègue d'avoir signalé que la codification des textes relatifs à la pharmacie est parue au *Journal officiel* du 6 novembre.

En ce qui concerne la préparation des autres codifications, je note que le rapport sur les professions médicales — médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes — ainsi que celui qui a trait aux auxiliaires médicaux — infirmiers, masseurs, pédicures, opticiens, etc. — sont terminés.

Ils ont été mis au point avec le concours de l'auditeur du conseil d'Etat chargé de suivre la question au ministère de la santé publique et sont à l'impression. Ils pourront être étudiés par la commission de codification à la fin de ce mois ou au début du mois prochain.

Le service de l'inspection générale du ministère a été chargé de rassembler toutes les questions intéressant les codifications. Un plan de code existe; il convient de l'élargir. Les observations de tous ceux qui pourront nous apporter un concours technique seront ainsi rassemblées pour le plus grand bien de l'ensemble de la profession médicale et des professions annexes.

J'ai écouté avec attention les observations de M. Guitton. Je suis pleinement d'accord avec lui et sur tous les détails.

En effet, tous les chiffres qu'il a cités concordent exactement avec ceux dont je dispose.

Je ne reprendrai donc pas ses arguments. Je le ferais certainement avec moins d'éclat que lui.

En ce qui concerne, plus particulièrement, le personnel des établissements hospitaliers et le rappel qu'a fait notre collègue des débats de l'an dernier, je me tourne vers le président de cette séance et lui dis que je ne puis que lui donner acte de ses déclarations de l'année dernière. Je soulignerai, toutefois, que M. Guitton a le sens des bonnes lectures, des citations pertinentes, et qu'il a donné aux anciens de cette Assemblée l'impression de les rajeunir. (*Sourires.*)

Ainsi que l'a demandé M. Cordonnier, nous poursuivons ce qui a été commencé.

Vous avez bien voulu me dire que, dans cette matière, l'Assemblée soutient le Gouvernement. Dans ces conditions, nous vaincrons. Nous pourrons aboutir dans un bref délai et faire cesser ces anomalies qui sont à l'origine d'injustices criantes. Il est parfaitement exact que les cadres du personnel hospitalier ne sont pas traités comme les autres cadres de l'administration. Il faut y remédier, dussions-nous nous y employer tous.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Mes chers collègues, je réponds au titre de président de la commission de l'intérieur, d'une part, de rapporteur de la commission de la santé publique, d'autre part, et, si vous le voulez bien, en mon nom personnel.

Je veux faire le point de l'importante question du statut des personnels communaux et des personnels hospitaliers.

Je pense que vous accepterez facilement de reconnaître que ces deux statuts sont connexes.

L'an dernier, après une bataille qui a duré de nombreux mois, nous avons réussi à faire voter par l'Assemblée nationale le statut des personnels communaux et actuellement la commission de l'intérieur examine, en deuxième lecture, le texte voté par le Conseil de la République.

C'est notre excellent collègue et ami M. Nénon qui est chargé de rédiger le rapport et qui m'a promis de le déposer très rapidement. Par conséquent, l'Assemblée pourra, lorsqu'elle le voudra, probablement même avant la fin de l'année, discuter en deuxième lecture le statut des personnels communaux.

Je demande à l'Assemblée d'adopter le même processus que l'année dernière, c'est-à-dire de faire suivre immédiatement la discussion du statut des personnels communaux par celle du statut des personnels hospitaliers, ces deux statuts étant, je le répète, absolument connexes, les dispositions de l'un s'adaptant presque exactement aux dispositions de l'autre.

Le point étant fait, il dépend maintenant de l'Assemblée d'organiser son ordre du jour afin que les deux statuts puissent être discutés immédiatement. Ainsi rejoindrons-nous les observations qui ont été faites par le président de cette séance, M. Mutter, il y a quelques mois. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sous le bénéfice de ces explications, retirez-vous votre amendement, monsieur Lafay ?

M. Bernard Lafay. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Lafay est retiré.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je retire les miens également.

M. le président. Les amendements de M. Guitton sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 276.151.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Directions départementales. — Indemnités et allocations diverses, 11.367.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances demande au Gouvernement d'appliquer simultanément, sans augmentation de crédits, aux inspecteurs de la santé, de la population et de la pharmacie les mesures prévues en faveur des seuls inspecteurs de la santé et de la pharmacie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Compte tenu de la modicité de la dépense, le Gouvernement accepte la proposition de la commission des finances.

Il est persuadé que, le moment venu, le Parlement voudra bien accorder les quelques crédits nécessaires à l'application de cette mesure.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1060 au chiffre de 11.367.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales, 31.300.000 francs. »

M. Charret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Raingeard, pour défendre cet amendement.

M. Michel Raingeard. L'amendement déposé par M. Charret n'a d'autre objet que d'obtenir du Gouvernement quelques précisions sur la structure de l'organisation du contrôle sanitaire aux frontières.

Il n'est pas dans mon intention de contester l'utilité de ce contrôle qui s'impose dans les départements frontaliers et dans les départements maritimes.

Ce qui peut nous paraître contestable, c'est l'autonomie du service qui en est chargé, autonomie que ne semblent pas justifier, dans de nombreux cas, les tâches qui lui sont confiées.

Je demande à M. le ministre si, pour utiliser plus efficacement le personnel et réaliser des économies, il ne serait pas possible de placer le personnel du contrôle sanitaire aux frontières sous l'autorité du directeur départemental de la santé. Cette mesure permettrait une utilisation des agents pour des tâches auxquelles ils sont souvent aptes, ce que l'autonomie du service interdit à l'heure actuelle.

J'aimerais, sur ce point, obtenir quelques précisions de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Mon cher collègue, je vous remercie de votre demande d'explications concernant la réglementation en vigueur en matière de contrôle sanitaire aux frontières.

Vous savez que ce contrôle a été complètement réorganisé après la guerre et qu'il a dû s'étendre à un certain nombre de points du territoire où il ne s'exerçait pas autrefois. En effet, en dehors du contrôle sanitaire proprement dit aux frontières, le même contrôle doit s'exercer partout où des étrangers pénètrent chez nous, fût-ce au centre du pays par l'intermédiaire des aérodromes.

Un service nouveau a donc été institué et il est parfaitement exact qu'il est toujours en droit placé sous la direction immédiate du directeur départemental de la santé.

Il faut simplement signaler que dans certaine circonscription importante, un inspecteur de la santé est spécialisé dans cette tâche sous les ordres du directeur départemental de la santé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Raingeard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Charret est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 31.300.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses, 5.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités. 10.150.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mme Irène de Lipkowski. Mon amendement a pour objet, monsieur le ministre, d'obtenir de vous quelques explications sur la répartition des crédits attribués aux laboratoires. Ces crédits, qui dotent les chapitres 1090 et 3090 sont de 18 millions de francs.

Le chapitre 1090 « Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population, etc. », concerne trois laboratoires.

L'un d'eux créé en 1889, sous le nom de laboratoire du conseil supérieur de l'hygiène, que nous avons bien connu sous la direction du regretté Paul Strauss, et qui est situé rue Lacretelle, a pour mission de procéder à l'analyse des eaux minérales et de donner une autorisation officielle aux 1.500 sources thérapeutiques qui sont une des richesses de la France. Il s'occupe aussi des adductions d'eau et son action, dans ce domaine, a permis en partie, la régression de la fièvre typhoïde.

Depuis lors, d'autres tâches lui ont été attribuées, par la loi de 1934 en premier lieu.

Cette loi a confié au laboratoire du ministère de la santé publique le soin de contrôler les sérums et les vaccins, les ferments lactiques, les produits d'anatoxine, les sérums de détermination des groupes sanguins et, en général, toutes les préparations d'origine microbienne, en vue de la délivrance d'autorisations ministérielles sans lesquelles ces produits ne pourraient être mis en vente.

Ces produits sont, d'ailleurs, soumis au contrôle des inspecteurs de la répression des fraudes et saisis par des commissions rogatoires lorsqu'il y a eu des accidents, comme ce fut le cas dans la regrettable affaire des vaccins.

Cette surveillance s'exerce de la même façon en ce qui concerne les eaux minérales vendues dans le commerce.

En outre ces laboratoires possèdent une animalerie pour expériences.

Le deuxième laboratoire, rattaché à l'académie de médecine, se trouve rue Bonaparte et s'occupe uniquement de vaccins antivarioliques.

Le troisième laboratoire, boulevard Saint-Jacques, qui dépend également de l'académie de médecine a, lui aussi, une grande importance puisqu'il sert de dépôt pour tous les médicaments concernant la lutte antivénérienne et veille à leur répartition entre tous les centres hospitaliers et dispensaires agréés par le ministère de la santé publique.

La valeur des produits contrôlés est donc assurée et c'est là un point capital.

Etant donné le rôle que jouent ces laboratoires dans la santé publique, je m'étonne que la répartition des crédits entre les centres soit aussi inégale. Pourquoi le laboratoire de la rue Lacretelle manque-t-il de personnel qualifié et ne dispose-t-il, d'après les renseignements que je possède, que d'un budget de 1.200.000 francs — certains salaires sont de 18.000 francs — tandis que le laboratoire du boulevard Saint-Jacques a, uniquement pour le personnel, un budget de 5 millions pour un travail analogue, ce dont j'ai pu me rendre compte *de visu*.

A quel chapitre, monsieur le ministre, figurent les remboursements de tous les médicaments, puisque, en somme, ce sont les départements qui, finalement, en supportent la charge ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, la commission des finances a opéré une réduction indicative traduisant son désir d'obtenir du Gouvernement l'assurance que le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population ne fait pas double emploi avec les laboratoires de la faculté de médecine et que son existence est indispensable au fonctionnement des services de la santé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. L'amendement de Mme de Lipkowski et l'observation de M. le rapporteur me paraissent motivés par deux préoccupations différentes.

L'amendement de Mme de Lipkowski, si j'ai bien compris le commentaire très net dont elle a accompagné son texte, tend à obtenir des explications sur la répartition des fonds. Il reste que son exposé justifie pleinement l'existence, le maintien, voire le développement du laboratoire du ministère de la santé publique.

En revanche, M. le rapporteur de la commission des finances nous demande si l'utilité de ce laboratoire est réelle. Il redoute que ce laboratoire fasse double emploi avec d'autres qui dépendent des facultés de médecine.

Je pourrais utiliser l'argumentation de Mme de Lipkowski pour répondre à M. David.

Selon l'exposé de Mme de Lipkowski il apparaît, en effet, très nettement que ce laboratoire, qui groupe trois sections antérieurement constituées en laboratoires autonomes, forment un ensemble de services absolument nécessaire au bon fonctionnement de nos services d'hygiène.

Monsieur David, vous savez certainement aussi bien que moi que, dans tous les pays où il y a un ministère de la défense sanitaire, un laboratoire spécialisé est directement soumis à l'autorité du ministre. En France, il serait désastreux qu'un tel laboratoire n'existât pas. Mais il est déplorable que ce laboratoire, existant, ne soit pas doté de moyens suffisants pour travailler avec efficacité et surtout faire face aux tâches diverses que l'on s'ingénie à lui confier.

C'est pourquoi je demande, dans le budget qui vous est soumis, la création d'un poste supplémentaire de contractuel, spécialiste de microbiologie.

La direction du laboratoire scientifique de la section d'hygiène générale est assurée par M. le professeur Fabre, dont l'autorité est reconnue de tous et dépasse nos frontières. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la présence, à la tête de cet organisme, d'un technicien de cette valeur. Mais il ne peut suffire à toutes les tâches qu'il a bien voulu accepter.

Dans ces conditions, au personnel dévoué actuel, que je connais bien, il fallait adjoindre un spécialiste. C'est pourquoi ce budget comporte un chapitre dont la dotation pour modique qu'elle paraisse — et je suis bien de cet avis — est cependant nécessaire.

Je sais que M. le rapporteur de la commission des finances partage nos vues sur ce point.

Cela dit, vous m'avez, madame, posé une question plus précise sur la ventilation des crédits en cause.

Si la section de la rue Lacretelle dispose de crédits très inférieurs à ceux qui sont affectés au laboratoire voisin, c'est que le personnel qu'elle emploie est beaucoup plus restreint; comme les rémunérations sont à peu près semblables, il est normal que, l'un des laboratoires ayant un personnel plus nombreux, un crédit plus important lui soit attribué.

Lorsque nous aurons pu recruter un spécialiste, nous pourrons envisager la refonte des règlements intérieurs qui répartissent les tâches entre les sections diverses dépendant de notre laboratoire. Les anomalies que vous avez bien voulu me signaler pourront donc disparaître, ou être, au moins, atténuées.

Je ne voudrais pas terminer ma brève intervention sans vous dire combien je vous remercie, madame, d'avoir indiqué au passage l'intérêt que vous attachez à la surveillance, par le laboratoire de la rue Lacretelle, du patrimoine thermal français. Vous avez eu raison de dire que les quelque 1.500 sources qui sont sur notre territoire représentent une richesse pour notre pays. J'en suis, comme vous, persuadé.

Ainsi donc, monsieur le rapporteur, j'espère que — beaucoup plus par les explications de Mme de Lipkowski que par les miennes — vous êtes maintenant convaincu qu'il y a lieu de maintenir notre laboratoire et que vous voudrez bien nous accorder les crédits nécessaires à la création d'un poste de contractuel spécialiste en microbiologie.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous voulez bien me donner et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, mieux éclairée, annule la réduction de crédits qu'elle avait opérée sur le chapitre 1090.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1090, au nouveau chiffre de 16.151.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales, 3.979.000 francs. »

M. Charret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement n'a pas pour objet de porter atteinte au crédit affecté aux établissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine, non plus que de faire la critique de la gestion de ces établissements.

Je voudrais pendant quelques instants, et je m'en excuse, mes chers collègues, prêcher pour mon saint et vous parler un peu du département du Rhône et de la ville de Lyon. C'est d'ailleurs l'exemple de ce qui se passe en Alsace et en Lorraine qui m'incite à le faire.

Il y a quelques années, il existait à Villeurbanne une institution de sourds-muets et, dans mon quartier plus particulièrement, une autre école congréganiste qui s'occupait elle aussi des sourds-muets.

Malheureusement, par manque de crédits, ces deux institutions ont été dans l'obligation de fermer leurs portes et, maintenant, les habitants du département du Rhône qui ont des enfants sourds et muets sont obligés de les envoyer à Chambéry ou à Saint-Etienne, en qualité d'internes. Il existe bien, pour la ville de Lyon, dans un établissement scolaire, des classes affectées spécialement à ces infirmes. Malheureusement, eles ne sont ouvertes qu'aux enfants de la ville même; en outre, elles sont surchargées et ne peuvent pas recevoir toujours tous les élèves qui désireraient y entrer.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, a été saisi d'une demande de création d'une école nationale de sourds et muets dans le département du Rhône, demande appuyée par plusieurs de nos collègues. Il leur avait été répondu que les écoles qui venaient d'être fermées étaient des institutions municipales et que l'Etat ne pouvait envisager de prendre à son compte la création et l'entretien de telles écoles.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il vous est possible de reconsidérer la question et d'envisager d'un œil favorable, soit à l'occasion de la discussion du prochain budget, soit dans le cas où des crédits deviendraient disponibles, la création d'une école qui me semble répondre à un besoin urgent.

Je désire vous poser enfin une dernière question.

Existe-t-il, sur le territoire national, une école de cadres destinés à l'instruction et à l'éducation des sourds-muets ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je réponds d'abord à la dernière question de M. Charret: il existe une formation de cadres pour les établissements de sourds et muets. Des cours spécialisés sont donnés à l'école de santé rattachée au ministère.

M. Charret reconnaît qu'il existe à Chambéry un établissement qui semble rendre les services que peuvent en attendre les sourds-muets du Sud-Est de la France.

En ce qui concerne l'établissement de sourds-muets de Lyon, sa réouverture pourrait être envisagée si, dans le prochain budget, des crédits permettant le fonctionnement normal d'une telle école étaient accordés.

Il m'est apparu, en effet, au cours de la préparation de ce budget, que le fonctionnement d'une institution spéciale pour sourds-muets ne peut pas être assuré par les recettes ordinaires d'un tel établissement, et qu'une grande partie de la dépense doit être couverte par des subventions nationales. Vous savez que le prix de revient de l'éducation d'un jeune sourd-muet est très élevé. C'est donc un crédit assez substantiel qu'il faudrait prévoir pour la réouverture de l'institution de Lyon.

Je ne suis nullement opposé, bien entendu, à cette réouverture, car j'ai trop de raisons d'éprouver une sympathie particulière pour la ville de Lyon et la région lyonnaise.

Mais, je le répète, cette réouverture n'est possible que dans le cadre des établissements nationaux de bienfaisance permettant ainsi la prise en charge des dépenses de l'établissement par l'Etat.

M. Edouard Charret. Puisque vous voulez bien, monsieur le ministre, me donner l'assurance d'examiner avec bienveillance les propositions qui pourraient être faites à ce sujet, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Charret est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre de 3.979.000 francs.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités, 71.976.000 francs. »

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Une augmentation de 13.684.000 francs est prévue en chapitre 1110 en vue de l'ajustement des traitements et salaires des auxiliaires du personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Plus loin, au chapitre 3330, une autre augmentation, de 5.871.000 francs, est prévue pour les frais de fonctionnement, de matériel et d'entretien du même établissement.

Ces augmentations constituent un ajustement aux besoins réels découlant de la hausse des prix; en fait nous sommes donc en présence d'une augmentation fictive.

Tout le monde connaît l'importance de l'établissement d'Aix-les-Bains, importance qui va croissant du fait de l'extension des maladies d'origine rhumatismale.

Dès le mois de mai dernier, le groupe communiste avait appelé l'attention du ministre sur la situation difficile faite aux 130 agents de cet hôpital, qui travaillent dans des conditions particulièrement pénibles, à des températures de 35 à 40 degrés, dans un véritable bain de vapeur, et qui doivent, en plus, assurer le transport des malades. Cette situation est particulièrement délicate pour les masseurs-doucheurs.

Ces employés font 1.900 heures de travail par an; ils demandent que le statut de la fonction publique leur soit accordé et désirent, en particulier, accéder au régime de retraites prévu par la loi du 20 septembre 1948.

Le 4 mai 1951, le ministre leur a promis formellement que le statut de la fonction publique leur serait appliqué et que les auxiliaires seraient titularisés.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, ce qu'a fait votre prédécesseur et ce que vous avez fait vous-même dans ce domaine, et quelles sont, en conséquence, les mesures prévues à cet égard dans ce budget ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je reconnais l'importance particulière de l'établissement d'Aix-les-Bains, dans l'équipement national de cure.

Je répondrai par avance à une question qui pourrait m'être posée à propos de la situation de cet établissement, le seul géré directement par l'Etat, en fournissant quelques chiffres.

La gestion de cet établissement fait ressortir annuellement un bénéfice.

Les recettes des trois dernières années s'établissent comme suit: 84 millions en 1949, 99 millions en 1950 et 124 millions en 1951.

Les dépenses s'élevaient, dans le même temps, à 80 millions en 1949, 88 millions en 1950, et 90 millions en 1951.

Ainsi, la gestion de cet établissement ne donne aucun souci aux contribuables puisqu'elle est bénéficiaire. Je peux donc, sans difficulté, me borner à demander les seules augmentations de crédits correspondant à l'augmentation du coût de toutes choses, sans compromettre la bonne gestion et l'équipement normal de cet établissement

En ce qui concerne l'affiliation des fonctionnaires de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains au régime général des retraites, j'ai attiré l'attention de l'administration des finances sur la situation défavorable de ces agents et j'ai insisté en vue d'un examen bienveillant de cette affaire.

Le 21 juillet dernier, un décret est intervenu permettant au personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes de bénéficier des dispositions du statut général des fonctionnaires. J'ai la ferme intention de faire aboutir un texte analogue, étendant les mêmes dispositions aux agents de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Cette condition une fois remplie, les fonctionnaires de cet établissement seraient affiliés automatiquement au régime général des retraites.

Mme Elise Grappe. En fait, monsieur le ministre, ce personnel n'a encore rien obtenu depuis mai, quoique les promesses de votre prédécesseur eussent été formelles.

M. le ministre de la santé publique. Je vous confirme que j'espère faire aboutir prochainement un texte permettant au personnel de bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires, tout en assurant également à l'établissement la stabilité de ses agents dans leur emploi.

Mme Elise Grappe. Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, dans quels délais vous croyez pouvoir donner satisfaction à ce personnel, à qui on fait des promesses depuis de nombreuses années ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je précise qu'une récente intervention a été faite le 30 novembre dernier auprès de mon collègue des finances afin qu'une solution satisfaisante soit apportée à ce problème.

Mme Elise Grappe. Au moment des élections, on était moins avare de promesses.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame ?

Mme Elise Grappe. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1110 au chiffre de 71.976.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Indemnités résidentielles, 204.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

Scrutin public sur l'amendement de MM. Yvon Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet tendant à la validation des élections du département d'Eure-et-Loir, telles que proclamées par la commission de recensement.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1952:

Santé publique et population (suite) (nos 994-1543-1778 — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projet de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Santé publique et population (suite) (n° 994-1543-1778 — M. Marcel David, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 981-1592-1736-1737 — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mardi 4 décembre 1951.

(307e de la session de 1951 — 107e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8746).
MM. Soustelle, le président. — Adoption.

2. — Demandes d'interpellation (p. 8746).

3. — Opérations électorales dans le département d'Eure-et-Loir (*suite*). — Ouverture du scrutin public sur l'amendement de MM. Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet tendant à la validation des élections (p. 8746).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8746).

Article unique (réservé).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3000: adoption.

Chap. 3010:

Amendement de Mme Roca: Mme Roca, M. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3020 à 3040: adoption.

Chap. 3050:

Amendement de M. Depreux: MM. Depreux, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3060 à 3080: adoption.

Chap. 3090:

M. le ministre de la santé publique. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3100:

Amendement de M. Barrot: MM. Barrot, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3110 à 3130, 4000: adoption.

Chap. 4010:

Amendement de Mme Prin: Mme Prin, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, Marcel David, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4020:

Amendement de Mme Prin: Mme Prin, M. le ministre de la santé publique. — Rejet.

Amendement de Mme Degrond: Mme Degrond, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4030:

Amendement de Mme Prin: Mme Prin, MM. le ministre de la santé publique, Regaudie, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4040:

Amendements de M. Lafay, de Mme de Lipkowski, de Mme François, de M. Mora et de M. Cordonnier, soumis à discussion commune: M. Lafay, Mmes de Lipkowski, François, MM. Mora, Cordonnier, Pasteur Vallery-Radot, le rapporteur, le ministre de la santé publique.

Amendement de M. Cayeux: M. Cayeux, Mme François, M. le ministre de la santé publique.

Adoption du rétablissement des crédits demandé par le Gouvernement.

Retrait de tous les amendements.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4050:

Amendement de M. Barrot: MM. Barrot, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Amendement de Mme Roca: Mme Roca, M. le ministre de la santé publique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 4060:

Amendement de Mme Roca: Mme Roca, M. le ministre de la santé publique. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4070:

Amendement de Mme Laissac: Mme Laissac, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap 4080: adoption.

5. — Opérations électorales du département d'Eure-et-Loir. — Suite de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 8755).

Résultat du scrutin vérifié à l'amendement de MM. Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet, tendant à la validation des élections: rejet.

Amendement de M. Charles Benoist, tendant à déclarer vacant le quatrième siège, et amendement de M. Legendre, tendant à valider MM. July, Viollette et Fredet.

Adoption de l'amendement de M. Legendre.

Sur l'amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, Viollette.

Ouverture du scrutin public sur l'amendement de M. Charles Benoist.

Rappel au règlement: MM. Soustelle, le président.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 8756).

Article unique (réservé).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 4090:

Amendements de Mme Estachy, de M. Billat et Mmes Estachy et Rabaté, de M. Billat et Mme Rabaté, soumis à discussion commune: Mme Estachy, MM. Billat, le ministre de la santé publique, Mme Rabaté. — Rejet de l'amendement de Mme Estachy.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Billat et Mme Rabaté.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Billat et Mmes Estachy et Rabaté.

Adoption du chapitre.

Chap. 4100.

Amendements de M. Ballanger et de M. Médecin, soumis à discussion commune: MM. Ballanger, Médecin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 8760).

Amendements de M. Minjoz et de M. Bonnefous, soumis à discussion commune: MM. Minjoz, Bonnefous, de Moro-Giafferri, Pronteau. — Adoption de l'amendement de M. Bonnefous. — Retrait de l'amendement de M. Minjoz.

M. Mouton.

Adoption, au scrutin, des propositions modifiées de la conférence des présidents.

8. — Ordre du jour (p. 8761).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, sur le procès-verbal.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement du peuple français m'a chargé, à propos du procès-verbal, d'élever une protestation solennelle et indignée contre des paroles qui ont été prononcées dans cette enceinte au début de la dernière séance de la semaine dernière.

En effet — le *Journal officiel* en fait foi — des soldats français qui luttent sous l'uniforme français pour la liberté du monde, n'hésitons pas à le dire, ont été traités de « soudards qui déshonorent l'uniforme » et on est allé jusqu'à dire que leur présence à Paris serait une profanation de la dalle du soldat inconnu.

J'estime que l'Assemblée se doit et doit à la France de flétrir ces paroles abominables. C'est ce que je lui demande maintenant. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Soustelle, les paroles dont il s'agit ont été prononcées au cours d'une séance dont le procès-verbal, où elles sont inscrites, a été adopté. Mais l'auteur de ces paroles a été l'objet d'un rappel à l'ordre et j'y ajoute ma réprobation personnelle. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Jacques Soustelle. La présidence n'est pas en cause, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées une demande d'interpellation sur le cas de M. De Récy, sur les conditions de sa détention et sur les lenteurs d'une affaire dont s'inquiète l'opinion publique.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une demande d'interpellation sur les projets du Gouvernement d'avancer la date des grandes vacances scolaires, qui aboutiraient en fait à rendre impossible l'organisation rationnelle de l'enseignement, et serviraient uniquement des intérêts particuliers sans aucun rapport même lointain avec l'intérêt des élèves.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (Suite.)

Scrutin sur l'amendement tendant à la validation des élections.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin public, dans les salles voisines de la salle des séances, sur l'amendement de MM. Yvon Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet, tendant à la validation des élections du département d'Eure-et-Loir, telles que proclamées par la commission du recensement.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Sont désignés: 1re table: MM. Antier et Pierre Ferri; 2e table: M. Gautier et Mme Lefebvre.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-sept heures quinze minutes.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils, pour l'exercice 1952 (santé publique et population, nos 994-1543-1778).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 62 minutes;

Groupe communiste, 45 minutes;

Groupe socialiste, 44 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 9 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 43 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 27 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 58 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 3000 dont je donne lecture:

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 18.830.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 92.373.000 francs. »

Mme Roca a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Roca

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, je suis surprise de voir les crédits affectés à l'article 18 de ce chapitre portés de 1 million de francs l'an dernier à 6 millions de francs cette année.

A ma connaissance, le nombre des dons en provenance de l'étranger n'a pas augmenté au point qu'il soit besoin d'un crédit supplémentaire de 5 millions de francs pour assurer leur transport.

Mon amendement a pour objet d'abord de protester contre l'augmentation exagérée de ces crédits, ensuite de vous demander, monsieur le ministre, à quoi servent ces 5 millions de francs, d'où proviennent les dons transportés et à quoi ils sont destinés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Cette augmentation de crédit est nécessitée par l'accroissement de frais de transport en transit de denrées fournies par des pays étrangers à d'autres pays étrangers, de Croix-Rouge à Croix-Rouge bien entendu, selon une règle admise par tous les signataires de l'accord de Genève.

Le nombre des denrées en transit ayant augmenté, les frais de transport ont augmenté dans une proportion égale.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser l'amendement s'il est maintenu.

M. le président. La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. La réponse de M. le ministre ne me satisfait nullement. Nous savons, hélas! que les frais de transport ont augmenté, mais pas au point de justifier une augmentation de 5 millions de francs du crédit en cause.

Je persiste à penser que ce crédit est exagéré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 92.373.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Services extérieurs de la santé. — Remboursement de frais, 50.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services extérieurs de la population et de l'entr'aide. — Remboursements de frais, 63.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services extérieurs de la population et de l'entr'aide. — Matériel, 3.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Services extérieurs de la pharmacie. — Remboursement de frais, 11.075.000 francs. »

M. Depreux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3050.

La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, le nombre des pharmaciens est limité par la loi proportionnellement au chiffre de la population. Or il n'y a pas eu de recensement depuis 1946; il n'y en a pas eu hélas! en 1951 et il semble, d'après ce que nous a dit le Gouvernement, qu'il n'y en aura pas avant 1956.

Je demande donc à M. le ministre de la santé publique s'il ne serait pas possible de tenir compte de l'avis des municipalités intéressées lorsqu'il est notoire que des constructions très importantes d'habitations à loyers modérés ont été édifiées et que, de ce fait, la population ayant augmenté, le nombre maximum des pharmaciens autorisés à s'installer doit l'être également.

Voici un cas très concret et très précis. Dans une petite ville voisine de la mienne l'installation d'un cinquième pharmacien n'est pas autorisée, parce que, d'après les chiffres du recensement de 1946, il manquerait une dizaine ou une vingtaine d'habitants pour justifier cette installation. Or, depuis 1946, des habitations à loyers modérés ayant été construites dans cette commune il est de notoriété publique qu'elle compte, non plus 12.500, mais 14.000 ou 15.000 habitants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je comprends très bien le souci de M. Depreux. Cette question est très sérieuse. Il est exact que la population de certaines régions a été complètement modifiée, étant donné les migrations intérieures et les déplacements importants de population intervenus depuis le recensement de 1946.

Actuellement, nous sommes liés par des décisions du conseil d'Etat en la matière. Mais un décret qui tiendra compte dans toute la mesure du possible des indications fournies par la statistique générale est en préparation.

Dans ces conditions, les cas que vous voulez bien nous signaler seront repris, pour que la situation soit adaptée d'une façon normale et juste aux conditions créées par les modifications apportées dans les communes qui vous intéressent, ce qui est parfaitement normal.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Dans ce cas, je n'insiste pas pour mon amendement et je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3050 au chiffre de 11 millions 075.000 francs.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Services extérieurs de la pharmacie. — Matériel, 1.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais, 2.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Remboursement de frais. — Matériel, 7.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je renonce à la parole, les explications sur le laboratoire national ayant été données ce matin.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission renonce à son abattement de 1.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 8 millions de francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Loyers et impôts, 25 millions 519.000 francs. »

M. Barrot a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je m'excuse de revenir sur un problème qui a été largement évoqué ce matin, tant par le rapporteur de la commission des finances que par le rapporteur pour avis de la commission de la santé.

Le chiffre de 25.519.000 francs qui figure comme montant des locations de différents immeubles occupés par le ministère de la santé publique, chiffre en augmentation de 11 millions de francs sur celui de l'an dernier, malgré l'abandon par les services de l'immeuble du 45, rue Cardinet, n'a pas manqué de créer quelque émotion parmi les députés qui ont pris connaissance de votre budget, monsieur le ministre.

Nous avons entendu dire ce matin que des projets sommeillaient dans les cartons du ministère et que vous espériez bientôt pouvoir entreprendre la construction d'un immeuble digne de ce nom pour loger les services du ministère. Nous aimerions en recevoir de vous-même la confirmation et, si cela est possible, connaître le thème général de ces projets et savoir quand vous espérez leur réalisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Comme vous, mon cher collègue, je déplore que les services du ministère de la santé publique et de la population soient installés dans quatre immeubles disséminés, dont nous ne sommes que locataires.

Je suis donc pleinement d'accord avec vous et avec MM. les rapporteurs pour souhaiter que très rapidement l'ensemble des services soient regroupés dans un immeuble construit à usage administratif et appartenant à l'Etat.

Vous savez qu'un projet est à l'étude, qui prévoit l'utilisation d'un terrain appartenant au service des domaines et situé place Fontenoy.

Une enquête a été effectuée à ce sujet en avril 1951. Actuellement, les premiers projets sont étudiés par le ministère de l'éducation nationale, plus précisément par la direction de l'architecture.

J'indique, pour vous montrer que nous ne perdons pas de vue cette importante question, que nous avons fait un rappel, le 30 octobre dernier, à cette direction, en la priant de nous soumettre à bref délai un premier rapport afin que les avant-projets puissent vous être fournis le plus rapidement possible. Un souci d'économie nous a amenés à réduire nos frais au minimum en abandonnant les locaux que nous occupions dans

un immeuble de la rue Cardinet et en logeant par la suite, dans des conditions très précaires et insuffisantes, les bureaux dépendant du service de la pharmacie.

Vous voyez donc quel est notre souci de réaliser des économies, et que, sur ce point, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous.

En ce qui concerne le relogement de nos services dans un immeuble affecté à la santé publique, nous pensons, je le répète, dans un délai aussi bref que possible, vous présenter un projet concret.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Noël Barrot. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3100, au chiffre de 25.519.000 francs.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Remboursement à diverses administrations, 21.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien, 28.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 143 millions 609.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 2.780.000 francs. »

Mme Prin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Pour la subvention aux cantines, nous trouvons à ce chapitre la somme de 1.350.000 francs.

Vous savez tous, mesdames, messieurs, que le coût de la vie augmentant sans cesse, le prix de revient des repas augmente automatiquement. Les municipalités étant toutes ou presque toutes en difficulté pour boucler leur budget, elles ne peuvent donner les subventions nécessaires. Le coût des repas étant trop élevé, les cantines ferment, comme ce fut le cas dans plusieurs villes du Pas-de-Calais, où l'on ne compte plus que quatre cantines dans les régions minières. Il est, en effet, impossible à la mère de famille de prélever sur son maigre budget les 100 francs ou plus qui sont réclamés par repas et par enfant.

Or, dans beaucoup de cas, les mamans travaillent et n'ont pas le temps nécessaire pour préparer le repas des enfants ou, dans bon nombre d'endroits, les enfants ont un long parcours à effectuer pour aller à l'école, et cela par tous les temps.

Il s'ensuit pour eux un surcroît de fatigue. Il y a aussi, et ils sont nombreux, les foyers nécessiteux, conséquence des bas salaires, du chômage et des maladies, où les enfants ne peuvent avoir le minimum nécessaire.

Car, mesdames, messieurs, qui souffre le plus de cette politique de restriction du crédit, d' « austérité » comme dit M. René Mayer ? Ce sont les enfants.

Nous ne devons pas permettre que des cantines ferment faute de crédits. Il faut, au contraire, accroître les possibilités d'en ouvrir.

A l'article 3 de ce même chapitre, les crédits relatifs aux colonies de vacances et aux crèches s'élèvent à 363.000 francs.

Or, des centaines de milliers d'enfants ne peuvent aller en vacances car, d'une part, ces colonies sont très peu nombreuses et, d'autre part, les prix réclamés aux familles sont trop élevés.

Dans mon département, le Pas-de-Calais, par exemple, sur 198.000 enfants d'âge scolaire, 2.540 seulement ont pu, cette année, aller en colonies et 3.000 dans des camps de vacances. Or, dans les régions minières, l'air est des plus malsains. La situation est d'ailleurs la même dans la région parisienne et dans toute la France.

Pour les crèches, la situation est aussi tragique.

Nous avons déposé une proposition de loi n° 1333, tendant à assurer la gratuité du séjour dans les crèches pour les bébés des familles ayant un revenu mensuel égal ou inférieur à 12.000 francs. Il nous faudra des crédits pour l'appliquer.

Mon amendement a pour objet, monsieur le ministre, de vous prier de bien vouloir examiner la question et d'augmenter le crédit de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Madame, j'ai écouté avec attention l'exposé que vous venez de faire sur l'importante question du remboursement des frais de cantine. Mais, si j'ai bien compris l'auteur de l'amendement, il s'agit de frais qui incombent aux familles ayant des enfants fréquentant les cantines scolaires.

Or, le chapitre en discussion ne concerne que le remboursement des frais de la cantine fonctionnant au bénéfice des agents du ministère de la santé publique.

Mme Jeannette Prin. Il s'agit de subventions qui sont accordées aux communes.

M. le ministre de la santé publique. Votre question reste entière, mais elle devra être posée à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je ne suis compétent en cette matière que pour le remboursement des frais de cantine intéressant les agents du ministère de la santé pubique.

Je ne puis donc vous répondre sur le fond.

M. le président. Madame Prin, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Jeannette Prin. Non, monsieur le président, je le retire. Je poserai la question à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean Cayeux a déposé un amendement tendant à rétablir les crédits proposés par le Gouvernement pour le chapitre 4010, soit 3.493.000 francs.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, la commission des finances a opéré un abattement de 713.000 francs sur le crédit du chapitre 4010, en ce qui concerne le paragraphe 4°, relatif aux sociétés de secours mutuel.

Dans les budgets que nous avons examinés jusqu'ici, semblable réduction avait été opérée, mais, toujours, l'Assemblée a rétabli le chiffre proposé par le Gouvernement.

Les prestations dont il s'agit ne concernent pas des groupements d'ordre paracommercial, mais les sociétés de secours mutuel fonctionnant pour le personnel même du ministère.

Je vous demande donc de confirmer votre jurisprudence affirmée à l'occasion des autres budgets et de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Monsieur Cayeux, le Gouvernement ne peut qu'être d'accord avec vous et approuver votre déclaration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle qu'il s'agit là d'une décision générale de la commission des finances.

La commission des finances maintient son point de vue, se résignant d'ailleurs à être battue, comme d'habitude, tout au moins sur ce point.

M. Jean Cayeux. J'en accepte l'augure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au nouveau chiffre de 3.493.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Mesures générales de protection de la santé publique, 65 millions de francs. »

Mme Prin a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Vous serez certainement d'accord avec moi pour admettre que le crédit de ce chapitre est insuffisant. Des exemples multiples pris à travers le pays démontrent cette insuffisance presque coupable. Parmi ces exemples, je citerai celui du Pas-de-Calais.

Sur 320 communes, 114 ont décelé des eaux non potables. C'est peut-être incroyable au xxe siècle, mais c'est tristement vrai.

Nous en trouvons la raison dans le rapport du directeur départemental de la santé : « Il est difficile, écrit-il, de descendre à un taux inférieur en raison des difficultés financières dans lesquelles se trouvent certaines municipalités pour acquérir le matériel d'épuration nécessaire. »

Ainsi, pas d'argent, pas d'eau potable dans 114 villages. Il est ridicule, après cela, de parler de lutte sérieuse contre les épidémies, notamment contre la poliomyélite.

Le Pas-de-Calais a le triste privilège de venir en tête en ce qui concerne la mortalité infantile. Nous comptions 14.754 décès de bébés de moins d'un an en 1948, et 16.638 en 1949.

Les cas de tuberculose déclarés sont également en augmentation : 318 en 1948, dont 209 décès, et 352 en 1959, dont 265 décès.

Toujours dans le Pas-de-Calais, 339 communes n'ont pu organiser, en 1949, de séances publiques de vaccination antidiphtériques, faute d'installation et de personnel. Cela intéresse 341.288 habitants. Tout cela parce que les crédits manquent dans tous les domaines.

Le département du Pas-de-Calais, comme tous les autres départements, ne peut obtenir de l'Etat de subventions suffisantes. Pourtant les Français payent assez d'impôts. Mais nous savons qu'on ne peut à la fois donner des canons, des avions et financer les réalisations sociales.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, qui a pour but, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur l'insuffisance du crédit du chapitre 4020. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Pour répondre aux considérations très pessimistes de notre collègue en matière de mortalité infantile, je rappellerai à l'Assemblée — qui les connait partiellement — les chiffres de la mortalité des enfants du premier âge au cours de ces dernières années, chiffres auxquels je laisserai très simplement toute leur éloquence.

En 1945, nous avons enregistré 108 décès de petits enfants pour 1.000 naissances; en 1947, 66; en 1949, 56; en 1950, 47.

La diminution des décès pour les enfants du premier âge nous permet de nous rapprocher de la statistique en pourcentage des pays qui connaissent heureusement une mortalité très réduite.

Je me bornerai à les rappeler pour vous montrer que le travail effectué sur le plan de la protection maternelle et infantile est efficace.

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le ministre, je me permets de vous faire remarquer que les statistiques officielles du Pas-de-Calais font apparaître un taux de mortalité de 9,8 p. 100 pour les enfants qui viennent au monde. Les chiffres que j'ai cités sont réels; ils ont été pris à la préfecture du Pas-de-Calais. Vous pouvez les consulter, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Jeannette Prin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Degrond a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'hôpital intercommunal d'Aulnay-sous-Bois, d'une valeur approximative de 500 millions. Cet hôpital n'était pas complètement achevé en 1939. Il a dû subir l'occupation allemande, puis l'occupation américaine. Il a été sinistré. Les dommages de guerre qui lui ont été attribués sont de l'ordre de 80 millions de francs. Il faudrait environ 100 millions pour achever la construction de cet hôpital, où l'on avait envisagé de créer un centre pour les soins à donner aux brûlés de toutes catégories.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien vous pencher sur cette situation, afin que soit achevé cet hôpital qui peut rendre les plus grands services, non seulement à la région parisienne, mais à l'ensemble du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je ne puis que vous donner acte de vos indications sur l'hôpital d'Aulnay-sous-Bois. Je sais qu'un certain nombre de discussions ont été engagées en vue de l'achèvement de ces travaux. Dans le projet de budget d'équipement, nous nous efforcerons, dans toute la mesure du possible, de vous donner satisfaction.

Mme Germaine Degrond. En ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4020 au chiffre de 65 millions de francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Protection maternelle et infantile, 680 millions de francs. »

Mme Prin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Le chapitre 4030, qui se rapporte à peu près au même objet, la protection maternelle et infantile, est doté d'un crédit de 680 millions de francs.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la protection maternelle et infantile prévoyait la création de maisons maternelles, de crèches, de pouponnières, de chambres d'allaitement, de centres de placement surveillé, de dispensaires, de consultations de nourrissons, d'œuvres « goutte de lait », de garderies d'enfants.

Ce réseau est loin d'être suffisant et il est même quasi inexistant dans certaines régions.

Les maisons maternelles, dont le but est d'accueillir les femmes abandonnées et les filles-mères, de manière à leur permettre de garder leur bébé dans les meilleures conditions possibles de réconfort moral et physique, donnent des résultats.

Combien de futures mamans qui sont entrées désespérées, avec l'intention d'abandonner leur enfant, y ont retrouvé le goût à la vie. Pendant quelques semaines, elles ont été en contact avec leur bébé, et les résultats font qu'à de rares exceptions les mamans gardent leur enfant.

C'est encore le rapport de M. le directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais qui en fait foi: 70 enfants sont nés dans la maison maternelle de Marquise. Aucun n'a été abandonné.

Mais ce rapport poursuit: « Malheureusement, le nombre de lits est insuffisant; nous n'avons pu accueillir toutes les femmes qui demandaient protection; nous avons dû les envoyer dans le Nord et dans la Somme. »

Et il ajoute: « Il nous faudrait des crédits. »

Quant au reste, voici ce que mentionne aussi ce rapport: « ... Deux crèches pour le département du Pas-de-Calais, une pouponnière, 36 garderies d'enfants qui fonctionnent dans des conditions vraiment mauvaises, 217 consultations de nourrissons, dont 55 fonctionnent dans des mairies, 4 dans des salles de classes. Sur les 217, 170 seulement ont obtenu un agrément définitif, les autres n'ont qu'un agrément provisoire étant donné les difficultés pécuniaires rencontrées pour les rendre conformes en tous points aux exigences des règlements. 17 consultations ont été supprimées. Motif: impropriété des locaux. 15.000 enfants seulement sont inscrits dans les différentes consultations alors qu'il y a eu 33.385 naissances.

« Il n'existe que 12 « Goutte de lait ». Les difficultés financières rencontrées par certaines d'entre elles ne leur permettent pas toujours de se procurer le matériel indispensable. »

Je le répète, ces faits sont signalés par M. le directeur départemental de la santé du Pas-de-Calais et ce qui existe dans le Pas-de-Calais se reproduit aussi, malheureusement, dans les autres départements. C'est pourquoi, monsieur le ministre, par le dépôt de mon amendement, j'ai voulu signaler cette situation tragique et vous demander une augmentation des crédits affectés au chapitre 4030. Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je tiens à rappeler à l'auteur de l'amendement que les crédits du chapitre 4030, qui s'élevaient à 450 millions en 1951, ont été relevés de 230 millions, passant ainsi à 680 millions dans le projet de budget qui est soumis à l'Assemblée.

Il s'agit d'indemnités et de subventions de fonctionnement attribuées pour la rémunération d'assistantes sociales, les honoraires et indemnités de déplacements des médecins, les frais d'examens médicaux des nourrices et gardiennes, les frais d'installation des centres de protection maternelle et infantile, les dépenses d'œuvres privées, enfin les récompenses.

En ce qui concerne l'installation d'organisations nouvelles, c'est au budget d'équipement et d'investissement, lorsqu'il viendra en discussion, que les observations présentées par notre collègue pourront être reprises.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Regaudie, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la famille.

M. René Regaudie, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la famille ne saurait assez insister pour qu'un effort soit fait dans le sens de l'organisation des maisons maternelles qui ont déjà fait leurs preuves et ont donné d'excellents résultats.

Elle se réserve le droit d'intervenir lors de l'examen des crédits d'investissement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 207
Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4030 au chiffre de 680 millions de francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Prophylaxie antituberculeuse, 645 millions de francs. »

M. Lafay a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mes chers collègues, comme M. le président de la commission de la santé et M. le rapporteur pour avis de cette commission, je m'excuse d'être en désaccord avec la commission des finances qui conteste l'efficacité du vaccin B. C. G.

Cette question a été largement débattue devant la commission compétente de l'Assemblée nationale ainsi que devant le Conseil de la République. Si le projet dont il s'agit a été voté sans débat à l'Assemblée nationale, il a été largement discuté au Conseil de la République. A cet égard, j'indique qu'il est de coutume que lorsqu'un projet est voté sans débat par l'Assemblée nationale, la réaction des partisans ou des opposants se manifeste devant le Conseil de la République.

J'avais moi-même, à l'époque, réclamé un délai supplémentaire afin que la commission de la santé du Conseil de la République pût étudier convenablement le problème. Lorsque la question s'est posée, l'union nationale des associations familiales ainsi que certaines autorités étaient hostiles à la vaccination obligatoire. Après l'audition, à ma demande, de personnalités compétentes, l'union nationale des associations familiales se ralliait au principe de la vaccination obligatoire par le B. C. G.

Dans cette Assemblée où siègent aujourd'hui les coauteurs de cette mesure: Mme Poinso-Chapuis, qui avait déposé le projet de loi instituant la vaccination pour les étudiants en médecine et en art dentaire, ainsi que pour les assistantes sociales et les sages-femmes, M. Cordonnier auteur d'une proposition de résolution et moi-même auteur d'une proposition de loi, je veux affirmer que l'accord est aujourd'hui unanime sur l'efficacité du B. C. G. dont nous connaissons tous le caractère inoffensif.

Il faut savoir que le B. C. G. a fait le tour du monde et que 40 millions d'êtres humains ont été vaccinés. Dans tous les pays, la pratique de cette vaccination s'est traduite par une nette diminution de la mortalité et, par conséquent, de la mortalité par tuberculose.

Pour ces raisons, je ne puis me rallier aux conclusions de la commission des finances qui conteste l'efficacité de cette vaccination.

Puisque nous en sommes à la prophylaxie antituberculeuse, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de refondre profondément l'organisation de lutte antituberculeuse.

Tout d'abord, comment peut-on songer à suivre convenablement un problème, à orienter une action si l'on ignore les données de base ? Si je demande à M. le ministre de la santé publique de m'indiquer le nombre actuel de tuberbuleux, il me répondra: 350.000. A 50.000 près, nous ignorons le nombre des tuberculeux en France.

L'insuffisance des renseignements en la matière provient d'une grave lacune de notre législation sanitaire. En effet, la loi de 1902, qui est la charte de l'hygiène publique, si elle rend obligatoire la déclaration de certaines affections transmissibles — il y en a, je crois, une trentaine — ne vise pas la tuberculose, qui est pourtant une maladie très contagieuse.

Une législation spéciale a rendu obligatoire la déclaration de la syphilis. Bien que, par simple décret, vous puissiez, monsieur le ministre, rendre obligatoire la déclaration de la tuberculose, je suis certain que, par déférence pour le Parlement, vous voudrez bien déposer un projet de loi pour régler ce problème.

D'autre part, on voit progressivement apparaître une anarchie dans la lutte anti-tuberculeuse. Vous pouvez porter remède à cette situation.

La loi Léon Bourgeois de 1916 a institué les dispensaires anti-tuberculeux chargés de centraliser le dépistage et le placement des tuberculeux en sanatoriums et d'autres sujets en préventoriums ou aériums. Un décret du 9 novembre 1948 a confirmé les règles de fonctionnement de ces dispensaires.

Or, depuis quelques années, certaines collectivités publiques ne passent délibérément plus par ces dispensaires et créent un état d'anarchie. Certains malades, les plus débrouillards, parfois ceux qui en ont le moins besoin, sont reçus dans des sanatoriums, tandis que d'autres attendent dans leur famille qu'ils contaminent.

Le dispensaire anti-tuberculeux est la gare régulatrice, la plaque tournante de la lutte antituberculeuse. Vous avez le pouvoir de maintenir leur rôle, puisque l'agrément officiel nécessaire aux sanatoriums, préventoriums et aériums, est accordé par vos services. En agissant dans ce sens, vous rendrez aux dispensaires anti-tuberculeux les moyens d'action qu'ils n'auraient jamais dû perdre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je désire également insister sur l'insuffisance de la prophylaxie anti-tuberculeuse.

Je réclame, monsieur le ministre, toute l'attention de vos services pour permettre aux communes de multiplier des maisons d'enfants du genre de celle qui a été créée à Vitry-sur-Seine en 1942.

La cure immédiate est un poste de secours pour les enfants dont la santé est en péril, poste local de prophylaxie. On prend, en pré-cure, les enfants justiciables du préventorium, pour lesquels les familles refusent des placements éloignés et qu'elles acceptent en cure libre.

Le fait de jouir de bonnes conditions de vie, d'alimentation d'hygiène, même sans changement d'air, place les enfants en état de défense contre la tuberculose.

Les enfants qui demandent une surveillance médicale particulière en raison de leur très bas âge, de leur état pulmonaire ou des mauvaises conditions de logement et ceux dont le virage cutologique révèle une image radiologique anormale ont besoin d'une cure de repos simple.

En post-cure, on reçoit les enfants qui, au retour du préventorium, ont encore besoin d'une cure de consolidation, les enfants à primo-affection guérie qui se retrouvent en contact avec un bacillaire et pour lesquels l'établissement réalise un placement familial immédiat.

Les charges, relativement faibles, sont partagées entre la municipalité, le service départemental d'hygiène social et les familles. L'Etat réalise ainsi une économie considérable, car les dépenses sont lourdes dans les établissements de cure.

Nous savons, d'autre part, qu'il y a en province des aériums vides où nous souhaiterions que fussent placés certaines catégories d'enfants malades — pour lesquels il n'existe aucun établissement adapté ou, en tout cas, pas assez — comme les épileptiques, les rhumatisants, les poliomyélitiques.

Puisque nous avons pu créer un prototype de maison d'enfants communale à caractère social et sanitaire, qui exerce une prévention anti-tuberculeuse reconnue médicalement, comment pourrons-nous être officialisés dans une catégorie nouvelle ? Et ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on devrait encourager la création de centres de prophylaxie dans toutes nos villes ?

Du fait même de notre originalité, depuis 1942, le centre de Vitry n'a jamais pu être catalogué. Cette situation s'oppose à la multiplication de tels centres dans les villes ou les quartiers qui voudraient nous imiter.

M. le président. Mme François a déposé un amendement tendant à rétablir au chapitre 4040 le crédit proposé par le Gouvernement, soit 650 millions de francs.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, c'est avec autant de surprise que d'émotion que nous avons connu la décision prise par la commission des finances de réduire de 5 millions le montant du crédit d'un chapitre déjà insuffisamment doté eu égard aux besoins réels.

Le motif de cette décision est donné dans le rapport par M. Marcel David:

« Par cette réduction, la commission des finances entend protester vigoureusement contre la vaccination obligatoire au B. C. G. dont les résultats sont particulièrement discutables. »

Nous élevons la plus vive protestation contre une telle position prise par des commissaires pour la plupart incompétents en la matière.

En prenant cette décision, la commission des finances s'est tout simplement fait l'écho et le défenseur d'une campagne infâme menée par une certaine presse, non seulement contre le B. C. G., mais contre toutes les vaccinations en général. Le

fait n'est pas nouveau. Déjà, au cours de la discussion du budget de 1951, le problème avait été évoqué avec pourtant moins de force puisqu'il ne s'agissait alors que de simples questions posées au ministre.

Ce dernier répondait ainsi, le 3 mai dernier:

« 800.000 vaccinations ont été faites cette année et nous devons nous réjouir du résultat: pas de mort, seulement quelques réactions imprévues.

« On a profité de ces quelques réactions pour faire campagne contre le B. C. G. Si, prenant prétexte de quelques accidents, on jetait l'inquiétude dans l'esprit des parents au sujet des vaccinations, on ferait prendre davantage de risques aux enfants en tolérant qu'ils ne soient plus vaccinés. »

C'est pourtant ce risque que prend à son actif la commission des finances qui se fait — M. Cordonnier l'a fortement souligné à la commission de la santé — l'écho de ragots parus dans une certaine presse. Nous, nous irons plus loin: ce n'est plus de ragots qu'il s'agit, mais bien d'une campagne organisée. Je n'en veux pour preuve que la reproduction, il y a trois semaines, dans le journal *France-Dimanche*, d'une grande photographie montrant une dizaine d'enfants torse nu qui vont être vaccinés, avec cette légende en grosses lettres: « Parents on conduit vos enfants vers la mort ».

Dans un autre article paru dans *Libre santé*, on lit: « Le vaccin antivariolique est inutile et peut être mortel ».

Ces deux exemples sont pris entre des dizaines d'autres.

Monsieur le ministre, vous avez dit mercredi dernier à la commission de la santé: « Nous avons une tâche d'honneur et sacrée entre toutes: défendre la vie et la santé ».

Permettre de semblables écrits va à l'encontre d'une telle tâche.

C'est en France qu'a été inventé le B. C. G., maintenant pratiqué avec succès dans quarante-neuf nations dont beaucoup l'ont rendu obligatoire et sont satisfaites des résultats. C'est de France même que part la campagne que je dénonce.

De l'avis des plus hautes sommités médicales qui pratiquent journellement, dans les conditions requises, la vaccination par le B. C. G., aucun accident n'est survenu depuis vingt ans et l'un des premiers résultats de cette vaccination est la disparition complète de la mortalité par méningite tuberculeuse.

La loi du 5 janvier 1950 a rendu obligatoire la vaccination par le B. C. G. L'académie de médecine, la commission permanente de la tuberculose, les personnalités les plus éminentes et les plus autorisées approuvent cette législation. Mais certains de nos collègues craignent que la vaccination ne soit pratiquée sans tenir compte du fait que certains enfants ne peuvent être vaccinés.

La loi, je le répète, prévoit justement des exceptions.

L'union nationale des associations familiales a déposé un recours conservatoire auprès du conseil d'Etat, non pour mettre en cause les conclusions scientifiques ou techniques sur lesquelles repose la loi, mais précisément pour appeler l'attention sur le manque d'information des familles. C'est là, à notre avis, une condition essentielle: il convient de faire connaître aux familles les buts de cette loi et les résultats qu'elle peut apporter.

Or, monsieur le ministre, les déclarations que vous avez faites devant la commission de la santé nous inquiètent quelque peu. Vous nous avez dit qu'il était toujours possible aux élus de déposer une proposition de loi tendant à modifier une loi. C'est donc, en principe, que vous n'êtes pas hostile à un changement. Admettre ce changement, c'est donner raison aux animateurs de la campagne contre les vaccins.

En mai dernier, M. Schneiter, alors ministre de la santé publique, annonçait la disparition complète du croup et de la variole. Supprimez ces vaccins et, dans quelques mois, nous verrons réapparaître dans notre pays des épidémies de variole.

Tel est le but poursuivi par ceux qui, même au sein de cette enceinte, s'associent à une telle campagne.

Au contraire, si, à l'occasion d'un vaste mouvement s'opposant à la campagne de calomnies, des éclaircissements, des apaisements étaient donnés aux familles, la tâche des médecins se trouverait simplifiée d'autant.

Pour cela il faut des crédits supplémentaires et non pas des réductions de dotation. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant au rétablissement des crédits amputés par la commission des finances. Nous demandons qu'il soit mis aux voix au scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Le crédit de ce chapitre a été augmenté de 50 millions, mais il s'agit tout simplement d'un ajustement aux besoins réels; cette augmentation peut et doit donc être reconnue nettement insuffisante, d'autant que le nombre des dispensaires est loin d'être proportionné aux besoins réels en matière de dépistage.

Il existe, en moyenne, un dispensaire pour 50.000 habitants. Il est toutefois des départements où la moyenne des habitants tributaires de chaque dispensaire dépasse ce chiffre. Je puis citer un dispensaire du département du Cantal auquel sont rattachés 189.793 habitants.

Dans le vingtième arrondissement de Paris, le dispensaire est affecté non seulement aux habitants du quartier Saint-Fargeau, mais aussi à ceux des communes de Bagnolet et des Lilas, c'est-à-dire à une population totale de 176.569 habitants.

De même, dans le onzième arrondissement, nous trouvons un seul dispensaire pour 188.574 habitants.

En banlieue, le dispensaire de Champigny dessert les communes de Bry-sur-Marne, Joinville, Nogent-sur-Marne, le Perreux, qui groupent ensemble 93.684 habitants.

Le dispensaire de Saint-Denis reçoit les malades de la Plaine-Saint-Denis, d'Epinay, de Pierrefitte, de Stains et de Villetaneuse, qui comptent 119.756 habitants.

Je ne veux pas m'étendre sur les conditions d'hygiène de ces établissements, puisque nous en reparlerons à l'occasion de la discussion du budget des investissements; je me bornerai à signaler qu'elles sont défectueuses.

Par exemple au dispensaire du vingtième arrondissement, avenue Gambetta, de jeunes enfants attendent plus de deux heures, dans un local exigu, en contact avec des tuberculeux et des vieillards. Il en est de même au dispensaire de Grenoble.

Les exemples que je viens de citer prouvent qu'il faudrait, au minimum, un dispensaire pour 50.000 habitants dans chaque département ou localité à population dense, car il y a en France près de 800.000 tuberculeux dénombrés. D'après les calculs établis sur des statistiques d'origine différente et dont les résultats concordent, il y a chaque année 60.000 tuberculeux nouveaux.

Nous croyons donc devoir nous élever contre l'insuffisance de la dotation du chapitre 4040 — c'est d'ailleurs le sens de mon amendement — car nous estimons qu'aucun progrès n'est réalisé en matière de prophylaxie antituberculeuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Cordonnier a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040.

La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Mesdames, messieurs, le moins qu'on puisse dire de l'abattement pratiqué par la commission des finances sur le crédit du chapitre relatif à la prophylaxie antituberculeuse, c'est qu'il est inattendu!

J'ose croire qu'après les explications qui auront été fournies par mes collègues et par moi-même, la commission des finances acceptera de renoncer à cet abattement.

Je suis à l'origine, et j'en prends l'entière responsabilité, du vote de deux propositions de loi adoptées au cours de la précédente législature, l'une concernant la radio-photographie systématique, premier moyen de lutte contre la tuberculose, l'autre concernant la vaccination obligatoire contre la tuberculose. Ces deux propositions de loi, je le souligne, ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Nous n'avons plus à y revenir.

Que l'on me permette de citer quelques chiffres qui montreront à quel stade se trouve aujourd'hui la lutte antituberculeuse. Ces chiffres concernent le département important que je représente, qui compte 2 millions d'habitants; vous multiplierez ces chiffres par 20 et vous obtiendrez à peu près les statistiques françaises sur lesquelles M. le ministre vous donnera peut-être tout à l'heure des indications plus précises.

De 1941 à 1950 les décès par tuberculose pour 100.000 habitants sont tombés, dans le Nord, de 188 à 66; ils ont donc diminué des deux tiers.

Y a-t-il moins de tuberculeux ? Certainement pas. Et l'on en décèlerait bien davantage, monsieur le ministre, si la radiophotographie systématique était faite avec exactitude dans toutes les collectivités.

Si cette radiophotographie systématique était pratiquée chaque année, pour tous les élèves des écoles publiques, des écoles privées, des centres d'apprentissage, pour tout le personnel des usines, pour les membres de toutes les collectivités, vous découvririez un grand nombre de tuberculeux qui s'ignorent. A l'université de Lille, par exemple, on a découvert ainsi sur 1.000 étudiants, 4 étudiants tuberculeux contagieux qui s'ignoraient.

Je me permets d'insister sur cette première nécessité absolue de renforcer la radiophotographie systématique qui constitue le moyen de dépistage de la tuberculose.

Les sapeurs-pompiers vous diront que l'on peut éteindre un incendie au bout de trois minutes avec un verre d'eau et au bout d'une heure avec des pompes, mais que si l'incendie

n'est décelé qu'au bout de deux heures, le bâtiment est entièrement détruit.

Il en est de même pour la tuberculose, fléau qui pourrait être dépisté dès son début. Ainsi serait évité ce drame familial que constitue cette maladie que je connais bien. Seraient, en même temps, supprimées les dépenses immenses que représente le tuberculeux qui a des cavernes dans les deux poumons et que l'on maintient durant des années dans un sanatorium.

Dans les conditions présentes, avec l'arsenal thérapeutique que nous possédons, le dépistage immédiat et la vaccination, dont je vais vous parler, je suis convaincu que nous sommes très bien armés pour lutter contre la tuberculose. Je vous affirme qu'il n'est pas utopique de penser qu'un jour les sanatoriums seront fermés pour être transformés en hôtels.

Nous pouvons dès maintenant envisager la fin de la tuberculose comme on a prévu l'élimination de toutes les maladies qui ont décimé les populations à la fin du siècle dernier. La peste, le choléra ont disparu. Un jour aussi nous verrons la fin de la tuberculose. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je traiterai maintenant de la vaccination obligatoire par le B. C. G.

Dans le Nord, département que je connais bien et que je prendrai de nouveau pour exemple, il a été procédé, depuis 1948, à 72.390 vaccinations par le B. C. G.

Contrairement aux affirmations d'une certaine presse de scandale qui monte toujours en épingle un tout petit incident en passant sous silence des millions de cas heureux, j'ai le plaisir de faire connaître à l'Assemblée que ces 72.390 vaccinations n'ont pas donné lieu au moindre incident.

Les vaccinations peuvent-elles donner lieu à incident ? Oui. Ce serait un mensonge que de ne pas le reconnaître. Très souvent, toutefois, les incidents tiennent à un défaut de technique de la vaccination elle-même. Cela n'arrivera plus, monsieur le ministre, à partir du moment — je sais que c'est votre opinion — où vous aurez créé le corps spécial des médecins vaccinateurs et aménagé des centres de vaccination.

En effet, la vaccination contre la tuberculose n'est pas dangereuse, à condition d'être très bien faite et suivie comme il convient. Il n'y a aucune raison pour que nous méprisions ce mode de prévention de la tuberculose, qui, j'en suis convaincu, est une arme tout à fait efficace.

Je ne veux pas insister trop longtemps, afin de ne pas épuiser mon temps de parole. Je conclus donc en me déclarant persuadé que la commission des finances, ayant entendu les orateurs qui m'ont précédé et moi-même, voudra bien renoncer à l'abattement qu'elle a pratiqué pour ne pas nous obliger, monsieur Marcel David, à voter contre ses propositions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Pasteur Vallery-Radot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasteur Vallery-Radot.

M. Pasteur Vallery-Radot. Je crois, monsieur le ministre, que la démonstration de l'efficacité du vaccin B. C. G. a été faite non seulement en France, comme on l'a dit, mais dans la plupart des pays étrangers.

Par conséquent, notre groupe ne peut pas admettre que la commission des finances ait pratiqué une réduction des crédits du chapitre 4040.

Nous estimons, le vaccin B. C. G. étant efficace, que la commission des finances n'avait pas à proposer cette réduction.

Il est indispensable, pour prévenir la tuberculose en France, de procéder à cette vaccination dont l'innocuité parfaite a été démontrée.

Je tiens à dire à M. Cordonnier que nous devons adresser nos félicitations aux gouvernements qui se sont succédé pour ce qu'ils ont fait depuis des années dans le but de dépister la tuberculose aussi bien dans les écoles et les lycées que dans les facultés.

Grâce à la radiographie, le dépistage de la tuberculose est régulièrement assuré depuis quelques années, et dans de bien meilleures conditions qu'autrefois.

Nous devons donc savoir gré aux gouvernements précédents comme au Gouvernement actuel de l'effort qu'ils ont accompli.

Quant à la question du B. C. G., elle est maintenant tranchée par tous ceux qui la connaissent bien. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a été mise en cause. Je précise à Mme François que ce n'est pas mon opinion personnelle que je défends; je remplis mon rôle de rapporteur.

Pourquoi la commission des finances s'est-elle permis d'opérer un abattement de 5 millions sur le crédit demandé par le Gouvernement ?

Je tiens à vous dire en toute honnêteté qu'il s'est trouvé des opposants parmi les membres de cette commission, à quelque parti qu'ils appartiennent, sauf peut-être deux, au regard desquels je respecte le secret des délibérations. Je m'aperçois que, au moins sur ce point, il n'y a pas unanimité dans les partis.

Certains membres de la commission des finances s'étant fortement inquiétés des accidents qui se sont produits récemment à la suite de vaccinations au B. C. G., la commission a voulu qu'un débat s'instaure devant l'Assemblée afin que celle-ci prenne ses responsabilités. J'estime que ce faisant, la commission des finances a fait preuve d'un souci très net du bien public.

En ma qualité de rapporteur, je ne suis pas habilité à supprimer l'abattement de 5 millions de francs opéré. Je dois le maintenir au nom de la commission des finances, en m'excusant auprès de mon ami M. Cordonnier qui m'a adressé un appel personnel. Je demande à l'Assemblée de prendre, elle aussi, selon le désir de la commission des finances, ses responsabilités sur ce point très important.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande, naturellement, le rétablissement du crédit initial.

M. le président. M. Cayeux a, en effet, présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, un amendement tendant à rétablir, au chapitre 4040, le crédit de 650 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Mesdames, messieurs, je tiens à remercier à mon tour la commission des finances qui, en opérant une réduction, contre laquelle je m'élève du reste, a permis qu'un large débat s'instaure sur un sujet qui a passionné l'opinion publique, souvent peut-être parce qu'elle manquait d'informations objectives.

C'est pourquoi je m'efforcerai de fournir des explications à tous ceux qui ont pris la parole sur le chapitre 4040. La prophylaxie antituberculeuse tient en effet au cœur de tous. Il s'agit de rechercher les moyens d'intensifier la lutte contre un des fléaux sociaux les plus effrayants.

Le problème de la vaccination par le B. C. G., a opposé dans cette Assemblée, d'une part, des techniciens des finances, à qui je rends hommage et, d'autre part, des techniciens de la médecine, des personnalités qui font autorité dans le monde médical en France et à l'étranger. J'aurais mauvaise grâce à apporter des éléments supplémentaires à cette controverse, car tout a été dit sur le fond. Mais je tiens à préciser que le Gouvernement a pour mission d'exécuter les décisions du Parlement .

Or, la vaccination par le B. C. G. est pratiquée en vertu de la loi du 5 janvier 1950. Au cours de la discussion de cette loi il a été précisé que l'application de cette méthode devrait s'opérer d'une façon progressive, d'une part pour ne pas heurter de front une opinion mal informée, d'autre part pour soumettre progressivement à la vaccination des catégories plus ou moins exposées.

C'est ainsi qu'il a été décidé par des décrets successifs que cette vaccination s'imposerait d'abord aux sujets les plus exposés à la contamination tuberculeuse: étudiants de P. C. B., étudiants en médecine et en chirurgie dentaire; élèves des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants, d'assistantes sociales et de sages-femmes; personnel des établissements hospitaliers publics et privés; enfants vivant dans un foyer où vit également un tuberculeux recevant à ce titre des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale.

Ce n'est qu'au cours de la deuxième phase que la vaccination sera étendue à d'autres catégories de sujets à vacciner.

Je rappelle que le règlement d'administration publique a été pris sur avis conforme de l'académie de médecine, ainsi que l'exigeait cette loi. Toutefois, cette application ayant suscité un certain nombre d'observations, un deuxième avis a été demandé à l'académie de médecine, qui nous le fera connaître à la suite d'une réunion très prochaine.

A M. Lafay, qui a présenté des observations sur la déclaration obligatoire de la tuberculose, je me permets de rappeler que cette question est, en effet, soumise à l'avis de la commission de la tuberculose. Dès que cette commission nous aura fait connaître son avis, nous pourrons soumettre au Parlement un projet de loi. Car en cette matière, mon cher collègue, je crois que vous serez d'accord avec moi pour considérer que le décret n'est pas suffisant et qu'il faut aller jusqu'à la loi.

Le développement du nombre des dispensaires a été préconisé comme moyen de lutte antituberculeuse. Nous disposons actuellement de 871 dispensaires, ce qui correspond, d'après un calcul arithmétique simpliste, je le reconnais, à un dispensaire pour 45.000 habitants environ.

En fait, la répartition des dispensaires sur le territoire n'est pas exactement conforme à cette mathématique. Par conséquent, un effort est à réaliser dans ce domaine, j'en conviens.

Je tiens, cependant, à rappeler que dans ces dispensaires, alors qu'il était passé en 1938 954.000 consultants, il en est passé 1.960.000 en 1947 et 2.490.000 en 1949. L'action des dispensaires s'est donc amplifiée. Actuellement, le nombre des consultants continue d'augmenter de mois en mois.

Cela dit, je tiens à signaler à l'Assemblée que, malgré des avis formulés par notre ministre de la sécurité sociale, bien souvent, dirige directement sur les sanatoriums, sans les faire passer par le dispensaire, les malades tuberculeux.

M. Bernard Lafay. C'est très grave.

M. le ministre de la santé publique. Au demeurant, croyez qu'en cette matière le ministère de la santé publique ne ménage pas ses efforts. Mais là comme sur certains autres points que je vais signaler, nous nous trouvons désarmés.

Je répondrai, par exemple, à Mme François qu'il est exact que dans certaine presse des articles mal intentionnés s'efforcent d'informer l'opinion publique de façon erronée et tendancieuse. Mais Mme François sait aussi bien que moi que la liberté de la presse existe en France...

Mme Germaine François. Cela dépend.

M. le ministre de la santé publique. ... et que le ministère de la santé publique n'a aucun moyen d'empêcher la publication de certains articles. J'ajoute, pour complément d'information, que les plus virulents de ces articles ont paru dans une presse qui a pour habitude d'attaquer directement et régulièrement le ministère de la santé publique.

M. Félix Kir. C'est beaucoup de sollicitude.

M. le rapporteur. Sollicitude à mon oreille est rude. (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé publique. En ce qui concerne les lits des sanatoria, je crois utile de faire connaître à l'Assemblée que leur nombre, s'il n'est pas encore suffisant, augmente tout de même d'année en année puisqu'il est passé de 26.800 en 1945 à 36.702 en 1951, et il faut enregistrer des constructions nouvelles.

Car s'il est souhaitable de pouvoir se ranger à l'opinion optimiste de M. le docteur Cordonnier, notre collègue admettra certainement qu'il reste indispensable d'intensifier la construction de sanatoriums pour recevoir le plus rapidement possible les lits dont nous manquons.

Si nous manquons de lits, c'est avant tout parce que nous manquons d'établissements de postcure où nous pourrions placer des malades tuberculeux occupant actuellement dans les sanatoriums des lits qui pourraient être pris par des malades en évolution.

Nous avons donc un gros effort à réaliser pour la construction et l'installation des établissements de postcure et, en général, des établissements où le replacement des malades peut être assuré.

En ce qui concerne les aériums et les préventoriums, il est exact qu'une évolution s'est faite. Elle provient de ce fait que l'âge moyen auquel on décèle les premiers symptômes de la tuberculose est allé vers le vieillissement; il y a moins d'enfants chez lesquels on découvre, fort heureusement, des phénomènes de primo-infection. Par contre, on les découvre chez les adolescents et chez les adultes.

Il y a quelques années, on a donc construit très rapidement, et on a bien fait, des préventoriums et des aériums destinés à recevoir des enfants en bas âge. Mais le nombre des enfants en bas âge révélant des primo-infections allant en diminuant, certains lits — je ne dis pas qu'ils sont trop nombreux — ne sont pas occupés à temps plein alors que pour les adolescents et les adultes un effort est encore à faire.

Heureusement, cette lutte antituberculeuse est menée non seulement par les pouvoirs publics, mais par la population tout entière qui, une fois par an et pendant un mois, collabore avec nous, au moment de la vente du timbre antituberculeux. Ce dernier rencontre dans tous les milieux, en faisant l'union de tous les Français, des concours que le Gouvernement se plaît à solliciter. Nous demandons que tous les groupements, quelle que soit leur opinion, nous apportent leur aide pour nous permettre d'intensifier la lutte.

Je donne volontiers acte à Mme de Lipkowski des indications qu'elle nous a fournies notamment à propos des difficultés rencontrées à Vitry. En cette matière, nous sommes prêts à étudier toutes les suggestions qu'elle voudra bien nous faire, de même que nous sommes prêts à agréer tous les établissements d'un même ordre, s'ils remplissent les conditions élémentaires d'installation.

En ce qui concerne le dépistage systématique dans les écoles, M. Cordonnier sait qu'un effort a déjà été fait. Mais il doit être poursuivi. Un projet vous sera soumis, qui nécessitera, vous le savez aussi bien que moi, des crédits importants. Si le Parlement veut bien nous les accorder, nous serons à même de mettre en place ce dispositif de dépistage qui permet d'illustrer le vieux dicton: mieux vaut prévenir que guérir, et nous aurons rempli complètement notre rôle, car la prévention est plus utile en ce domaine que partout ailleurs.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, en invitant mes collègues à se reporter aux explications techniques qui ont été fournies par les éminents médecins qui siègent dans cette Assemblée, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 650 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Mes chers collègues, pour que la discussion ne prenne pas un tour politique, pour que l'on ne croie pas à une question de rivalité de partis ou de groupements, la commission de la famille lorsqu'elle a étudié le problème, a eu le souci d'appeler en tant que telle l'attention du Gouvernement sur l'importance de cette question et de s'opposer unanimement à la demande formulée à l'unanimité, moins deux voix, par la commission des finances, et qui tend à réduire les crédits afin d'arrêter l'application de la loi.

Dans ce même sentiment d'unité qui a animé tous les membres de la commission de la famille lors de cette délibération, je demande aux auteurs d'amendements de vouloir bien se rallier à celui que j'ai déposé au nom de notre commission. Nous profiterons ainsi de l'occasion qui nous est donnée à tous de nous affirmer les vrais défenseurs de la santé du pays.

Je rappelle que notre amendement tend au rétablissement intégral du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme François, pour répondre au Gouvernement.

Mme Germaine François. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas le moyen de répondre aux articles tendancieux. Ne serait-il pas possible de faire éditer des affiches, illustrées de statistiques, qui montreraient les résultats obtenus par la vaccination ? Si de telles affiches étaient exposées dans les mairies et dans divers lieux publics, vous répondriez ainsi aux articles tendancieux auxquels j'ai fait allusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je rassure immédiatement Mme François en l'informant que le service d'action sanitaire et sociale dépendant de mon ministère édite des affiches. Il a même fait éditer un film sur le B. C. G., qui a été projeté dans un grand nombre de salles.

Mme Germaine François. Voilà ce qu'il fallait dire.

M. le président. Au chapitre 4040, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 650 millions de francs.

En vertu de l'article 73 du règlement, cette demande a la priorité.

M. le président de la commission de la famille. Dans ces conditions, la commission de la famille se rallie à la demande formulée par le Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à reprendre, pour le chapitre 4040, le chiffre de 650 millions de francs.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. L'amendement présenté au nom de la commission de la famille a donc satisfaction.

Madame François, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Germaine François. Je le retire, monsieur le président.

M. Bernard Lafay. Moi aussi.

Mme Irène de Lipkowski. Je renonce également à mon amendement.

M. Albert Mora. Je retire le mien.

M. Denis Cordonnier. Moi également.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 4040, au nouveau chiffre de 650 millions de francs.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 140 millions de francs. »

M. Barrot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. La première assemblée mondiale de la santé avait recommandé que les gouvernements participants prennent, compte tenu des conditions régnant dans leur pays, les mesures préventives, curatives, législatives et sociales nécessaires à la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes, ainsi qu'à l'hygiène de la maternité et de l'enfance.

Je ne veux pas vous soumettre, monsieur le ministre, des problèmes qui ne trouveraient pas leur place dans le cadre de cette discussion budgétaire. Mais il est une idée à laquelle je reste fidèle puisque, depuis deux ans, à chaque discussion du budget, j'ai posé invariablement la question à vos prédécesseurs sans pouvoir obtenir de réponse.

Je lis, dans les recommandations de l'office mondial de la santé, à l'article traitant des maladies vénériennes, sous le titre C: « Etudes comparées des antigènes et des méthodes de séro-diagnostics de la syphilis sur le plan national et sur le plan international ». Pour ne pas manquer à la tradition, je vous demanderai ce qui a été fait en France pour instaurer le contrôle des antigènes.

Si mes renseignements sont exacts, rien n'a été fait et nous sommes un des seuls pays au monde où il n'y ait eu aucune réalisation dans ce domaine. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous en demander les raisons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il n'y a, en effet, en France aucun texte rendant obligatoire le contrôle des antigènes. Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que ce contrôle soit établi. Je tiens simplement à vous faire observer qu'il faudrait, pour l'établir, une loi et que l'application de cette loi nécessiterait quelques crédits.

Cela dit, je n'ai sur le principe aucune objection à formuler. Mais je profiterai de cette intervention pour faire connaître à l'Assemblée où nous en sommes sur le plan de la lutte contre les maladies vénériennes.

Nous venons de parler longuement de ce fléau social qu'est la tuberculose. Je voudrais traiter rapidement d'un autre fléau social qui tend, pour sa part, à diminuer de façon extrêmement rapide. Du fait d'une large utilisation de médicaments efficaces, grâce à un dépistage très serré et aussi au retour à des conditions sociales normales, nous avons, en effet, la satisfaction d'enregistrer la diminution du nombre des maladies vénériennes, qui faisaient autrefois des ravages extrêmement graves.

C'est ainsi que, pour la blennorragie, alors qu'en 1945 34.787 cas avaient été enregistrés, il n'y en avait plus que 29.906 en 1946 et 17.888 en 1950. Pour les syphilis primaires et secondaires, nous sommes passés de 15.454 en 1946 à 2.733 en 1950 et la même diminution se retrouve pour les chancres, qui passent de 1.495 en 1945 à 178 en 1950.

Je vous signale, d'autre part, que les consultations antivénériennes ont été fréquentées, cette année, par 2.638.111 consultants au cours de 85.692 consultations.

Si donc, pour la tuberculose, tout en partageant l'optimisme de M. le docteur Cordonnier, nous devons reconnaître qu'un long chemin reste encore à parcourir, il faut admettre que, sur le plan des maladies vénériennes, nous sommes beaucoup plus près du but que nous nous sommes donné.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications. Mais, si je vous ai bien compris, tout en souhaitant qu'un texte de loi soit déposé, vous nous avez mis en garde contre certaines difficultés, en particulier l'opposition de M. le ministre des finances en raison des crédits nécessaires.

Vous avez semblé faire appel à l'initiative parlementaire. Il me semble qu'une initiative gouvernementale serait préférable. Je me permets, au nom de mes collègues, d'exprimer le désir que le Gouvernement dépose très prochainement un texte.

M. le ministre de la santé publique. J'enregistre votre désir.

M. le président. Je suis saisi par Mme Roca d'un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4050.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, mercredi dernier, à la commission de la santé, vous déclariez: « En ce qui concerne les maladies vénériennes, nous enregistrons une réussite encourageante. Nous avons maintenant des moyens de lutte efficaces et, de ce fait, le nombre des maladies vénériennes est en diminution ».

D'après les statistiques, en effet, il est exact que ces maladies étaient en régression, ces dernières années. Mais, si mes renseignements sont bons, il apparaît que, depuis quelques mois, le nombre des malades vénériens ne diminue pas. Si donc les moyens médicaux ne manquent point, comme vous l'indiquez, cette stabilisation est due à d'autres causes.

Elle est due, notamment, aux difficultés pour les femmes d'apprendre un métier et de trouver du travail, à la misère qui augmente tous les jours parce que le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, n'a pas de crédits pour les centres d'apprentissage, au fait que le chômage grandit de jour en jour et que les crédits d'assistance ne sont pas augmentés, cependant que 900 milliards sont prévus pour les crédits militaires.

Or, cette préparation à la guerre amène non seulement la misère, mais l'occupation étrangère. Des soldats américains occupent de nombreuses régions de France et la présence de ces troupes d'occupation est une des causes de l'augmentation de la prostitution et, par suite, des maladies vénériennes.

Je ne veux prendre pour exemple que le cas de Châteauroux. Le préfet de l'Indre, dans le rapport qu'il a présenté à la session du conseil général de mai 1951, a demandé la création d'un poste supplémentaire d'infirmière à l'institut départemental antivénérien, création justifiée par les mouvements de population. Interrogé en séance publique, le préfet devait reconnaître que, par « mouvements de population », il entendait l'arrivée de 7.000 Américains!

Depuis cette date, le nombre des prostituées et des malades vénériens a considérablement augmenté à Châteauroux. L'inquiétude est grande dans cette ville. Les familles craignent pour leurs filles et pour leurs fils. Voilà, entre autres, un des beaux aspects de l'occupation américaine!

Certes, les progrès scientifiques mettent aujourd'hui à la disposition de la médecine des moyens efficaces pour combattre la maladie, mais l'intérêt du ministère de la santé publique et des finances de l'Etat est de tout mettre en œuvre pour éviter cette maladie.

Mon amendement a pour but de vous demander, monsieur le ministre, d'insister auprès du Gouvernement: d'une part, pour que des mesures soient prises afin d'arrêter la vague de chômage qui s'étend dans le pays, ainsi la prostitution diminuera; d'autre part, pour que cesse l'occupation américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je ne peux que confirmer les chiffres que j'ai donnés, il y a quelques instants, sur la diminution des maladies vénériennes, et je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de Mme Roca.

M. Noël Barrot. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Barrot est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4050 au chiffre de 140 millions de francs.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Assistance à l'enfance, 5.528 millions de francs. »

Mme Roca a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Dans le budget de 1951, un crédit de 100 millions de francs était affecté à l'assistance aux femmes en couches et aux mères qui allaitent leurs enfants au sein. Cette année, ce crédit est supprimé.

M. le rapporteur, interrogé à ce sujet, nous a indiqué que la suppression de ce crédit n'entraînera, en fait, aucune diminution de l'assistance, celle-ci étant accordée par la sécurité sociale. Mais toutes les mamans ne sont pas affiliées à la sécurité sociale.

Les crédits destinés à venir en aide aux femmes qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale, souvent les plus malheureuses et qui ont le plus besoin d'aide, sont paraît-il inscrits dans le chapitre en discussion. Pourriez-vous préciser, monsieur le ministre, quel est le montant des crédits destinés à cette assistance ?

Pour la répartition de ces crédits, un texte est, d'après le projet de budget, en préparation. En fait, ce texte ne serait-il pas le décret du 8 novembre 1951 ?

D'après ce décret, il apparaît que, dorénavant, pour percevoir le montant de l'assistance aux femmes en couches, il faudra être femme de chômeur ou fille-mère. Il ne sera plus tenu compte du quotient familial qui pourtant était si bas. Tant pis si, dans une famille de cinq personnes, il n'y a que 24.000 ou 25.000 francs pour vivre tout un mois. Le mari n'est pas chômeur, alors il n'y a pas d'assistance!

La parution de ce décret a jeté le trouble parmi les familles les plus pauvres. Si vous persistez dans vos intentions, monsieur le ministre, son application apportera encore plus de misère dans les foyers les plus déshérités.

Mon amendement tend à me permettre de vous demander si vous pouvez nous donner l'assurance qu'en aucun cas l'assistance aux femmes en couches et aux mères allaitant au sein ne sera diminuée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. En raison des avantages substantiels accordés aux femmes en état de grossesse et aux mères par la législation sur les prestations familiales et la sécurité sociale, il paraît possible de supprimer l'aide accordée aux intéressées sous forme d'allocations aux femmes en couches et de primes d'allaitement.

Les femmes en couches et les mères allaitant leur enfant sont désormais, pour la plupart, bénéficiaires des allocations prénatales, des allocations de maternité et des allocations familiales instituées par la loi du 22 août 1946, ainsi que des primes d'allaitement octroyées par les caisses de sécurité sociale aux mères nourrissant leur enfant au sein.

Les intéressées peuvent, en outre, profiter des avantages non négligeables que leur offre la loi du 15 avril 1943, en ce qui concerne leur hébergement dans des maisons maternelles.

L'examen des dossiers soumis aux commissions d'assistance révèle que le nombre de femmes assistées en vertu de l'ordonnance en cause est de plus en plus restreint. Le maintien de la législation actuelle en la matière, antérieure à l'institution de la sécurité sociale, ne se justifie donc plus. Les directeurs des services de la population sont unanimes à estimer que sa suppression n'aurait pas d'inconvénient au point de vue social.

Dans le cas où une aide reste nécessaire pour les femmes en couches ou allaitant, notamment lorsqu'elles ne sont pas assurées sociales, cette aide sera apportée au titre de l'assistance à l'enfance.

Je vous signale qu'à ce titre les crédits qui étaient en 1951 de 4.600 millions de francs sont passés, dans le projet de budget qui vous est soumis, à 5.528 millions de francs. En raison de cette augmentation substantielle, il n'y aura aucune difficulté à consentir, le cas échéant, une aide nécessaire, malgré la suppression du chapitre figurant précédemment dans le budget de l'assistance.

M. le président. La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, vous n'avez répondu à aucune de mes questions. Je vous demandais de préciser le montant des crédits affectés à l'assistance et, ensuite, l'assurance que ces crédits ne seront pas diminués.

M. le ministre de la santé publique. Il n'y a pas de spécialisation dans ce crédit d'assistance à l'enfance, mais l'augmentation que je vous ai indiquée dépasse très largement la dotation auparavant affectée à l'allocation aux femmes en couches.

Mme Gilberte Roca. Alors il n'y aura pas diminution du crédit ?

M. le ministre de la santé publique. Il y aura aménagement du crédit. Par conséquent, vous avez satisfaction.

Mme Gilberte Roca. Donc il n'y aura pas de diminution, j'en prends acte.

D'autre part, monsieur le ministre, vous nous dites qu'on peut supprimer l'assistance en cause parce que le nombre des bénéficiaires est de plus en plus restreint. Hélas! s'il en est ainsi c'est que le quotient familial est très bas. C'est ainsi que dans le département du Pas-de-Calais, où son taux est des plus élevés, je crois, le quotient familial est de 180 francs par personne.

Voilà pourquoi le nombre des bénéficiaires est de moins en moins grand et l'application de ce texte, qui ne serait autre que le décret du 8 novembre 1951 dont j'ai parlé, aurait pour conséquence que bon nombre d'intéressés seraient victimes de cette diminution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	207
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 5.528 millions de francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Assistance à la famille, 1.245 millions de francs. »

Mme Laissac a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Monsieur le ministre, mon amendement tend à attirer votre attention sur la situation de la femme seule ayant un enfant à charge.

Le code de la famille relatif à l'assistance à la famille — décret-loi du 29 juillet 1939 — disposait, en son article 75, qu'est assimilée au chef de famille la personne qui assume d'une manière permanente la charge matérielle de l'enfant. Cette disposition concerne donc la femme qui élève son enfant.

Alors que différentes associations d'usagers et de nombreux techniciens demandent la réforme de la législation d'assistance, qui constitue un fatras de textes plus ou moins contradictoires, s'agissant notamment des taux de ressources différents, et dont certains remontent à 1893 et 1905, on ne trouve pas le temps de réformer cet état de choses. Mais un décret du 8 novembre 1951, publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1951, a modifié les articles 75 et 77 du décret-loi cité de la façon suivante :

« Art. 75. — Tout chef de famille ayant à sa charge deux enfants de nationalité française ou qui auront acquis définitivement cette nationalité par application des dispositions des articles 52 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant code de la nationalité française (Le reste sans changement). »

« Art. 77. — Les allocations ne peuvent être supérieures aux allocations familiales proprement dites du régime général, servies aux salariés de la résidence. »

Autrement dit, sont éliminés les ménages et les femmes seules ayant un enfant à charge, alors qu'il aurait été préférable de relever le minimum de l'allocation.

Je demande à M. le ministre pourquoi sont ainsi éliminées les femmes seules, c'est-à-dire celles qui éprouvent le plus de difficultés à élever leur enfant, et s'il entend maintenir les termes du décret en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Il est exact, madame, que, par le décret du 8 novembre, l'assistance à la famille a été supprimée lorsqu'il n'y a qu'un enfant au foyer. Mais cette décision prévoit qu'en pareil cas pourra être accordée l'assistance à l'enfance.

Or, tandis que l'assistance à la famille était limitée à 150 francs par mois, l'assistance à l'enfance, comme vous le savez, peut être supérieure à ce taux.

Si une modification de forme est intervenue, ses résultats ne sont donc pas préjudiciables aux intéressés comme vous semblez le craindre. En conséquence, je vous demande de retirer votre amendement.

Mme Madeleine Laissac. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 1.245 millions de francs.

(*Le chapitre 4070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4080. — Allocations de maternité (population non active), 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

— 5 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Suite de la discussion du rapport du 3e bureau.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Yvon Delbos, de Moro-Giafferri et Lanet tendant à la validation des élections du département d'Eure-et-Loir, telles que proclamées par la commission de recensement :

Nombre des votants	357
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	156
Contre	201

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La conférence des présidents propose de continuer immédiatement le débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. Charles Benoist un amendement tendant à ne pas valider M. Gauchery dont l'admission est proposée par le 3e bureau et à déclarer vacant le 4e siège.

D'autre part, j'ai également reçu de M. Legendre un amendement ainsi conçu:

« Sont validés MM. July, Fredet, Viollette.

« Il sera pourvu au siège resté vacant conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 1951 ».

Aucun de ces deux amendements ne met en cause la validation des trois premiers députés, proposée par le 3e bureau.

Je mets donc aux voix les conclusions du bureau tendant à la validation de MM. July, Viollette et Fredet.

(*Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. July, Viollette et Fredet sont admis.

La parole est à M. Charles Benoist, pour soutenir son amendement.

M. Charles Benoist. Lors de la discussion du rapport de M. Cayeux, nous avons indiqué que nous désirions l'annulation totale des opérations électorales en cause, et c'est parce que nous sommes logiques avec nous-mêmes que, dans le vote qui vient d'intervenir, nous nous sommes prononcés contre l'admission des trois candidats déclarés élus sur différentes listes.

Les arguments que nous avions avancés pour demander l'annulation des élections restent valables aujourd'hui. Il est évident que M. Gauchery, troisième candidat sur la liste de M. Viollette, a également bénéficié de l'apport des voix qu'ont pu réunir M. Viollette et M. Rastel.

Il serait anormal que M. Gauchery pût bénéficier de cet apport de voix et fût proclamé élu.

Une incompatibilité existait entre les fonctions exercées par M. Rastel et le mandat parlementaire. Nous avons donc demandé l'annulation de son élection, ce qui nous a été refusé. Pour les motifs précédemment invoqués, nous ne pouvons accepter que M. Gauchery soit élu en remplacement de M. Rastel. Voilà pourquoi mon amendement tend à sa non-validation.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. On a toujours, dit l'adage, vingt-quatre heures pour maudire ces juges. Le délai n'est pas écoulé. Je n'épiloguerai pas, toutefois, sur le résultat du vote qui vient d'être proclamé par M. le président.

Je n'insisterai pas davantage sur l'amendement en discussion.

Mais je veux noter que j'ai reçu, ce matin, dans mon courrier, un journal qui m'a été adressé comme à vous tous, sans doute.

J'en retiens un simple passage, mais qui a son éloquence, pour caractériser la loi électorale dont on entend faire une arme contre les élections d'Eure-et-Loir. Il y est dit que cette loi électorale est une escroquerie éhontée commise à l'endroit du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est par conséquent d'une escroquerie éhontée — ainsi qualifiée de ce côté de l'Assemblée où l'on applaudit encore — que l'on s'est prévalu pour demander l'invalidation de M. Rastel! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Palewski. *Dura lex, sed lex!*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Benoist, tendant à ne pas valider M. Gauchery et à déclarer la vacance du quatrième siège, vacance également proposée par la deuxième partie de l'amendement de M. Legendre.

M. Charles Benoist. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement dans les salles voisines de la salle des séances.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. Du point de vue réglementaire, monsieur le président, peut-on conclure à la non-validation d'un candidat qui n'a jamais été proclamé élu ?

N'y a-t-il pas là une difficulté ?

M. Charles Benoist. Il ne s'agit pas de l'invalidation, mais de la non-validation.

M. le président. L'admission est proposée par le bureau.

L'amendement tend donc à la non-admission de M. Gauchery.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(*Sont désignés:*

Première table: MM. Dupraz, de Sesmaisons;

Deuxième table: MM. Sibué, Sidi-El-Mokhtar.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-neuf heures cinq minutes.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen des dépenses de fonctionnement du ministère de la santé publique et de la population.

J'appelle le chapitre 4090:

« Chap. 4090. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 700 millions de francs. »

Mme Estachy a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Monsieur le ministre, le crédit de ce chapitre est majoré, cette année, de 100.002.000 francs. Mais cette augmentation est plus factice que réelle.

En effet, lors de la dernière discussion budgétaire de 1950, nous avions souligné que, l'augmentation de la durée du service militaire à 18 mois groupant davantage de recrues sous les drapeaux, la quote-part revenant à chacun serait, en définitive, réduite.

Cette année, la hausse constante du coût de la vie, hausse dont on pourrait dire qu'elle est journalière, et qui est due à des impôts toujours plus lourds et aux taxes de guerre, aggrave encore la situation.

L'allocation militaire s'élève en province à 75 francs et à 114 francs à Paris.

Le calcul des ressources des intéressés rend les attributions inéquitables et exclut les familles particulièrement méritantes du bénéfice de cette aide.

Voici quelques-unes des pièces multiples qu'on demande pour accorder l'allocation militaire: certificat de présence au corps, livret de famille ou certificat de vie des frères et sœurs, certificat de décès des père et mère s'il y a lieu, certificat de salaire du dernier trimestre du mobilisé, certificat de salaire des frères et sœurs, certificat de domicile, quittance de loyer, certificat de non-imposition.

Nombreux sont les rejets et je voudrais, monsieur le ministre, vous soumettre trois cas typiques.

Le premier concerne une famille comptant dix-huit enfants; il restait cinq enfants au foyer. Il s'agit d'une famille d'artisans sinistrés de l'Aisne. Le père et la mère, âgés, sont des économiquement faibles. Deux fils sont sous les drapeaux, l'un en Allemagne occupée, l'autre à Auch dans le Gers. Le fils aîné est père d'un bébé.

Eh bien! monsieur le ministre, l'allocation militaire a été refusée aux deux soutiens de cette famille de dix-huit enfants!

Le deuxième cas est celui d'un jeune ménage qui, comme des milliers de jeunes ménages, ne peut pas se loger. Le père met une chambre à sa disposition. L'allocation militaire est refusée au mari parce qu'il ne peut pas présenter de quittance de loyer.

Le troisième cas est celui de la famille Le Dû habitant dans le 13e arrondissement de Paris. L'allocation militaire est refusée à ce jeune ménage où il y a un bébé, pour le motif suivant: le beau-père du jeune soldat peut aider sa fille; le jeune soldat n'est donc pas soutien de famille.

Et pourtant, relisons l'article 213 du code civil:

« Le mari est le chef de la famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants. La femme

concourt avec le mari à assurer la direction matérielle et morale de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement. »

Comment subvenir aux besoins de sa famille avec le prêt de 15 francs par jour ?

D'ailleurs, la sanction intervenue dans ce troisième cas est à ce point illégale qu'après trois interventions, la cour supérieure a tranché dans un sens différent. Mais la jeune mère attend toujours l'arriéré.

Je demande à M. le ministre si, enfin, tous ces refus vont cesser alors qu'ils frappent des familles qui sont dans une situation pénible.

En concluant, je demande à M. le ministre de comprendre la nécessité de simplifier d'urgence les formalités et je le prie, en particulier, de bien vouloir décider que pour l'attribution de l'allocation militaire il ne sera plus tenu compte des ressources des frères, des sœurs, des parents et beaux-parents du soutien de famille mobilisé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Billat, Mmes Estachy et Rabaté ont déposé un amendement tendant à réduire de 2.000 francs, à titre indicatif, le crédit du même chapitre 4090.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, après les observations si justes et les exemples typiques présentés par Mme Estachy, il convient de rappeler que l'Assemblée nationale a déjà essayé d'améliorer la situation que nous considérons lors de la précédente législature.

La commission de la défense nationale avait adopté à l'unanimité un rapport sur une proposition de loi que notre groupe avait déposée.

Le texte adopté établissait un critère indispensable pour examiner les demandes d'allocation militaire.

Notre groupe a repris, le 23 août dernier, l'essentiel des dispositions incluses dans le rapport en une proposition de loi n° 824.

Celle-ci établit que l'allocation ne pourra, en aucun cas, être refusée aux familles des jeunes gens appelés dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire minimum vital, augmenté des prestations familiales des salariés calculées en fonction du nombre des personnes à charge. Nous regrettons que M. Christiaens n'ait pas encore cru devoir présenter le rapport dont il a été chargé par la commission de la défense nationale. Nous le regrettons d'autant plus que bien des situations douloureuses évoquées par Mme Estachy n'eussent pas existé si notre Assemblée avait rapidement adopté les dispositions que nous avons proposées.

Mais le Gouvernement lui-même peut, par décret, les appliquer s'il en a le désir en se référant tout simplement à l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, qui n'y fait nullement obstacle.

C'est le sens de l'amendement indicatif que nous avons déposé.

En l'adoptant, l'Assemblée nationale invitera le Gouvernement à appliquer les dispositions que la commission de la défense nationale de la précédente législature avait adoptées, je le répète, à l'unanimité, et que l'encombrement des travaux parlementaires d'une fin brusquée de législature n'a pas permis au Parlement de débattre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Billat et Mme Rabaté ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du même chapitre 4090.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Cet amendement n'a pas le même sens que les deux précédents. Il traite d'une catégorie sociale différente de celle qui pourrait bénéficier automatiquement des dispositions visées par mon premier amendement.

Cet amendement indicatif a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur la situation des familles paysannes de petits exploitants, propriétaires, fermiers ou métayers dont un fils est à l'armée.

Le rejet des demandes d'allocation militaire que nous constatons trop souvent quand elles sont formées par les familles d'autres professions constitue un véritable déni de justice. C'est encore plus vrai pour les familles d'agriculteurs.

Bien souvent, des situations analogues de familles d'agriculteurs, examinées par des commissions différentes, font l'objet de décisions diamétralement opposées. Cela ne nous a pas échappé, et c'est pourquoi nous avons déposé une proposition de loi n° 128 qui tend à accorder l'allocation militaire aux familles d'exploitants dont les jeunes gens sont appelés sous les drapeaux, lorsque le revenu cadastral est inférieur à 1.000 francs.

Est-il besoin de souligner devant l'Assemblée les difficultés que rencontrent chaque jour davantage les petits exploitants, fermiers, métayers ou petits propriétaires ?

L'augmentation de tous les produits industriels nécessaires à l'agriculture, la mévente et les bas prix des produits agricoles, la lourde charge des impôts et des taxes multiples, tout contribue à créer des situations pénibles, qui s'aggravent encore lorsque l'allocation militaire est refusée aux jeunes gens qui partent pour l'armée, ce qui est bien souvent le cas.

Ce qui n'était pas acceptable avec le service d'un an devient intolérable avec les dix-huit mois. Et voici qu'on nous annonce qu'il est dans les intentions du Gouvernement d'instaurer en France le service militaire de deux ans, annoncé en février dernier au Parlement américain par le général Eisenhower.

En adoptant notre amendement indicatif, l'Assemblée se prononcera pour une aide plus efficace aux modestes familles paysannes, qui se plaignent déjà, à juste titre, qu'en matière d'aide à la famille, elles sont victimes d'une réelle injustice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Sur les trois amendements qui viennent d'être présentés, je ferai quelques très brèves observations.

Tout d'abord, les demandes d'allocations militaires déposées par des familles dont les soutiens sont sous les drapeaux doivent être appuyées des justifications établissant la qualité de soutien de famille du membre de la famille présent sous les drapeaux.

C'est pourquoi un certain nombre de pièces administratives sont exigées dans le but d'éviter des abus choquants. Les dossiers sont examinés par une commission départementale et, en cas de rejet, peuvent être transmis à la commission centrale.

A ce sujet, je rappelle qu'une lettre rectificative, qu'a rapportée, ce matin, M. David, permettra aux services, si elle est votée, de disposer d'un personnel plus nombreux, ce qui accélérera l'examen des dossiers.

Je rappelle aussi que les crédits destinés au service de cette allocation sont passés de 599 millions de francs en 1951 à 700 millions de francs dans le projet actuel, soit une augmentation immédiate de plus de 100 millions de francs.

Je rappelle encore que le taux proprement dit de l'allocation a été augmenté, au début de l'année, sur les instances de mon honorable prédécesseur, M. Schneiter, et que, par ailleurs, M. le ministre de la défense nationale vient de nous saisir d'une demande de relèvement qui a, bien entendu, tout notre appui.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de voter le chapitre 4090 avec la dotation prévue par le Gouvernement et acceptée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Je veux, monsieur le ministre, vous poser deux questions.

Votre prédécesseur nous avait promis de simplifier les formalités requises pour une demande d'allocation. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

Ma seconde question est la suivante : une famille à qui l'allocation a été refusée par la commission cantonale et par la commission départementale, puis accordée par la commission nationale, pourra-t-elle rentrer dans son manque à percevoir et retrouver ce qu'elle a perdu du fait d'une erreur d'interprétation des textes en vigueur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Sur la première question, madame, je suis d'accord avec vous. Comme maire d'une commune, je connais bien les complications administratives, et chaque fois que l'on pourra réduire la quantité d'imprimés administratifs exigés pour présenter une demande devant la commission, sans par ailleurs favoriser les abus, je suis d'accord pour la simplification.

En ce qui concerne le deuxième point, une décision a été prise par la commission nationale. Cette décision doit être appliquée. Par conséquent, elle le sera.

Mme Maria Rabaté. L'arriéré sera-t-il perçu ?

M. le ministre de la santé publique. Oui, madame.

Mme Maria Rabaté. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Estachy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat et de Mme Rabaté.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 402
Majorité absolue..... 202

Pour l'adoption..... 112
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Billat et de Mmes Estachy et Rabaté.

M. Paul Billat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 390
Majorité absolue..... 196

Pour l'adoption..... 104
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4090, au chiffre de 700 millions de francs.

(Le chapitre 4090, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4100. — Assistance médicale gratuite, 10.802.350.000 francs. »

M. Ballanger a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, à chaque discussion du budget de la santé publique, je me vois dans l'obligation d'intervenir sur le chapitre consacré à l'application des lois d'assistance.

Il s'agit de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes, participation fixée par le décret du 29 décembre 1936, dans des conditions qui me paraissent aujourd'hui périmées.

C'est ainsi que la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements varie, selon les départements, de 25 p. 100 à 85 p. 100.

Or, vous savez que ces dépenses pèsent lourdement sur les budgets communaux et départementaux. Pour prendre l'exemple d'un département que je connais bien, celui de Seine-et-Oise, le budget d'assistance représente 65 p. 100 du budget total du département et s'élève à plus de 4 milliards. Dans ce département, la participation de l'Etat n'est que de 28,68 p. 100.

D'autres départements sont plus favorisés, d'autres le sont moins.

Je rappelle brièvement que pour l'ensemble de la France, il existe 23 départements pour lesquels la participation de l'Etat est supérieure à 50 p. 100, 34 où elle est supérieure à 40 p. 100, 27 où elle est supérieure à 30 p. 100 et 4 pour lesquels la participation varie entre 20 et 30 p. 100.

Ce traitement très différent entre les départements ne se justifie certainement pas. Je comprends que dans certains départements pauvres, la participation de l'Etat soit plus élevée. Mais de là à ne donner que 25 à 30 p. 100 à certains départements, c'est, je crois, une anomalie fâcheuse.

Certains départements ont bénéficié, depuis un an environ, d'un traitement de faveur.

A partir du 1er janvier 1949, six départements ont vu la participation de l'Etat augmentée et, à partir du 1er janvier 1950, dix autres départements ont bénéficié de la même mesure.

C'est très bien, je m'en félicite pour ces départements; mais je pense que les départements qui sont restés en arrière devraient avoir droit à un traitement un peu plus favorable.

L'année dernière, pour le département de la Seine, la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance est passée de 31,7 p. 100 à 40 p. 100, ce qui est encore, je crois, insuffisant. Mais le département de Seine-et-Oise, en particulier, où la participation de l'Etat n'est que de 28,68 p. 100, se trouve dans des conditions très défavorisées. Il n'est pas le seul, je crois, et un certain nombre de départements sont dans le même cas.

Déjà, l'année dernière, j'avais posé la question au cours de la discussion budgétaire. Le ministre de la santé publique de l'époque n'avait pas pu me répondre, ne connaissant pas suffisamment la question.

Je sais que des pourparlers ont été engagés par les services départementaux avec votre ministère.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître quelles sont les véritables intentions du Gouvernement et si nous pouvons compter sur une augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements, en général, et du département de Seine-et-Oise en particulier.

M. le président. M. Médecin a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 4100.

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. En déposant mon amendement, j'ai eu le dessein d'attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de ses services sur les conditions dans lesquelles sont répartis les crédits d'assistance médicale gratuite entre les départements, et sur les inégalités choquantes qui en résultent.

Je résumerai brièvement le système de répartition adopté.

Jusqu'en 1935, les dépenses résultant de l'application des lois d'assistance étaient réparties entre l'Etat, les départements et les communes en vertu de barèmes différents annexés à chacune de ces lois et suivant des porportions fort diverses pour chacune d'elles.

La part de la commune était calculée, tantôt suivant la valeur du centime communal — loi du 15 juillet 1893 — tantôt d'après la valeur du centime démographique obtenu en divisant le produit du centime communal par le chiffre de la population — loi du 14 juillet 1905, assistance aux vieillards, infirmes et incurables — tantôt, en ce qui concernait l'assistance aux familles nombreuses, le calcul était basé sur la valeur du centime démographique, sur les charges financières totales frappant la commune, enfin sur la charge résultant pour cent habitants de l'assistance aux familles nombreuses.

La complexité de ces barèmes, jointe à la nécessité de fixer la part des communes avant de procéder à la répartition entre l'Etat et les départements entraînait de longs retards dans la liquidation des dépenses et gênait gravement la trésorerie des départements.

Pour mettre fin à cet état de choses le décret du 30 octobre 1935 a modifié ces dispositions existantes en prévoyant notamment l'élaboration d'un barème unique pour toutes les lois d'assistance. Unification et simplification étaient les buts à atteindre. Le principe était excellent, l'application en fut mauvaise. Pour éviter les critiques et au vu des doléances des collectivités, par paresse et facilité également, le ministère de la santé pensa qu'il serait opportun de prendre pour base les dépenses de l'exercice 1934 et de déterminer la part des collectivités en tenant compte des dépenses qu'elles avaient réellement supportées au cours de cet exercice pour les huit lois visées au décret.

C'est ainsi qu'intervint le décret du 29 décembre 1936 qui fixe la part de l'Etat, des départements et des communes pour toutes les dépenses d'assistance, mais sans tenir compte du fait que des communes, les plus importantes généralement, disposaient d'une organisation spéciale autonome d'assistance et que, dans le cas où elles renonceraient à ce statut pour rentrer dans le droit commun, la répartition s'en trouverait faussée.

Il en est résulté une inégalité de traitement choquante entre les départements qui a fait s'élever d'énergiques protestations.

Cette répartition faussée au départ n'a fait que s'aggraver en raison des circonstances nées de la guerre.

En effet, les conditions économiques du moment font que, dans certains départements, le service de l'assistance publique se trouve grevé de charges nouvelles, ne fût-ce que par l'admission à l'assistance gratuite de tous les rentiers viagers et petits rentiers qui, en raison de l'élévation du coût de la vie, sont devenus des assistés.

On peut donc dire que ce système a donné de très mauvais résultats. Parmi les taux de répartition fixés par le ministère de la santé publique, on constate des différences très accusées suivant les départements.

On citait, à l'instant, le département de Seine-et-Oise. Mais le département des Alpes-Maritimes est encore plus mal partagé, puisqu'il ne reçoit qu'une prestation de 26.79 p. 100, alors que, pour d'autres départements, le taux atteint 78 ou 89 p. 100, presque 90 p. 100, et que la moyenne du taux de la répartition pour l'ensemble des départements français est de 50 p. 100 environ.

Il est compréhensible que certains départements pauvres soient aidés dans une plus large mesure. Mais il est un taux minimum au-dessous duquel on ne devrait pas descendre. Il est inadmissible qu'un département comme les Alpes-Maritimes, que j'ai l'honneur de représenter, conserve à sa charge 73 p. 100 des dépenses d'assistance médicale gratuite, alors que les départements les plus défavorisés — à part celui de Seine-et-Oise et la Seine, dont le sort a été d'ailleurs amélioré — sont tous traités dans de meilleures conditions, puisque dans aucun autre département nous ne voyons appliquer des taux inférieurs à 40 p. 100, la moyenne du taux de répartition s'établissant, je le répète, autour de 50 p. 100.

Ces observations ont été faites depuis longtemps. Une première fois le ministère de la santé publique a répondu qu'il était impossible de modifier ce taux de répartition sans entraîner des réclamations d'autres départements.

Je ne vois pas comment des départements largement favorisés et percevant jusqu'à 89 p. 100 de leurs dépenses d'assistance pourraient s'émouvoir et adresser des réclamations du fait que des départements moins favorisés, ne recevant que 25 à 26 p. 100 de leurs propres dépenses d'assistance, verraient leur situation légèrement améliorée.

On nous a, par ailleurs, répondu qu'il était impossible actuellement d'effectuer cette réforme et qu'il était nécessaire d'attendre, pour y procéder, que soit votée la réforme des finances locales.

Selon le projet qui a été déposé, l'Etat aurait l'intention de prendre intégralement à sa charge le montant des dépenses d'assistance, au moins pour un certain secteur. Mais nous ne pouvons pas attendre le moment où la réforme des finances locales sera votée.

Ainsi que le déclarait récemment encore, au congrès des maires, qui s'est tenu ces jours derniers à Paris, le rapporteur qui était chargé d'étudier cette question, M. Mazurier, maire d'Arnouville-lès-Gonesse, « le moment arrivera où les collectivités locales ne seront plus en mesure, étant donné leurs ressources qui sont forcément limitées, de faire face à ces dépenses qui, d'année en année, vont s'accroissant ».

Le rapporteur qui, après avoir remarqué que la diversité des pourcentages de la participation de l'Etat relève de la fantaisie, disait:

« Si une réforme importante n'est pas réalisée dans un avenir immédiat, les charges d'assistance imposées aux départements et aux communes deviendront considérables; ces collectivités ne pourront y faire face et se trouveront rapidement dans l'impossibilité matérielle d'établir leur budget. »

Au surplus, je dois rappeler à M. le ministre de la santé publique que ce système a été condamné par ses propres services. J'ai sous les yeux un extrait du *Journal officiel* — annexe administrative — du 2 septembre 1949, où est publié un rapport d'ensemble présenté par l'inspection générale de la santé publique et de la population au sujet du coût, du fonctionnement et de la réorganisation des services publics d'assistance.

Il s'agit d'un travail intéressant, très vaste, qui traite de l'évolution des dépenses d'assistance et des effectifs d'assistés au cours de ces vingt dernières années, qui recherche comment fonctionnent les organismes d'admission et de contrôle et qui étudie les conditions de répartition des dépenses entre les trois collectivités intéressées.

Me référant à la partie de ce rapport traitant de la question qui nous préoccupe, je vois que l'enquêteur conclut ainsi:

« Le barème ainsi obtenu a « figé » la répartition des charges d'assistance constatée en 1934. Cette solution statique avait l'avantage de ne pas susciter d'opposition à une réforme utile...

« Ce barème a subi une revision générale le 17 septembre 1945 et, par la suite, des revisions partielles. Mais toutes ces revisions ont toujours été faites en se basant sur les dépenses d'assistance de 1934.

« Il n'est pas besoin — écrivent les enquêteurs — d'insister sur l'empirisme des méthodes utilisées pour répartir les dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes. Les systèmes adoptés n'ont rien de logique ni de cohérent. Leur défaut le plus grand est certainement leur caractère statique dans un domaine où tout évolue rapidement. La situation économique de certains départements a été bouleversée depuis 1934. L'extension du domaine de la sécurité sociale a profondément modifié les charges d'assistance. »

Et les enquêteurs concluent:

« Il faut évidemment remédier à cet état de choses par une refonte générale de tout le système actuellement critiqué. »

Ce rapport est signé G. Fijon, président du comité des inspecteurs généraux assisté de MM. le docteur J. Cayla, J. Deprun, J. Finance et A. Rauzy.

Je demande à M. le ministre de la santé publique, puisque ses propres agents ont condamné le système, comment il se fait qu'aucun changement ne soit intervenu.

Certes, le décret de 1936 a subi des modifications, les mesures successives ont été prises par le décret du 17 septembre 1945, par celui du 18 février 1946 et par celui du 6 juin 1948, le dernier en date, mais au lieu d'améliorer la situation du département des Alpes-Maritimes, par exemple, ce dernier décret du 6 juin 1948 a réduit encore le taux de répartition.

Ce département participait à la répartition pour un taux de 27,59, or le taux a été réduit à 26,79.

Cette façon d'opérer ne saurait donc être admise et l'on ne peut défendre ces mesures du point de vue de l'équité, et encore bien moins du point de vue du bon sens. Au surplus, je dois faire observer qu'en la circonstance le département des Alpes-Maritimes se trouve grevé d'une façon plus particulière par l'application des traités de réciprocité.

Nous avons, dans les départements-frontière et plus particulièrement dans le nôtre, le devoir de recueillir des éléments qui souvent passent la frontière en fraude et que nous devons recevoir dans nos hôpitaux où ils représentent en moyenne 30 p. 100 de l'effectif des malades assistés.

Cette charge est imposée au département des Alpes-Maritimes qui, d'autre part, est celui de tous les départements qui perçoit de l'Etat la part la plus réduite en matière d'assistance médicale.

Ainsi, il y a, d'une part, aggravation de charges et, d'autre part, refus systématique de toute assistance raisonnable de la part de l'Etat, ce qui crée une situation intolérable.

Je rappelle que l'application des lois sociales aux étrangers résidant en France intéresse 1.054.300 personnes, alors que le nombre des Français résidant dans les pays dont nous hébergeons les ressortissants s'élève à 245.000 personnes.

Parmi les Français résidant à l'étranger et plus particulièrement en Amérique, en Angleterre, en Belgique ou en Suisse, pays qui, vous le savez, observent une réglementation très rigoureuse quant à l'immigration de sujets qui ne seraient pas capables de faire face à toutes leurs obligations, très peu nombreux sont nos compatriotes qui sont obligés d'avoir recours aux services d'assistance médicale gratuite de ces pays; tandis que, parmi ces 1.054.300 personnes étrangères résidant en France se trouvent un nombre important de Polonais et d'Italiens, 800.000 personnes qui fournissent à nos hôpitaux une clientèle abondante.

Nous n'avons pas à juger le fond même de ces traités de réciprocité et je ne veux pas affirmer ici qu'il s'agit de marchés de dupes. En tout cas, ces traités sont très généreux et montrent que le Gouvernement entend entretenir des relations confiantes avec les Etats étrangers. Ceux-ci sont appelés, en contre-partie, à prendre à l'égard de nos nationaux des dispositions de même nature; mais, si nous comprenons cette politique, nous ne sommes plus d'accord lorsque l'Etat s'en remet aux communes et aux départements du soin d'acquitter la note à payer.

On peut être aussi généreux que l'on veut, mais il faudrait, en la circonstance, que ce soient ceux-là mêmes qui prennent pareilles décisions qui aient à supporter la responsabilité et la charge des dépenses.

Monsieur le ministre de la santé publique, le système actuel est condamné, non seulement par le congrès des maires de France et par l'association des présidents de conseils généraux, mais encore par vos propres services.

Il a été procédé à une enquête très détaillée dont je ne peux pas vous donner lecture pour ne pas prolonger le débat, mais dont les conclusions sont précises. Elles condamnent ce système.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre les décisions que comporte la situation. On nous objecte qu'il en résultera des dépenses supplémentaires. Or, nous ne demandons pas le vote de crédits supplémentaires. Nous demandons simplement que, dans la mesure où la nation fait un effort pour assurer ses services d'assistance médicale gratuite, les départements soient placés sur un pied d'égalité, avec toutefois les conditions plus favorables pour les départements défavorisés qui

ont besoin d'une assistance plus complète de l'Etat, mais étant bien entendu que la part de l'Etat ne pourra être fixée au-dessous d'un taux minimum pour aucun département. Il s'agit d'une solution d'équité. Je suis persuadé que vous la prendrez. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole pour appuyer l'amendement de M. Médecin et inviter le Gouvernement à mettre un terme à une injustice.

M. le président. Monsieur Bonnefous, je ne pourrais vous donner la parole que si votre intention était de combattre l'amendement de M. Médecin.

Nous devons d'ailleurs interrompre maintenant la discussion du budget de la santé publique pour examiner les propositions de la conférence des présidents.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 18 décembre, après-midi:

1° Etablir de la manière suivante l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires, à partir de ce soir mardi:

Santé publique et population (suite): 1 séance;

Affaires économiques (suite): 1 séance;

Anciens combattants (suite): 1 séance;

Aviation civile et commerciale (suite): 1 séance;

Présidence du conseil (chapitres réservés) et postes, télégraphes et téléphones (chapitres réservés): 1 séance;

Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française et radiodiffusion: 3 séances;

Justice (suite): 2 séances;

Comptes spéciaux du Trésor, à organiser sur 3 séances;

Education nationale: 5 séances.

2° Consacrer à la discussion du traité sur le pool charbon-acier, trois séances en plus des quatre primitivement prévues, à savoir:

Les séances de jeudi 6 décembre, matin, et samedi 8 décembre, matin et après-midi.

3° En compensation des séances complémentaires prévues pour la discussion du traité sur le pool charbon-acier, réserver à la discussion budgétaire les séances du vendredi 14 décembre, après-midi et soir, antérieurement prévues pour la discussion d'un projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

II. — Consacrer, à partir du mardi 18 décembre, soir, toutes les séances à la discussion budgétaire, à l'exception de la séance des vendredis, matin, qui continuera à être réservée aux urgences.

La conférence des présidents a, en outre, conformément au 10e alinéa de l'article 63 du règlement, établi la liste des arbitrages qui seront inscrits à l'ordre du jour des vendredis, matin, à partir du vendredi 7 décembre:

Arbitrage sur l'urgence demandée par la commission de la justice pour son rapport relatif à la situation des magistrats;

Arbitrage sur l'urgence demandée par MM. Raymond Guyot et Peytel, sur leur proposition relative au prix de l'essence;

Arbitrage sur l'urgence demandée par M. Desson, pour sa proposition relative au papier de presse;

Arbitrage sur l'urgence demandée par M. Costes, pour sa proposition relative au personnel de l'usine Salmson.

M. Minjoz a présenté un amendement ainsi conçu:

« I. Reporter à mardi 11, matin et après-midi, la fin de la discussion du pool prévue pour samedi matin et après-midi.

« II. En compensation, fixer à samedi 8, matin et après-midi, la suite de la discussion des budgets de l'aviation civile, de la présidence du conseil et des postes, télégraphes et téléphones prévue pour mardi 11, matin et après-midi.

« III. Réserver deux séances le jeudi 20 pour la discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet sur l'échelle mobile. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Voici les raisons de mon amendement.

Le groupe socialiste a estimé qu'un débat aussi important que celui qui doit s'instituer sur le pool charbon-acier ne devait pas prendre fin samedi après-midi, devant un auditoire très réduit.

Puisqu'il a toujours été question de hâter la dicussion des textes budgétaires, nous n'avons pas voulu que notre proposition ait pour conséquence un ajournement de cette discussion. C'est la raison pour laquelle nous avons simplement demandé que soit fixée aux séances de samedi matin et après-midi — l'inconvénient que je viens de signaler étant moindre pour d'autres débats que pour celui concernant le pool — la discussion des budgets de l'aviation civile, de la présidence du conseil et des postes, télégraphes et téléphones, de façon que le débat sur le plan Schuman puisse se poursuivre et prendre fin mardi au cours de deux séances normales.

Le deuxième point de notre amendement tend à demander à l'Assemblée nationale — puisque le Conseil de la République nous a fait connaître qu'il commencerait la semaine prochaine la discussion de la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires — de prévoir dès maintenant pour la semaine du 18 au 22 décembre, mais le jeudi 20 décembre, puisque mercredi 19 décembre doit se terminer la discussion du budget de l'éducation nationale, deux séances pour la discussion de cette proposition de loi qui doit être examinée et votée par l'Assemblée nationale avant la fin de l'année.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement.

M. le président. Monsieur Minjoz, votre amendement est recevable sauf en son dernier paragraphe. Vous connaissez trop le règlement pour que je vous en donne les raisons.

M. Edouard Bonnefous a déposé un amendement ainsi conçu:

« Réserver la séance de vendredi matin à la suite du débat sur le pool qui serait poursuivi vendredi soir jusqu'à son terme et reporter l'ordre du jour de la séance du vendredi matin au samedi matin ».

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mesdames, messieurs, je comprends parfaitement les raisons qui ont incité M. Minjoz et les collègues de son groupe, approuvés par d'autres députés à l'instant, à présenter leur amendement.

Il serait, en effet, fort regrettable qu'un débat de l'importance de celui que nous allons aborder sur le pool charbon-acier se termine tandis que beaucoup de nos collègues seront dans leur circonscription.

Mais, à mon avis, il serait non moins regrettable qu'un tel débat soit interrompu à plusieurs reprises et qu'un délai de trois jours soit laissé entre la discussion et le vote, d'autant que la proposition de M. Minjoz ne s'appliquerait que pour le mardi, car M. le ministre des affaires étrangères nous a fait savoir que, retenu à Strasbourg, il ne pourrait en tout état de cause rentrer à Paris que le mardi après-midi.

Si ma proposition était adoptée, l'Assemblée pourrait donc siéger le vendredi matin, le vendredi après-midi et soir jusqu'à achèvement du débat, qui entrerait ainsi à peu près dans le cadre des séances que nous avions envisagées. Je rappelle à nos collègues que, pour un débat au moins aussi important, celui du pacte atlantique, l'Assemblée avait adopté une telle méthode et que le vote était intervenu à la fin de la nuit.

On pourra m'objecter que certaines séances de vendredi sont consacrées à d'autres discussions. C'est pourquoi je propose de reporter l'ordre du jour de la séance de vendredi matin à celle de samedi matin.

La première interruption entre le jeudi soir et le vendredi après-midi n'est déjà pas souhaitable. Interrompre encore le débat du vendredi soir au mardi après-midi, avec toutes les conséquences que cela pourrait comporter, aboutirait à nuire à l'unité de la discussion.

En adoptant ma proposition, le débat sur le pool pourrait revêtir toute l'ampleur que souhaite l'Assemblée et qui s'impose en une telle matière.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. La commission de la justice avait demandé — je croyais qu'elle l'avait obtenu à la conférence des présidents — que la séance de vendredi matin soit consacrée à la discussion d'une proposition de M. Minjoz relative à la magistrature.

Ce débat doit avoir lieu. Nous demandons que l'ordre du jour de la séance de vendredi matin ne soit pas modifié.

Sur divers bancs au centre. Ce débat aurait lieu samedi matin.

M. le président. L'amendement de M. Bonnefous prévoit, en effet, que ce débat sera reporté à la séance de samedi matin.

M. de Moro-Giafferri. Si la discussion doit avoir lieu samedi, je n'insiste pas.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Si l'amendement de M. Bonnefous est susceptible d'être accueilli, je retirerai mon amendement.

M. Jean Pronteau. Je désiserais, monsieur le président, exposer les raisons de l'opposition du groupe communiste à l'amendement de M. Bonnefous.

M. le président. Si je vous donne la parole, monsieur Pronteau, M. Mouton, qui est inscrit, ne pourra plus intervenir.

M. Jean Pronteau. M. le président devrait poser à M. le président de la commission des affaires étrangères la question de savoir si sa proposition se traduit par une limitation du débat.

M. Edouard Bonnefous. En aucune façon.

M. le président. Le règlement ne me permet de donner la parole qu'à un seul orateur par groupe.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bonnefous.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Minjoz est retiré.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, les propositions de la conférence des présidents ne comportent toujours pas le large débat de politique extérieure que réclamait, la semaine dernière, notre ami Waldeck Rochet.

Nous enregistrons que sept séances seront consacrées à la discussion du plan Schuman. Nous demandions — nous persistons à le faire — que cette discussion fût précédée d'un large débat sur les problèmes extérieurs.

Vous voulez discuter du plan Schuman avant que le pays connaisse les éléments essentiels de la politique étrangère du Gouvernement dans les domaines politique, économique et militaire. Sur des questions aussi décisives, aussi graves, vous voulez placer le pays devant le fait accompli alors qu'il n'accepte ni le réarmement de l'Allemagne, ni la dénationalisation de notre armée et pas davantage la reconstitution de l'arsenal militaire de la Ruhr.

Je rappellerai, d'autre part, que notre ami Jean Cristofol a déposé une demande d'interpellation au sujet des actes fascistes commis par des mercenaires volontaires pour la Corée qui saccagèrent à Marseille les locaux d'une section communiste du centre de la ville.

Au cours de la discussion du budget de l'intérieur, le ministre indiqua ne pas vouloir répondre alors à cette question, mais accepta l'interpellation. Nous demandons que celle-ci soit discutée le plus rapidement possible.

Les propositions de la conférence des présidents ne font pas davantage mention de l'échelle mobile que les travailleurs attendent pourtant avec impatience. La question est toujours pendante au Conseil de la République qui, au lieu d'en débattre, préfère aborder la discussion des restrictions à apporter à la liberté de la presse. Tout se passe comme si l'on ne voulait pas que le problème de l'échelle mobile soit réglé en 1951.

Enfin, aucun débat n'est prévu sur le douloureux sujet des inondations récentes. Les dégâts sont considérables. On les évalue pour le seul département des Bouches-du-Rhône à plus de deux milliards. Ils sont plus importants encore pour le Vaucluse et ce ne sont pas là les seuls départements sinistrés.

A notre demande, l'Assemblée a voté jeudi dernier, à l'unanimité, un amendement indicatif tendant à accorder une somme de 5 milliards aux sinistrés. Mais le Gouvernement n'a toujours pas fait connaître quelles mesures il compte prendre pour venir effectivement en aide aux sinistrés et pour lutter contre les inondations. Quand connaîtrons-nous les propositions gouvernementales à ce sujet ? Nous demandons qu'un débat sur ce point ait lieu le plus rapidement possible.

Pour toutes les raisons que je viens de résumer, le groupe communiste votera contre les propositions qui nous sont faites et demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Bonnefous.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	519
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

La conférence des présidents, réunie le 30 novembre dernier, conformément à l'article 39 du règlement, avait établi l'organisation du débat sur le traité instituant un pool du charbon et de l'acier dans le cadre de six séances.

La conférence des présidents, dont l'Assemblée vient de ratifier les propositions, a aménagé cette organisation, compte tenu de la fixation à sept séances de la durée de ce débat.

Les temps de parole sont donc ainsi répartis :

Gouvernement, 2 heures ;

Commission des affaires étrangères, 3 heures ;

Commission des affaires économiques, 30 minutes ;

Commissions des finances, de la production industrielle, du travail, de la défense nationale, 15 minutes chacune ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 139 minutes ;

Groupe socialiste, 117 minutes ;

Groupe communiste, 107 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 95 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 83 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 110 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 45 minutes ;

Autres groupes, chacun, 30 minutes ;

Durée des scrutins, 30 minutes.

Le temps de parole ainsi réparti comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (M. Jean Cayeux, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). (Nos 994-1543-1778. — M. Marcel David, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 4 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 447)

public dans les salons voisins.

Sur l'amendement de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues, au rapport relatif à la vérification des opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (Validation des résultats proclamés par la commission de recensement). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **357**

Majorité absolue..... **179**

Pour l'adoption..... **156**

Contre **201**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Andre (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubry (Paul).
Audeguil.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Billères.
Blachette.
Bouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Boutbien.
Caillavet
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Caloire.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Dejean.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Faggianelli.
Faraud.
Faure Maurice), Lot.
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Gabelle.
Gaborit.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Genton
Gouin (Félix).
Gourdon.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nigay.
Ninine.
Ould Cadi.
Paquet.
Paternot.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pineau
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Quénard.
Raffarin.
Ramonet.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rincent.
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Schaff.
Secrétain.
Segelle.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Souquès.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Verdier
Verneuil.
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Boulavant.
Brault.
Briot.
Brusset (Max).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Casanova.
Catroux.
Cermolacce.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Cherrier.
Christiaens.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guillon (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lamps.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (André).
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Mlle Marzin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Mignot.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Muspeaux.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Peytel.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Signor.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Cayeux (Jean) et Gaumont.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Barrier.
Bartolini.
Baudry d'Asson de)
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Bonte (Florimond).

Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castera.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Deixonne.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dommergue.
Douala.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garnier.
Gavini.
Gernez.
Gilliot.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Haileguen.
Haumesser.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liquard.
Liurette.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Nenon.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Pebellier.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Smaïl.
Sou.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 448)

Sur l'amendement de Mme Prin au chapitre 4030 du budget de la santé publique (Protection maternelle et infantile).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 207
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gallicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marlel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Beudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Doray.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fontupi-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maillne.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préiot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 207
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 449)

Sur l'amendement de Mme Roca au chapitre 4060 du budget de la santé publique (Assistance à l'enfance).

Nombre des votants..... 496
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 207
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Piantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici
Raffarin
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Il'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Rilzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 207
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 450)

public dans les salons voisins.

Sur l'amendement de M. Charles Benoist au rapport relatif à la vérification des opérations électorales du département d'Eure-et-Loir (Non-validation de M. Gauchery et vacance du quatrième siège). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **251**
Majorité absolue..... **126**

Pour l'adoption..... **135**
Contre **116**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Barrachin.
Barrès.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Besset.
Bignon.
Billotte.
Billoux.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Camphin.
Casanova.
Catroux.
Cermolacce.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Christiaens.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Estèbe.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Mme de Lipkowski.
Loustaunau-Lacau.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Pelleray.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Piuchet.
Prach.
Prélot.
Mme Prin.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Toublanc.
Tricart.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baylet.
Bêche (Emile).
Begouin.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Brahimi (Ali).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.

Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Dejean.
Delmotte.
Dorey.
Draveny.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gazier.
Genton.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Kir.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecanuet.
Le Coutaller.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (Daniel), Seine.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pradeau.
Quénard.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saint-Cyr.
Schaff.
Secrétain.
Segelle.
Sion.
Smail.
Souquès.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Valabrègue.
Verneuil.
Viatte.
Maurice Viollette.
Wagner
Yacine (Diallo).

S'est abstenu volontairement:

M. Cayeux (Jean)

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Cariini
Cartier (Marcel), Drôme.
Castera.
Catoire.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Douala.
Doutrellot.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducreux.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureillet
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Meck.
Mekki.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Mouton.
Moynet.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé:

MM. Aït Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 451)

Sur l'amendement de M. Billat et de Mme Rabaté au chapitre 4090 du budget de la santé publique (Assistance aux familles nécessiteuses).

Nombre des votants 399
Majorité absolue 200

Pour l'adoption 113
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chaussen.
Cherrier.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Detœuf
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garavel.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Legendre.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Samson.
Sauer
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon Pierre.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de)
Fonsupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar)
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chatenay.

Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Tronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noel (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Peytel.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ait Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 402
Majorité absolue 202

Pour l'adoption 112
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 452)

Sur l'amendement de M. Billat, de Mmes Estachy et Rabaté, au chapitre 4090 du budget de la santé publique (Assistance aux familles nécessiteuses).

Nombre des votants 389
Majorité absolue 195

Pour l'adoption 104
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deloeuf.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garavel.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Jcinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bené (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guisson (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Huel.
Isorni
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau. Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis)
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Situé.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Aït Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 390
Majorité absolue..... 196

Pour l'adoption..... 104
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 453)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 501
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Catiot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Lubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Leconuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lectard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mazendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Sportelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.

Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tilion (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Bénard (François).
Conombo.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ali Ali, Bouvier O'Cottereau, Cadi (Abd-el-Kader) et Juglas.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 519
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 novembre 1951.*
(*Journal officiel* du 1er décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 440) sur l'amendement de M. Lenormand (Maurice) à l'article 1er du projet relatif au conseil général de la Nouvelle-Calédonie. (Répartition des 25 conseillers par circonscription) :

M. Boganda, ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LÉGISLATURE

3e Séance du mardi 4 décembre 1951.

(308e de la session de 1951 — 108e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8774).

2. — Excuse et congé (p. 8774).

3. — Opérations électorales du département d'Eure-et-Loir. — Suite de la discussion d'un rapport (p. 8774).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Charles Benoist, tendant à déclarer le quatrième siège vacant: adoption.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8774).

Article unique (réservé).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 4100:

Amendements de M. Ballanger et de M. Médecin (*suite*) et amendement de Mme Rabaté, soumis à discussion commune: Mme Rabaté, MM. Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population; Médecin. — Adoption, successivement, des trois amendements.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4110:

Amendements de M. Lafay, de Mme de Lipkowski et de M. Mora, soumis à discussion commune: M. Lafay, Mme de Lipkowski, MM. Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Mora, le ministre de la santé publique. — Retrait des trois amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 4120:

MM. Cordonnier, Marcel David, rapporteur; le ministre de la santé publique.

Amendements de M. Lafay, de Mme de Lipkowski, de Mme Roca et de Mme Estachy, soumis à discussion commune: M. Lafay, Mmes de Lipkowski, Roca, Estachy, M. le ministre de la santé publique. — Retrait des quatre amendements.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4130:

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4140:

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — Retrait.

Amendements de Mme de Lipkowski, de M. Barrot, de Mme François, de M. Cordonnier, de M. Fayet, de M. Ballanger, de M. Cayeux, de M. Saint-Cyr et de M. Charret, soumis à discussion commune: Mme de Lipkowski, M. Barrot, Mme François, MM. Cordonnier, Fayet, Mme Prin, MM. Cayeux, Saint-Cyr, Charret, le rapporteur, le ministre de la santé publique.

Retrait des amendements de Mme de Lipkowski, de M. Barrot, de Mme François et de M. Cordonnier.

Sur l'amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le ministre de la santé publique. — Rejet de l'amendement.

Retrait des amendements de M. Ballanger, de M. Cayeux, de M. Saint-Cyr et de M. Charret.

Adoption du chapitre.

Chap. 4150:

Amendement de M. Charret: MM. Charret, le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4160 et 4170: adoption.

Chap. 4180:

Amendements de Mme Rabaté et de M. Waldeck Rochet, soumis à discussion commune: Mme Rabaté, MM. Waldeck Rochet, le ministre de la santé publique, le rapporteur. — Retrait de l'amendement de Mme Rabaté.

Adoption de l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Adoption du chapitre.

Chap. 4190:

Amendements de M. Charret et de M. Mora, soumis à discussion commune: MM. Charret, Mora, le ministre de la santé publique. — Retrait de l'amendement de M. Charret. — Rejet de celui de M. Mora.

Adoption du chapitre.

Chap. 5000:

Amendement de Mme Poinso-Chapuis: Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la santé publique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5010: adoption.

Chap. 5020:

MM. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le ministre de la santé publique. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 8789).

6. — Demande en autorisation de poursuites (p. 8789).

7. — Renvois pour avis (p. 8789).

8. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 8789).

9. — Retrait d'une proposition de loi (p. 8789).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 8789).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 8790).

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 8791).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8791).

14. — Dépôt de rapports (p. 8791).

15. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 8792).

16. — Ordre du jour (p. 8792).

✱

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Nisse s'excuse de ne pouvoir assister à la troisième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Suite de la discussion d'un rapport.

M. le président. Voici le résultat vérifié du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Charles Benoist, tendant à ne pas admettre M. Gauchery et à déclarer vacant le quatrième siège, dans les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir :

Nombre des votants	251
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	135
Contre	116

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, M. Gauchery n'est pas admis et le quatrième siège est déclaré vacant.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population) (n° 994-1543-1778).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 4100, ainsi libellé et doté :

« Chap. 4100. — Assistance médicale gratuite, 10.802.350.000 francs. »

Les amendements de M. Ballanger et de M. Médecin ayant été soutenus, j'appelle l'amendement de Mme Rabaté, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, la ventilation du chapitre 4100 nous montre qu'il est prévu à l'article 2 de ce chapitre une subvention exceptionnelle à la ville de Paris, pour contribution aux dépenses d'assistance médicale gratuite.

Nous estimons que ce crédit est absolument insuffisant, car la population qui sera amenée à demander le bénéfice de l'assistance médicale gratuite, composée surtout d'hommes et de femmes généralement âgés, mais pas assez pourtant pour bénéficier de la retraite des vieux travailleurs ou de l'allocation aux économiquement faibles, ne cesse de s'accroître. Au seuil de l'hiver, ces pauvres gens sentent la menace de la maladie et s'inquiètent d'avoir à engager des dépenses toujours plus élevées pour pouvoir se soigner.

Au moment où intervient — elle date d'avant-hier — une deuxième hausse du prix du lait, et où la hausse du prix du charbon ne permettra pas à nombre d'entre eux de s'en procurer, il ne fait pas de doute que leur santé se trouvera compromise.

Voici, à cet égard, quelques chiffres. Le nombre des assistés obligatoires de la ville de Paris s'élève actuellement à 15.000. Le nombre de vieillards secourus par les bureaux de bienfaisance, qui était, en 1950, de 45.000, atteint déjà 51.000 pour les dix premiers mois de l'année 1951, augmentation considérable, qui laisse présager un accroissement sensible du nombre de ces vieillards dont la santé réclame des soins.

Les crédits prévus à cet effet au budget de la ville atteignent 900 millions, fournis d'ailleurs par la taxe sur les spectacles.

Notons, au passage, que lorsque le Gouvernement accorde une subvention exceptionnelle de 302 millions de francs pour les besoins de l'assistance médicale gratuite, il se montre généreux avec des fonds qui proviennent des taxes payées à Paris sur les spectacles, taxes partagées entre l'Etat, l'assistance publique et la ville de Paris, qui reçoivent chacun 900 millions de francs, ces fonds étant destinés au bureau de bienfaisance et à l'assistance médicale gratuite. Or, avant guerre, la totalité du produit de ces taxes revenait à l'assistance publique de Paris. Nous pensons qu'il faudra revenir à cette sage méthode à une époque où les besoins d'assistance augmentent et où il est nécessaire d'accorder des secours pour l'achat du charbon.

Sur la proposition des élus communistes, la municipalité de Paris a voté un secours de charbon, pour les quatre mois d'hiver de 1951-1952, fixé à 450 francs seulement, alors que nous estimons qu'il faudrait 500 francs par mois pendant cinq mois d'hiver.

Dans le même ordre d'idées, les charges pour les secours de pain et autres ne cessent de s'accroître.

En présence de cet accroissement de charges, quel est, par rapport aux années précédentes, le pourcentage des crédits alloués par le budget de l'Etat en ce qui concerne l'assistance médicale ?

En 1941, la subvention était de 100 millions, pour un budget de l'assistance publique de 1 milliard 39.335.000 francs, soit, en gros, 10 p. 100. En 1949, la subvention exceptionnelle était seulement de 300 millions pour un budget de l'assistance publique de 20 milliards 348 millions. Nous voici maintenant en 1952, et le chiffre qui nous est proposé est à peine plus élevé que celui de l'an passé, qui représente, pour un budget primitif de 31.350 millions, tout juste 1 p. 100.

Monsieur le ministre, nous disons que la subvention exceptionnelle doit être considérablement augmentée.

La situation des malades de la région parisienne qui demandent le bénéfice de l'assistance médicale gratuite est particulièrement tragique.

Nous savons qu'il se trouve à la présidence de la commission des finances un homme qui n'a pas craint de déclarer, au mois d'août dernier, que les vieillards étaient des improductifs dans la nation. Les malades aussi, sans aucun doute.

Nous pensons, nous, que vieillards et malades ont droit au même titre à toute notre sollicitude, et c'est pourquoi, en proposant une réduction indicative de 1.000 francs, nous vous demandons d'envisager l'augmentation substantielle de la subvention exceptionnelle à la ville de Paris.

Je désire en outre, monsieur le ministre, vous poser une question.

Lors de votre audition devant la commission de la santé, nous vous avons demandé de donner toutes instructions, ou plutôt toutes autorisations, puisque vous êtes autorité de tutelle, pour que, à Paris et dans la Seine, les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite puissent recevoir dans d'autres hôpitaux que ceux de l'assistance publique les soins qu'ils ne peuvent pas toujours recevoir dans ces hôpitaux, même lorsqu'il s'y trouve des lits vacants.

Nous voudrions avoir l'assurance que vous ferez en sorte que les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite puissent profiter, au même titre que n'importe quels autres malades, des soins des praticiens les plus qualifiés pour les soigner.

Voici un exemple précis : l'hôpital Foch, accrédité auprès de l'Assemblée nationale, et où nombre de nos collègues se font soigner, n'est pas ouvert aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite. Et dans certains services chirurgicaux, dont les spécialistes sont particulièrement qualifiés pour traiter certains cas de maladies osseuses, on refuse l'admission ou le remboursement au titre de l'assistance médicale gratuite, sous prétexte qu'il y a des lits vacants en chirurgie dans les hôpitaux de Paris.

Je me résume. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de revenir à la proportion de 10 p. 100 dans la fixation de la subvention exceptionnelle de l'Etat à la ville de Paris à titre de participation de l'Etat aux frais d'assistance médicale gratuite de la capitale de la France, et de faire en sorte que tous les malades assistés bénéficient des soins des médecins les plus

qualifiés, dans tous les hôpitaux, même ceux qui n'appartiennent pas à l'assistance publique.

Sur ces deux points, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Paul Ribeyre, *ministre de la santé publique et de la population.* Je répondrai brièvement à l'ensemble des questions qui m'ont été posées à propos de ce chapitre 4100.

M. Ballanger, représentant la Seine-et-Oise, et M. Médecin, représentant les Alpes-Maritimes, en prenant avec beaucoup d'éloquence la défense de leur département, ont soulevé la question extrêmement importante de la répartition des charges d'assistance entre les trois collectivités, Etat, département et commune.

M. Médecin a développé trop longuement et trop complètement cette thèse pour que j'y revienne moi-même. Tout ce qu'il a dit est l'expression de la vérité.

En vertu de la loi de 1893 prévoyant la répartition entre les collectivités locales des charges d'assistance, certaines communes qui jusqu'ici — c'est le cas de la ville de Paris, par exemple — avaient un statut spécial, ont été autorisées à revenir sur la décision qu'elles avaient antérieurement prise. De telles modifications sont intervenues, sauf, erreur, dans six départements, dans lesquels des communes importantes, qui avaient accepté de prendre à leur charge une part plus étendue que d'autres de l'assistance, ont été amenées, par suite de modifications survenues dans leur situation, à demander des aménagements. Il est normal que ces aménagements aient eu des répercussions à la fois sur le budget du département et de l'ensemble des communes, puisque, vous le savez, la part des communes et du département reste inchangée par rapport à celle de l'Etat.

Dans un but de simplification, un décret de décembre 1936 a fixé les pourcentages selon lesquels se ferait la répartition entre l'Etat et les collectivités locales. Je ne sais pas dans quelles conditions a été élaboré ce décret. Je ne doute pas qu'on ait fait preuve à l'époque de tout le soin exigé par un problème aussi délicat. Quoi qu'il en soit, depuis 1936, de tels changements sont intervenus dans la vie des départements et des communes qu'une revision de ce décret s'impose.

Je dis à M. Médecin et à M. Ballanger que, sur le principe de la revision, je n'ai aucune objection à faire. Je suis tout prêt à accepter que des modifications soient apportées aux pourcentages appliqués aux départements et, en particulier, aux deux grands départements dont nous avons entendu les défenseurs cet après-midi. Ces derniers reconnaîtront cependant avec moi que si une modification doit intervenir, elle ne peut être limitée à ces deux départements, mais doit être étendue à l'ensemble du pays, sous réserve, naturellement, que les départements très pauvres souhaitent de ne pas voir leur situation modifiée à cet égard, et sous réserve qu'on n'aille pas très au-delà des pourcentages actuellement prévus.

Un décret de refonte est donc indispensable. Je remercie M. Médecin d'avoir bien voulu préciser, avec raison, que cette modification doit suivre et non précéder la réforme des finances locales. Nous sommes les uns et les autres trop avertis des questions touchant aux finances locales pour ne pas savoir qu'une réforme s'impose. Ce n'est que lorsque le nouveau statut aura été voté par le Parlement que des modifications sur le plan particulier de l'assistance pouront intervenir.

Je sais, comme M. Médecin et plusieurs de nos collègues, car je suis conseiller général, que les charges de nos départements et de nos communes sont souvent insupportables en matière d'assistance. Les frais d'assistance, loin de diminuer, vont en augmentant, pour des raisons que vous connaissez. Les maladies coûtent de plus en plus cher et un grand nombre de malades ne peuvent supporter la part qui leur incombe, malgré l'aide de la sécurité sociale. En cette matière, une modification s'impose. J'en accepte le principe, mais je considère qu'elle doit suivre, ou s'insérer dans la réforme des finances locales.

Mme Rabaté m'a posé une question au sujet de la ville de Paris.

La subvention à la ville de Paris en matière d'assistance est une subvention exceptionnelle et facultative; elle est octroyée à une ville qui avait jusqu'ici, en vertu de la loi de 1893, un statut spécial.

Du fait de l'amélioration actuelle de la situation financière de la ville de Paris, il a paru à l'Etat que l'aide qu'il apportait à la ville en cette matière pouvait être diminuée sans pour autant porter préjudice aux malades.

En ce qui concerne les soins à donner dans les hôpitaux aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, j'indique à Mme Rabaté que l'hôpital Foch est un hôpital privé. Je puis l'assurer que, dans tous les hôpitaux dépendant de l'assistance publique et les hôpitaux publics, les soins sont donnés à tous les malades, quels qu'ils soient, assurés sociaux ou assistés.

Dans ces conditions, je demande à nos collègues de bien vouloir retirer leurs amendements et s'ils les maintiennent, à l'Assemblée de les repousser.

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Je remercie M. le ministre de ses promesses, mais j'en ai tellement entendu de la même nature que je suis bien obligé de déclarer que nous ne pouvons pas attendre la réforme des finances locales.

Je suis dans cette Assemblée depuis plus de vingt ans et il y a plus de vingt ans que j'entends parler de cette réforme. Je crains que mes successeurs, dans vingt ans, ne soient encore appelés à considérer que cette affaire est à l'ordre du jour.

Pour l'instant, il y a une réalité: le département des Alpes-Maritimes paie 73 p. 100 des dépenses d'assistance médicale gratuite.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'une refonte d'ensemble s'impose. Il n'est pas nécessaire d'opérer une refonte d'ensemble pour reviser la situation des départements aux dépenses d'assistance médicale gratuite desquels l'Etat ne participe qu'à raison d'un pourcentage anormalement bas.

Il s'agit d'augmenter ce pourcentage pour quatre ou cinq départements où il est inférieur ou égal à 30 p. 100. En effet, nous ne pouvons admettre qu'il y ait en France des départements de première zone et d'autres de deuxième zone et il ne me plaît pas que le département que je représente figure dans les départements de deuxième zone.

Je ne pense pas que l'Assemblée estime juste la division du pays en deux parties, l'une qui paie, l'autre qui reçoit.

Le budget du département des Alpes-Maritimes, qui a en charge 73 p. 100 des frais d'assistance médicale gratuite a, de ce fait, 1.400 millions de francs à payer.

Ainsi que je l'ai indiqué cet après-midi, un rapporteur a annoncé au dernier congrès des maires de France que bientôt les collectivités départementales ou locales qui se trouvent dans la situation du département des Alpes-Maritimes ne pourront plus faire face aux charges qui leur sont imposées.

Voulez-vous mettre demain le département des Alpes-Maritimes dans l'obligation de n'inscrire à son budget aucun crédit pour l'assistance médicale gratuite pour vous contraindre à réaliser des réformes que le bon sens, l'équité, la logique ordonnent ?

Vos propres enquêteurs, dont j'ai lu cet après-midi le rapport à cette tribune, ont déclaré inadmissible de maintenir plus longtemps un état de choses préjudiciable à quatre ou cinq départements pour lesquels le taux de participation de l'Etat aux dépenses d'assistance est anormalement bas, comme ceux de la Seine, de Seine-et-Oise et des Alpes-Maritimes.

Nous ne demandons pas que ce taux soit, pour les Alpes-Maritimes, de 90 p. 100 comme pour la Corse, ou de 78 p. 100 comme pour tel autre département, de 60 p. 100 comme pour de nombreux départements, ou de 50 p. 100 comme pour la moyenne des départements français, mais nous ne pouvons pas admettre d'être traités en bâtards et mis à l'écart, d'arriver en dernier rang dans la liste avec un taux aussi ridiculement bas que celui de 26 p. 100.

Je signale d'ailleurs que, chaque fois qu'une réforme est apportée à la répartition des fonds d'Etat, le taux alloué aux Alpes-Maritimes baisse. Le décret qu'a eu à signer Mme Poinso-Chapuis, lorsqu'elle était ministre de la santé publique en 1948, à la suite de l'admission au droit commun de la ville de Cannes qui renonçait à son tour au bénéfice du statut particulier indépendant qu'elle avait adopté jusqu'à cette époque, a eu pour effet d'abaisser le taux de l'aide de l'Etat au département des Alpes-Maritimes de 27,51 à un peu plus de 26 p. 100.

Il est vrai que Marseille avait plus de chance, car le taux pratiqué pour cette ville s'est trouvé porté à 46,75 p. 100. (*Mouvements divers.*)

Je regrette, madame Poinso-Chapuis, de ne pas être le représentant d'un département qui puisse vous apporter un témoignage de reconnaissance. Je suis navré que votre nom soit associé à la diminution de la participation de l'Etat, déjà très restreinte, aux dépenses d'assistance des Alpes-Maritimes.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je suis désolée que vous m'y associiez. Ce n'était peut-être pas indispensable.

M. Jean Médecin. Je suis bien obligé de le faire, puisque le décret qui a eu ce résultat porte votre signature.

Quoi qu'il en soit, je maintiendrai mon amendement.

Je serais curieux de savoir si mes collègues de l'Assemblée estiment que le sort dévolu à mon département est admissible. Je leur demande de se mettre par la pensée à la place d'administrateurs départementaux qui ont à supporter de telles charges.

Le sort de mon amendement me montrera si l'Assemblée entérine cette décision.

Je suis tenté de croire que, comme le disait ce matin M. le docteur Lafay, le ministère de la santé publique est sclérosé, à en juger par le manque d'imagination de vos collaborateurs, monsieur le ministre, qui n'ont pas su trouver une autre formule que celle qui a été adoptée.

Par facilité, par paresse, par routine, on s'est référé aux dépenses de 1934; on voulait uniquement ne pas avoir à faire preuve d'imagination pour redresser la situation de départements qui sont aidés par l'Etat à raison de 26, 28 ou 30 p. 100 de leurs dépenses d'assistance, alors que d'autres le sont à concurrence de 50, 78, et 90 p. 100.

Cet effort n'est pourtant pas au-dessus des capacités de vos collaborateurs.

Je maintiens donc mon amendement. Je veux savoir ce que pense l'Assemblée de la situation que je viens d'analyser, que j'estime pour ma part tout à fait inique et inadmissible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée va avoir à statuer sur les divers amendements.

Je vais mettre aux voix celui de M. Ballanger, soutenu cet après midi par son auteur.

M. René Schmitt. Quel est l'objet de cet amendement ?

M. le président. Les amendements tendent à opérer des réductions indicatives et ne sont pas motivés. Je ne puis, à mon grand regret, vous résumer le discours de M. Ballanger.

M. René Schmitt. Je me refuse à voter dans de telles conditions.

M. le président. Je mets au voix l'amendement de M. Ballanger, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4100.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Médecin, qui tend à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4100.

(*Cet amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Rabaté.

Madame Rabaté, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

Mme Maria Rabaté. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Rabaté.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4100, au chiffre nouveau de 10.801.348.000 francs, résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*Le chapitre 4100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4110. — Assistance aux tuberculeux, 3 milliards de francs. »

M. Lafay a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4110.

La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Mes chers collègues, je suis déjà intervenu cet après-midi sur le chapitre concernant la prophylaxie antituberculeuse, qui, selon moi, présente des lacunes. Je tiens à insister maintenant sur le chapitre relatif à l'assistance aux tuberculeux, où de graves lacunes existent également.

Les 3 milliards de francs inscrits au budget au titre de l'assistance aux tuberculeux sont très loin, monsieur le ministre, de représenter les charges qu'impose la tuberculose à la collectivité française.

M. Cordonnier a fait remarquer cet après-midi que la tuberculose coûtait très cher. J'ai pu me livrer à quelques recoupements intéressants. A l'heure actuelle, les 36.000 lits des sanatoriums nous coûtent près de 20 milliards de francs. Les 17.000 lits de nos services hospitaliers de tuberculose nous coûtent 10 milliards. Les 19.000 lits des préventoriums nous coûtent à peu près 6 milliards et les 15.000 lits des aériums, très partiellement occupés d'ailleurs, nous coûtent 2 milliards.

Si l'on ajoute à ces dépenses le montant des indemnités journalières de maladie et de longue maladie versées aux assurés sociaux, les traitements servis aux fonctionnaires tuberculeux, les pensions militaires et le remboursement des soins aux tuberculeux ambulatoires, on constate qu'en France la tuberculose coûtent annuellement de 60 à 65 milliards de francs au moins.

Ce chiffre, monsieur le ministre, comporte d'ailleurs un enseignement. Vous nous avez dit cet après-midi qu'il vous manquait des lits hospitaliers pour les tuberculeux; je me permettrai d'ajouter qu'il manque également, en raison des thérapeutiques modernes des sanatoriums chirurgicaux; or, tous les phtisiologues sont d'accord pour déclarer qu'il serait assez facile de transformer des sanatoriums ancien modèle en sanatoriums chirurgicaux.

Je désire également attirer votre attention sur les sanatoriums hélio-marins.

Actuellement — c'est un autre exemple de l'inadaptation de votre lutte antituberculeuse — les sanatoriums hélio-marins, où doit être soignée la tuberculose osseuse, comptent 8.000 lits dont 8 p. 100 sont inoccupés en été et 15 p. 100 le sont en hiver.

Récemment, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, vous nous avez fait connaître que des accords avaient été passés avec la Suisse pour l'hospitalisation de malades français à Leysin. Nul plus que moi ne s'en réjouit, car le climat de Leysin est idéal pour les malades atteints de tuberculose osseuse.

Une lacune de notre équipement antituberculeux doit être comblée, monsieur le ministre: pour les tuberculeux mixtes, c'est-à-dire atteints à la fois de tuberculose pulmonaire et de tuberculose osseuse, vous n'avez qu'un sanatorium pour les femmes; vous n'en avez aucun pour les hommes. Les spécialistes estiment tous que vous pourriez dégager assez facilement un sanatorium hélio-marin adéquat pour y recevoir des hommes atteints de tuberculose mixte.

Je tiens également, dans ce domaine des sanatoriums, à signaler l'erreur qui a été commise en ce qui concerne le développement des sanatoriums « tout venant ».

Monsieur le ministre, tout le monde est d'accord, aujourd'hui, sur le bon fonctionnement des sanatoriums professionnels. Ceux-ci, qu'ils soient destinés à des instituteurs, à des employés des postes, télégraphes et téléphones, à des cheminots, à des ouvriers de la métallurgie, ont été constitués grâce à l'aide des collectivités locales ou à l'aide privée et ils donnent d'excellents résultats.

J'aimerais que, dans la lutte antituberculeuse de demain, on songeât à développer ces sanatoriums professionnels. Cela est important car, au sein de ces établissements, le tuberculeux reste dans le « bain » de sa profession; lorsque son état s'améliore, il continue à s'instruire. Il existe, en effet, dans ces sanatoriums des bibliothèques techniques, et nombreux sont les cas de tuberculeux stabilisés, qui, à leur sortie d'un de ces établissements, ont trouvé, grâce au perfectionnement acquis au cours de la cure, des situations meilleures que celles qu'ils possédaient en y entrant.

Je voudrais aussi vous parler du gâchis — je m'excuse d'employer ce mot, monsieur le ministre — qui existe dans les préventoriums et dans les aériums.

Vous nous avez dit, l'autre jour, et vous avez répété cet après midi que le nombre de lits dans les préventoriums était de 16.000 en 1945 et qu'en 1950, il était passé à 19.500, c'est-à-dire qu'en cinq années il avait augmenté de 3.500 unités.

Or, je rappelle — et ce n'est pas d'hier qu'on le sait — que l'âge de la primo-infection a reculé. Vos services auraient dû refuser la permission d'établir d'autres préventoriums, ou tout au moins faire comprendre aux collectivités et à l'initiative privée l'inutilité d'un tel développement.

En effet, en hiver, dans les préventoriums, 40 ou 45 p. 100 des lits sont vides. En revanche, l'été, nous assistons à un véritable racolage — c'est le mot exact — pour remplir ces préventoriums. Les enfants qui fréquentent nos préventoriums et nos aériums ne sont même pas obligés de passer par un dispensaire antituberculeux. Mais peu importe; c'est le budget public qui paie!

Les enfants qui séjournent, particulièrement en été, en préventorium ou en aérium, pourraient tout aussi bien bénéficier d'une cure dans les colonies sanitaires que vous vous proposez d'établir.

En ce qui concerne la postcure, monsieur le ministre, un important effort reste à faire. Il faut toutefois rendre hommage à celui qui a déjà été accompli par la sécurité sociale. Cependant, nous ne disposons que de quelques milliers de lits, alors qu'il en faudrait des dizaines de milliers.

Il arrive que vos services laissent un peu aller les choses. L'ordonnance de 1945 envisageait la postcure. Il y aura bientôt deux ans, dans l'alinéa 3 de l'article 5 d'un décret de janvier 1950, il était question d'établir un plan général de l'adaptation et de la réadaptation professionnelles des tuberculeux, ainsi que de l'organisation des établissements de postcure. Une sous-commission devait se réunir pour y pourvoir. Je regrette de devoir vous dire que cette commission, qui aurait dû définir toute la politique du reclassement social des tuberculux, ne s'est jamais réunie depuis deux ans.

Je terminerai en vous disant que l'ordonnance de 1945 était démodée avant d'être signée et qu'aujourd'hui elle n'est plus adaptée à la lutte antituberculeuse moderne.

En 1945, vos services ont travaillé avec la matière du passé et non avec le sens du présent et la prescience de l'avenir.

Je voulais attirer votre attention sur ces quelques points, monsieur le ministre. Il est grand temps de remédier aux insuffisances constatées et de refondre votre système de lutte antituberculeuse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous procéderons ainsi que l'Assemblée l'a souvent fait, et cet après-midi encore.

Nous entendrons les auteurs des divers amendements d'ailleurs identiques, dont je suis saisi, puis M. le ministre leur répondra en une seule intervention. (*Assentiment.*)

Mme de Lipkowski a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4110.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Mon amendement a pour objet de me permettre d'attirer l'attention du Gouvernement sur les malades indigents tuberculeux hospitalisés comme assistés médicaux gratuits au titre de la loi de 1893. Ceux-ci sont bien couverts de tous leurs frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, mais ils ne perçoivent aucune prestation, aucun argent de poche, sauf quelques secours provenant du produit du timbre antituberculeux, alors que les vieillards en hospice sont défrayés de toutes leurs dépenses d'entretien et reçoivent 450 francs d'argent de poche par mois.

Les assistés médicaux gratuits, jeunes pour la plupart, sont généralement atteints de maladies de longue durée ; ils sont définis comme malades susceptibles d'amélioration.

Certains n'ont jamais travaillé ou ont travaillé trop peu pour bénéficier de la sécurité sociale. D'autres sont des artisans dont la maladie a entraîné la ruine.

Il nous paraîtrait utile, monsieur le ministre, de connaître tout d'abord le nombre de ces assistés bénéficiant de l'assistance médicale gratuite. Vous avez bien voulu me donner quelques chiffres; je ne puis malheureusement m'y référer, car ils englobent des assurés sociaux, qui ne sont pas compris dans la catégorie qui nous préoccupe. Vous dites en effet, en ce qui concerne les assistés totaux, qu'il y en a 18.000 en sanatorium et 30.000 dans les hôpitaux psychiatriques.

Il est à noter qu'il y a en outre environ 30.000 assistés à qui l'on demande une participation symbolique inférieure à 20 p. 100 de leur dépense, 6.000 à qui l'on demande une participation de l'ordre de 20 p. 100, et 18.000 pour lesquels l'assistance prend en charge 20 p. 100.

Le nombre des personnes se trouvant dans les hôpitaux généraux est de 280.000. Il existe en outre 196.000 assurés sociaux assistés.

Je ne m'explique pas très bien ces chiffres. Les malades dont je parle sont, en effet, complètement dépourvus de moyens et ne figurent pas parmi les assurés sociaux. Il serait extrêmement utile de connaître le nombre exact des malades de cette catégorie.

L'état de dénuement de ces malades les atteint dans leur dignité d'homme. Ceux qui savent combien il est essentiel de soutenir leur moral pour les rendre récupérables à la société peuvent mesurer la douloureuse situation de ces assistés, réduits dans les sanatoriums à vendre à leurs camarades plus fortunés leur part de vin ou de chocolat pour se procurer de l'argent de poche.

Il faut songer que ces malades, quand ils sont guéris, n'ont pas un sou d'avance. Ils n'ont donc pas de quoi subsister pendant le temps nécessaire à la recherche d'un emploi ou à une réadaptation ou un apprentissage technique. Ils connaissent alors des privations qui provoquent la rechute ou la délinquence.

Le Gouvernement se doit de remédier à cette triste situation, car les économies sur les crédits qui alimentent les sanatoriums ou les prisons sont des économies dégradantes pour une nation.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, en attendant le vote d'une proposition de loi ayant cet objet, de prévoir une allocation mensuelle d'argent de poche aux tuberculeux hospitalisés et aux assistés médicaux complets.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la dernière réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, nous avons commencé l'examen d'une proposition de loi dont Mme de Lipkowski est le rapporteur. Mais nous avons dû en arrêter la discussion, faute de renseignements concernant la dépense à prévoir.

Cependant, pour faire écho à la préoccupation de la commission, nous avons décidé de proposer un article additionnel à la présente loi budgétaire. Je vais en donner dès maintenant lecture à l'Assemblée, puisque ce texte a le même sens que les observations de Mme de Lipkowski, mais il est entendu qu'il sera simplement mis aux voix à la fin de la discussion. Le voici :

« Les ressources, de quelque nature qu'elles soient, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de la loi du 14 juillet 1905 sur les vieillards, infirmes et incurables, ou de la loi du 2 août 1949 sur l'aide à apporter aux aveugles et aux grands infirmes, sont affectées aux remboursement des frais d'hospitalisation des intéressés dans la limite de 90 p. 100.

« Toutefois, la somme laissée mensuellement à la disposition de l'assisté ne pourra être inférieure à un minimum dont le montant sera fixé par décret. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques dont l'assisté peut être titulaire s'ajouteront à cette somme. »

Ce texte n'aura qu'un caractère transitoire. Il est destiné à fournir un minimum de garantie — nous comptons sur la largeur de vues de M. le ministre, pour que le décret soit aussi compréhensif que possible — en attendant que le texte dont vous êtes rapporteur, madame de Lipkowski, puisse voir le jour, non seulement en commission, grâce aux renseignements que les ministères de la santé publique et du travail n'ont pas manqué de vous donner, mais devant l'Asemblée, afin que celle-ci prenne ses responsabilités d'une façon définitive à ce sujet.

Peut-être Mme de Lipkowski consentira-t-elle, sous le bénéfice du texte que nous allons discuter tout à l'heure, à retirer son amendement.

M. Jean-Baptiste Guitton. Voilà qui donnerait satisfaction à tout le monde.

M. le président. M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4110.

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. La loi du 2 août 1949 a permis d'adoucir la situation de certains tuberculeux non bénéficiaires de la sécurité sociale.

Mais si un grand nombre d'entre eux, qui ne peuvent travailler, sont dans l'impossibilité d'être admis en sanatorium, toujours faute de lits, d'autres qui, au sortir du sanatorium, ne peuvent davantage reprendre une activité professionnelle, se voient cependant interdire l'entrée dans une maison de post-cure ou dans un centre de réadaptation. Les uns et les autres sont donc contraints de rester chez eux pendant une longue période, démunis de toutes ressources.

L'augmentation de 600 millions de francs n'entraîne, d'autre part, aucune mesure nouvelle en ce qui concerne les tuberculeux inscrits à l'assistance médicale graduite. Pendant toute la durée de l'hospitalisation, ils ne perçoivent aucune indemnité.

Ainsi, tous ces malades sont d'autant plus misérables qu'ils se trouvent isolés dans leur misère, avec peu de chance de faire entendre leurs voix.

Toutefois, comme parlementaires, nous n'avons pas à attendre que ces malheureux viennent frapper à nos portes pour obtenir les secours qui leur sont indispensables. C'est pourquoi le groupe communiste a déposé, en leur faveur, une proposition de loi que, nous l'espérons, l'Assemblée voudra bien adopter.

Il faut, en matière d'assistance, faire un effort sérieux pour venir en aide aux plus déshérités parmi ceux qui se trouvent en sanatorium ainsi qu'à tous les malades qui, obligés de rester à leur domicile, se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une quelconque activité professionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Après le débat de cet après-midi, je n'aurai que quelques mots à dire de la lutte antituberculeuse.

Je répondrai tout d'abord à M. le docteur Bernard Lafay que j'ai écouté ses observations avec beaucoup d'attention et que j'en retiens des suggestions intéressantes.

Je crois toutefois que l'ordonnance de 1945, rédigée par les plus hautes autorités médicales de l'époque, n'a besoin actuellement que de quelques retouches. On ne peut, en effet, modifier à tout moment des textes qui servent de base à l'édification et au fonctionnement de tout notre système de prophylaxie antituberculeuse.

M. Bernard Lafay m'a fait une critique précise à laquelle je désire répondre. Il a reproché à notre ministère d'avoir donné des autorisations d'installation à des aériums et à des préventoriums.

Je me permets de rappeller que lorsqu'un établissement privé — c'est le cas la plupart du temps — présente toutes les conditions nécessaires pour être agréé, il n'est pas possible, sur le vu de ces conditions remplies, de refuser l'autorisation qu'il demande. Et je pense ne surprendre personne en ajoutant que bien souvent, au cours de ces dernières années, ces demandes d'autorisation, qui donnaient toutes garanties sur le plan de l'installation, étaient soutenues également par des demandes de collègues appartenant à tous les groupes de l'Assemblée.

Ainsi, sur le plan moral comme sur le plan des faits, il n'y avait aucune possibilité de refuser l'autorisation. Par contre, lorsque les conditions ne sont plus remplies ou lorsque le fonctionnement s'avère déficient, nous pouvons opérer les retraits d'autorisation. Cela a été fait chaque fois que c'était nécessaire, et j'ajoute — car c'est à l'honneur de l'administration que je défends — en toute impartialité.

Pour les sanatoriums professionnels, j'ai bien entendu vos suggestions, mon cher collègue. Mais, s'il est possible de défendre votre thèse, de souligner l'intérêt que présente le groupement, dans un établissement de cure, d'éléments sociaux appartenant à telle ou telle catégorie professionnelle, on peut également soutenir la thèse inverse : dans la période où la cure nécessite une longue inactivité, le brassage et la mise en commun de gens ayant des activités professionnelles différentes peut ne pas manquer d'intérêt.

Au demeurant, sur le plan général, il serait dangereux qu'on puisse dire, même en toute bonne foi, que le sanatorium des ajusteurs est meilleur ou moins bon que celui des briquetiers, que celui des couvreurs est meilleur ou moins bon que celui des électriciens. Ainsi, on aurait tendance à opposer telle catégorie sociale ou professionnelle à telle autre parce que, pour des raisons diverses de situation géographique ou de date de construction des locaux, tel sanatorium professionnel serait mieux placé ou mieux équipé que tel autre.

Le problème est donc plus compliqué qu'il n'apparaît à première vue, mais, je le répète, je n'en retiens pas moins vos suggestions.

Enfin, vous avez parlé longuement de la question de la postcure. Je suis acquis à cette cause, car c'est dans l'organisation de la postcure que se trouve indiscutablement un élément essentiel de solution au problème de l'hospitalisation des tuberculeux.

Certes, il reste encore beaucoup à faire. Mais, de 1945 à 1951, il y a tout de même eu une progression intéressante. Nous n'avions que 506 lits de postcure en 1945. Nous en avons 2.550 en 1951. Si donc nous sommes loin d'avoir atteint le but, nous nous en rapprochons tout de même assez rapidement.

D'ailleurs, monsieur Lafay, malgré toutes les déficiences que vous avez signalées, je sais — étant donné la conscience avec laquelle vous étudiez tous ces problèmes — que vous reconnaîtrez avec moi que, fort heureusement, les décès par tuberculose sont en régression très nette. Permettez-moi de rappeller que, de 1938 à 1950, les décès enregistrés sont passés de 48.500 à 23.600. C'est encore trop, il est vrai, et tous nos efforts, à quelque parti que nous appartenions, doivent tendre à améliorer encore cette situation. Mais reconnaissez que, jusqu'à présent, les efforts conjugués du Parlement et du Gouvernement ont abouti à d'heureux résultats.

Je répondrai rapidement à Mme de Lipkowski sur la question très douloureuse des malades qui ne peuvent se procurer le moindre argent de poche, question qui préoccupe également M. Mora.

Je crois qu'en cette matière — je ne préjuge pas, je signale à passage — la proposition de M. le président de la commission de la famille, proposition sur laquelle je laisserai l'Assemblée libre dans sa sagesse de statuer, peut apporter mieux que des solutions fragmentaires telles qu'elles ont été présentées par les divers orateurs qui sont intervenus.

J'ajoute, madame de Lipkowski, que les chiffres que vous nous avez fournis, il y a quelques instants, sont parfaitement exacts. J'en reconnais la pleine exactitude et je vous en donne acte bien volontiers.

Ainsi, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion des trois amendements déposés au chapitre 4110, je pense avoir apporté d'utiles précisions. En conséquence, je demande à l'Assemblée de voter ce chapitre avec le crédit primitivement prévu

M. le président. Monsieur Lafay, insistez-vous pour votre amendement ?

M. Bernard Lafay. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le ministre de la santé publique, mais je connais l'effort qu'il a fourni au ministère de la santé publique. Je lui fais confiance et je retire mon amendement.

M. le ministre de la santé publique. Je vous remercie, monsieur Lafay.

M. le président. L'amendement de M. Lafay est retiré.

Madame de Lipkowski, retirez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Oui, monsieur le président, mais j'aimerais avoir la certitude que les intéressés auront de l'argent de poche.

. . le président de la commission de la famille. Le texte sera mis aux voix. J'espère qu'il sera adopté.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

M. Albert Mora. Je retire également le mien, monsieur le président

M. le président. L'amendement de M. Mora est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4120. — Assistance aux malades mentaux, 8.499.999.000 francs. »

La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Ce chapitre comporte un crédit de 8.500 millions de francs environ pour l'assistance aux malades mentaux.

Ce matin, M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances, a expliqué que cette commission avait adopté un amendement pour appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation déplorable des hôpitaux psychiatriques et sur les dangers croissants du développement de l'alcoolisme et de l'usage des stupéfiants en France. La commission des finances demande au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la lutte contre l'alcoolisme et afin de pourvoir les hôpitaux psychiatriques de moyens matériels qui leur permettent d'utiliser la thérapeutique moderne des maladies mentales.

Mes chers collègues, c'est tout le problème de la lutte contre l'alcoolisme, cet alcoolisme dont Clemenceau déclarait qu'il était un fléau national, mais qu'il opposait à l'alcool, richesse nationale.

La lutte contre l'alcoolisme s'impose tous les jours davantage, car les répercussions de l'alcoolisme sur les entrées dans les hôpitaux psychiatriques méritent d'être notées. Qu'y a-t-il, en effet, dans les hôpitaux psychiatriques ? Il y a les séquelles de syphilis mal soignées, il y a les alcooliques chroniques, il y a enfin un faible pourcentage de démences essentielles.

Or, si la syphilis est en régression chez nous — et M. le ministre de la santé publique le signalait tout à l'heure — on est bien obligé de reconnaître que l'alcoolisme, ce fléau créé par l'homme, et que l'homme seul peut vaincre par sa propre volonté, est en progrès en France, de par la volonté des Français. (*Applaudissements.*)

Si vous voulez engager une lutte contre les méfaits de l'alcoolisme, ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que la première étape serait de s'attaquer aux alcooliques les plus dangereux, à ceux qui ont commis des crimes, des délits, par exemple à l'alcoolique qui, monté dans son automobile en état d'ivresse, a causé quelque accident grave sur la chaussée et à propos de qui je ne sais quelle justice un peu trop indulgente déclare parfois : Il était légèrement pris de boisson ?

Une proposition de loi est toute prête. Deux heures consacrées à sa discussion permettront de dire, demain, que l'Assemblée nationale a voulu régler le sort des alcooliques les plus dangereux. En deux heures de temps, nous pouvons voter un texte qui obligera l'alcoolique socialement dangereux à subir une cure de désintoxication. Sa liberté lui sera enlevée provisoirement, c'est vrai, comme on en prive tout être dangereux pour lui-même et pour les autres. Mais il pourra ainsi se rendre compte des méfaits de l'alcool.

N'est-ce pas le premier stade à franchir dans la lutte contre l'alcoolisme ? J'ai voulu, par cette intervention très brève, vous inciter, mes chers collègues, et vous aussi, monsieur le ministre, en signalant l'urgence des mesures qui s'imposent, à faire aboutir rapidement cette proposition de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances avait opéré un abattement indicatif pour signaler la vétusté des hôpitaux psychiatriques et l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme. J'ai cité des chiffres, ce matin, M. le ministre nous ayant donné satisfaction, la commission des finances renonce à sa réduction indicative.

Mais je tiens à déclarer à M. le ministre de la santé publique que la commission des finances est prête à rapporter la proposition de loi dont parle M. Cordonnier. A ce propos, monsieur le ministre, je vous souhaite d'avoir suffisamment de talent pour convaincre M. le ministre du budget. Il n'a pas été possible de fixer exactement la dépense qu'entraînerait l'application de cette proposition de loi, et je crois qu'il y aura certaines difficultés de ce côté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. A l'éloquente intervention de M. Cordonnier et aux explications très nettes fournies par M. le rapporteur, je n'ajouterai que quelques mots très brefs, mais concluants.

Je suis entièrement d'accord pour demander, avec M. Cordonnier, auteur de la proposition de loi, et avec la majorité de la commission des finances, que la discussion de la proposition de loi concernant les alcooliques socialement dangereux inter-

vienne le plus tôt possible. Je reste, en effet, persuadé que ce sera le premier maillon de la chaîne que nous devons forger ensemble pour arrêter, dans son expansion, un fléau qui tue la nation.

M. le président. Au chapitre 4120, je suis saisi de quatre amendements présentés respectivement par M. Lafay, par Mme de Lipkowski, par Mme Roca et par Mme Estachy.

Ces quatre amendements tendent, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Lafay, auteur du premier amendement.

M. Bernard Lafay. Après la réponse de M. le ministre à l'exposé si remarquable de M. Cordonnier, je n'insiste pas pour mon amendement qui avait le même objet que l'intervention de notre collègue.

M. le président. L'amendement de M. Lafay est retiré.

La parole est à Mme de Lipkowski, auteur du deuxième amendement.

Mme Irène de Lipkowski. Vous avez prévu, monsieur le ministre, un plan d'investissement en matière d'hospitalisation, que nous approuvons. Mais, avant de réaliser ces nouveaux équipements dont le coût sera considérable tant en ce qui concerne la construction que les frais de fonctionnement, auparavant et de toute urgence, ne pourrait-on prévoir un plan de reclassement rapide et simple pour retirer des hôpitaux psychiatriques les malades chroniques qui s'y trouvent alors que de nombreux malades éthyliques aigus les encombrent littéralement ?

Plusieurs mesures pourraient être envisagées pour les chroniques mentaux, calmes, aptes au travail et qui sont maintenus dans les hôpitaux psychiatriques alors que la recrudescence hallucinante de la folie par l'alcoolisme surcharge ces mêmes établissements.

Comme on vient de l'indiquer, le problème devient crucial, notamment dans la Seine où ces malades pourraient bénéficier d'un autre placement.

Or, il existe dans ce domaine une institution qui, depuis cinquante années, a fait ses preuves, tant sur le plan médical que sur le plan budgétaire.

Je m'excuse de donner une référence d'ordre personnel, mais je voudrais parler des colonies familiales du Cher et de l'Allier, créées par mon père, le docteur Marie, et qui relèvent aujourd'hui de la préfecture de la Seine au même titre que les asiles. L'originalité de cette œuvre consiste à sortir les malades des hôpitaux psychiatriques pour les placer dans des conditions d'existence le plus proches possible des conditions normales, dans une famille, par exemple, et sous une surveillance médicale discrète.

Ces malades vivent donc chez les habitants des villes ou des villages environnants, qu'on appelle nourriciers. Pour la collectivité, l'avantage principal est l'énorme économie réalisée, le système permettant un fonctionnement avec un personnel très réduit.

A la colonie de Dun-sur-Auron, le prix de journée est actuellement de 515 francs. C'est un prix extrêmement bas, si on le compare à celui des hôpitaux psychiatriques de la Seine, d'où proviennent tous ces malades: à Sainte-Anne, 1.738 francs; à Villejuif, 1.361 francs; à Vaucluse, 1.315 francs; et à Ville-Evrard, 1.672 francs par jour.

Si l'on prend comme point de comparaison l'asile le moins cher, c'est-à-dire Maison-Blanche, le prix de la journée y est encore le double de celui de Dun-sur-Auron. Chaque malade venant de cet asile à la colonie familiale économise donc 500 francs à la collectivité et 1.000 francs par jour s'il vient de Ville-Evrard.

Pour cent malades, l'économie réalisée serait de 18 millions 750.000 francs par an, par rapport à Maison-Blanche, et de 37.500.000 francs par rapport à Ville-Evrard.

Or, au lieu d'intensifier ces transferts de malades, on n'a envoyé à la colonie que 913 malades, alors qu'elle pourrait en accueillir 1.500. Cette stagnation coûte à l'Etat, d'après le prix de journée à Ville-Evrard, 219.500.000 francs pour cent malades.

Voilà des économies vite trouvées et réalisables ! Alors, on ne refusera plus l'argent de poche à nos tuberculeux, à nos grands infirmes et incurables !

J'insiste sur ce fait patent, contrôlable, qu'on peut réaliser quelque 219 millions de francs d'économies par les placements familiaux.

Actuellement, cent placements familiaux sont vacants dans le Cher. Pendant que des milliards sont dépensés pour les hôpitaux psychiatriques, on lésine sur les quelque 500 francs représentant l'entretien — nourriture, blanchissage, chauffage et logement — des malades chez les nourriciers. Ces derniers ont même dû se syndiquer pour défendre le prix de leur travail, pourtant si humain.

Le prix de pension était encore de 190 francs au maximum en juin 1950. Il a été relevé à 515 francs, alors qu'il devrait être de 585 francs. Si les prix de pension étaient décents, il serait possible d'étendre à d'autres départements cette formule de placement qui existe aussi, pour les enfants caractériels, à Dieulefit.

C'est à ce point de nos constatations que l'argumentation de notre collègue M. Médecin prend toute sa valeur.

Le conseil général de la Seine, dont dépend cette colonie, renâcle aux dépenses d'assistance. Il faudra bien, un jour prochain, que les dépenses d'assistance, qui pèsent trop lourdement sur le budget des communes et des départements, soient prises en charge, dans un cadre nouveau, sur le plan national.

Les pouvoirs publics doivent comprendre l'intérêt humanitaire et financier de l'assistance familiale et, avant d'orienter leurs efforts vers un programme de coûteuses constructions, adopter les solutions économiques, efficaces et humaines à portée de la main. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Roca pour soutenir son amendement.

Mme Gilberte Roca. Depuis le 2 août 1950, une loi porte réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcoliques, en vue de protéger la santé publique. Des décrets d'application devaient préciser les conditions de fabrication et de vente de ces boissons, dont la plus connue actuellement est le coca-cola.

Nous sommes en décembre 1951 et aucun décret n'a été pris. En revanche, la propagande pour la consommation du coca-cola devient de plus en plus envahissante.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire à quelle date vous comptez signer les décrets qui rendront la loi applicable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Estachy pour soutenir son amendement.

Mme Yvonne Estachy. Pensez-vous, mesdames, messieurs, que l'augmentation de deux milliards du crédit de ce chapitre soit suffisante pour permettre, non seulement de soigner les maladies mentales, mais encore de les prévenir, de les guérir et de réadapter les malades mentaux ? Car l'expression « assistance aux malades mentaux » ne peut pas comprendre que l'hospitalisation.

Il y a, en France, un grand nombre de malades mentaux récupérables et qui, faute de crédits, ne sont jamais guéris.

M. le ministre et M. le rapporteur ont signalé l'augmentation croissante, en France, du nombre des maladies mentales. En 1946, il y avait 55.000 malades. En 1951, on en a compté 85.000.

Les causes du mal sont multiples. Entre autres, ont été accusés dans le rapport l'usage des stupéfiants et l'alcoolisme.

Notre groupe — il n'est pas le seul — a dit à différentes reprises comment pourrait être réduit l'alcoolisme. Ce n'est pas par une politique d'interdiction, très souvent artificielles, ni par des mesures de coercition, mais grâce aux moyens modernes de thérapeutique, et surtout par l'amélioration des conditions de vie: logements sains, nourriture saine et abondante pour ceux qui travaillent.

La cause des maladies mentales réside encore dans le surmenage. Ce n'est pas en invoquant la productivité — mot que nous traduisons, nous, par l'expression « cadence infernale » — et en augmentant le surmenage qu'on réduira le nombre des malades mentaux.

En même temps et au premier chef, les maladies mentales ont pour origine l'incertitude du lendemain, la peur du chômage, l'angoisse qui résulte de la crainte de la guerre.

Telle sont les causes de l'accroissement, dans notre pays, du nombre des malades mentaux.

A l'occasion de chacun des budgets des années précédentes, on a parlé du sort fait aux malades dans les hôpitaux psychiatriques qui sont surchargés par insuffisance de leurs locaux.

Le 20 avril 1950, M. le ministre, par le truchement d'un inspecteur divisionnaire, a envoyé dans les départements une circulaire indiquant les normes de capacité hospitalière. Il en résulte que dix mètres carrés sont nécessaires pour un malade: six mètres carrés au dortoir, un mètre carré au réfectoire, trois mètres carrés dans la salle de jeux.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ces normes de capacité hospitalière peuvent être observées dans le service des hommes à l'hôpital de Villejuif, qui depuis 1949 est de plus en plus surchargé ?

A la première section, en 1949, il y avait 199 malades, 206 en 1950, 277 au début de 1951, 305 fin novembre; à la deuxième section, 214 malades en 1949, 222 en 1950, 312 au début de 1951, 340 fin novembre; à la troisième section, 289 en 1950, 366 au début de 1951, 423 fin novembre.

Notre hôpital d'Aix-en-Provence a, lui aussi, reçu la circulaire ministérielle. Il groupe en ce moment 905 malades mentaux. D'après la norme optimum, il ne devrait accueillir que 464 malades, soit à peu près la moitié de l'effectif réel. La

norme maximum permettrait l'hébergement de 604 malades; l'excédent serait donc encore de 50 p. 100.

Je déplore d'avoir à vous signaler ce pavillon où vivent en commun des malades épileptiques, des gâteux, certains qui sont soumis à la thérapeutique de choc; tous sont mêlés par insuffisance des locaux.

Nous avons donc raison de dire que ces 2 milliards d'augmentation pour l'assistance aux malades sont vraiment une goutte d'eau.

Dans le département des Bouches-du-Rhône que je représente à Marseille, une partie de l'hôpital de la Timone, affectée aux malades mentaux, groupe 680 malades. Si le nombre des malades mentaux va en s'accroissant, comme on le redoutait précédemment, cet hôpital aura besoin, dans deux ans, de 1.000 lits nouveaux. La création d'un lit revient actuellement à 1.100.000 et même 1.200.000 francs. Par conséquent, pour notre seul hôpital de la Timone de Marseille, il nous faudrait plus d'un milliard de francs.

Dans toute la France, la situation est la même. Les locaux des hôpitaux psychiatriques accusent une insuffisance lamentable. Voici ce que le médecin-chef de l'hôpital de Maison-Blanche, secrétaire général du syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques, écrit, dans le numéro 8 de *l'Information psychiatrique*, sur l'encombrement de ces hôpitaux:

« Toute la critique de l'organisation psychiatrique des pays de vieille civilisation réside dans le fait que, devant l'aliénation mentale, ils ont traditionnellement choisi non pas tant de soigner le malade que de le séparer de la société en l'enfermant. »

Voilà pourquoi nous signalons la nécessité d'ouvrir d'urgence des crédits pour la création rapide d'établissements en quantité suffisante, en vue d'en finir avec la surcharge des services, d'assurer l'aménagement de ceux-ci en vue de dispenser des soins actifs basés sur les procédés de thérapeutique moderne, d'ouvrir des dispensaires, de multiplier les consultations externes, d'organiser des services de précure et de postcure.

Nous demandons l'application multipliée de procédés d'observation psychologique, l'augmentation du nombre des assistantes sociales spécialisées, la création de services « open door », qui organisent pour le malade le travail à l'extérieur, avec logement à l'asile.

Croyez-vous que les dépenses qui en résulteraient, pour importantes qu'elles soient, ne pourraient être récupérées grâce à la proportion de malades mentaux qui seraient remis dans le circuit du travail ? Ceux-ci payeraient amplement à la collectivité les frais ainsi consentis.

C'est pourquoi mon amendement tend à inviter M. le ministre à demander des crédits permettant la construction rapide d'hôpitaux de psychiatrie, l'amélioration de ceux qui existent, ainsi que l'extension des procédés thérapeutiques appliqués aux malades mentaux, afin de permettre et de hâter la guérison totale de ceux-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Soutenant leurs amendements, nos collègues ont évoqué la grave question des hôpitaux psychiatriques français.

J'ai bien dit « grave question », car, en fait de soins, la situation est rendue très difficile par l'accroissement du nombre des malades et par l'équipement désuet, il faut bien le reconnaître, d'un très grand nombre de ces hôpitaux spécialisés.

C'est pourquoi j'ai écouté avec beaucoup d'attention nos trois collègues. Je vais m'efforcer, le plus brièvement possible, de leur donner quelques renseignements.

Il est exact que le nombre des malades croît constamment; on en comptait 65.000 en 1944, 73.000 en 1948, 83.000 en 1950; il y en a 86.000 en 1951.

Par référence à l'avant guerre — 104.800 de ces malades étaient hospitalisés en 1938 — la situation peut ne pas paraître des plus critiques. Hélas ! comme l'a souligné si fortement M. Cordonnier, elle est extrêmement grave.

Pour traiter ces malades, nous ne disposons que de 96 établissements psychiatriques ayant une capacité maxima de quelque 74.000 lits. Vous constatez que j'ai raison de qualifier la situation de grave. Il faut y faire face à brève échéance.

C'est pourquoi j'ai retenu — je pense que chacun sera d'accord — la suggestion de Mme de Lipkowski tendant à l'extension des colonies familiales, instituées il y a fort longtemps déjà par son regretté père. Je voudrais les voir se développer dans un grand nombre de départements, ceux où elles existent n'ayant jusqu'à présent servi que de champs d'expérience.

Je note que la commission spéciale de l'hygiène mentale qui étudie la question du placement des malades dans ces colonies vient de décider l'accroissement de ces dernières.

Et, petit élément, mais symptomatique, je viens de prendre la décision de nommer un médecin supplémentaire dans la colonie d'Ainay-le-Château.

D'autre part, nous allons demander, une fois de plus, à la préfecture de la Seine, que les malades sur qui elle exerce son contrôle soient dirigés vers la colonie où se trouvent, avez-vous dit, madame, 100 places libres.

Il est certain qu'une situation de ce genre ne doit pas se prolonger.

Je me permets de rappeler à Mme Estachy que l'augmentation de 2 milliards de francs qu'elle a évoquée porte sur les frais de fonctionnement — nous ne sommes actuellement qu'en présence du budget de fonctionnement des services — et que les constructions qu'elle réclame ne peuvent être financées que sur le budget d'équipement.

A cet égard, nous avons établi un plan décennal d'équipement dont voici les grandes lignes :

Nous prévoyons la modernisation de 34.000 lits dans les établissements existants, par l'amélioration des services généraux, des installations médicales et du logement des malades. La dépense est estimée à 300.000 francs par lit, soit au total 10.200 millions de francs.

D'autre part, doivent être construits de nouveaux établissements comportant 16.700 lits, soit, à raison de 1.700.000 francs le lit, une dépense totale de 26.720 millions de francs.

Enfin, l'extension de la capacité de certains établissements, par la création de nouveaux services d'hospitalisation bénéficiant des mêmes services généraux que les précédents, doit rendre disponibles 2.600 lits, soit encore, à raison d'un million de francs le lit, 2.600 millions de francs de dépenses.

Si l'on ajoute à ces prévisions les augmentations résultant des dernières hausses des prix de construction, la dépense globale envisagée est d'environ 65 milliards de francs, à la charge de l'Etat et des collectivités locales.

Lorsque vous sera soumis le budget d'équipement, il vous sera loisible d'en discuter les dispositions.

Enfin, je ne voudrais pas laisser sans réponse l'observation formulée concernant les boissons non alcooliques d'origine végétale. Deux décrets d'application sont à l'étude, fixant, l'un la nomenclature des substances végétales, l'autre la nomenclature des substances minérales entrant dans la composition d'un certain nombre de boissons non alcooliques.

J'ai d'ores et déjà signé le premier de ces décrets, conformément à la loi Boulet; ce texte est actuellement soumis à ceux de mes collègues dont le contre-seing est requis.

Quant au décret qui doit reviser la liste des substances minérales autorisées dans la fabrication des boissons gazeuses et sodas, il a été soumis, dès sa transmission par le ministre de l'agriculture, à l'examen de la commission supérieure d'hygiène et de l'académie de médecine qui doit, le 10 décembre, nous faire connaître son avis.

Dès que cet avis aura été donné, le décret sera soumis au Conseil d'Etat.

Ainsi, l'application de la loi ne sera pas retardée.

M. le président. Madame de Lipkowski, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Je le retire, puisque M. le ministre veut bien m'assurer que la situation sera examinée.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

Madame Roca, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Gilberte Roca. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mme Roca est retiré.

Madame Estachy, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Yvonne Estachy. Non, monsieur le président.

L'amendement de Mme Estachy est également retiré.

M. le président. Je rappelle que la commission renonce à l'abattement qu'elle avait opéré au crédit du chapitre 4120.

Je mets donc aux voix le chapitre 4120, au chiffre nouveau de 8.500 millions de francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 4120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4130. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 135 millions de francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4130.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Mon amendement tend à attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur l'aspect hospitalier de la présence dans la métropole de la main-d'œuvre nord-africaine.

L'immigration algérienne grandit d'année en année. Elle représente environ 250.000 à 300.000 immigrés en France, dont 110.000 pour la région parisienne.

Le contrôle sanitaire n'existe plus. L'Assemblée algérienne, considérant ce contrôle comme une brimade, fit supprimer au budget de 1950 les crédits inscrits par la santé maritime. Donc, plus de refoulement pour trachomes ou tuberculose latente.

Mais si les conditions de santé sont parfois bonnes au départ, les conditions lamentables de l'existence que mènent ces Algériens sapent leur équilibre. Trop souvent entassés dans des taudis, se privant de nourriture, ces hommes jeunes sont ainsi condamnés à la tuberculose et, dans les dispensaires de notre banlieue ainsi que dans les hôpitaux, ils augmentent le contingent des malades à une inquiétante cadence.

Malgré la création du bel hôpital de Bobigny, ils occupent un lit sur trois dans les hôpitaux périphériques. A l'hôpital de Saint-Denis, ils occupent aussi un tiers des lits. A l'hôpital Cochin, où le docteur Bourgeois prépare un travail très documenté sur la question, ils sont 40 p. 100 dans chaque salle d'hommes. A Brévannes, pour 1.000 lits, il y a 178 Algériens. On a construit là des bâtiments légers qui pourraient être édifiés rapidement, d'ailleurs, pour augmenter nos possibilités de déplacement des tuberculeux.

Cet afflux de malades, qui ne peuvent pas se soigner dans leur pays puisqu'il n'y a pas de sanatoriums suffisants en Algérie, pose un grave et angoissant problème.

Comment le Gouvernement entend-il mettre fin à cette pénible situation en France ? Peut-il inciter l'Algérie à construire des sanatoriums ?

Cette question est peut-être sans rapport avec le chapitre en discussion. Je l'ai posée à l'occasion de l'examen de ce crédit parce qu'il est relatif à l' « hospitalisation des protégés français ». Je ne suis pas certaine, malgré tout, que les liens entre mes préoccupations et le libellé du chapitre en discussion soient bien étroits. (*Sourires. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Les dernières observations que vous avez bien voulu présenter, madame, m'autorisent à vous dire très nettement que ce chapitre, en effet, est sans rapport avec les travailleurs algériens, car ceux-ci ne sont ni des « protégés français » ni *a fortiori* des étrangers.

C'est par erreur, je suppose, que vous avez parlé d' « immigration ». Il s'agit de citoyens français vivant dans des départements français d'outre-mer.

Sous le bénéfice de cette observation, qui respecte la susceptibilité parfaitement légitime de nos frères d'outre-mer, je reconnais, en effet, que le problème des travailleurs nord-africains en France est grave et que, à lui seul, il devrait faire l'objet d'un débat.

Ce n'est pas en quelques mots que je pourrais régler une question qui ne dépend pas seulement de nous, mais aussi de l'Assemblée algérienne qui s'est toujours opposée, jusqu'à présent à l'établissement du contrôle sanitaire au départ.

S'agissant — nous en sommes d'accord — de citoyens français voyageant d'une région à l'autre de notre patrie, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la Méditerranée, vous voyez combien le problème est complexe.

Enfin, il ne peut pas être question de répartir les intéressés, de préférence, dans tel ou tel établissement, et nous ne ferons jamais rien qui puisse nous faire taxer de racisme.

Voilà pourquoi le problème que vous soulevez ne peut pas recevoir ce soir, en quelques minutes, une solution, étant entendu que le chapitre sur lequel vous êtes intervenue ne vise en aucune façon les Nord-Africains.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4130, au chiffre de 135 millions de francs.

(*Le chapitre 4130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4140. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 12 milliards de francs. »

Je suis saisi de dix amendements, présentés respectivement par M. Frédéric-Dupont, Mme de Lipkowski, M. Barrot, Mme François, M. Cordonnier, M. Fayet, M. Ballanger, M. Jean Cayeux, M. Saint-Cyr et M. Charret, qui tendent, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4140.

La parole est à M. Frédéric-Dupont pour défendre son amendement.

M. Frédéric-Dupont. La suggestion que je vais faire a, au moins, un avantage: elle ne prévoit aucune dépense, mais plutôt une économie.

Vous vous rappelez, mesdames, messieurs, que nous avons créé la carte sociale des économiquement faibles.

Dans notre esprit, cette carte devait conférer de grands avantages à ses détenteurs. Hélas! elle n'a pas donné tout ce que nous espérions.

Elle avait aussi l'intérêt de fournir, une fois pour toutes, à des gens malheureux, une preuve leur permettant, sans formalité nouvelle, de faire reconnaître leur situation et d'obtenir les avantages qui s'y rattachent.

Nous avions prévu que les titulaires de la carte auraient notamment le bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Or, ils sont obligés, exactement comme s'ils n'avaient pas de carte ou comme si l'attribution de leur carte n'avait pas fait l'objet d'une enquête, de demander à la mairie de remplir pour eux une formule. On refait alors une deuxième fois ce qu'on avait déjà fait une première lorsqu'on ne savait pas s'ils étaient économiquement faibles. Le même enquêteur, venant de la part du même service, au sujet de la même personne, examinant le même dossier, calculant les mêmes ressources, fait un rapport — permettez-moi de le dire — tout à fait inutile.

C'est là une dépense inutile de personnel, de temps et de papier, alors que l'Etat a peu d'argent.

Ayez pitié aussi des jambes de nos malheureux vieillards.

Voilà pourquoi je vous demande de prescrire que désormais — et cela vous est très facile — tout possesseur de la carte d'économiquement faible aura droit *ipso facto*, sans aucune formalité, au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je rappelle à l'Assemblée, à l'appui de ce que vient de dire M. Frédéric-Dupont, que cette disposition a été inscrite formellement dans la loi, qui prévoit que le fait même d'être détenteur de la carte d'économiquement faible — j'en parle savamment, ayant été rapporteur de ce texte — donne droit *ipso facto* à l'assistance médicale gratuite.

Une assurance de M. le ministre peut donc nous suffire en la matière; les errements passés et présents doivent cesser immédiatement.

M. le ministre de la santé publique. Cette assurance vous est donnée immédiatement.

M. Frédéric-Dupont. Je remercie M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Frédéric-Dupont est retiré.

La parole est à Mme de Lipkowski pour défendre son amendement.

Mme Irène de Lipkowski. On parle beaucoup d'économies ce soir.

Mon amendement a pour objet de vous prier, monsieur le ministre, de réaliser des économies sur les frais d'hospitalisation, en augmentant les crédits prévus en faveur des malades, infirmes et incurables.

Les grands infirmes ou aveugles perçoivent une majoration dite « de tierce personne » d'un montant de 3.500 francs par mois, plus leur pension de base qui est de 4.300 francs. Ces sommes ne leur permettent pas de vivre chez eux et de bénéficier de l'aide d'un tiers. Ils sont obligés de se faire hospitaliser, ce qui entraîne, au bas mot, une dépense de 24.000 francs par mois.

Nous savons trop — et cette observation rejoint celle de M. Frédéric-Dupont — combien de dossiers il y a en mairies et les retards que subissent ces dossiers.

Je me demande d'ailleurs également pourquoi les services chargés de l'établissement des dossiers concernant les vieillards, les infirmes que nous faisons inscrire demandent, dans chaque mairie, des renseignements de six mois en six mois, au lieu de les demander d'emblée.

Nous avons donc un devoir à remplir.

Le sort de cette catégorie de malades est déjà bien amélioré par la loi que nous devons à notre collègue le docteur Cordonnier. Mais les autres incurables, tuberculeux ou cancéreux — et ils sont nombreux — qui doivent payer de leurs deniers, parce qu'ils ne bénéficient pas de la sécurité sociale, les coûteux traitements qu'ils ont à suivre, ceux-là meurent parce qu'ils sont isolés, sans aide, que personne ne les ravitaille ou ne les soigne.

Cette situation est particulièrement dramatique pour les cancéreux, si l'on fait exception de l'aide qui est procurée à certains d'entre eux par la ligue contre le cancer. Celle-ci a, en effet, organisé l'aide à domicile, car il n'y a pas assez de centres d'hospitalisation pour les cancéreux incurables.

Ne pourrait-on pas prévoir un service de soins à domicile comme il en existe en certains pays, un système du genre « home care », en liaison avec un hôpital, dit de rattachement ? Un tel système, extrêmement souple, nous permettrait, lorsque l'état du malade n'est pas grave, de libérer des lits d'hôpitaux; les malades, quant à eux, pourraient alors connaître un milieu familial, être soignés ou recueillis par des personnes de leur famille.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et de majorer le taux des allocations attribuées aux incurables soignés chez eux ou recueillis et le taux de l'allocation allouée à la tierce personne.

L'octroi de ces majorations diminuerait corrélativement les dépenses des hôpitaux. J'ajoute que vos prédécesseurs avaient formellement promis qu'un effort serait fait dans le budget de 1952, pour ces catégories de malades.

M. le président. La parole est à M. Barrot pour défendre son amendement.

M. Noël Barrot. Mes chers collègues, mes observations rejoindront celles que vient de présenter Mme de Lipkowski.

S'agissant, à ce chapitre, de dépenses obligatoires, le Gouvernement pourrait simplement prévoir les crédits nécessaires à l'application des lois d'assistance en vigueur.

On ne peut évidemment lui demander, en face des difficultés financières que nous connaissons, de déposer des projets créant des dépenses nouvelles.

Qu'il nous soit permis de regretter cependant qu'une exception n'ait pas été faite dans ce domaine.

L'indemnité connue sous le nom d'indemnité à la tierce personne, instituée par l'article 20 *bis* de la loi d'assistance de 1905, est encore à un taux lamentable.

Quand on songe que, à l'heure actuelle, un aveugle ou un grand infirme ayant besoin du secours d'une tierce personne ne perçoit, pour appointer cette dernière, que la somme de 3.500 francs par mois, on ne peut manquer de souligner combien cette somme est dérisoire et peu digne d'un pays comme le nôtre.

Un aveugle dont la cécité est récente et qui, de ce fait, ne peut être réadapté au travail, qui a donc plus spécialement besoin d'une aide permanente, doit assurer avec 8.000 francs par mois sa vie et celle de son guide.

Je pense que ces chiffres — et je crois traduire l'opinion unanime de la commission — doivent être revus, et revus rapidement.

Sachant quel effort vos services et vous-même avez fait pour défendre ce budget auprès du ministre des finances, ayant constaté — le rapporteur l'a dit ce matin au nom de la commission — que les relèvements obtenus nous ont apporté une satisfaction sinon totale, du moins certaine, nous ne voudrions pas manifester de mauvaise humeur en repoussant ce budget.

Par contre, nous aimerions obtenir, nous seulement de vous seul, car je connais votre sentiment sur la question, mais de vous, monsieur le ministre, parlant au nom du Gouvernement et plus spécialement du ministère des finances, l'assurance que, dans un délai que nous désirerions court, par exemple avant fin janvier, le Gouvernement acceptera que soient débattus publiquement les projets déjà rapportés et qui tendent au relèvement de cette fameuse allocation à la tierce personne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme François pour défendre son amendement.

Mme Germaine François. Mon amendement a le même objet que ceux de mes collègues, c'est-à-dire qu'il tend à augmenter l'allocation à la tierce personne, qui est de 3.500 francs par mois, somme ridiculement basse.

Mais nous ne sommes pas d'accord avec M. Barrot sur la date fixée.

Si les crédits ne sont pas inscrits au budget de 1952, c'en sera fini pour l'année et il faudra que les aveugles, infirmes et incurables attendent encore un an.

Le rapport de M. Cordonnier, qui a été adopté par l'ensemble de la commission de la santé, prévoit une allocation mensuelle de 10.000 francs, ce qui se traduirait par l'inscription d'un nouveau crédit de 3 milliards de francs environ.

Nous demandons que ces 3 milliards de francs soient inscrits dès maintenant, afin de donner au moins aux aveugles, infirmes et incurables l'assurance qu'ils auront enfin satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cordonnier pour défendre son amendement.

M. Denis Cordonnier. Mes chers collègues, vous ne comprendriez pas que je ne prenne pas la parole pour appuyer ce qui vient d'être dit.

Nous sommes en présence d'une catégorie d'infirmes et d'incurables dont le nombre est approximativement de 120.000 en France.

Je me préoccuperai surtout des plus malheureux d'entre eux, c'est-à-dire des 20.000 infirmes qui ont besoin de l'assistance d'une tierce personne.

Où en sommes-nous ?

Après bien des difficultés, après avoir constitué des dossiers qui, je vous le certifie, rebuteraient certains d'entre nous tellement ils sont compliqués, ces malheureux obtiennent enfin, après des mois, quelquefois même des années — on peut parler d'années puisque la loi date du 2 août 1949 — l'aide à la tierce personne, qui est de 3.500 francs dans les meilleurs conditions.

Mais si la personne qui aide ce malheureux aveugle ou infirme est un membre de la famille, on a estimé qu'il n'était pas nécessaire de lui donner 3.500 francs par mois, mais que la moitié de cette somme était suffisante!

Voilà où nous en sommes.

Je pense qu'il n'est pas exagéré de parler de scandale.

Toutefois, les chiffres donnés par Mme François dépassent un peu la mesure. Si mes informations sont exactes, dans les conditions présentes, avec une somme de 700 millions de francs inscrite au budget national et une somme équivalente dans les budgets des collectivités locales, soit, au total, 1 milliard 400 millions, nous pourrions enfin, mes chers collègues, régler une fois pour toutes cette importante question. Car pouvons-nous tolérer que, dans la même petite ville ou dans le même petit village de France où il y a quatre aveugles — un aveugle militaire, un aveugle accidenté du travail, un aveugle par suite de maladie et assuré social et un malheureux petit enfant aveugle de naissance — le premier touche 600.000 à 700.000 francs, le second 400.000 à 500.000 francs, le troisième 250.000 francs et le dernier, celui dont nous nous préoccupons, 8.000 francs par mois pour vivre lui-même et faire vivre la personne qui le soigne ?

Il est impossible que le Parlement ne tranche pas ce problème.

Monsieur le ministre, je vous demande solennellement, au nom des plus malheureux des Français, de bien vouloir prendre devant nous, au nom du Gouvernement tout entier si vous le pouvez, l'engagement formel que les sommes que nous vous demandons seront inscrites au budget et que l'indemnité pour la tierce personne, destinée aux grands infirmes et aux aveugles civils, sera la même, quelle que soit l'origine de la maladie.

Ainsi nous aurons fait une œuvre de pure et simple justice, une œuvre aussi essentiellement humanitaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet pour défendre son amendement.

M. Pierre Fayet. Mon amendement a pour but de me permettre d'évoquer en quelques mots la situation dramatique dans laquelle se trouvent les aveugles en Algérie.

Au mois de mai dernier, lors de la discussion des crédits des services civils pour l'exercice 1951, santé publique et population, j'avais attiré l'attention de M. le ministre de la santé publique sur la non-application à l'Algérie de l'ordonnance du 3 juillet 1945 qui détermine les conditions dans lesquelles doit être organisée la protection des aveugles et, en particulier, de l'article 4 de cette ordonnance qui prévoit, sous certaines conditions, l'attribution d'une allocation aux aveugles, notamment à ceux dont l'infirmité n'est pas due à un accident du travail ou à une blessure de guerre, ces derniers touchant à ce titre une rente d'accident ou une pension d'invalidité.

Bien entendu, comme cela se passe toujours quand il s'agit d'un problème social et humain, malgré nos interventions et celles du dévoué président de la fédération des aveugles d'Afrique du Nord, cette ordonnance n'a pas été rendue applicable à l'Algérie.

En France, comme cela vient d'être indiqué, chaque aveugle non travailleur, réunissant les conditions requises par la loi, perçoit 7.500 francs par mois. Certes, cette somme est déjà bien modeste, pour ne pas dire plus. Mais en Algérie, les aveugles ne touchent rien. Aussi de véhémentes protestations sont-elles formulées par les représentants de toutes les organisations algériennes d'aveugles.

Ce que les aveugles d'Algérie réclament, ce n'est pas une aumône, c'est la reconnaissance de leurs droits.

Ils veulent l'extension à l'Algérie de la législation en vigueur pour les aveugles en France. Ils demandent l'ouverture de cours de Braille et l'organisation d'une formation professionnelle qui leur permettra de gagner leur vie.

Il faut recueillir dans certains centres d'Algérie, comme on le fait pour les sourds et muets, les aveugles éparpillés un peu partout, de façon à leur donner une formation professionnelle et en faire des hommes pouvant vivre dignement.

Il y a en Algérie 25.000 aveugles. Quel tragique destin que celui de ces hommes qui ne voient plus ou qui n'ont jamais vu, qui ne peuvent plus ou qui n'ont jamais pu contempler la nature ni la lumière du soleil, ni le visage de ceux qui leur sont chers!

Ces aveugles ne font pas appel à notre pitié, ni à je ne sais quelle commisération. Ils réclament simplement la justice. Ils demandent que l'on reconnaisse leurs droits. Le Gouvernement

se doit de les entendre en accordant sans retard satisfaction à leurs revendications:

Telle est la signification de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin, pour soutenir l'amendement de M. Ballanger.

Mme Jeannette Prin. M. Ballanger avait déposé son amendement avec l'intention d'intervenir en faveur des vieillards, des infirmes et des incurables.

M. Cayeux, au nom de la commission de la famille et de la santé publique, nous a informés qu'un article additionnel allait être inséré à la fin du budget. Nous nous réservons donc de présenter à ce moment-là un amendement, s'il y a lieu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux pour soutenir son amendement.

M. Jean Cayeux. C'est après avoir entendu les explications données en commission que j'ai déposé cet amendement.

Monsieur le ministre, on a parlé du sort d'un certain nombre de malheureux qui sont contraints de vivre avec 3.500 francs par mois.

Plus critique encore est le sort de ceux qui ne disposent actuellement, malgré une majoration qui remonte à 1948, que d'une allocation de 700 francs par mois.

Il y a donc encore aujourd'hui des vieillards et des malheureux qui n'ont pour vivre qu'une allocation de 700 francs par mois qu'ils reçoivent des pouvoirs publics, soit 23 francs par jour!

C'est le cas de Français, mais c'est aussi et peut-être surtout le cas d'étrangers qui sont venus chez nous, confiants dans l'hospitalité que la France accueillante leur réserve toujours. Il est pénible de songer à l'espèce d'affront que notre patrie a dû essuyer, il y a peu de temps encore, de la part de puissances étrangères, lorsque la comparaison fut faite entre ce qui est fait chez nous et ce qui est fait en faveur des Français accueillis et soutenus dans d'autres pays également accueillants.

Vraiment l'allocation accordée en France à ces étrangers est d'une modicité ridicule et affreuse.

Monsieur le ministre, cette situation ne peut pas se prolonger. Je me permets, sans enfler la voix, d'y insister.

J'attends de vous plus que des perspectives, des engagements, sans quoi — première mesure — l'amendement ne serait pas retiré.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr pour soutenir son amendement.

M. Jean Saint-Cyr. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est anormale.

Lorsque des vieillards bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation aux économiquement faibles sont admis dans un hospice, l'allocation est versée au budget de l'établissement. Cependant, une gratification est accordée aux pensionnaires à titre d'argent de poche.

Or, cette gratification est faible, trop faible. Et surtout elle est attribuée dans des conditions qui conduisent à des inégalités choquantes.

En effet, le vieillard non salarié, considéré comme économiquement faible, reçoit, à titre d'argent de poche, une gratification trimestrielle qui était de 1.200 francs jusqu'au 1er octobre et qui a été portée, depuis cette date, à 1.800 francs. Cette gratification est prélevée sur une allocation dont le montant est, vous le savez, de 7.000 francs pour trois mois.

En revanche, le vieillard ancien travailleur salarié qui alimente le budget de l'hospice en lui abandonnant une allocation dont le montant est de 15.000 francs par trimestre ne reçoit que 750 francs.

D'une part, une gratification de 1.800 francs pour une allocation de 7.000 francs; d'autre part une gratification de 750 francs pour une allocation de 15.000 francs. Il suffit d'énoncer ces chiffres pour n'avoir pas à faire de longs développements.

Il est facile de concevoir l'amertume, la rancœur des vieux travailleurs anciens salariés.

Et représentez-vous, monsieur le ministre, l'embarras des maires, des présidents des commissions administratives, des administrateurs des hospices devant une telle situation que rien ne justifie.

Je vous demande instamment de prendre d'urgence des mesures qui permettront de mettre à la disposition de nos vieillards des gratifications suffisantes et d'éliminer des inégalités inadmissibles qui n'ont que trop longtemps duré. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charret pour soutenir son amendement

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, je désire simplement vous poser une question à laquelle vous pourrez répondre par oui ou par non.

Il s'agit de la loi du 2 août 1949, dite loi Cordonnier. J'ai l'impression que, dans les administrations préfectorales, on interprète cette loi d'une façon un peu fantaisiste et tout à fait différente d'une préfecture à l'autre.

Dans le département du Rhône, une de mes administrées s'est plainte de ce que la préfecture lui ait refusé le bénéfice de la loi pour sa fille incurable, sous prétexte que celle-ci n'a pas atteint l'âge de quinze ans.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: est-ce licite ou non ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler, au nom de la commission des finances, ce que je vous ai demandé ce matin, à savoir de veiller à ce que la somme versée à titre d'argent de poche aux vieux travailleurs hospitalisés dans les hospices soit augmentée et le taux unifié.

Par ailleurs, la commission des finances s'intéresse particulièrement à la bonne application de la loi du 2 août 1949.

L'an dernier, elle s'était déjà opposée à un projet de loi — dont vous ne portez d'ailleurs pas la responsabilité — qui, s'il avait été voté, aurait abouti à une sorte de truquage de cette loi. La commission des finances a disjoint les articles qu'elle considérait comme néfastes.

C'est vous dire que, cette année encore, la commission considère que la loi du 2 août 1949 doit être appliquée à la fois dans sa lettre et dans son esprit et elle vous appuiera dans tous vos efforts dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux diverses observations qui m'ont été présentées sur un ensemble de problèmes fort douloureux. Je le ferai, compte tenu des considérations budgétaires, auxquelles je ne puis me soustraire, et des revendications légitimes formulées par les divers orateurs.

Mme de Lipkowski nous a parlé des tuberculeux et des cancéreux stabilisés. Je vous indique, madame, que lorsque ces malades sont sortis de l'établissement de cure, ils peuvent, sous réserve que leur taux d'invalidité dépasse 80 p. 100, bénéficier de la loi du 2 août 1949 dite loi Cordonnier.

En ce qui concerne les traitements à domicile, une enquête est en cours dans les établissements hospitaliers de la région parisienne. Le maintien du malade à son domicile suppose une possibilité de logement et l'existence de ressources supplémentaires. Ces conditions rendent particulièrement difficile l'application d'une disposition dont l'intérêt est évident.

En soulignant ces difficultés, vous avez, en fait, madame, évoqué tout un aspect du problème de l'assistance, celle-ci étant très différente selon que l'on vient au secours du malade chez lui ou dans un établissement de cure.

Nous avons tous, tout au long de ce débat, regretté que le nombre de nos établissements hospitaliers soit insuffisant et qu'il soit impossible d'y recevoir, aussi vite qu'on le souhaiterait, les malades lorsqu'ils sont détectés.

Un des raisons de cet encombrement provient précisément de ce que les secours apportés aux malades à domicile sont insuffisants pour leur permettre de subsister et de se soigner, de sorte que, la mort dans l'âme, ils sont bien souvent obligés d'abandonner leur domicile pour se faire hospitaliser.

Dans la refonte des textes qui régissent l'assistance en France, on devrait s'efforcer de trouver une formule permettant de laisser, chaque fois que cela est possible, le malade chez lui.

Tout naturellement et sans transition, nous nous trouvons en présence du problème de base qui a été traité par plusieurs de nos collègues à l'occasion de ce chapitre: l'égalisation de l'indemnité payée à la tierce personne, se'on que le malade ayant droit au service permanent de cette tierce personne bénéficie de la loi du 2 août 1949, de la loi de 1905, ou de la sécurité sociale.

Il y a là, j'en suis d'accord, une inégalité choquante. Les chiffres fournis à cet égard par M. Cordonnier et par plusieurs de nos collègues sont exacts : la tierce personne touche 3.500 francs, mais je dois préciser, pour M. Cordonnier, que désormais lorsque la tierce personne fait partie de la famille de l'assisté, elle touche elle aussi 3.500 francs et non plus une allocation réduite de moitié.

Vous m'avez demandé, monsieur Cordonnier, de prendre un engagement, non pas en mon nom, mais au nom du Gouvernement. Voici l'engagement que je suis autorisé à prendre au nom du Gouvernement: Vous avez déposé une proposition de loi qui a été approuvée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Le Gouvernement, par ma voix, vous dit qu'il ne s'opposera pas à la discussion, dans

un délai aussi rapide que vous le voudrez, de cette proposition. Il conviendra, au moment du vote de cette loi, de dégager les ressources — qui sont beaucoup plus proches des chiffres que vous avez indiqués que de ceux avancés par Mme François — permettant d'améliorer le sort de ceux qui ne disposent que de l'allocation de 3.500 francs à la tierce personne.

Je dis à M. le président Cayeux qu'il est vrai que, au titre de la loi de 1905, il y a encore, hélas! des assistés qui ne touchent que 700 francs par mois. Cela est notamment le cas pour ceux qui ne sont pas en âge de toucher l'allocation temporaire aux vieux et pour les étrangers. Mais j'indique que les Français en âge de recevoir l'allocation temporaire aux vieux ont le droit de cumuler cette allocation avec le bénéfice de l'assistance prévue par la loi de 1905.

Pour répondre aux préoccupations fort justes de M. Fayet, je rappelle à notre collègue que l'Algérie jouit d'un régime spécial en matière d'assistance. La question relève de la compétence de l'Assemblée algérienne. A plusieurs reprises, le ministère de la santé publique a attiré l'attention du gouverneur général sur le fait que la situation des aveugles d'Algérie doit être améliorée.

A M. Charret, j'indique qu'un règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 2 août 1949 aux enfants de moins de quinze ans a été préparé. Il doit encore recevoir deux signatures. Renseignement pris aujourd'hui lorsque vous nous avez avertis que vous nous poseriez la question ce soir, la signature du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique est donnée, mais le contreseing du ministre de l'éducation nationale n'a pas encore été délivré. Il semble donc que la question soit pratiquement résolue.

Enfin, M. Saint-Cyr et M. Barrot sont revenus sur la question de l'argent de poche aux pensionnaires des hospices, dont il a été question plusieurs fois ce soir. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au moment de la discussion de l'article additionnel dont la proposition a été évoquée par M. le président Cayeux.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à tous nos collègues de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, j'ai d'abord été inquiet, lors de la première partie de votre réponse, car vous avez donné acte de la plaie qu'aussi bien M. Cordonnier que moi-même et plusieurs de nos collègues avons signalée tout à l'heure, et vous avez reconnu qu'en 1951 il y avait encore sur notre sol des Français et des étrangers contraints de vivre avec 23 francs par jour.

C'est un scandale et, lorsque vous avez reconnu ces faits, j'attendais une réponse de votre part.

Heureusement, vous avez ébauché cette réponse à la fin de votre exposé, et je vous en remercie.

Vous nous avez dit que ce problème serait réglé par l'amendement dont vous avez parlé.

Je tiens, à mon tour, à prendre acte de cet engagement. Mais si, par hasard, cet amendement n'était pas adopté, nombreux seraient ceux qui, parmi nous, demanderaient qu'il soit sursis au vote sur l'ensemble du budget jusqu'à ce que ce problème soit lui-même résolu.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier. Monsieur le ministre, je prends acte avec satisfaction qu'au nom du Gouvernement tout entier, y compris M. le ministre des finances, vous avez déclaré que vous ne vous opposerez pas au vote de ma proposition de loi n° 504 dont le rapport n° 1561 vient d'être mis en distribution et qui donnera incontestablement satisfaction aux grands infirmes et incurables.

Mais, monsieur le ministre, c'est encore une question de crédits qui se pose. Le crédit prévu est de 12 milliards de francs.

Si l'Assemblée accepte cette proposition, on verra sortir des hôpitaux et des asiles pour incurables un très grand nombre de malades qui y sont placés actuellement parce que les familles — vous l'avez dit vous-même — n'ont pas les moyens de les entretenir chez elles.

Ainsi, lorsque vous aurez accordé 10.000 francs par mois à la tierce personne avec l'allocation aux vieux travailleurs, vous aurez évité la dépense de 1.500 ou 2.000 francs que représente par jour l'entretien de chaque incurable lorsqu'il est placé officiellement dans un asile ou hôpital pour incurables ou un autre organisme de ce genre. Cette somme de 1 milliard et demi environ que vous payerez ainsi à titre d'allocation à la tierce personne, vous la récupérerez automatiquement en évitant les frais d'hospitalisation de ces incurables.

C'est presque un crédit prévisionnel que vous nous demandez. Mais je suis convaincu qu'en définitive, par l'application de ma proposition de loi, avec les perfectionnements qu'y apporte le texte rapporté sous le n° 1561, la charge de l'Etat ne se trouvera pas accrue; peut-être même s'en trouvera-t-elle allégée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Madame de Lipkowski, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. Noël Barrot. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements de Mme de Lipkowski et de M. Barrot sont retirés.

Madame François, maintenez-vous le vôtre ?

Mme Germaine François. Non, monsieur le président, puisque nous avons obtenu l'assurance de M. le ministre qu'il ne s'opposerait pas au vote de la proposition de loi.

M. le président. Mme François retire son amendement.

Monsieur Cordonnier, retirez-vous le vôtre ?

M. Denis Cordonnier. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M Cordonnier est retiré.

L'amendement de M. Fayet est-il également retiré ?

M. Pierre Fayet. Je ne puis me contenter de la réponse de M. le ministre, qui sait très bien que l'Assemblée algérienne n'a pas l'initiative des dépenses et qu'il est nécessaire qu'un projet soit déposé par le gouverneur général.

Si le Gouvernement veut bien prendre l'engagement que ce projet sera déposé devant l'Assemblée algérienne, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. M. Fayet sait aussi bien que moi que le gouverneur général de l'Algérie dépend du ministre de l'intérieur et non du ministre de la santé publique. Je ne puis donc pas aller au delà des indications que je lui ai données.

M. Pierre Fayet. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fayet.

(*Après une epreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. Pierre Fayet. Il s'agit de l'Algérie. Ce vote ne m'étonne pas.

M. le président. L'amendement de M. Ballanger a été retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cayeux ?

M. Jean Cayeux. Espérant un vote favorable sur l'article additionnel dont il a été question, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Cayeux est retiré.

Celui de M. Saint-Cyr est-il maintenu ?

M. Jean Saint-Cyr. Je le retire, monsieur le président.

M. Edouard Charret. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements de MM. Saint-Cyr et Charret sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 4140 au chiffre de 12 milliards de francs.

(*Le chapitre 4140, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4150. — Dépenses d'immigration en France, 50 millions de francs. »

M. Charret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Je désire simplement, monsieur le ministre, vous demander quelques explications sur l'emploi du crédit demandé.

A ce chapitre est prévu un crédit de 50 millions de francs. Je signale que, dans un autre budget, celui du ministère du travail, est inscrit, sous une rubrique à peu près identique, un crédit de 12 millions de francs.

D'autre part, j'ai déjà dit dans cette enceinte, et je m'excuse de le répéter, que lorsqu'un sujet étranger est embauché pour la première fois par un employeur français, il est perçu une taxe de 10.000 francs par l'office national d'immigration. Cette taxe semble être uniquement destinée à payer les frais d'une visite médicale au cours de laquelle il est procédé à la vaccination antivariolique de l'intéressé. J'aimerais qu'il me soit donné quelques explications à ce sujet.

Je ne veux pas entrer dans le fond de la question; mais je profite de cette occasion pour vous signaler le cas particulier d'un travailleur étranger qui a souffert d'une infection à la suite d'une vaccination reçue dans le département du Rhône. Comme ce sujet étranger ne travaillait que depuis dix jours, il ne pouvait bénéficier de la sécurité sociale et il aurait été obligé de supporter une dizaine de milliers de francs de frais de médicaments et de visites médicales si son employeur n'avait pas payé pour lui. J'ai posé une question à cet égard à l'office national d'immigration à Lyon, qui ne m'a pas encore fait, jusqu'à présent, l'aumône d'une réponse.

Cela dit, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me disiez quelle est la politique d'immigration du ministère de la santé publique, ainsi que la politique générale d'immigration pratiquée par le Gouvernement. En effet, lorsqu'un immigré arrive en France, que fait le Gouvernement? Il l'entoure de la surveillance administrative, mais non pas d'une sollicitude quotidienne.

L'immigrant — vous en avez conscience — est un candidat à la naturalisation, donc à la nationalité française. Il dépend uniquement de la façon dont il sera reçu et dirigé en France qu'il fasse un bon ou un mauvais candidat à cette naturalisation et à la nationalité française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je veux rassurer pleinement M. Charret qui a manifesté sa crainte de voir le chapitre 4150 faire double emploi avec un chapitre correspondant du budget du travail

Il existe, en effet, au budget du ministère du travail, un chapitre dont le crédit de 12 millions de francs est destiné à subvenir aux frais d'immigration des travailleurs italiens en France et notamment de travailleurs du bâtiment.

A ce crédit s'ajoute celui de 50 millions de francs inscrit au chapitre en discussion. Ce dernier crédit est destiné non pas à rembourser les frais d'immigration des travailleurs italiens eux-mêmes, mais à leur permettre de faire venir en France leur femme et leurs enfants en payant leurs frais de déplacement.

Les questions d'immigration sont complexes et plusieurs départements ministériels y sont intéressés. C'est pourquoi des crédits sont inscrits à divers chapitres de plusieurs départements ministériels.

Mais l'ordonnateur général, sur le plan du principe sinon sur le plan des crédits proprement dits, est le ministre de la santé publique qui a, parmi ses attributions, celle de présider la commission interministérielle d'immigration au sein de laquelle sont prises les décisions concernant cette grave question.

Enfin, sur un plan plus particulier, je précise que la somme de 10.000 francs demandée à l'employeur français qui fait venir un ouvrier étranger est utilisée aux frais d'examen médical complet de cet étranger, aux frais de son voyage du pays d'origine en France, au remboursement des frais de son séjour dans le centre de l'office national d'immigration.

Cette somme n'est d'ailleurs pas très élevée, puisqu'elle n'a pas été augmentée depuis deux ans.

Quant à l'ensemble du problème de l'immigration, j'approuve les indications sommaires mais complètes que vous venez de fournir, monsieur Charret, à savoir que la politique d'immigration est intéressante pour la France chaque fois qu'elle permet de faire entrer chez nous des sujets sains qui, après un temps d'assimilation nécessaire, peuvent demander à accéder à la nationalité française.

Lorsque l'examen de leur dossier est favorable, cette nationalité leur est largement accordée, ce qui montre un sens de l'accueil tout à l'honneur de notre nation et, en cette matière, la politique d'immigration que nous poursuivons au ministère de la santé publique est entièrement dominée par ce souci.

M. Edouard Charret. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4150 au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 4150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4160. — Frais de retour de réfugiés dans leur établissement d'origine, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4170. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4180. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer, 3.249.999.000 francs. »

Sur ce chapitre je suis saisi par Mme Rabaté et par M. Waldeck Rochet de deux amendements qui tendent, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Rabaté pour soutenir son amendement.

Mme Maria Rabaté. Le rapport fait au nom de la commission des finances par M. David, mentionne, en particulier, que la réduction opérée par la commission des finances a pour but de demander au ministre de la santé publique de lui préciser « si les conditions dans lesquelles l'allocation compensatrice de loyer doit être attribuée permettront la compensation intégrale des augmentations de loyer ».

Je ne parlerai, au nom du groupe communiste, ni du retard apporté au versement de l'allocation ni de l'embouteillage dont il a déjà été question. Je me bornerai à souligner, puisque la commission des finances demande ce que compte faire le Gouvernement, qu'il s'agit d'appliquer la loi.

En effet l'Assemblée a voté le principe de l'égalité de l'allocation compensatrice avec l'augmentation du taux des loyers en adoptant un sous-amendement de M. Cristofol ainsi conçu: « L'indemnité compensatrice sera égale au montant des augmentations de loyers ». C'était très clair, et nous pensons que la commission des finances aurait dû reprendre purement et simplement, dans la loi de finances, cette disposition acceptée par la majorité de l'Assemblée. Elle aurait ainsi montré que le décret pris par M. Claudius-Petit n'est pas en harmonie avec la décision de l'Assemblée, ce dont nous n'avons pas lieu de nous étonner, puisque M. Claudius-Petit, qui a été chargé de mettre au point le décret d'application, avait voté contre le sous-amendement de M. Cristofol.

L'on a chargé ceux-là mêmes qui étaient contre cette allocation de préparer les textes en réglementant l'application. Il en résulte que l'allocation compensatrice ne compense rien: son montant varie de 90 à 180 francs par mois, tandis que la hausse des loyers est de beaucoup supérieure.

Je ne veux pas retenir plus longuement l'attention de l'Assemblée nationale. Vous connaissez de multiples exemples du fait que je critique. Dans de nombreux cas, l'augmentation des loyers, notamment pour le terme de juillet, a été imposée à des personnes qui n'étaient nullement en mesure de faire face à ces dépenses nouvelles.

Au surplus, de nombreux économiquement faibles, qui n'avaient pas encore reçu leur carte, ont reçu notification, au lendemain du vote de la loi de finances, de leur congé. Je ne citerai à titre d'exemple qu'un immeuble de la rue Saint-Dominique, non loin d'ici, où vingt congés ont été notifiés à des économiquement faibles.

Dans la loi de finances, à la suite d'un amendement de M. Minjoz, avait été incluse une disposition dont on trouve mention dans les interrogatoires — le mot n'est pas trop fort — auxquels on soumet ceux et celles qui demandent le bénéfice de l'allocation compensatrice de loyer, disposition prévoyant que des sanctions seraient prises à l'encontre de quiconque aurait sciemment perçu ou tenté de percevoir indûment l'allocation compensatrice.

Il eût mieux valu édicter des sanctions à l'égard du Gouvernement ou de ses ministres qui, sciemment, ont violé la volonté du législateur en ne prévoyant pas dans les textes d'application la disposition votée à 77 voix de majorité, spécifiant que l'allocation compensatrice serait égale au montant de l'augmentation subie par les loyers

C'est dans ce sens que le 6 septembre, après la publication du décret d'application, le groupe communiste, sous la signature de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, avait déposé une proposition de loi tendant à fixer le montant de l'indemnité compensatrice au niveau de l'augmentation des loyers.

Au cours de la discussion d'amendements, le groupe communiste a manifesté sa réprobation complète quant à la désinvolture avec laquelle le Gouvernement, par l'intermédiaire d'un de ses ministres, violait la décision prise par la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet pour soutenir son amendement.

M. Waldeck Rochet. J'ai déposé cet amendement pour présenter quelques observations sur les conditions dans lesquelles l'allocation temporaire est attribuée aux vieux paysans.

L'année dernière, les commissions cantonales d'assistance ont radié environ 150.000 bénéficiaires de l'allocation temporaire, surtout des vieux paysans.

Bien souvent, le motif invoqué ou retenu était que leurs enfants pouvaient subvenir à leurs besoins.

Or, la loi du 27 mars 1951 dispose qu'il ne sera plus tenu compte de la situation des descendants pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, les conditions imposées par ailleurs étant suffisamment sévères.

Mais, depuis le vote de cette loi, d'une manière générale, les commissions cantonales d'assistance ou bien ont refusé de réexaminer les dossiers des radiés ou bien ont maintenu les décisions prises antérieurement au vote de la loi.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour appliquer la loi, car manifestement elle n'a pas été appliquée: elle a été plus ou moins violée et sabotée.

J'ajoute que les nouvelles demandes sont de plus en plus systématiquement rejetées pour des motifs qui généralement ne sont pas valables, sous de simples prétextes, par exemple parce que le requérant possède un, deux ou trois hectares, ce qui constitue une interprétation abusive de la loi. C'est pourquoi j'insiste sur ma question.

En second lieu, pour toutes les autres professions, artisans, commerçants, professions libérales, il existe des caisses vieil-

lesse autonomes. Seuls les agriculteurs sont exclus de cette législation et restent assujettis au régime de l'allocation temporaire qui, je viens de le montrer, ne donne nullement satisfaction. Cette situation ne peut se prolonger.

Je rappelle qu'en novembre et en décembre 1950, la précédente Assemblée nationale a procédé à l'examen d'un projet qui avait pour but d'instituer une caisse d'allocation vieillesse pour l'agriculture. Mais l'Assemblée et le Gouvernement n'ayant pu se mettre d'accord sur le mode de financement, le problème est resté en suspens.

Quant à nous, soucieux d'apporter une solution satisfaisante à la question, nous avions alors proposé un système de financement mixte, d'après lequel les dépenses de la caisse d'allocations vieillesse agricoles auraient été couvertes, pour un quart, par la profession, sous forme de cotisations assises sur le revenu cadastral et, pour les trois quarts, par la collectivité, sous forme d'une majoration de l'impôt sur les sociétés.

Certains collègues représentant d'autres groupes ont proposé des systèmes différents. Quoi qu'il en soit, la solution dépend avant tout du Gouvernement.

Si je pose le problème, c'est parce que le Gouvernement ne semble vraiment pas pressé d'y apporter une solution, puisqu'il n'a pris jusqu'ici aucune initiative.

Je demande à M. le ministre si le Gouvernement envisage de déposer un projet prévoyant un système de caisse d'allocations vieillesse agricoles.

Voilà les deux questions que je voulais poser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je rappelle à Mme Rabaté qu'en ce qui concerne l'allocation compensatrice de loyer aux économiquement faibles, j'ai fait demander aux préfectures, à la date du 15 novembre, où en était l'état de distribution.

A cette date, 31.875 demandes avaient été enregistrées et 20.623 mandats d'allocation avaient été ordonnancés.

En ce qui concerne l'équivalence de cette indemnité par rapport aux augmentations de loyer, il est exact qu'il a été décidé par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, chargé d'établir le barème d'application, qu'une allocation forfaitaire serait attribuée selon les catégories de locataires.

En effet, il est apparu comme pratiquement impossible de faire un calcul spécial pour chaque cas particulier. Il fallait donc établir un certain nombre de catégories en leur adaptant des remboursements forfaitaires.

Pour répondre aux préoccupations de M. Waldeck Rochet, je lui indique que la loi du 27 mars 1951 a permis de déposer à nouveau toute une série de dossiers qui avaient été précédemment rejetés, que la circulaire d'application, sous forme d'instructions détaillées, a été envoyée par mon prédécesseur dans les préfectures à la date du 30 mai 1951 et que, sur le vu de ces instructions, les commissions cantonales, qui constituent une juridiction spéciale, ont eu à se saisir des nouveaux dossiers.

Il est parfaitement exact que, selon leur composition, ces commissions jugent de façon plus ou moins libérale ou plus ou moins sévère. Mais comme il s'agit d'une juridiction, il y a possibilité d'appel, à l'échelon départemental puis à l'échelon national.

En ce qui concerne l'échelon national, je crois utile de rappeler que vous avez été appelés à vous saisir de la lettre rectificative permettant le recrutement d'un personnel supplémentaire, afin de permettre l'examen rapide de tous les dossiers et, ainsi, de ne pas faire attendre ceux qui se pourvoient devant cette commission.

M. Waldeck Rochet est trop averti de la question de l'assistance en matière paysanne pour ne pas savoir aussi bien que moi — il l'a du reste rappelé — que le projet de l'an dernier, qui est venu en discussion devant le Parlement, n'a pas été adopté parce que le mode de financement proposé par le gouvernement d'alors n'a pas été accepté par la majorité de l'Assemblée de la dernière législature.

Tout le problème de la retraite des vieux agriculteurs tient au financement, qu'il faut adapter à des ressources modestes et difficilement perçues en matière agricole.

En raison de la difficulté que soulève le problème — M. Waldeck Rochet le sait aussi bien que moi — jusqu'à présent les divisions au sein du Parlement ont été telles qu'une majorité n'a pu se dégager pour voter un financement normal permettant de constituer des caisses de vieillesse pour les agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle des agriculteurs en sont encore à bénéficier de la seule allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Les commissions cantonales examinent généralement les dossiers avec une lenteur désespérante et la plupart du temps avec beaucoup de sévérité.

D'une manière générale — je l'ai indiqué — la loi du 27 mars n'est pas appliquée. Certains préfets même la violent systématiquement. J'ai signalé le fait à M. le ministre; il ne l'a pas contesté, puisqu'il m'a envoyé une lettre dans laquelle il indique qu'il demandera au préfet en question d'appliquer la loi.

Quant aux juridictions d'appel, on ne peut vraiment pas compter beaucoup sur elles. Je ne connais, par exemple, presque pas de cas où la commission centrale ait revisé une décision négative, prise par une commission départementale. De même, les commissions départementales ne revisent pour ainsi dire jamais dans un sens favorable les décisions des commissions cantonales. Quand elles se prononcent, c'est pour se montrer plus sévères encore.

En ce qui concerne le projet d'institution d'une caisse vieillesse agricole, il est exact — je l'ai rappelé — qu'il y avait un désaccord entre la majorité de l'ancienne Assemblée nationale et le Gouvernement. Mais dans cette nouvelle Assemblée, il n'y a eu aucune initiative de la part du Gouvernement. Des propositions de loi ont été déposées, mais le Gouvernement n'a pas fait connaître sa position.

Ma question est donc la suivante: le Gouvernement entend-il s'en tenir au *statu quo*, qui ne donne nullement satisfaction aux intéressés, ou a-t-il au contraire l'intention de se rallier à une proposition de loi ou de déposer lui-même un projet de loi, pour essayer d'apporter une solution au problème ?

M. le président. Madame Rabaté, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Maria Rabaté. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement de Mme Rabaté est retiré.

Monsieur Waldeck Rochet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Waldeck Rochet. Je maintiens mon amendement parce que M. le ministre n'a pas voulu prendre un engagement précis. Son adoption signifiera que l'Assemblée nationale demande le dépôt et le vote d'un projet de loi instituant la caisse vieillesse agricole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances avait réduit de 1.000 francs le crédit de ce chapitre en demandant au Gouvernement de hâter l'examen des dossiers en instance.

Sur ce point, nous avons satisfaction par la lettre rectificative.

Elle demandait en outre au ministre de la santé publique de lui préciser si les conditions dans lesquelles l'allocation compensatrice de loyer doit être attribuée permettront la compensation intégrale de l'augmentation de loyer.

C'est exactement le sens de la question posée par Mme Rabaté.

M. le ministre a répondu. L'objet de l'amendement de la commission des finances est donc rempli et elle renonce à cette réduction indicative.

La commission des finances n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Waldeck Rochet, mais je ne crois pas trahir les intentions de sa majorité en disant que la question est importante et qu'elle serait très désireuse de voir créer une caisse vieillesse agricole.

M. Waldeck Rochet. L'adoption de mon amendement sera une indication.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Je désirerais, en réponse à M. le rapporteur, reprendre d'un mot une formule du décret d'application signé par M. Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues.

Il est écrit, à propos de l'allocation compensatrice de loyer: « ... tout en posant le principe que cette allocation sera égale au montant des augmentations de loyer. »

Il ne s'agissait pas d'un principe, mais de la volonté exprimée par le Parlement.

Voici comment un décret ne tient pas compte des volontés de l'Assemblée.

Il fallait à nouveau, je crois, mettre l'accent sur les termes mêmes utilisés dans le décret.

M. le rapporteur. Nous l'avons fait sous une forme plus nuancée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement a pour objet de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 4180.

Mais la commission, d'autre part, renonce à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait opérée sur le crédit de ce même chapitre.

Je mets donc aux voix le chapitre 4180 au chiffre de 3.249 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 4180, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4190. — Réductions forfaitaires sur les réseaux de la S. N. C. F. aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria, 35 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Charret, l'autre de M. Mora, tendant tous deux à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, le problème est le même que tout à l'heure.

La question que je voulais vous poser est la suivante : quelles sont exactement les réductions forfaitaires accordées sur les réseaux de la S. N. C. F. aux tuberculeux en traitement dans les sanatoriums ?

Je me suis permis de vous communiquer ce matin mon amendement. Je pense, monsieur le ministre, que vous avez eu le temps de préparer la réponse.

M. le président. La parole est à M. Mora pour défendre son amendement.

M. Albert Mora. A ce chapitre, nous remarquons en effet que 35 millions de francs sont consacrés au remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des sommes correspondant à la réduction de 50 p. 100 consentie pour un voyage annuel aux tuberculeux soignés en sanatorium, ou à un proche parent lorsque le malade ne peut se déplacer.

Les dispositions prises n'accordent donc qu'un voyage par an, soit au malade lui-même, soit au conjoint, ascendant ou descendant en ligne directe. Cela explique que les malades nécessiteux sont dans l'impossibilité de jouir de ce que le règlement intérieur des sanatoriums a cru nécessaire de leur accorder, du fait qu'ils ne pourront bénéficier de cette réduction qu'une fois dans l'année.

En outre, les malades les plus éprouvés moralement — je désigne ici ceux qui n'ont plus de famille — sont dans l'impossibilité de recevoir une visite.

Le champ d'application est donc très restreint et — selon les raisons invoquées — il n'a pu être étendu en raison des possibilités de fraude, les malades pouvant avoir la tentation de monnayer la réduction accordée aux personnes venant leur rendre visite.

Vraiment, il s'agit là d'une affirmation quelque peu injurieuse pour les tuberculeux, dont la grande majorité, vous le savez, est composée de travailleurs honnêtes.

Enfin, ce bénéfice est limité aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, et sans doute pour l'année 1952 seulement. Les tuberculeux qui sont dans les hôpitaux ou dans les centres phtisiologiques ne bénéficient pas de cette réduction, sous prétexte, a-t-on dit, qu'ils n'y font qu'un court séjour.

Mon amendement, monsieur le ministre, a pour objet d'étendre cette mesure aux tuberculeux qui sont en traitement dans les hôpitaux et dans les centres départementaux en même temps que d'augmenter le nombre des voyages.

Ainsi améliorerait-on le trafic de la Société des chemins de fer français, qui s'efforce, par une publicité intensive, de placer le plus grand nombre possible de cartes à demi-tarif répondant à tous les besoins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je réponds à M. Charret qu'une réduction de 50 p. 100 pour un voyage annuel est accordée au tuberculeux qui bénéficie d'une permission ou à un membre de sa famille qui vient le visiter : conjoint, ascendant ou descendant en ligne directe.

En ce qui concerne la façon dont le calcul a été fait — je réponds ici à M. Mora — le crédit a été établi en tenant compte du nombre de lits dans les sanatoriums et hôtels de cure, et de leur répartition.

Nous avons 8.500 lits en altitude, 19.580 en plaine ou en moyenne altitude, et 7.799 pour le traitement de la tuberculose extra-pulmonaire, ces derniers lits situés en principe sur le bord de la mer.

C'est sur cette base — car il fallait prendre une base de départ — que le crédit provisionnel de 35 millions a été établi.

Nous avons donc créé un chapitre nouveau. De cette façon, nous sommes persuadés que nous avons donné une première satisfaction à une demande fort légitime, soutenue à plusieurs reprises devant l'Assemblée, et qui est satisfaite pour la première fois cette année.

M. Mora a demandé l'extension des possibilités de voyage.

Nous sommes sur un premier palier, pour lequel je vous demande de bien vouloir voter. Je tiens à répéter que si un règlement doit être établi, c'est parce qu'en toute matière, chaque fois que l'on distribue des fonds provenant de ressources fournies par les deniers publics, une réglementation s'impose. Ce n'est pas une raison pour penser et pour laisser dire que ceux qui doivent en être les bénéficiaires seraient en quoi que ce soit de malhonnêtes gens. Bien au contraire, il y a partout, en France, dans les sanatoriums comme dans toute la nation, une immense majorité d'honnêtes gens.

C'est pour tous ces honnêtes gens, malades et qui souffrent, qu'on a établi la possibilité d'un voyage annuel.

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Je retire mon amendement. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que, pour le prochain budget, vous étudiiez un texte permettant d'augmenter le nombre de ces voyages.

M. le président. L'amendement de M. Charret est retiré.

Monsieur Mora, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Mora. Comme M. le ministre ne m'a pas donné une réponse satisfaisante en ce qui concerne l'extension de ces voyages aux malades qui se trouvent dans les centres départementaux et dans les sanatoriums, je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mora.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4190, au chiffre de 35 millions de francs.

(*Le chapitre 4190, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000 :

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 650.000 francs. »

Mme Poinso-Chapuis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5000.

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, l'objet de mon amendement est d'appeler votre attention sur une commission qui ne jouit pas partout, je dois le reconnaître, d'une faveur particulière : il s'agit de la commission des thérapeutiques nouvelles.

On pouvait la créer ou ne pas la créer. Le problème est entier. Mais elle existe et, à ma connaissance, elle n'a jamais été dissoute.

Mais elle offre cette particularité, semblable à la Belle au bois dormant, de dormir, de dormir toujours et longtemps. On n'entend plus parler d'elle. Elle semble ne plus se réunir. Et alors, cela amène quelques petites réactions psychologiques.

Car ce n'est pas sur le plan technique que je voudrais placer mon intervention, mais sur le plan de la psychologie humaine, qui a bien aussi quelque valeur.

Les médecins, la médecine et les thérapeutiques sont faits pour les malades. Il faut le rappeler quelquefois. De telle sorte que les réactions des malades, les réactions des souffrants, ont quelque valeur en la matière.

Or, l'objet principal de la commission des thérapeutiques nouvelles était peut-être moins de faire avancer la recherche et l'expérimentation — on pouvait concevoir d'autres procédés pour cela — que de donner confiance aux malades, de les associer en quelque sorte à ces expérimentations.

La foi du charbonnier a disparu, hélas ! dans les rapports du malade et de la médecine — hélas ou tant mieux — dans la mesure même où la vulgarisation s'est développée et où l'esprit critique croît en proportion.

On ne voit plus de malades dans cette position de foi confiante et absolue et, s'ils ont encore quelque terreur de l'inconnu, c'est plutôt dans le sens de la méfiance que dans celui de la foi.

Il faut, je crois, compter sérieusement avec cela.

Si cette commission des thérapeutiques nouvelles est venue apporter une espérance au monde des malades, ceux-ci s'aperçoivent que la commission ne se réunit plus, que les expérimentations sur lesquelles les intéressés eux-mêmes veillaient ou pensaient pouvoir veiller n'ont plus lieu. La déception est immense, d'autant plus que rien ne s'est substitué à cette commission.

Nous recevons tous de nombreuses lettres de malades désespérés et qui se tournent, justement parce qu'ils désespèrent, vers des méthodes nouvelles que des réclames tapageuses ou seulement l'expérience de quelques autres et les propos de bouche à oreille rendent désirables à leurs yeux. Que n'essayerait un malade qui n'en peut plus ?

Parmi ces lettres, il en est une que j'ai reçue ce matin, tout exprès, semble-t-il, pour la discussion de ce budget. Pourtant,

il n'y a nul calcul dans la démarche d'une pauvre femme qui, rongée par la tuberculose, se considère comme perdue et à laquelle on a dit qu'il existait le vaccin de Marbet.

Je ne défends pas la valeur de ce vaccin, mais on a dit à cette femme: le vaccin de Marbet existe; toutefois, vous ne pouvez pas l'utiliser, car il n'est pas autorisé; vous devez vous adresser au ministère de la santé.

Témoignant d'une certaine foi à l'égard de votre département, monsieur le ministre, elle écrit, elle attend et, au bout de six mois, après de multiples rappels, elle reçoit enfin cette réponse: la commission des vaccins ne s'est pas encore prononcée sur le vaccin de Marbet.

La commission des thérapeutiques nouvelles ne s'est pas réunie. La commission des vaccins, qui représente l'expérimentation officielle, à ma connaissance, travaille sur le vaccin de Marbet depuis quelque cinq ans — j'ai quelque raison de me rappeler ces antériorités de l'expérience — et, malgré ce délai, ne peut encore ni approuver, ni condamner.

Il faut penser aux malades, à ceux qui souffrent et aux espérances que peut représenter pour eux le fait d'être associés, leur semble-t-il, à leur cure, à leur guérison et de participer eux-mêmes à des expériences qui auraient lieu sous leur contrôle qu'ils se croient, à tort ou à raison, à même d'exercer.

Dans la mesure où la commission des thérapeutiques nouvelles ne se réunit pas — encore que j'insiste pour que vous la réunissiez — ne pourrait-on obtenir que les commissions officielles accélèrent leurs expériences, afin de ne pas tenir à peu près indéfiniment dans une ignorance irritante le patient qui voudrait bien savoir si on lui refuse l'emploi d'un remède parce que celui-ci est nocif ou tout simplement parce que son usage n'est pas encore consacré ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Le Gouvernement ne saurait rester insensible à l'appel émouvant dans son éloquente simplicité que vient de nous lancer Mme Poinso-Chapuis avec toute l'autorité que lui vaut sa qualité d'ancien ministre de la santé publique.

Mme Poinso-Chapuis sait parfaitement qu'elle a touché notre cœur et qu'en la matière nous ne pouvons répondre qu'avec nos sentiments les plus profonds.

Je conçois que, dans l'angoisse que fait naître l'évolution dangereuse du mal, un malade place toute son espérance dans un remède nouveau qu'il croit susceptible de faire régresser la maladie et de lui rendre la santé. C'est pourquoi on n'entendra jamais dans la bouche de l'actuel ministre de la santé publique la moindre condamnation de telles espérances et de tels appels à la vie.

Mme Poinso-Chapuis sait aussi bien que moi que les commissions compétentes chargées de donner, par leur autorité, une caution à toute forme nouvelle de thérapeutique, assument une grande responsabilité. Des retards dus uniquement à ce que M. le docteur Lafay appelait ce matin une « sclérose » — mot contre lequel je m'élevais — seraient condamnables. Par contre, lorsque cette lenteur apparente ne recouvre que le souci profond, empreint d'une haute conscience professionnelle, de ne pas permettre l'utilisation, avant d'avoir des éléments d'appréciation et de critique, de remèdes susceptibles d'apporter des espérances de guérison mais aussi de présenter un danger, Mme Poinso-Chapuis comprendra comme nous que certains de ces retards sont explicables.

Cela dit, je suis d'accord avec l'auteur de l'amendement pour reconnaître que la création de la commission dite des thérapeutiques nouvelles, qui avait pour but de permettre des contacts au sein de commissions où l'on pouvait librement discuter de l'application à tel ou tel cas particulier de tel ou tel remède nouveau, pouvait susciter quelque espoir dans l'esprit des malades. Les résultats acquis à la suite des premières années de fonctionnement de cette commission ont hélas ! prouvé que ces espoirs n'avaient pas été comblés.

Certes, je comprends fort bien que des techniciens, dont l'étendue des connaissances a permis un développement de l'esprit critique autrement plus poussé que chez des utilisateurs partiels, ne soient pas toujours satisfaits de discuter de l'application de telle ou telle thérapeutique. Mais je les connais assez pour savoir que, par ailleurs, ils acceptent volontiers ces discussions si elles peuvent aboutir à des résultats intéressants pour les malades auxquels ils ont voué leur existence et aussi pour la nation qu'ils défendent sous la forme de sa santé.

Si mes renseignements sont exacts, la commission a cessé pratiquement de fonctionner parce que, les séances étant devenues fort houleuses, les techniciens ne voulaient plus s'y rendre. Cette explication découle d'un certain nombre de rapports que j'ai trouvés dans les archives de ce ministère que Mme Poinso-Chapuis a honorablement géré il y a quelques années.

D'autre part, cette commission n'exerçait pas de juridiction particulière et ses avis ne pouvaient être que facultatifs, il faut en convenir, puisque des commissions spécialisées, telle que, d'une part, la commission des sérums et vaccins en application de la loi de 1934, d'autre part le comité technique des spécialités en application de la loi de 1941-1946, sont seules habilitées à donner des avis sur les produits d'origine microbienne ou sur tous les autres médicaments. Ces commissions font, dans le silence, un travail considérable et remarquable dans l'intérêt bien compris des malades.

Au surplus, en cas d'erreur, toujours possible puisqu'il s'agit d'une œuvre humaine, des voies légales de recours contre des avis défavorables de ces commissions sont prévues.

On peut donc dire que, sauf quelques cas très particuliers, le fonctionnement de ces commissions officielles n'a pas provoqué de plaintes justifiées.

Vous savez aussi bien que moi que ceux qui ont lancé un certain vaccin prétendent guérir, non seulement la tuberculose, mais aussi le cancer. Je ne puis rien dire quant au fond, car je suis, en la matière, totalement incompétent. Je me borne à constater ce qui découle de la lecture d'un prospectus qui vante une polyvalence qui, en un domaine aussi délicat, semble ne pas préjuger particulièrement le sérieux de l'affaire.

Ainsi, madame, je ne désire rien moins, pour répondre à votre appel, que d'envisager éventuellement de remettre en fonctionnement, si cela est possible, dans un climat apaisé par plusieurs années d'intersession, une commission qui est à même d'apporter une espérance, même réduite, à ceux qui souffrent. Comme, en ce monde, nous devons nous efforcer d'apporter des satisfactions, si petites soient-elles, à ceux qui ne trouvent dans la vie qu'un motif de souffrance, je vous promets, pour vous être agréable, d'étudier la question de la reprise des travaux de la commission à laquelle vous vous intéressez et dont vous espérez que peuvent découler certains avantages, non pas peut-être sur le plan technique, mais sur le plan sentimental.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la demi-promesse que vous avez bien voulu me faire. Je désire, toutefois, procéder à une mise au point.

Je crois que le sommeil — ne disons pas l'enterrement — de la commission des thérapeutiques nouvelles est venu, en effet, du fait des absences trop nombreuses de certains de ses membres, précisément ceux mêmes que vous nous indiquiez. Mais si j'en appelle à mes souvenirs, ce n'est pas la houle qui est la cause de ces absences. Si la houle est intervenue, il faut convenir que, bien avant qu'elle ne se produise, certains avaient décidé qu'ils n'avaient guère le pied marin.

La commission a été essentiellement atteinte par le manque de moyens d'action. J'ai le souvenir d'expérimentations qui ne pouvaient être menées à bonne fin simplement parce que celui qui en avait la charge ne disposait même pas des quelques centaines de francs qui auraient été nécessaires pour achever l'opération.

La commission dont il s'agit ne disposait d'aucun budget. D'autre part, elle ne pouvait pas contraindre ses membres à siéger quand ils n'en avaient pas envie. Tels sont les deux faits qui ont compromis sérieusement l'activité de la commission.

Si l'on veut la faire renaître, il faut la doter sur tous les plans des moyens nécessaires à son activité. En attendant, pourrions-nous espérer que la commission des sérums et vaccins, dont le caractère officiel n'est discuté par personne, joigne la célérité à la prudence ?

M. le président. Madame Poinso-Chapuis, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 650.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 336.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subventions à l'institut national d'études démographiques, 59.989.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille.* Monsieur le ministre, lors de la discussion du budget de l'intérieur, le ministre compétent a déclaré qu'un recensement serait effectué à une date prochaine dans les grandes villes.

Ce problème avait été évoqué devant la commission de la famille et je voudrais savoir, puisqu'il ressortit pour une part

de votre compétence, à quelle date ce recensement, dont la presse et la radio ont également parlé, doit avoir lieu et, si vous prévoyez un recensement plus vaste, dans combien de temps et dans quelles conditions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique. Je désirerais répondre d'une façon précise à M. Cayeux, mais je ne puis que lui donner l'indication suivante:

Nous avons émis le vœu qu'un recensement ait lieu en 1951 et nous avons présenté cette requête à M. le ministre de l'intérieur...

M. le président de la commission de la famille. Il faudrait aller vite.

M. le ministre de la santé publique. ...qui ne nous a pas répondu sur ce point.

Mais il semble avoir indiqué en commission...

M. le président de la commission de la famille. Devant l'Assemblée.

M. le ministre de la santé publique. ...son intention de faire procéder à un recensement dans les grandes villes.

J'enregistre cette déclaration, mais je ne puis, en ce qui me concerne, fournir de précision supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 59.989.000 francs.

(*Le chapitre* 5020, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. En raison de la poursuite de la discussion de ce budget au cours de la séance de demain matin, j'indique que la réunion de la commission qui était prévue pour onze heures n'aura pas lieu.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 4 décembre 1951:

Le projet de loi tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire (nos 936-1565);

La proposition de résolution de M. Goubert tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux populations des Etablissements français de l'Inde (nos 380-1724);

La proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée (nos 244-1082);

La proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal (nos 486-1671);

La proposition de résolution de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires adjoints, des femmes qualifiées, au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient (nos 64-1672);

La proposition de résolution de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France (nos 1111-1660);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (n° 1095);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires (nos 247-1081).

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 1788, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1766 de M. Pebellier tendant à habiliter les bureaux de poste des villes et stations touristiques à effectuer le change des monnaies étrangères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1595 de M. Gosset, tendant à compléter le paragraphe 2° de l'article 1575 du code général des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marc Dupuy déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 30 novembre 1951 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter le prix de revient et à tenir compte des hausses survenues sur les autres produits, dans la fixation du prix moyen global du tabac à la production (n° 1772).

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Tanguy Prigent déclare retirer sa proposition de loi portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique (n° 1567), qu'il avait déposée dans la séance du 15 novembre 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi collectif de régularisation, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1790, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1791, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1792, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1793, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1794, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des Iles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1795, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi modifiant l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1796, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1797, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1798, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article premier d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1799, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1800, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1801, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi.

Le projet de loi sera imprimé sou le n° 1802, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1803, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1804, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 21 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1805, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1816, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950, par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1817, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à la ratification: d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers; d'une convention sur la valeur en douane des marchandises; d'une convention portant création d'un conseil de coopération douanière; d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne; signés à Bruxelles le 22 décembre 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1818, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ramener les abattements de zone de salaires dans l'agriculture au même taux que ceux de l'industrie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1806, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un statut général de la chasse en France pour permettre une meilleure organisation de la chasse en abrogeant les actes dits lois du 28 juin 1941 et du 27 décembre 1941 et les arrêtés qui en découlent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1809, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tricart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certains règlements de chasse et à les inclure dans l'arrêté ministériel d'ouverture et de fermeture générale de la chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1811, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Draveny et plusieurs de ses colègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1812, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Draveny et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 184 du code général des impôts relatif au régime fiscal des artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1813, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 290 du code général des impôts relatif aux exemptions de la taxe sur les transactions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1814, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948 et par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, relatif au plafond du financement de l'Etat dans les indemnités de reconstruction immobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1820, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Furaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 51-590 du 23 mai 1951, portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1825, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir les dispositions de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, modifiant l'alinéa 2 de l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1826, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Furaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité, les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1827, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dussault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre à chaque citoyen de devenir propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble destiné à être habité en copropriété grâce à la création d'une prime production-construction et à la diminution du prix de revient des immeubles résultant de la fabrication en série des éléments standard de l'habitat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1828, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin une proposition de loi tendant à accorder à la gendarmerie nationale l'autonomie, en ce qui concerne le commandement de cette arme et son budget, sous l'autorité directe du ministre de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferri une proposition de loi tendant à l'admission des officiers de réserve dans l'armée active.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferri une proposition de loi tendant à la constitution de provisions pour congés payés en franchise de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric Dupont une proposition de loi ayant pour objet d'accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de la communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le barème pour le calcul de la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Léon Hamon, Menu et Ruin, et tendant à rendre applicables devant la juridiction prud'homale les dispositions du troisième paragraphe de l'article 14 de la loi du 25 mai 1838 ainsi que celles de l'article 425 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Wolff et Kuehn une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître la qualification de médecins spécialistes pour les maladies internes, selon la réglementation d'avant 1939, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1789, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renouveler les accords avec la Tchécoslovaquie, concernant l'importation des perdrix et faisans nécessaires au repeuplement du gibier sur le territoire français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à convoquer dans le plus bref délai la commission supérieure des conventions collectives pour fixer le nouveau taux du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1810, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sérafini une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un plan de développement économique, intéressant toutes les communes du département de la Corse, et comportant le reboisement intensif, la soumission au régime forestier des forêts, maquis et friches indivis entre de nombreux copropriétaires par expropriation et indemnisation, et l'organisation de l'enseignement agricole et technique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1821, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines améliorations au régime du cumul des pensions et des rémunérations publiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 727).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1786 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation et modifiant le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 26 juillet 1951, sur la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père (n° 324).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1819 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (n° 41).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1823 et distribué.

J'ai reçu de M. Malbrant un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer (n° 1450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1824 et distribué.

J'ai reçu de M. Taillade un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1952.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1829 et distribué.

J'ai reçu de M. Taillade un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1830 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck tendant à revaloriser les pensions de la sécurité sociale et la proposition de loi de M. Wagner tendant à compléter la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales, en ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de veufs et de veuves et les pensions de réversion prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée et les pensions prévues par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 (n°s 1228-1380).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1834 et imprimé.

J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer et modifiant le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature et repris le 11 août 1951 sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (n° 686).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1840 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération).

L'avis sera imprimé sous le n° 1831, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des monnaies et médailles).

L'avis sera imprimé sous le n° 1832, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de l'Imprimerie nationale).

L'avis sera imprimé sous le n° 1833, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 5 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 1590 du code civil (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (n°s 927-1562. — M. Grousseaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Santé publique et population (suite) (n°s 994-1543-1778. — M. Marcel David, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (n°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Santé publique et population (suite) (n°s 994-1543-1778. — M. Marcel David, rapporteur);

Affaires économiques (suite) (n°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (n°s 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 22 *novembre* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952 (AFFAIRES ÉTRANGÈRES. I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [L. 86])

Page 8329, 1re colonne:

Rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 6030:

« Chapitre 6030. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'office des biens et intérêts privés. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 29 *novembre* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952 (INTÉRIEUR) (L. 96)

Page 8639, 2e colonne, article 2, 1re et 2e lignes,

Lire: « ...est autorisé à engager, en 1952, par anticipation... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 29 *novembre* 1951.

Page 8671, 1re colonne, dans le 6e alinéa de l'intervention de M. Cayeux, rapporteur, rétablir ainsi la deuxième phrase:

« A cet égard, je répondrai par parenthèse à M. Viollette, qui a bien voulu avancer que je ne serais pas au désespoir si l'Assemblée ne suivait pas les conclusions du rapport fait au nom du troisième bureau. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 novembre* 1951.

Page 8724, 1re colonne, 13, Dépôt de rapports, 3e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « M. Bernard Manceau »,

Lire: « M. Robert Manceau ».

Document n° 1777, 5e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « sur la proposition de M. Lucien Lambert »,

Lire: « sur la proposition de loi de M. Lucien Lambert, document n° 1782 ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice-Bokanowski tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relatif au versement des cotisations de sécurité sociale des employeurs et travailleurs indépendants (N° 1686).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par M. Michel Maurice-Bokanowski pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relatif au versement des cotisations de sécurité sociale des employeurs et travailleurs indépendants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgnce.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

29 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, au cours de sa séance du mercredi 28 novembre 1951, a repoussé par 7 voix contre 0 la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 1686) de M. Maurice-Bokanowski tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relatif au versement des cotisations de sécurité sociale des employeurs et travailleurs indépendants.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé. HENRI MECK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Viatte, tendant à exonérer certains redevables de leurs cotisations aux allocations familiales agricoles (n° 1704).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par M. Viatte pour sa proposition de loi tendant à exonérer certains redevables de leurs cotisations aux allocations familiales agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

28 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui, à l'unanimité des 25 commissaires présents, la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 1704), de M. Viatte, tendant à exonérer certains redevables de leurs cotisations aux allocations familiales agricoles.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
ALBERT LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une année le décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 portant fixation des modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire (n° 1705).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre par Mme Estachy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une année le décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 portant fixation des modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

29 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, au cours de sa séance du mercredi 28 novembre 1951, a adopté, à l'unanimité des trente commissaires présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1705) de Mme Estachy tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une année le décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 portant fixation des modalités d'application de deux jours de repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire.

La commission a nommé M. Coutant rapporteur de cette proposition et elle a adopté le rapport qu'il lui a immédiatement présenté.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MECK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale », le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc (n° 1726).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

1er décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 novembre 1951 par M. Soustelle pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'objet de cette proposition ne paraît pas nécessiter l'usage de la procédure de discussion d'urgence. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut pas émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgenc.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

29 novembre 1951.

Monsieur le président,

Je m'empresse de vous faire connaître que la commission de l'intérieur, au cours de sa séance du mercredi 28 novembre 1951, a adopté à l'unanimité des vingt-sept commissaires présents la demande de discussion d'urgence présentée par M. Soustelle pour l'examen de sa proposition de résolution (n° 1726) tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
D. CORDONNIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Abbas Gueye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française (n° 1727).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

1er décembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 novembre 1951 par M. Abbas Gueye pour sa proposition de loi tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 30 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 30 novembre 1951, n'a pas valablement accepté la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 1727) de M. Abbas Gueye tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française, treize commissaires seulement étant présents.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : JACQUES FOURCADE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Martinaud-Déplat tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône et de la Durance un crédit d'un milliard et à reporter à une date ultérieure l'échéance fiscale du 15 novembre 1951 (n° 1703).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par M. Martinaud-Déplat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône et de la Durance un crédit d'un milliard et à reporter à une date ultérieure l'échéance fiscale du 15 novembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du département de la Drôme une attribution de 25 millions de secours d'urgence, en attendant l'évaluation exacte des dégâts subis (n° 1712).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par M. Dufour pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du département de la Drôme une attribution de 25 millions de secours d'urgence, en attendant l'évaluation exacte des dégâts subis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause (n° 1713).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par Mme Rose Guérin, pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants sinistrés de Montceau-les-Mines (n° 1716).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

30 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 27 novembre 1951 par M. Pierre-Ferdinand Mazuez tendant à venir en aide aux habitants sinistrés de Montceau-les-Mines.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 4 décembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 4 décembre 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 18 décembre, après-midi:

1° Etablir de la manière suivante l'ordre et la durée de la discussion des fascicules budgétaires, à partir de ce soir mardi:

Santé publique (suite): une séance;
Affaires économiques (suite): une séance;
Anciens combattants (suite): une séance;
Aviation civile et commerciale (suite): une séance;
Présidence du conseil (chapitres réservés), postes, télégraphes et téléphones (chapitres réservés): une séance;
Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, radiodiffusion: trois séances.
Justice (suite): deux séances.
Comptes spéciaux du Trésor, à organiser sur trois séances;
Education nationale: cinq séances;

2° Consacrer à la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 727), trois séances en plus des quatre primitivement prévues, à savoir:

Les séances de jeudi 6 décembre, matin, et samedi 8 décembre, matin et après-midi;

3° En compensation des séances complémentaires prévues pour la discussion du traité sur le pool charbon-acier, réserver à la discussion budgétaire les séances du vendredi 14 décembre — après-midi et soir — antérieurement prévues pour la discussion d'un projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

II. — Consacrer, à partir du mardi 18 décembre — soir — toutes les séances à la discussion budgétaire, à l'exception de la séance des vendredis matin, qui continuera à être réservée aux urgences.

La conférence des présidents a, conformément au 10e alinéa de l'article 63 du règlement, établi la liste des arbitrages qui seront inscrits à l'ordre du jour des vendredis — matin — à partir du vendredi 7 décembre:

Arbitrage sur l'urgence demandée par la commission de la justice pour son rapport relatif à la situation des magistrats;
Arbitrage sur l'urgence demandée par MM. Raymond Guyot et Peytel, sur leur proposition relative au prix de l'essence;
Arbitrage sur l'urgence demandée par M. Desson, pour sa proposition relative au papier de presse;
Arbitrage sur l'urgence demandée par M. Costes, pour sa proposition relative au personnel de l'usine Salmson.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1561) sur la proposition de loi (n° 504) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 578) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 674), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le statut des sourds de guerre (n° 1024), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1042) de M. Bernard Manceau tendant à soumettre les opérations de crédit différé et de crédit mutuel immobilier à la législation sur les habitations à loyer modéré et le crédit immobilier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse (n° 1083), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1450) instituant un fonds forestier d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (n° 1453), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1455) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à réparer le préjudice subi par les agents de l'Etat atteints par la limite d'âge entre le 1er septembre 1939 et le 13 mars 1942, maintenus en fonctions pendant la durée des hostilités par application du décret du 1er septembre 1939 et pour lesquels les services ainsi rendus n'ont pas été décomptés pour la retraite, alors que ces mêmes services ont été pris en compte pour les agents atteints par la limite d'âge après le décret de Vichy du 13 mars 1942, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1457) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1459) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1468) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin de permettre aux veuves de guerre remariées et à nouveau veuves de percevoir leur pension primitive, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1482) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à exonérer de l'imposition de la patente certaines catégories d'aviculteurs; 2° à exonérer de la taxe sur les transactions et de la taxe à la production la vente par les exploitants des produits des exploitations avicoles, apicoles et de champignonnières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1497) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Pineau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1508) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1530) de Mme Gabrielle Péri et plusieurs de ses collègues tendant à porter le taux exceptionnel dont bénéficient les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans à 115.000 francs à compter du 25 décembre 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1579) de M. Radius et plusieurs de ses collègues relative à l'aménagement du fonds de péréquation de la taxe locale sur les ventes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle (n° 1662), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat (n° 1693), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1713) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

INTÉRIEUR

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1726) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « Jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc.

M. Quinson a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris (n° 1757).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 700) de M. Gaborit tendant à modifier les articles 10 et 12 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue de la valorisation de l'indemnisation des « non cotés » au jour de leur règlement.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1331) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à annuler l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 3 octobre 1951, paru au *Journal officiel* des 15 et 16 octobre 1951, modifiant l'article 45 des statuts types des sociétés de secours minières.

M. Sion a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1360) modifiant l'article 156 du livre II du code du travail.

M. Lacombe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1479) de M. Lucien Lambert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture du gaz de houille aux usagers de cette localité ne soient pas interrompus.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1481) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

Mme Rose Guérin. a été nommée rapporteur de la proposition la loi (n° 1485) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin à l'amodiation de la S. A. E. M. de Pechelbronn, industrie pétrolière de l'Alsace, et à exploiter en régie directe intercommunale l'ensemble du gisement pétrolier.

M. Mallez a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le décret signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 1233) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1306) de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1320) de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1447) de M. Raymond Guyot tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Caillet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 971) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étudier la situation de la main-d'œuvre nord-africaine dans la région lyonnaise.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1302) de M. Cayeux tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1397) de M. Durbet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 46-4880 du 11 décembre 1946, portant règlement d'administration publique en application de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales.

M. Pierre André a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa deuxième séance du mardi 4 décembre 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Fredet, July et Maurice Viollette, députés d'Eure-et-Loir.

Annulation d'une élection.

Dans sa deuxième séance du mardi 4 décembre 1951, l'Assemblée nationale a annulé l'élection de M. Rastel, député d'Eure-et-Loir.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

(20 membres.)

1° Ajouter le nom de M. Mazel.
2° Supprimer le nom de M. Ben Tounès.

GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

(16 membres.)

1° Supprimer le nom de M. Mazel.
2° Ajouter le nom de M. Ben Tounès.
3° Faire suivre la liste des membres du groupe de la signature: « *Le président du groupe*, ANTIER ».

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Rastel.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(85 membres au lieu de 84.)

Ajouter le nom de M. Coudray.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 4 décembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Coudray membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Penoy;

2° M. Lacaze (Henri) membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Fonlupt-Esperaber.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 4 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1595 — 4 décembre 1951. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'annonce, dans la presse, d'une éventuelle suppression du plafond de cotisations pour la sécurité sociale a soulevé une légitime inquiétude parmi les ingénieurs et cadres. Il lui demande si cette mesure est envisagée par le Gouvernement.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1596 — 4 décembre 1951. — **Mme Prin** expose à **M. le président du conseil** le cas d'un mineur, père de deux enfants, qui a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur le 16 octobre 1946, en récompense de ses services comme meilleur mineur à l'abattage. Par arrêté du 26 septembre 1951, le ministre de la justice a retiré pendant cinq ans la qualité de membre de la Légion d'honneur à ce mineur sous le motif suivant: « Condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et 4.000 francs d'amende. » Or, cette condamnation a été prononcée à l'encontre de ce mineur pour exercice du droit de grève inscrit dans la Constitution. Elle lui demande en vertu de quels textes une telle mesure a pu être prise.

AFFAIRES ETRANGERES

1597 — 4 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° à qui revient l'initiatives des conversations en cours entre le Gouvernement français et certains ministres tunisiens et si, en engageant ou en acceptant de telles conversations, le département des affaires étrangères savait ou pressentait ce que les représentants de Sa Majesté le Bey pouvaient revendiquer et ce que le Gouvernement français pouvait éventuellement reconnaître ou accorder; 2° au cas où le Quai d'Orsay était dans l'ignorance du caractère ou de l'ampleur de ces revendications, comme de la ligne politique française, que soient clairement situées les responsabilités d'une situation qui risque d'aboutir à une impasse et qui peut susciter de regrettables malentendus entre la France et la régence.

1598 — 4 décembre 1951. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des Français âgés et économiquement faibles qui, habitant la principauté de Monaco, n'ont encore droit à aucune aide de la part du Gouvernement français, et lui demande s'il sera mis fin rapidement à cette situation particulièrement regrettable.

AGRICULTURE

1599. — 4 décembre 1951. — **M. Adrien André** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 prévoit que la dernière activité professionnelle exercée par le requérant peut ne pas faire obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés si elle n'est pas susceptible d'ouvrir droit à l'allocation vieillesse attribuée en exécution de la loi du 17 janvier 1948; que, pour bénéficier de cette disposition, les postulants doivent présenter une notification de rejet émanant d'une caisse de non-salariés, mais que cette notification ne peut être fournie par les ressortissants aux professions agricoles dont l'organisation autonome n'a jamais été mise en place; que, par circulaire du 17 mai 1951, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a prescrit de surseoir provisoirement à l'examen des demandes émanant des travailleurs des professions agricoles. Il lui demande les raisons qui s'opposent à la mise en place rapide de l'organisation autonome des professions agricoles qui, seule, peut permettre aux vieux travailleurs dont la profession agricole est la dernière activité professionnelle de faire valoir leurs droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

1600. — 4 décembre 1951. — **M. Priou** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains cultivateurs de la région Ouest ont fait l'acquisition de camions dont la carrosserie est très usagée, mais qui possèdent un moteur en bon état, permettant de tracter certains appareils de culture, tels que brabant, cultivateur, charrue alternative, etc. Par ailleurs, ce moteur est utilisé pour les battages, mouture de céréales secondaires et autres petits travaux de la ferme nécessitant la force motrice. Ces cultivateurs se voient refuser le bénéfice du dégrèvement de la taxe inférieure de consommation en faveur des carburants utilisés pour les travaux agricoles, par suite d'une décision de la commission nationale instituée par décret du 30 septembre 1950, qui a décidé de ne pas prendre en considération les camions, estimant qu'il s'agit surtout de matériel utilisé pour le transport. Il lui demande s'il compte décider que cette ristourne soit cependant accordée aux propriétaires de ce matériel motorisé, à condition, toutefois, que ce matériel soit utilisé uniquement pour les seuls travaux de la ferme, à l'exclusion de tous autres. Une déclaration d'utilisation pourrait être établie par le maire et le président du syndicat agricole de la commune.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1601. — 4 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quelle base légale peut s'appuyer l'administration chargée du payement des arrérages d'un livret de pension d'ancien combattant, pour opposer la prescription annale, lorsque, l'échéance étant le 20, le bénéficiaire se présente ledit jour au guichet chargé du payement et si l'administration peut valablement alléguer qu'il aurait dû se présenter la veille, soit le 19, alors que régulièrement la forclusion ne commençait à jouer que le 21 au matin.

1602. — 4 décembre 1951. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un gendarme en service actif qui a arrêté un aviateur allemand le 12 mai 1940, alors qu'il venait d'être abattu dans la région de Saint-Omer. Ce gendarme ayant fait prisonnier cet aviateur, conduisait celui-ci au poste de commandement de sa brigade, mais en cours de route, l'aviateur allemand a été abattu par des soldats français et est mort sur le coup. A cette époque, l'affaire semblait classée. Après le 25 mai 1940, la région de Saint-Omer a été occupée par l'ennemi et ledit gendarme, qui n'avait pas reçu l'ordre de se replier dans le Sud de la France, a repris, sous l'occupation allemande, ses fonctions. Mais en septembre 1940, sous le coup de dénonciation anonyme, il a été arrêté par les Allemands pour meurtre d'un aviateur. Jugé par un conseil de guerre, il a pu démontrer qu'il n'avait pas abattu l'aviateur allemand. Il n'en a pas moins été con-

damné comme complice et a été envoyé en camp de concentration d'où il est revenu en mai 1945. Il lui demande comment peut être classé ce gendarme au regard des deux statuts de déportés, déportés de la Résistance, du 8 août 1948, déportés politiques, du 6 septembre 1948.

1603. — 4 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est exact que puisse être retenu, pour les combattants volontaires de la Résistance, le chiffre de 800.000 auquel s'ajouteraient, toujours d'après les documents officiels, 300.000 maquisards; et, pour que leur véracité ne puisse souffrir de contestation, qu'un état soit fourni par département. Il serait également souhaitable que la liste de ces combattants volontaires de la Résistance, maquisards, etc., puisse être affichée dans chaque mairie, que soit mentionné le réseau auquel se réfère le « résistant homologué », son secteur d'activité pendant l'occupation et que, si des témoignages sont invoqués, ils ne mettent pas uniquement en cause des résistants décédés.

1604. — 4 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sanctions sont prévues à l'encontre de ceux qui, sciemment ou inconsciemment, portent préjudice au renom de la Résistance en essayant de s'attribuer ou de faire homologuer une attitude ou des actions d'éclat qui ne correspondent nullement à la réalité.

BUDGET

1605. — 4 décembre 1951. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre du budget** que deux entrepreneurs ont, en dehors de toute association proprement dite, signé, à titre conjoint et solidaire, un marché unique comportant pour un prix unique la construction de cinq immeubles d'importance inégale, se sont répartis les travaux à exécuter, l'un construisant trois immeubles et l'autre deux, chacun recevant directement du maître de l'ouvrage les parties du prix unique afférentes aux constructions édifiées par lui; et lui demande comment devront être liquidées les taxes sur le chiffre d'affaires et par qui elles devront être payées.

1606. — 4 décembre 1951. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un négociant qui exploite, à la fois, un commerce de gros et un magasin de détail. Le montant de son chiffre d'affaires de gros n'atteint pas 33 p. 100 du montant de son chiffre d'affaires total. Le magasin de détail est situé dans une commune rurale et il est ouvert tous les jours. Par ailleurs, ce négociant exploite une place sur deux marchés de la ville voisine, cette place étant occupée les mardi, jeudi et dimanche sur l'un des marchés, les mercredi, vendredi et samedi sur l'autre marché. Entre deux marchés, l'intéressé ne laisse en permanence ni balances, ni crochets, ni tables; il libère complètement sa place après chaque marché. Il lui demande si les ventes faites dans ces deux marchés tombent sous le coup des dispositions de l'article 286 du code général des impôts prévoyant un taux majoré de 1,80 p. 100 pour la taxe sur les transactions sur les ventes au détail réalisées par des personnes possédant plus de deux établissements de ventes au détail.

1607. — 4 décembre 1951. — **M. Gabelle** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel, prévoit dans son article 4 la possibilité d'obtenir remise ou réduction de ce prélèvement, notamment pour les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, les veuves des morts au combat et de la résistance, des déportés, les habitants des communes dans lesquelles les opérations de guerre se sont déroulées de 1939 à 1945. De même, la loi du 15 avril 1949, accordant certaines facilités aux assujettis du prélèvement exceptionnel, décide en son article 6 que les demandes présentées jusqu'au 31 mai 1949 par des chefs d'entreprises personnelles des associés en nom collectif, des gérants de sociétés en commandite simple passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ou par les sociétés à responsabilité limitée dont les gérants sont majoritaires, en vue d'obtenir la remise ou la modération des majorations de 20 p. 100 prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, sont soumises à l'examen des commissions paritaires du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation institué par l'article 9 *ter* de la loi du 7 janvier 1948, modifié par la loi du 12 mars 1948. Or, un certain nombre de contribuables, s'appuyant sur ces textes, ont présenté des demandes en remise ou en modération qui ont été, le plus souvent, systématiquement rejetées par la commission paritaire, l'avis de rejet ne portant d'ailleurs aucun motif légitimant l'attitude de la commission.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté, par les services chargés de la faire appliquer, la volonté du Parlement clairement manifestée dans un texte légal.

1608. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du budget** s'il estime que l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser le bénéfice de l'article 989, paragraphe 5 du code général des impôts lors de la présentation à la formalité d'un acte portant vente d'une maison inachevée ou achevée depuis moins d'un an, et à usage d'habitation, pour le motif que cette construction a été édifiée à l'aide de la participation financière de l'Etat, en reconstitution d'une construction sinistrée par faits de guerre et sur le même emplacement, la participation employée correspondant à la valeur de ce dernier immeuble.

1609. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du budget** dans le but de mettre fin aux difficultés d'application que soulève l'article 69 *bis* du code de l'enregistrement (article 764 du code général des impôts) instituant un régime spécial des mutations par décès des biens sinistrés par faits de guerre, à quel moment d'après lui, ce régime doit cesser de s'appliquer et, notamment, si une évaluation doit être fournie concernant un immeuble réparé en quasi totalité, mais dont le dossier de dommages de guerre n'est pas encore réglé.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1610. — 4 décembre 1951. — **M. Georges** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** les raisons pour lesquelles certaines circulaires ministérielles exigent que les produits textiles soumis à l'adjudication au ministère des T. O. M. et au ministère de la défense nationale, soient importés de l'étranger, alors que la production textile française traverse actuellement une crise très grave.

DEFENSE NATIONALE

1611. — 4 décembre 1951. — **M. Jenton** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que la revision des pensions des retraités des établissements militaires, en exécution de la loi du 2 août 1949, a provoqué une vive émotion parmi les bénéficiaires: 1° parce qu'elle tarde à être complètement réalisée; 2° parce que les mesures déjà prises se sont traduites, pour une grande partie des retraités (ceux qui ont pris leur retraite à partir de fin 1949), par l'attribution d'une pension d'un montant inférieur à celui qui leur était versé précédemment et qu'elle diminue ainsi une rémunération à laquelle ils pensaient avoir un droit acquis. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour remédier à cet état de choses.

EDUCATION NATIONALE

1612. — 4 décembre 1951. — **M. Marc Dupuy** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux environs de 1880, certaines communes rurales du département de la Gironde firent construire des groupes scolaires importants, répondant, dans leur ensemble, au règlement administratif en vigueur à l'époque de leur édification, et qui a été complété, depuis, sur divers points. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'il serait juste que ces communes fussent admises à participer à la répartition des crédits d'investissement prévus au budget de 1952, afin de faire compléter leurs groupes scolaires, sous le rapport de la superficie, de certains logements de directeurs et d'adjoints, des dépendances et autres améliorations ordonnées notamment par le décret du 28 octobre 1894 et l'instruction du 30 août 1949; 2° à quelles obligations et formalités seraient tenues ces municipalités pour pouvoir participer à cette répartition.

1613. — 4 décembre 1951. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un titulaire de la licence d'enseignement qui obtient une suppléance d'enseignement en qualité de maître auxiliaire. Il entre effectivement en fonction le 16 novembre 1951. Le fonctionnaire, titulaire du poste en question, est en congé jusqu'au 21 décembre inclus. Or, l'emploi du temps relatif à ce poste ne comporte aucun cours le 22 décembre. Le 23 décembre étant cette année un dimanche, le suppléant assure donc, en fait, les cours jusqu'aux vacances de Noël. Il lui demande si, dans ce cas, le suppléant peut prétendre percevoir son traitement pendant ces vacances, ou tout au moins, jusqu'au 31 décembre inclus.

1614. — 4 décembre 1951. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un titulaire de la licence d'enseignement et du diplôme d'études supérieures qui obtient une délégation d'enseignement. Il entre effectivement en fonction le 23 octobre. L'académie de Paris, après s'être assurée de cette date effective (23 octobre) adresse, à la date du 23 novembre 1951, au délégué, sous couvert du chef de l'établissement, la nomination officielle suivante: « M. X... est délégué avec effet du 15 octobre 1951, à titre provisoire et sous toutes réserves, dans les fonctions de maître auxiliaire à l'établissement X... ». Il lui demande si le délégué peut prétendre avoir droit à une rémunération à dater du 15 octobre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1615. — 4 décembre 1951. — **M. Cordonnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de l'année 1950, un certain nombre de fonctionnaires du contrôle et des enquêtes économiques ont été détachés dans les services de diverses administrations dépendant du ministère des finances (contributions directes et indirectes, enregistrement, douanes). Un grand nombre d'entre eux étaient d'ailleurs issus de ces diverses administrations, à la disposition desquelles, sur leur propre demande, ils furent alors

remis. La réintégration définitive de ces agents dans leurs administrations d'origine était, par ailleurs, prévue par les dispositions de l'article 8 de la loi de finances relative à l'année 1950. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la situation des agents encore détachés soit réglée.

1616. — 4 décembre 1951. — **M. Corniglion-Molinier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles ses services ont prescrit d'effectuer, pour cause de cumul, des suspensions sur la pension militaire ou civile, d'agents retraités des chemins de fer de l'Etat, titulaires d'une pension militaire proportionnelle et entrés au réseau en vertu de la loi de 1905, alors que la plupart d'entre eux sont bénéficiaires des dispositions de l'article 40 de la loi du 30 décembre 1913 et se trouvent ainsi affranchis des règles du cumul; 2° comment on a pu déclarer « personnel » l'arrêt du conseil d'Etat en date du 27 mai 1949 (arrêt Stéfani) qui a annulé les décisions de suspension prises alors qu'il est d'usage que les arrêts rendus par le conseil d'Etat soient applicables d'office à tous ceux qui se trouvent dans le champ d'application de l'arrêt rendu; 3° quelles mesures il compte prendre pour réparer une erreur qui paraît aujourd'hui indiscutable, puisque deux autres arrêts du conseil d'Etat en date du 27 juillet 1951 (arrêts Barrière et Galibert) ont confirmé la jurisprudence de l'arrêt du 27 mai 1949 et ont ainsi enlevé à ce dernier tout caractère personnel.

1617. — 4 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs les droits et les intérêts des porteurs français des obligations néerlandaises « Carolus Magnus » émises en 1927, ne seraient pas intégralement remplis, alors que, pendant l'occupation allemande, les porteurs hollandais ont été intégralement remboursés.

1618. — 4 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles diligences ont été ou seront faites pour obtenir de la République argentine le remboursement, en capital et intérêts, des dettes dont elle est tenue envers ses créanciers français.

1619. — 4 décembre 1951. — **M. Devemy** se référant aux réponses faites aux questions écrites nos 14017, 14450, 15332, 15537, 15429, 16348, 16640, 16935, 18002, 18005, 18418, 18419, 18450, 18451, 18620 de l'Assemblée nationale et 1975, 2209, 2444, 2446, 2514, 2732, 2822, 2823, 2834 et 2835 du Conseil de la République expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les percepteurs issus des emplois réservés nommés entre 1929 et 1939 n'ont pas encore vu leur situation régularisée selon les termes du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 et les travaux de la commission dite « Colas des Francs » qui a reconnu l'importance du préjudice causé auxdits comptables et préparé un projet de décret destiné à pallier les erreurs commises antérieurement. Il précise que l'administration était bien au courant de leur situation puisque, dans le rapport au ministre accompagnant le décret du 22 juin 1946, elle précisait: « Leur situation est d'autant plus grave qu'ils se trouvent actuellement rattrapés par d'anciens collègues qui se sont présentés sans succès ou qui ont négligé de se présenter au concours de percepteur stagiaire entre 1928 et 1939 et qui, à la faveur du décret de 1939 sont devenus sous-chefs de service, puis percepteurs de 2e classe, 1er échelon. Il importe de faire en sorte que les percepteurs stagiaires (et mutilés qui ont les mêmes droits) recrutés entre 1929 et 1938 distancent suffisamment leurs collègues pour que ceux-ci ne puissent en tout état de cause prendre le pas sur eux ». Il lui demande: 1° les percepteurs nommés au titre des emplois réservés, possédant les mêmes possibilités normales d'avancement que leurs collègues provenant du recrutement civil, les raisons pour lesquelles le bénéfice du décret du 22 juin 1946 ne leur a pas encore été appliqué étant donné que par un rapport au ministre dont des extraits ci-dessus soulignent l'importance, l'administration reconnaissait que les percepteurs nommés de 1929 à 1939 avaient eu un avancement anormalement limité quelle que soit l'origine de leur entrée dans les cadres; 2° s'il est bien entendu que les percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 sont, tout comme les percepteurs stagiaires, rattrapés par d'anciens collègues qui se sont présentés sans succès à divers concours ou ont négligé de le faire, sont devenus sous-chefs de service puis, sans examen, ni concours, sur une simple liste d'aptitude, ont été nommés percepteurs de 2e classe, 1er échelon, alors que les percepteurs mutilés nommés de 1928 à 1939, après examen, ont débuté en 4e classe perdant ainsi des années d'ancienneté, soit en moyenne 10 ans; 3° s'il se rend compte que la patience desdits comptables a des limites et que les pourvois en conseil d'Etat qu'ils vont déposer si on ne leur donne pas rapidement satisfaction apporteront le chaos dans une administration ou, de l'aveu même de l'administration centrale, « le cadre des percepteurs est incohérent » par suite de l'insuffisance des crédits accordés par le Parlement pour les promotions correspondant à l'octroi de rappels S. M. et de guerre aux percepteurs qui en bénéficient et de la modification apportée en 1939 au statut des comptables (début en 2e classe, 1er échelon, au lieu de la 4e classe).

1620. — 4 décembre 1951. — **M. Devemy,** se référant aux réponses faites aux questions écrites nos 14017, 14450, 15332, 15537, 15429, 16348, 16640, 16935, 18002, 18005, 18418, 18419, 18450, 18451, 18620 de l'Assemblée nationale et 1975, 2209, 2444, 2446, 2514, 2732, 2822, 2823, 2834 et 2835 du Conseil de la République expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la commission dite « des percepteurs attardés » formée en 1945 déposa un rapport ou il était stipulé qu'à la suite de l'examen de nombreuses fiches de percepteurs mutilés ou stagiaires, il apparaissait que dans ces deux catégories qui avaient débuté, soit par un stage plus ou moins long, soit en 4e classe, les retards étaient à peu près identiques, et qu'il convenait de reviser la carrière de tous les comptables attardés entrés dans le cadre d'après les dispositions antérieures au statut de 1939. Il précise que le décret du 22 juin 1946 accordait bien la réparation nécessaire à tous les comptables stagiaires ou mutilés entrés dans les cadres antérieurement au statut de 1939, mais que la circulaire d'application du 28 octobre 1946 restreignait au seul détriment des percepteurs mutilés issus des emplois réservés le bénéfice d'un texte pris à la suite des travaux et rapports déposés par ladite commission. Il ajoute que devant le malaise causé dans le cadre, les difficultés incessantes rencontrées par la direction de la comptabilité publique et les démarches auprès du cabinet du ministre même il fut décidé de réunir une nouvelle commission qui commença ses travaux le 6 décembre pour les terminer en avril dernier, que ladite commission présidée par un inspecteur général des finances reconnut à la fois le déclassement des percepteurs mutilés par rapport à leurs camarades nommés en même temps qu'eux et leur écrasement par comparaison avec leurs camarades ex-sous-chefs entrés dans le cadre après 1942, sans avoir passé d'examen ou concours sur une simple liste d'aptitude. Ceux-ci les devancent présentement bien que nommés parfois 10 ou 12 ans après eux. Il lui demande: 1° s'il estime normal et juste les faits exposés; 2° si le projet de décret arrêté par la commission « Colas des Francs » va enfin être soumis à la signature du ministre; 3° si l'application de la bonification régressive aux percepteurs d'avant 1939, va enfin être faite aux percepteurs mutilés; 4° si le rappel des sommes dues sera fait auxdits comptables aux même dates et dans les mêmes conditions qu'à leurs camarades stagiaires.

1621. — 4 décembre 1951. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 accorde certains avantages à des catégories de fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui étaient domiciliés dans ces départements à la date du 3 septembre 1939 et qui ont rejoint leur poste depuis le 8 mai 1945. Il indique qu'aucune disposition analogue ne paraît avoir été prévue en faveur des Alsaciens et des Lorrains engagés volontaires dans l'armée française pendant la guerre 1914-1918, qu'ils aient quitté ou non leur résidence habituelle lors de la deuxième guerre mondiale. Il demande s'il n'est pas possible d'étendre à ces derniers le champ d'application de la loi précitée et, dans la négative, si le Gouvernement envisage de prendre une initiative à cet égard pour donner satisfaction aux intéressés.

1622. — 4 décembre 1951. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) si les opérations du groupement pour l'assurance des risques terrestres de guerre sont actuellement terminées; *b*) quelles sont les sommes qui ont été versées par ce groupement aux sinistrés et les primes qu'il a perçues; *c*) comment est réalisée la liaison entre ce groupement et les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

1623. — 4 décembre 1951. — **M. Peytel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines entreprises commerciales envisagent périodiquement à certains de leurs clients, à titre de ristourne, en sus des quantités de marchandises livrées et facturées, conformément aux commandes reçues par elles, une attribution gratuite et hors factures de marchandises de même nature. Il lui demande si « ces rabais en marchandises » doivent, lorsque leur valeur excède 5.000 francs, faire l'objet de la déclaration prévue par l'article 240 du code général des impôts, bien que cet article — qui prévoit seulement la déclaration « des sommes » dépassant 5.000 francs — ne vise pas l'attribution en marchandises.

1624. — 4 décembre 1951. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve d'ouvrier à l'arsenal, mariée à cet ouvrier le 28 septembre 1929, doit verser une part (les 3/8e) de la péréquation de la retraite de son mari décédé le 24 décembre 1948.

1625. — 4 décembre 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu de l'article 46 de l'ordonnance du 30 juin 1945, sur les prix, toute personne qui achète un produit en vue de sa revente, soit en l'état, soit après transformation, est dans l'obligation d'acheter avec facture. Compte tenu de l'étendue de la fraude fiscale, il y a lieu de veiller à ce que cette obligation faite à tout professionnel soit rigoureusement respectée. Si la détermination de la responsabilité de l'acheteur qui achète sans facture ne soulève pas de difficultés particulières, il en est autrement de la responsabilité éventuelle du vendeur. Il arrive, en effet, que certains professionnels effectuent des achats en vue de la revente, directement dans le commerce de détail; il est évident que le vendeur n'a pas la possibilité de savoir si le client est un simple particulier achetant pour ses propres besoins ou un professionnel achetant en vue de la revente. D'autre part, certains professionnels achètent dans le commerce de gros avec factures, paient comptant, et enlèvent la marchandise, mais donnent aux vendeurs une fausse identité ou une

identité imaginaire. Il est bien évident que le négociant ne peut pas exiger de tous ses clients la production d'une carte d'identité, qui ne servirait du reste à rien, l'acheteur pouvant être un simple préposé du client réel. Or, l'administration, spécialement la direction des enquêtes et contrôle économiques, considère que chaque fois qu'un professionnel a acheté sans facture, non seulement la responsabilité de celui-ci est engagée, mais également celle du vendeur. Il lui demande: 1° sur quel texte l'administration fonde une telle interprétation; l'article 46 de l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix, dispose expressément « que la facture doit être réclamée par l'acheteur et que le vendeur est tenu de la délivrer ». Il résulte de cette rédaction que si le vendeur est tenu de délivrer une facture à l'acheteur qui en réclame une, il n'est pas en infraction quand il n'en délivre point à un acheteur qui n'en demande point; 2° comment, de l'avis de l'administration, un commerçant peut déterminer si l'acheteur qui se présente chez lui est un particulier ou un professionnel, et un professionnel achetant non pour ses propres besoins, mais en vue de la revente, et comment un négociant peut s'assurer que l'identité donnée par un client éventuel est bien exacte.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1626. — 4 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux,** se référant à la réponse faite le 9 novembre 1951 à sa question écrite n° 460, demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° en vertu de quel accord commercial l'Algérie est tenue de fournir et a fourni en 1950, 8.400 tonnes du charbon des houillères du Sud-Oranais à l'Italie, quelle est la date de cet accord et quelle en est la contrepartie; 2° étant donné que la production des mines de Djérada, qui était de 316 000 tonnes en 1949, dépassera, en 1952, 2.500.000 tonnes, s'il trouve normal que les exportations de Djérada en France soient tombées, de 1949 à 1950, de 78.000 à 26.000 tonnes, bien que les achats de l'Italie de 1945 à 1950 soient tombés de 10.500 tonnes à 0.

1627. — 4 décembre 1951. — **M. Gilliot** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que l'article 22 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz stipulant que chaque service de distribution est administré par un conseil d'administration nommé par le service national, précise que, sur dix-huit sièges, un seul sera attribué à un représentant des industries de consommation, désigné par les chambres de commerce intéressées. Cette prévision a été effectivement mise en application à la suite de l'arrêté ministériel du 6 octobre 1950 qui créait les services de distribution. Considérant qu'il s'agit là d'une représentation dérisoire, si l'on tient compte de ce que la clientèle d' « Electricité de France » ainsi représentée, consomme, à elle seule, plus des trois quarts de l'électricité produite en France. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir que la représentation directe des industriels consommateurs d'électricité, au sein des conseils d'administration des établissements publics régionaux de distribution d'électricité comporte, au moins, cinq sièges au lieu d'un seul; et dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

INFORMATION

1628. — 4 décembre 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de l'information** si une société d'éditions, régulièrement constituée, imprimant et mettant en vente des publications périodiques destinées en grande majorité aux membres d'associations sans caractère lucratif, auxquelles elle est liée par contrats d'abonnements, bénéficie des dispositions de la loi du 22 avril 1931, modifiée par l'article 52 de la loi du 28 février 1934, ainsi que de celles du décret du 13 juillet 1934, toutes les autres conditions prévues par l'article 1er dudit décret étant remplies par ailleurs.

INTERIEUR

1629. — 4 décembre 1951. — **M. Elain** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les maires sont fréquemment appelés à se rendre aux chefs-lieux de cantons pour assister: 1° aux comissions cantonales d'assistance; 2° aux conseils de revision; 3° aux réunions des commissions des syndicats intercommunaux; 4° à d'autres convocations périodiques. Il s'agit de déplacements nécessités par l'exercice de la fonction qui entraînent pour les maires des communes éloignées du chef-lieu de canton des frais hors de proportion avec l'indemnité versée aux représentants des petites communes, à titre d'indemnité de fonctions. Les chefs-lieux des communes sont souvent fort éloignés des chefs-lieux de cantons, il ne semble pas que le législateur ait eu l'intention de comprendre ces frais de transports dans l'indemnité forfaitaire de fonctions fixée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 proportionnellement à l'importance de la commune, étant donné les différences considérables de distance qu'on peut constater, suivant les cas, entre le chef-lieu de la commune et le chef-lieu de canton. Il lui demande: 1° si les frais de transports engagés dans l'accomplissement de ces missions peuvent être remboursés par le budget communal; 2° dans la négative, s'il envisage l'augmentation des taux de l'indemnité de fonctions fixée, en dernier lieu, par une loi du 24 juin 1950, et si le montant de cette indemnité ne pourrait suivre automatiquement l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

1630. — 4 décembre 1951. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'intérêt que présente pour le personnel de la police le certificat de droit pénal spécial; et lui demande s'il est dans ses intentions d'accorder, dans les futurs statuts de la police, un net avantage aux titulaires de ce diplôme d'études supérieures.

JUSTICE

1631. — 4 décembre 1951. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 14 février 1947 a fixé le tarif des actes spéciaux aux huissiers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en se basant sur le décret du 4 septembre 1945, lequel a fixé le tarif des huissiers de l'intérieur. Du décret du 14 février 1947, il résulte que:

1° Pour la saisie mobilière, la saisie-brandon et la saisie des créances (art. 4 de la loi locale du 24 juin 1878) les émoluments sont ceux fixés à l'article 3 (1°) du décret du 4 septembre 1945, soit, compte tenu des modifications édictées par les décrets du 14 février 1947, 4 juin 1948, 27 décembre 1948, 4 mai 1950 et 10 juillet 1951:

a) Droit fixe (art. 2, 3°, du décret du 4 septembre 1945) applicable aux huissiers de l'intérieur en matière de saisie mobilière, etc. ..... zéro.

b) Droit gradué (art. 3, 1°, du décret du 4 septembre 1945) également et cumulativement applicable aux huissiers de l'intérieur en vertu de l'alinéa 1er dudit article 3 lorsque la somme portée à l'acte dépasse 2.500 francs:

De 1 à 2.500 francs..... zéro.
De 2.501 à 25.000 francs..... 250 F.
Etc., etc.

2° En matière de protêt (art. 136 de la loi locale du 6 décembre 1890) il est fait application de l'émolument fixé aux articles 2 (4° et 3°) et 3 (2°) combinés du décret du 4 septembre 1945 soit, compte tenu des modifications mentionnées ci-dessus sous 1°:

a) Droit fixe:
L'émolument de l'article 2 (4°)..... 330 F.
L'émolument de l'article 2 (3°)..... 780 F.
Total du droit fixe: 1.110 francs

alors que les huissiers de l'intérieur ne perçoivent, pour le même travail, que le droit fixe de l'article 2 (4°), soit 330 francs;

b) Droit gradué:

L'émolument de l'article 3 (2°) comme les huissiers de l'intérieur.

De ce qui précède il semble résulter que, dans la rédaction du décret du 14 février 1947 une erreur de renvoi se soit produite en ce sens que la référence à l'article 2 (3°) du décret du 4 septembre 1945 ne devait pas figurer à l'article 1er (12°) du décret du 14 février 1947 (protêts) mais dans son article 1er (2°) (saisies) puisque: *a*) l'article 3 précise bien dans son alinéa 1er « qu'il est en outre alloué... », ce qui implique indiscutablement que le droit fixe de l'article 2 (3°) constitue la base des honoraires de saisie quelle qu'en soit la somme portée au procès-verbal; *b*) les huissiers des trois départements recouvrés dressent un procès-verbal de saisie tout comme leurs confrères de l'intérieur; *c*) dans la négative les huissiers d'Alsace-Lorraine ne percevraient aucun émolument pour une somme à recouvrer inférieure à 2.500 francs; *d*) cette erreur de renvoi allouerait aux huissiers des trois départements recouvrés un double droit fixe en matière de protêts, ce qui serai aussi inconcevable que le fait de ne leur en allouer aucun en matière de saisie. Il lui demande s'il compte clarifier cette situation par un texte explicite.

1632. — 4 décembre 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de la justice** quel est l'organisme compétent pour prendre en charge des dégâts mobiliers causés à un fonds de commerce qui a fait l'objet d'une spoliation en 1940. Ce fonds a été occupé de 1942 à 1944 par la L. V. F. puis, postérieurement, par le mouvement de libération nationale, alors que les dégâts causés par ces organismes sont fixés par une expertise judiciaire sans qu'il soit possible de discriminer ceux qui incombent à l'un ou à l'autre des organismes précités. Il lui demande si la M. R. U. est habilité à prendre en charge la totalité des dommages; sinon, quels sont les textes applicables et les procédures à envisager.

1633. — 4 décembre 1951. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 4 de la loi du 25 mars 1951 est applicable aux contrats de rentes avec échelle mobile, constitués après le 1er janvier 1946.

1634. — 4 décembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice** dans quel ordre de statistique peuvent être classés les Français qui, sciemment ou inconsciemment, se sont livrés d'août 1939 à juin 1941 à des actes de sabotage qui servaient les desseins de l'envahisseur et qui ont été ainsi les précurseurs et les pionniers de la « collaboration ».

1635. — 4 décembre 1951. — **M. Mazel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un local avec dépendances (cour, jardin pouvant servir de terrain à bâtir), situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont le premier étage a été toujours occupé par le propriétaire a été utilisé commercialement par celui-ci antérieurement au 1er juin 1948, en l'espèce de 1920 à 1928 pour commerce d'épicerie en gros, ensuite, loué de 1929 à 1938 à un entrepreneur de travaux de maçonnerie inscrit au registre du commerce et qui l'utilisait à la fois pour son habitation et son bureau pour les besoins de son entreprise, ce local a été ensuite divisé en deux appartements loués à divers locataires et ceux qui les occupent actuellement n'ont jamais invoqué la loi du 1er septembre 1948 quant aux prix (surface corrigée ou autrement). Il lui demande: 1° si le propriétaire peut donner congé à ces deux locataires et leur opposer l'inapplicabilité de la loi sur les loyers du 1er septembre 1948, en vertu de l'article 3, alinéa 3 de cette loi, relatif aux locaux utilisés commercialement avant le 1er juin 1948; 2° si le texte de l'article 3, 3e alinéa, a entendu dire « postérieurement à cette date » ou postérieurement à cette utilisation, et n'est-ce pas cette dernière interprétation que l'on doit donner au texte à la faveur des travaux préparatoires de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 ainsi que de ceux de la loi du 31 décembre 1937, d'autant plus que, si le local utilisé commercialement jusqu'en 1938 avait été laissé vacant jusqu'au 1er juin 1948 au lieu d'avoir été utilisé à usage d'habitation, le propriétaire qui se serait ainsi comporté se trouverait plus favorisé que celui que le législateur a voulu récompenser et que, de plus, il ne semble pas que le texte de la loi du 1er septembre 1948 ait voulu porter atteinte aux droits acquis en vertu de la loi du 31 décembre 1937, en ce qui concerne les locaux utilisés commercialement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1636. — 4 décembre 1951. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 75 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précise que « le montant du cautionnement versé d'avance à titre de garantie ou du loyer payé d'avance ne peut excéder une somme correspondant à deux mois de loyer pour les locations faites au mois et au quart du loyer annuel pour les autres cas ». D'autre part, aux termes de l'article 71 de la loi précitée, le propriétaire d'un immeuble endommagé par faits de guerre est en droit d'exiger de ses locataires « une majoration de loyer pouvant atteindre au plus l'intérêt calculé au taux de 6 p. 100 des sommes correspondantes à la quote-part des dépenses de reconstruction, de réparation ou d'amélioration laissées à sa charge ou non encore remboursées par l'Etat au titre des dommages de guerre ». Il lui demande: 1° si un propriétaire qui n'avait pas fait verser à ses locataires, en 1949, le cautionnement dont il est question à l'article 75 précité, peut l'exiger maintenant; 2° dans l'affirmative, sur quelle base doit être calculé ce cautionnement: loyer de 1949 ou loyer actuel; 3° si, dans le montant de ce cautionnement, doit être incluse la majoration prévue à l'article 71 précité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1637. — 4 décembre 1951. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret 46-1111 du 18 mai 1946 précise à l'article 8: « Il est interdit aux laboratoires visés dans le présent décret de consentir, sous quelque forme que ce soit, des intérêts ou des ristournes pour les analyses ou examens dont ils sont chargés Toutefois, les pharmaciens d'officine ne possédant pas un laboratoire d'analyses sont autorisés à percevoir des honoraires, qui seront fixés par le conseil national de l'ordre des pharmaciens, sur les analyses effectuées par un laboratoire, sur leur demande »; il lui demande: 1° si les honoraires des pharmaciens, pour les transmissions d'analyses à un laboratoire, ont été fixés comme prévu par le décret, et quels sont-ils; 2° de qui les pharmaciens sont autorisés à percevoir les honoraires: du laboratoire ou du malade.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1638. — 4 décembre 1951. — **M. Frugier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale concerne, non seulement les travailleurs salariés, liés à leur employeur par un contrat de louage de services, mais aussi les personnes travaillant à quelque titre ou quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. Il indique que des représentants de commerce à cartes multiples, dont l'immatriculation à la sécurité sociale était devenue obligatoire en 1942, se sont vus, à partir du 1er janvier 1949, dénier le droit, par l'un des employeurs, au bénéfice de la législation en vigueur, sous prétexte qu'ils sont « représentants libres », et bien que les cotisations patronales aient été versées régulièrement jusque-là pendant sept ans. Il demande si la décision prise par l'employeur n'est pas en contradiction avec les prescriptions de la circulaire n° 108-SS-1949 du 4 mai 1949 qui vise précisément les voyageurs représentants et placiers de commerce et, dans l'affirmative, quel processus doit être observé pour soumettre ce litige aux juridictions prévues par la loi du 25 octobre 1946.

1639 — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que: 1° un scandale du charbon a été découvert à la caisse primaire de la sécurité sociale de Paris; 2° un « trou » de 20 millions de francs a été constaté à la caisse de la rue Viala; 3° quelles suites ont été données à ces deux affaires.

1640. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse de la sécurité sociale de la région parisienne a fermé les portes de ses établissements de Merlimont et des Grandes-Brosses; et lui demande: 1° le montant total qu'ont coûté l'acquisition et les aménagements de ces deux établissements; 2° comment ils sont liquidés; 3° s'ils seront vendus ou loués; 4° s'il n'eût pas été préférable, pour la sécurité sociale, de fermer, tout d'abord, les établissements qu'elle a loués.

1641. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, dans chaque caisse régionale de la sécurité sociale, le nombre d'assujettis qui ne font pas plus de 60 heures de travail par trimestre; 2° le montant total des cotisations versées par ces assujettis pendant l'année 1950; 3° le montant total des prestations qu'ils ont perçues, tant au point de vue sécurité sociale, qu'allocations familiales.

1642. — 4 décembre 1951. — **M. André Mancey** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ses instructions ministérielles en date du 22 janvier 1949, ont prescrit que les hospitalisés bénéficiaires de pensions, recevaient sur leurs pensions, comme argent de poche, par trimestre, s'ils ont: la retraite des vieux travailleurs, 750 francs; l'allocation temporaire pour ceux qui ont élevé moins de trois enfants, 1.250 francs; l'allocation temporaire pour ceux ayant élevé plus de trois enfants, 1.350 francs. Ces deux derniers taux sont appliqués aux pensionnés des mines. Or, lesdites sommes sont encore calculées sur les anciens taux de retraites, bien que celles-ci aient subi, depuis, quelques augmentations. Pour les pensionnés mineurs, le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, article 172, prévoit: « ces prestations d'invalidité, de vieillesse et pension de survivant ne sont cessibles et saisissables qu'au profit des établissements hospitaliers pour le payement de prix de journée du bénéficiaire admis à l'hospitalisation et dans la limite de 80 p. 100 de leur montant. Ces dispositions ne sont pas appliquées dans les hospices du Pas-de-Calais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'augmenter le montant de l'argent de poche destiné aux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs et de l'allocation temporaire et de respecter les dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, article 178, en ce qui concerne les pensionnés des mines.

1643. — 4 décembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un gendarme qui, avant de s'engager dans cette arme, avait été, pendant six ans, ouvrier mineur et inscrit de ce fait, à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs; et lui demande si la période passée dans les mines peut entrer en compte pour le calcul de la retraite de l'intéressé.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1644. — 4 décembre 1951. — **M. Gilliot** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que l'application de la loi du 19 août 1950, n° 50-1010, étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents de services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, était soumise à un décret d'administration publique à prendre dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi. Il lui fait remarquer que ce décret n'est pas encore paru, et lui demande de lui en faire connaître les raisons.

1645. — 4 décembre 1951. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le nombre exact de fonctionnaires de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine qui bénéficient de la gratuité sur les deux réseaux (souterrain et en surface) exploités par la régie autonome des transports parisiens.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

857. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'un haut fonctionnaire du département d'Etat américain, en voyage officiel au Caire, ait invité à sa table Abd-el-Krim et, dans l'affirmative, si des observations ont été faites à Washington. *(question du 6 novembre 1951.)*

Réponse. — Le haut fonctionnaire du département d'Etat américain en voyage officiel au Caire, auquel fait allusion M. Jacques

Bardoux, n'a pas, au cours de son séjour en Egypte, invité Abd-el-Krim à sa table mais participé à un dîner offert par le secrétaire général de la ligue arabe et auquel avaient été conviés le ministre égyptien des affaires étrangères, les représentants au Caire des Etats membres de la ligue arabe et Abd-el-Krim. Dès qu'il a eu connaissance de cette nouvelle, le ministre des affaires étrangères a communiqué au département d'Etat les observations qu'appelait de sa part cet incident.

1260. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre de touristes français ayant sollicité le visa de leur passeport, pour se rendre en Espagne, depuis la date du 1er janvier 1951. (*Question du 15 novembre* 1951.)

Réponse. — Les ressortissants français étant dispensés de l'obligation de faire apposer un visa sur leur passeport pour sortir de France et y rentrer et aucun contrôle n'ayant lieu sur leurs déplacements à l'étranger, il n'est pas possible de répondre à la question de l'honorable parlementaire. Seuls les consulats d'Espagne en France, habilités à la délivrance du visa d'entrée en Espagne, seraient en mesure de communiquer les renseignements sollicités.

DEFENSE NATIONALE

834. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les journaux de sa province ont publié la note ci-dessous: « Engagements: une des plus belles résidences d'Afrique du Nord s'offre aux jeunes musiciens possédant des connaissances sérieuses. Possibilité d'engagement de deux ans avec exemption du tour de départ pour l'Extrême-Orient. Ecrire au chef de musique, capitaine, 2e R. T. M., à Marrakech (Maroc) ». Il lui demande s'il pense que cet appel est de nature à accroître le prestige moral de l'armée française et à encourager les vertus militaires. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — La possibilité de contracter un engagement de deux ans, avec exemption du tour de départ pour les théâtres d'opérations extérieurs, évoquée dans l'annonce incriminée, est prévue par une circulaire du 24 février 1951. L'appel publié par la presse était inspiré par le souci de reconstituer la musique régimentaire du 2e R. T. M.; il est regrettable qu'il ait été rédigé sous une forme qui a pu donner lieu à certaines interprétations. Des instructions ont été données pour que les demandes d'insertion de cette nature soient soumises à l'examen des organismes militaires régionaux, avant toute publication.

912. — M. Quinson expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les enquêtes prescrites avant toute namination dans l'ordre de la Légion d'honneur ne sont entreprises qu'après publication du tableau de concours et qu'il en résulte que certains officiers de réserve inscrits à ces tableaux ne font jamais l'objet de nomination ou ne reçoivent leur décoration qu'avec un retard important, ce qui est psychologiquement regrettable. Il lui demande si des motifs sérieux s'opposent à une pratique contraire et, dans l'affirmative, quels sont ces motifs. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Les enquêtes sur la conduite et la moralité des candidats à la Légion d'honneur au titre des réserves ont toujours été entreprises après la parution des tableaux de concours, en raison des avantages que présente cette façon de procéder, qui permet: 1° de limiter le nombre des enquêtes nécessaires à celui des candidats retenus (deux mille environ par an, au lieu de vingt mille candidats proposés); 2° d'obtenir des renseignements récents, en ce qui concerne notamment les extraits de casier judiciaire, considérés comme sans valeur au delà de trois mois de date; 3° d'offrir aux tiers la possibilité de signaler le cas échéant à l'administration centrale les empêchements moraux à la nomination éventuelle des candidats.

1323. — M. Billat expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un ancien marin ayant effectué cinq ans de services dans la marine nationale, puis combattu dans la première armée, ayant contracté un rengagement dans l'armée coloniale, envoyé en Indochine et porté disparu quelques jours après son arrivée. Quelques mois après, la gendarmerie informait sa mère que ce soldat, porté déserteur, avait été condamné par le tribunal militaire de Saigon à dix ans de prison par contumace. Il lui demande si la mère peut obtenir la copie du jugement intervenu contre son fils. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — La réglementation en vigueur (art. 10 du décret du 5 mai 1951, *J. O.* du 10 mai 1951, page 4867) ne permet pas aux greffiers des tribunaux militaires de délivrer d'expéditions de jugements qui ne sont pas encore devenus définitifs.

917. — M. Rabier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** l'anomalie existant dans la situation de solde faite aux officiers anciens fonctionnaires civils (professeur, instituteur, etc.). Cette catégorie d'officiers est lésée car l'ancienneté des services civils ne compte pas pour l'accession aux échelons de solde, mais elle s'ajoute seulement pour la retraite. Ceci est une injustice flagrante et une anomalie. Exemple: un capitaine ou un commandant, passant commandant ou lieutenant-colonel, leur solde n'est alors calculée que sur leur ancienneté de grade. Il lui demande si les services rendus à l'Etat, dans une de ses administrations, doivent être considérés comme nuls si l'on change d'adminsitration. (Lorsqu'un militaire passe dans la police, l'ancienneté des services militaires compte pour l'accession aux échelons de solde.) (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Dans l'état actuel de la réglementation, seuls comptent dans le calcul de l'échelon de solde les services militaires effectivement accomplis. La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services de la défense nationale; un projet est actuellement à l'étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés, qui vise à accorder aux personnels militaires anciens fonctionnaires le bénéfice de leur ancienneté de services civils pour l'accès aux échelons de solde.

EDUCATION NATIONALE

924. — M. Bouhey demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les conditions de recrutement, de titularisation et d'avancement des adjoints d'enseignement (indice 225-430); 2° dans quelles conditons ces adjoints d'enseignement (licenciés d'enseignement et diplômés d'études supérieures) peuvent être admis dans les cadres des professeurs licenciés (indice 225-510, ancien régime); 3° s'ils peuvent être admis à se présenter: *a*) au concours du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (C. A. E. C.) prévu par la réforme de 1947; *b*) au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C. A. P. E. S.) au même titre que les stagiaires d'enseignement, prévu par la réforme de 1950. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — I. — Dans l'attente d'une réglementation définitive, les conditions de recrutement des adjoints d'enseignement sont les suivantes: 1° Les candidats doivent être pourvus d'une licence d'enseignement classique ou moderne. 2° Ils doivent avoir une ancienneté de services universitaires de trois à cinq ans suivant les besoins propres à chaque discipline. 3° La titularisation intervient normalement à l'expiration du stage pédagogique d'un an, si celui-ci s'est accompli dans des conditions satisfaisantes (décret du 8 avril 1938, art. 5). 4° Le cadre des adjoints d'enseignement comporte huit échelons. Pour accéder au 8e échelon, il faut au minimum 21 ans de services et au maximum 33 ans. II. — Les adjoints d'enseignement peuvent accéder au cadre unique des professeurs certifiés et licenciés s'ils subissent avec succès les épreuves des différents concours de recrutement. Toutefois, une exception est faite en faveur des candidats inscrits sur la liste d'aptitude au professorat sans concours dite « plan de liquidation ». III. — Les adjoints d'enseignement peuvent être admis à se présenter: *a*) au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, s'ils remplissent les conditions d'inscription à savoir: être titulaire d'une licence d'enseignement, avoir effectué un stage pédagogique ou justifier de services d'enseignement pour la dispense de stage, et en outre, ne pas être atteint par la limite d'âge fixée à 30 ans. Sont pris en compte pour le recul de la limite d'âge, les services universitaires validables pour la retraite et les services militaires obligatoires. *b*) Au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, s'ils justifient, en plus des conditions de titre et d'âge ci-dessus indiquées, de 20 mois de délégation d'enseignement et s'ils ont été placés sous la tutelle d'un conseiller pédagogique ou s'ils ont fait l'objet d'un rapport favorable de la part de l'inspection générale. Ces conditions qui ont été fixées par la circulaire du 27 octobre 1951 (publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 1er novembre 1951) sont valables pour le concours de 1952. Des textes actuellement à l'étude prévoient une modification importante au régime du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Sous ce nouveau régime, tous les candidats titulaires d'une licence d'enseignement remplissant en outre les conditions d'âge réglementaires, pourront, sans stage préalable, se présenter aux épreuves théoriques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Les candidats ayant subi avec succès l'ensemble de ces épreuves théoriques, effectueront une année d'initiation à l'enseignement dans un centre pédagogique régional, à l'issue de laquelle ils subiront alors les épreuves pratiques. Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur en 1952.

935. — M. Métayer demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelle mesure est actuellement rédigé le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951, fixant le statut des agents de service des écoles normales; et à quelle date les intéressés pourront se voir rangés dans les divers échelons des cadres qui leur sont affectés. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le décret n° 51-868 du 7 juillet 1951 a été publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1951, page 5368. L'arrêté interministériel du 28 septembre 1951 a institué une commission paritaire d'intégration compétente pour les agents de service des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. L'arrêté du 5 novembre 1951 a fixé au 3 décembre 1951 la date des élections à la commission paritaire d'intégration. La circulaire du 18 novembre 1951 a prescrit l'envoi au ministère des listes des agents de service et de tous renseignements permettant la mise au point du travail préparatoire. L'intégration sera réalisée au cours du premier semestre 1952.

1328 — M. Thiriet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une institutrice mariée à un instituteur et bénéficiant de ce fait d'un logement mis à la disposition de son mari par les Charbonnages de France et ne payant aucun loyer, a droit à une indemnité de logement. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — Les restrictions apportées par l'article 3 du décret du 21 mars 1922 en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs et institutrices mariés ne visent que le cas où le conjoint étant lui-même fonctionnaire, reçoit de l'Etat, du département, de la commune ou d'un établissement public, le logement en nature. Un salarié des Charbonnages de France ne pouvant être assimilé à un fonctionnaire, son épouse institutrice a donc droit au versement de ladite indemnité.

FRANCE D'OUTRE-MER

1214. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le traitement d'un ingénieur principal des travaux publics en Afrique équatoriale française (territoire du Tchad), ainsi que les indemnités afférentes à ce poste (primes de dépaysement, logement, etc.), certaines indemnités étant payables en France, cours métropolitain, d'autres en Afrique équatoriale française, cours F. A. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès qu'il aura précisé au département la classe et l'échelon de l'ingénieur principal des travaux publics dont la rémunération de service au Tchad l'intéresse. Le grade d'ingénieur principal des travaux publics comprend en effet plusieurs classes, elles-mêmes divisées en plusieurs échelons qui, dans la grille indiciaire des traitements, correspondent à des indices s'échelonnant de 315 à 550.

INTERIEUR

994. — **M. Delbez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par décret du 25 août 1948, les limites à l'intérieur desquelles les communes de moins de 5.000 habitants peuvent conclure des marchés ont été fixées à 125.000 francs sur simple facture et à 400.000 francs pour les marchés de gré à gré, l'adjudication devenant nécessaire à partir de 400.000 francs. Or, depuis août 1948, les prix ont subi une hausse considérable. Par suite, les communes éprouvent des difficultés d'ordre administratif accrues, notamment du fait qu'elles sont tenues de procéder par voie d'adjudication, avec les délais et l'amas de formalités que cette voie comporte, pour des travaux ou des fournitures dont le montant excède 400.000 francs. Il lui demande si le moment ne paraît pas venu de modifier par décret les limites précédentes. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Depuis 1939, les chiffres limites au-dessous desquelles les communes de moins de 5.000 habitants sont autorisées à passer des marchés sur simple facture ou de gré à gré ont été relevés dans des proportions très importantes dépassant considérablement la hausse du coût de la vie. C'est ainsi que les plafonds établis pour les marchés sur simple facture ont été portés de 3.000 francs (décret du 12 novembre 1938, art. 7) à 125.000 francs (décret du 25 août 1948). Le coefficient d'augmentation est donc de 41,66 par rapport à 1939. En ce qui concerne les marchés de gré à gré, le décret du 12 novembre 1938 fixait comme plafond la somme de 15.000 francs; cette limite a été portée à 400.000 francs. Le coefficient d'augmentation est donc de 26 par rapport à 1939. Dans ces conditions, malgré les récentes hausses, il ne paraît pas opportun de relever immédiatement les maxima en vigueur. Un rajustement ne pourrait, d'ailleurs, intervenir que lorsque les incidences des augmentations des prix et des salaires en cours pourront être exactement chiffrées.

995. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les autorisations d'occupation délivrées par le maire sont encore valables et, dans la négative, par quelle voie les propriétaires dont les locaux ont fait l'objet de cette pseudo-réquisition, peuvent recouvrer la libre disposition des lieux. (*Question du 6 novembre* 1951.

Réponse. — 1° Jusqu'à l'intervention de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en matière de logement, le maire pouvait, sur délégation spéciale et écrite du préfet, réquisitionner des logements en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre. En vertu de l'ordonnance précitée du 11 octobre 1945, les réquisitions de logement effectuées au titre de la loi du 11 juillet 1938 sont devenues caduques à partir du 31 décembre 1945. C'est au préfet seul qu'il appartient désormais d'attribuer des logements d'office dans les communes où les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 ont été rendues applicables; le maire ne peut recevoir délégation à cet effet. Toutefois, il résulte de la jurisprudence du conseil d'Etat que les maires peuvent, en application de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, réquisitionner des locaux vacants lorsque les circonstances exceptionnelles exigent de pourvoir d'urgence au logement des familles sans abri. Ce pouvoir est susceptible de s'exercer même dans les communes où l'ordonnance du 11 octobre 1945 est applicable (C. E. 2 décembre 1949, Société de transports automobiles de Villeneuve-sur-Lot); 2° lorsque la réquisition de logement effectuée par le maire ne répond pas aux conditions fixées par la jurisprudence du conseil d'Etat, il appartient au prestataire de se pourvoir devant les tribunaux administratifs par la voie du recours pour excès de pouvoir.

997. — **M. Halleguen** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que nombre de communes ont régulièrement accepté des dons et legs — grevés de charges déterminées — qui, à l'époque où ils furent acceptés, correspondaient à des besoins et étaient de nature à rendre service à tout ou partie de la population. Or, des dons ou legs acceptés au début du siècle et parfois à une époque plus reculée comportent des conditions impossibles à exécuter de nos jours — par suite de la dépréciation de notre monnaie par rapport à l'époque considérée — et la réduction de charges (loi du 26 septembre 1948, article 79) résultant d'une libéralité faite à une commune est parfois impossible et inopérante par suite de la nature même des charges qui grèvent ces dons et legs. Tel est le cas — parmi tant d'autres — d'un don accepté en 1876 et qui consistait en un titre de rente qui rapporte actuellement 2.090 francs l'an, destiné à la création d'une ou plusieurs bourses; les parents ou tuteurs, outre les conditions particulières du don, devant prendre l'engagement de faire suivre aux candidats les cours préparatoires aux arts et métiers et à les présenter aux concours d'entrée de ces écoles. Il va de soi que personne ne voudrait prendre un tel engagement pour une somme aussi dérisoire et c'est seulement par une convention passée avec le donateur ou ses ayants droit que la commune peut se dégager des obligations résultant de la donation (avis du conseil d'Etat du 23 juillet 1884). Dans ces conditions, les conseils municipaux se voient dans l'obligation d'inscrire chaque année et de prendre dans les chapitres des reports des articles devenus sans objet et ne peuvent assurer l'exécution des charges prévues à l'origine. Il lui demande: 1° quelle mesure il envisage pour autoriser les communes à mettre fin aux anomalies signalées; 2° dans le cas de décès du donateur et dans le cas où ses ayants droit sont inconnus de la collectivité intéressée, la procédure à suivre pour obtenir la réduction de charges prévues par la loi du 26 septembre 1948, article 79; 3° s'il n'entre pas dans ses intentions de préparer un texte — à soumettre au Parlement — destiné à régler sur le plan législatif la répudiation des vieux dons et legs dont les charges sont devenues irréalisables, ce qui aurait pour effet de compléter de façon heureuse la loi du 26 septembre 1948. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Il appartient aux communes qui se trouvent, par suite de la modification des conditions économiques et financières, dans l'impossibilité d'exécuter les charges afférentes à des dons et legs, soit de se libérer de ces charges par une convention passée avec le donateur ou ses ayants droit, soit, si cette opération n'est pas réalisable, de poursuivre la réduction des charges des legs dont il s'agit. Par application de l'article 79 de la loi du 26 septembre 1948 et de la jurisprudence rendue en la matière sur la loi du 21 juillet 1927, dont la loi de 1948 reprend les termes, l'autorisation de réduction des charges doit être donnée par décret pris sur avis conforme du conseil d'Etat dans les cas où les héritiers ou ayants droit sont inconnus ou ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête, qu'il s'agisse ou non de fondations anciennes, et même lorsque la certitude a été acquise qu'il n'existait pas d'héritiers au moment de la procédure d'acceptation de la libéralité (C. E., 15 juin 1934, Rouxmesnil). D'autre part, la réduction administrative pouvant, semble-t-il, porter tant sur l'importance de la charge que sur sa durée, cette procédure paraît de nature à régler, dans les hypothèses où l'accord des héritiers ne peut être obtenu, toutes les difficultés pouvant survenir dans l'exécution des charges.

JUSTICE

999. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la justice** que dans certaines instances, notamment les demandes en divorce, certains tribunaux tiennent en suspens lorsque la partie adverse a formé une demande d'assistance judiciaire. Ce procédé arrive à paralyser les actions car, dans les villes importantes, à Marseille par exemple, ces demandes mettent plusieurs mois pour aboutir; de plus, certains demandeurs d'assistance judiciaire ne fournissent pas les pièces, de sorte que l'enquête demeure en suspens et le délai est d'autant prolongé. Ainsi les demandes d'assistance deviennent un moyen dilatoire. Il lui demande s'il est légal de tenir en suspens une instance régulièrement engagée et une procédure en état au simple motif que le défendeur a formé une demande d'assistance judiciaire. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Aucune disposition n'impose aux juridictions saisies de surseoir à statuer jusqu'à l'intervention d'une décision sur la demande d'assistance judiciaire. Il appartient au président de la juridiction saisie de fixer la date à laquelle les affaires inscrites au rôle doivent venir à l'audience. En outre, cette juridiction statue souverainement sur les demandes de renvoi qui lui sont présentées.

1003. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que les détenus politiques qui bénéficient d'une libération anticipée à effet immédiat, sont néanmoins maintenus en détention, par suite de l'application d'une circulaire de la direction générale de l'administration pénitentiaire en date du 11 février 1950, jusqu'à ce que des formalités administratives soient remplies; et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas devoir mettre un terme à une pratique qui a pour effet de maintenir en détention des condamnés dont la libération immédiate a été ordonnée. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Quelle que soit leur catégorie pénale, les détenus condamnés à la peine accessoire de l'interdiction de séjour qui sont admis au bénéfice de la libération conditionnelle ou de la libération anticipée à effet immédiat, ne sont élargis de l'établissement pénitentiaire où ils subissent leur peine principale, qu'après l'accomplissement des formalités administratives auxquelles donne lieu cette interdiction. Cette règle, destinée à assurer l'application des articles 2 et 4 du décret-loi du 30 octobre 1935, résulte, non pas d'une circulaire, mais des termes mêmes des arrêtés de libération conditionnelle ou de libération anticipée intervenus. Chacun de ces arrêtés porte en effet expressément, entre autres conditions, que le bénéficiaire « ne sera mis en liberté qu'après notification de l'arrêté

d'interdiction de séjour et remise du carnet anthropométrique le concernant. » Toutefois, les mesures propres à abréger dans la mesure du possible le délai nécessité par les formalités administratives auxquelles donne lieu l'interdiction de séjour, font l'objet d'entretiens entre ma chancellerie et le ministère de l'intérieur.

1005. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si l'amnistie par mesure individuelle, prévue au chapitre 2 du titre 1er de la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, est accordée discrétionnairement par lui ou selon des règles d'application; 2° notamment, s'il peut subordonner l'octroi de l'amnistie à telle condition préalablement remplie par le requérant, par exemple: le règlement des amendes et confiscations prononcées par les comités de confiscations des profits illicites; 3° s'il y a pratiquement un délai pour l'examen des requêtes ou s'il peut classer les requêtes sans leur donner jamais une réponse; 4° combien de requêtes ont été déposées depuis la promulgation de la loi, combien de réponses leur ont été faites, combien d'amnisties par mesure individuelle ont été accordées. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas d'autres règles d'application que celles prévues par la loi: dans les cas où la demande est recevable, son mérite est apprécié successivement par le garde des sceaux et par le président du conseil, après avis des parquets et de la direction des affaires criminelles et des grâces; 2° il n'existe aucun empêchement légal à subordonner l'amnistie à une ou plusieurs conditions, comme cela se pratique en matière de grâce; 3° les délais pour l'examen des requêtes sont variables et peuvent se trouver prolongés par toutes enquêtes nécessaires; les décisions prises sont notifiées aux requérants; 4° il n'existe pas de statistique sur le nombre de requêtes déposées; au 15 novembre 1951, 2134 requêtes ont fait l'objet d'une réponse et 1148 requêtes ont été suivies d'une décision d'amnistie.

1219. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de la justice** si un notaire a le droit de partager ses honoraires avec un agréé, un avoué ou tout autre officier ministériel. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Réponse négative.

1222. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la justice** si le décret n° 51-973 du 18 juillet 1951 accordant des grâces collectives, est applicable aux libérés conditionnels et rapproche la date de leur libération définitive. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Le décret du 18 juillet 1951 réserve, dans son article 1er, le bénéfice des remises de peines, qu'il a pour objet d'accorder, aux individus « détenus à la date dudit décret ». Cette disposition implique que les remises octroyées ne bénéficient pas aux condamnés qui ne se trouvaient pas, ou qui ne se trouvaient plus en détention à la date du 18 juillet 1951: les individus qui sont sortis de prison avant cette date, en vertu d'un arrêté de libération conditionnelle, ne sauraient donc en profiter.

MARINE MARCHANDE

1009. — **M. Reeb** rappelle à **M. le ministre de la marine marchande** que la loi n° 50.773 du 30 juin 1950, instituant dans les services des invalides de la marine des cadres permanents de fonctionnaires, prévoyait qu'un règlement d'administration publique fixerait dans un délai d'un mois, à dater de la promulgation de la loi susvisée, le statut de ces fonctionnaires ainsi que les conditions dans lesquelles le personnel actuellement en fonction pourrait être intégré dans les cadres prévus, et demande si le texte ainsi annoncé il y a quinze mois sera prochainement publié. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le retard dans la parution du règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des cadres permanents de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, prévu par la loi n° 50-773 du 30 juin 1950, est à attribuer aux causes suivantes: un projet initial de statut préparé par les services de l'établissement national des invalides de la marine dès le 5 juillet 1950, grâce à des études préliminaires très poussées remontant à 1947, a dû être plusieurs fois profondément remanié avant son envoi aux services des finances et de la fonction publique, le 4 janvier 1951, afin de tenir compte des observations présentées par le trésorier général des invalides de la marine et des désidérata exprimés par une commission consultative réunie le 20 novembre 1950, sur la demande du président du syndicat du personnel intéressé après consultation de ses mandants. Le règlement en question pose des problèmes particuliers très délicats; il ne peut dès lors être accepté sans une très sérieuse étude, tant de la part du ministère du budget que des services de la fonction publique; aussi, malgré des échanges de vues poursuivis tout le long de 1951 entre les trois administrations intéressées, les termes du statut n'ont pu être encore définitivement arrêtés. En conséquence, il a été prévu la réunion prochaine d'une commission interministérielle chargée de la mise au point du projet de règlement qui sera ensuite soumis pour avis au conseil d'Etat.

POSTES TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1223. — **M. Huel** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un invalide de guerre, pensionné à 15 p. 100, totalisant treize années de service dans les postes, télégraphes et téléphones, dont cinq comme gérant d'agence postale, peut prétendre à être titularisé dans le cadre complémentaire au titre de facteur receveur sur place. (*Question du 13 novembre* 1951.)

1re réponse. — Des renseignements précis ne pourraient être donnés à l'honorable parlementaire que s'il voulait bien communiquer à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, le nom et la résidence administrative de l'auxiliaire en cause.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

668. — **M. Faraud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels étaient, au 31 décembre 1938 et au 31 décembre 1950, les nombres des agents « hors statut » en activité à la Société nationale des chemins de fer français et, à ces deux dates précitées, comment ils se répartissaient dans les échelles de traitement. (*Question du 13 septembre* 1951.)

Réponse. — Le tableau ci-dessous indique le nombre de fonctionnaires supérieurs de la Société nationale des chemins de fer français en service au 31 décembre 1938 et au 31 décembre 1950.

ÉCHELLES	31 DÉCEMBRE 1938		31 DÉCEMBRE 1950	
	Effectif	Echelles cumulées.	Effectif	Echelles cumulées.
A	231	231	(1)	
B	189	420	245	245
C	139	559	211	456
D	123	682	113	569
E	110	792	106	675
F	49	841	101	776
G	45	886	66	842
H	36	922	32	874
I	23	945	31	905
J	29	974	39	944
K			10	954
L	(2) 38	1.012	19	973
M			12	985
	1.012		985	

(1) L'échelle A a été supprimée le 1er janvier 1948 à la suite de la création, dans les échelles statutaires, d'une nouvelle échelle (échelle 19) à l'occasion du reclassement.

(2) La répartition entre les trois échelles intéressées ne peut être valablement comparée à celle existant au 31 décembre 1950. Pendant les années 1938 et 1939, premières années de constitution de la Société nationale des chemins de fer français, les hauts fonctionnaires ont été mis en échelles progressivement. L'examen de la situation à une date quelconque serait, par suite, très artificiel.

Il y a lieu de remarquer qu'en 1930, époque où le trafic n'était pas supérieur au trafic actuel, le nombre des fonctionnaires supérieurs atteignait 1.304 pour l'ensemble des réseaux.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 novembre* 1951.

Questions écrites, p. 8725, 2e colonne, rétablir comme suit le texte de la question écrite n° 1572:

« **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne serait pas possible de prendre un arrêté ministériel autorisant les étudiants ayant satisfait aux épreuves de l'examen de capacité en droit, à s'inscrire à la sécurité sociale. »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.